

COMMISSION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 9 Avril 1959

Procès-Verbal N° 1

La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint aux Beaux Arts, le jeudi 9 Avril 1959, à 18 h 15, Salle des Commissions, Cabinets des Adjointes, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M.M. BERTRAND, DEFAUX, ROUSSEAU, Adjointes au Maire
 Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
 MM. BLANCHARD, LANDREA, LOURDEL, et SIMOENS, Conseillers Municipaux

Excusée : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion :

MM. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
 BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
 VILLETTE, Contrôleur financier,
 Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux, secrétaire de séance.

Maître ROMBAUT ouvre la séance. Il exprime sa satisfaction de retrouver la plupart des membres de la Commission dernière et salue les nouveaux participants.

Il expose les nouvelles dispositions arrêtées par l'Administration Municipale, dispositions précédemment envisagées d'ailleurs, sur l'institution de deux commissions, l'une fonctionnant sur le plan municipal, l'autre dite de "contrôle financier" constituée conformément au décret du 30 octobre 1955, cette dernière étant appelée à ne siéger qu'une ou deux fois par an.

En ce qui concerne la Commission Municipale, Me ROMBAUT envisage pour l'avenir de faire appel, à titre consultatif, au directeur des Théâtres, exception ayant été faite cette fois en raison de la nature de l'ordre du jour qui concerne principalement la direction des Théâtres.

La Commission approuve cette proposition.

I) DIRECTION DES THEATRES

Le Président indique que cette question qui préoccupait la Commission depuis quelque temps a fait l'objet d'entretiens entre M. le Maire et lui-même.

Il rappelle que la Ville de Lille est à peu près seule en France à posséder deux Théâtres municipaux.

Jusqu'en 1955, une direction unique assurait le fonctionnement des deux scènes. Depuis cette date, la dualité de direction avait été admise : le Théâtre Sébastopol possédant une troupe semi-sédentaire, l'opéra faisant appel au concours d'artistes en représentation.

/....

Toutefois ce mode de fonctionnement a fait apparaître des difficultés sur le plan technique, les masses (orchestre, chœurs, ballets) étant communes aux deux scènes.

Aussi envisageons nous, poursuit Me ROMBAUT, de revenir à la direction unique, bien que les deux directeurs actuellement en fonction nous aient donné entière satisfaction, chacun d'eux possédant les qualités particulières qu'il lui plaît de souligner.

Il demande donc tout d'abord aux membres de la Commission de se prononcer sur le principe de la direction unique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

II - MODE DE DESIGNATION DU DIRECTEUR

La nomination d'un directeur n'est pas chose facile; l'idée de M. le Maire précise Maître ROMBAUT, est de faire appel aux candidatures sur le plan national.

Il propose donc de déclarer la vacance du poste.

Cette déclaration serait adressée à la Direction des Arts et Lettres et au Syndicat des Directeurs.

Afin d'éviter les pressions ou recommandations dont nous serions très certainement l'objet, Me ROMBAUT propose de constituer une Commission composée de personnes particulièrement qualifiées sur le plan national et n'ayant par conséquent, aucune attache sur le plan local, personnes qui seraient chargées d'examiner les candidatures reçues et d'établir un tableau de classement.

M. l'Adjoint BERTRAND ne juge pas utile de consulter la Direction des Arts et Lettres qui, selon lui, n'attache d'importance qu'au seul point de vue artistique.

Or, la préoccupation majeure de l'Administration Municipale est dit-il d'obtenir une gestion plus saine capable de juguler un déficit toujours croissant et il lui apparaît nécessaire de faire appel à des directeurs de Théâtres non subventionnés totalement.

Me ROMBAUT observe que les qualités artistiques et la gestion financière s'interpénètrent de façon très importante et il insiste pour que les Arts et Lettres soient représentés.

M. le Docteur DEFAUX partage cet avis.

Après un échange de vues général, il est décidé de proposer la constitution d'une Commission consultative ainsi formée :

- a) un représentant de la Direction des Arts et Lettres,
- b) un membre du Syndicat des Directeurs de Théâtres,
- c) un directeur d'un grand théâtre non subventionné totalement, (Châtelet, Gaité Lyrique ou Mogador).
- d) une personnalité des Théâtres Nationaux.

Sur proposition de M. l'Adjoint BERTRAND, le Secrétariat de cette Commission serait assuré par M. le Secrétaire Général de la Mairie.

Les travaux de cette assemblée seraient portés à la connaissance des membres de la Commission des Théâtres et transmis au Conseil d'Administration, M. le Maire soumettant en définitive la nomination à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette nomination devant intervenir dans le plus bref délai, la Commission propose de fixer comme suit la calendrier des opérations.

- a) déclaration de la vacance du poste au syndicat des Directeurs le 15 Avril.
- b) date limite de dépôt des candidatures : 30 Avril.
- c) réunion de la Commission consultative : 4 Mai.
- d) réunion de la Commission des Théâtres : 5 Mai.

Ensuite, transmission immédiate des dossiers au Conseil d'Administration

III - DUREE DU CONTRAT - REMUNERATION

Après discussion, la Commission propose de fixer à 3 ans la durée du contrat liant le Directeur à la Ville.

Tenant compte de la rémunération servie à divers directeurs de théâtres de province, et considérant qu'il s'agit à Lille de diriger deux scènes, la Commission propose d'assimiler le traitement du Directeur à celui d'un Chef de Division de classe exceptionnelle en fonction à Lille, soit indice net 525, brut 735, traitement mensuel brut actuel 165.495 Fr.

Cette indemnité, variable en fonction de l'évolution des traitements des fonctionnaires municipaux, serait servie durant les douze mois de l'année.

IV - ORGANISATION DE LA SAISON 1959/1960.

Rappelant qu'il y a dès à présent, nécessité d'engager pour la saison prochaine, les masses les cadres, et un minimum d'artistes, Me ROMBAUT souhaite que la Commission et le Conseil d'Administration lui donnent mission de procéder, en accord avec les directeurs actuels, aux réengagements jugés indispensables.

Avis Favorable de la Commission.

V - PROLONGATION DE LA SAISON 1958/1959

Au cours de la réunion du 14 Janvier 1959 la Commission de Contrôle des Théâtres municipaux avait admis le principe de la prolongation habituelle d'un demi mois et les directeurs avaient été autorisés à prendre toutes mesures utiles à ce sujet.

Il s'agit, déclare Me ROMBAUT, d'un engagement moral qui avait été pris et auquel nous ne pouvons nous soustraire, bien que l'examen de la situation financière donne à penser que le déficit sera supérieur d'environ 20 millions à celui de la saison dernière. Cet excédent de déficit provient, d'une part, des augmentations de salaires accordés à l'ensemble du personnel des théâtres par suite de l'indexation des traitements et de l'augmentation des frais de matériel.

/....

La situation financière arrêtée au 28 Février 1959 fait apparaître un déficit de 108.305.480 Fr soit une moyenne mensuelle d'environ 18.000.000 Fr qui ne semble pas supérieur au déficit accusé l'an dernier.

Il faut toutefois tenir compte qu'à cette date, de nombreuses factures et des charges sociales n'avaient pu être payées et en vue de leur règlement une subvention complémentaire de 19 millions a été attribuée par le Conseil Municipal.

De l'avis du contrôleur financier cette subvention complémentaire suffira fort justement pour terminer la saison régulière.

En conséquence, si une prolongation est décidée, l'attribution d'une subvention supplémentaire sera nécessaire.

Les Fêtes de Pentecôte se situant les 17 et 18 mai prochain, Me ROMBAUT propose de prolonger la saison jusqu'à cette date incluse, soit 18 jours.

La subvention à solliciter devrait donc être égale au 18/30e de la subvention mensuelle moyenne attribuée pendant la saison ordinaire.

80 millions + 19 millions = 12.375.000 Fr

8

soit subvention supplémentaire de 7.425.000 Fr.

Maître ROMBAUT se propose de faire tenir à chacun des membres de la Commission les situations financières arrêtées aux 28 février et 31 mars, dès que possible.

La Commission adopte ces propositions.

VI - LOCATION DES THEATRES PENDANT L'INTERSAISON

La Commission propose de reconduire les tarifs appliqués au cours de l'inter-saison 1958, soit pour les deux théâtres.

- Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall.....	50.000 Fr
Conférences.....	40.000 Fr

taux auxquels s'ajoutent les frais suivants :

- a) personnel de salle et de contrôle, buralistes,
- b) charges sociales et impôts,
- c) frais de surveillance,
- d) taxes diverses,
- e) accessoires et mobilier de scène.
- f) publicité et affichage,
- g) fourniture des tickets d'entrée.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 30.

Le Président,

G. ROMBAUT

Le Secrétaire,

S. LEMAHIEU

Vu le Chef de la 4ème Division,

G. TRICOTTEUX.

COMMISSION DE CONTROLE DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 19 Octobre 1959

Procès-verbal n° 1

La Commission de contrôle des Théâtres Municipaux s'est réunie, sous la présidence de Maître ROUBAUT, Adjoint aux Beaux-Arts, le lundi 19 Octobre 1959, à 18 h 30, Salle des Commissions, Cabinet des Adjointes, à l'Hôtel de Ville.



Etaients présents : MM. BERTRAND Adjoint au Maire
DEFAUX Adjoint au Maire
ROUSSEAU Adjoint au Maire
COQUART Adjoint au Maire
DELETONBE Chef de Division à la Préfecture
représentant M. le Préfet
GRANGEON Secrétaire Général
CHINOT Chef des Services financiers

Excusé : M. LANDREA Conseiller Municipal

Absente : Mme. DEPLINE Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

MM. TRICOTTEUX Chef de la 4ème Division
BACQUART Chef du 2ème Bureau - 4ème Division
VILLEPTE Contrôleur Financier
Mme LEHAIEU Secrétaire des Théâtres Municipaux

En ouvrant la séance Me ROUBAUT salue les membres de la nouvelle Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux. Cette Commission dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 Avril 1959 sur la base des dispositions du décret du 30 Octobre 1935, doit s'occuper uniquement du contrôle financier de la gestion des Théâtres, les questions d'ordre général visant leur fonctionnement étant soumises à la Commission Municipale des Théâtres constituée au cours de la séance du Conseil Municipal précitée.

Me ROUBAUT est également heureux de saluer M. DELETONBE, Chef de Division à la Préfecture désigné par M. le Préfet pour le représenter au sein de la Commission de Contrôle.

Au cours de la présente réunion il convient de procéder à l'examen du compte d'exploitation des Théâtres pour la saison 1958/1959 et chaque membre est mis en possession du bilan établi par le Contrôleur financier.

M. le Président s'excuse de l'envoi tardif des convocations et donne la raison essentielle pour laquelle il n'a pu réunir plus tôt la Commission.

Le bilan ne peut, en effet, être arrêté qu'après règlement de toutes les factures, ce qui exige un certain délai après la clôture de la saison.

/...

M. COQUART se déclare satisfait de l'institution de la nouvelle Commission de Contrôle qui, de par sa composition, constitue un organisme de contrôle qu'il veut efficient. Il regrette néanmoins l'envoi tardif des convocations qui ne lui a pas permis d'examiner avec tout le temps désirable le rapport que, à la demande de Me ROMBAUT, le contrôleur financier lui a fait tenir. Il posera toutefois un certain nombre de questions se réservant de se faire remettre tant par M. le Secrétaire Général que par M. le Chef de la 3ème Division tous éléments d'information qu'il juge indispensables de posséder pour remplir efficacement la tâche qui lui a été confiée par le Conseil Municipal.

M. COQUART se trouve donc dans l'obligation de formuler dès à présent les réserves que lui impose ce manque d'informations. Il estime en effet que l'Adjoint aux Finances n'a pas été nommé pour vérifier l'exactitude des chiffres mais pour procéder au contrôle de tous les postes du compte de gestion.

Me ROMBAUT se déclare entièrement d'accord sur les principes énoncés par M. COQUART, la présence de techniciens au sein de la nouvelle Commission de Contrôle devant permettre une étude plus détaillée de tous les problèmes financiers des Théâtres.

Il propose néanmoins de procéder à l'examen du compte d'exploitation dressé par le Contrôleur Financier.

Exploitation des Théâtres Municipaux

Bilan de la saison Théâtrale 1958 / 1959

<u>RECETTES</u>	<u>Théâtre</u> <u>Sébastopol</u>	<u>Opéra</u>	<u>TOTAL</u>
a) <u>Exploitation.</u>			
Produit des entrées	67.351.070	14.575.047	81.926.117
Remboursement des frais occasionnés lors de prêts de salles	620.654	6.434.584	7.055.238
Recettes diverses	2.101.730	584.398	2.686.128
TOTAUX :	70.073.454	21.594.029	91.667.483
b) <u>Ville</u>			
Subventions de l'Etat.....	1.000.000	1.000.000	2.000.000
Exploitation des vestiaires..	182.500	182.500	365.000
Redevances sur vente de programmes.....	217.075	96.360	313.435
Total général des recettes...	71.473.029	22.872.889	94.345.918

/....

Situation de Caisse du Directeur .

Recettes "Exploitation"	91.667.483	
Avance VILLE (1)		
Subvention VILLE.....	106.425.000	
	<hr/>	
Total des recettes	198.092.483	
Dépenses (Exploitation)	193.448.687	
	<hr/>	
En caisse :	4.643.796	somme reversée à la caisse de M. le Trésorier Principal suivant quittance n° 1.568
	<hr/> <hr/>	

(1) Avance transformée en subvention
(Délibération du Conseil Municipal
n° 59/4004 du 30 Janvier 1959).

Le Contrôleur financier,

A. V I L L E T T E

D E P E N S E S

	Théâtre Sébastopol	Opéra	TOTAL
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
a) <u>Exploitation</u>			
Personnel de salle.....	2.681.484	1.416.647	4.098.131
Figurants	1.245.486	183.161	1.428.647
Accessoires	85.961	22.434	108.395
Attractions de scène.....	1.308.012	-	1.308.012
Borde- (Privilèges	1.569.920	-	1.569.920
reaux (Comité cons.spectacle....	134.386	28.855	163.241
de (Droits d'auteurs dramatiq.	8.400.956	1.672.385	10.073.341
séances(" " lyriques.	86.697	5.619	92.316
Services de surveillance :			
Sapeurs pompiers	265.625	106.750	372.375
Police.....	280.400	126.800	407.200
§ Taxe sur les spectacles .	728.911	146.840	875.751
(Taxes transact.et locale			
Costumier	2.803.306	1.009.464	3.812.770
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
à reporter :	19.591.144	4.718.955	24.310.099
			/.....

	Théâtre Sébastopol	Opéra	TOTAL
Report :	19.591.144	4.718.955	24.310.099
Editeurs	1.328.307	479.110	1.807.417
Location et achat de matériel....	9.821.925	1.843.249	11.665.174
Frais d'impressions.....	1.254.644	876.739	2.131.383
Frais d'affichage	25.148.	-	25.148
Publicité	2.017.117	1.257.227	3.274.344
Frais généraux.....	3.678.575	2.539.344	6.218.919
Artistes de la Troupe	5.811.556	900.868	6.712.424
Artistes en représentation.....	15.149.410	10.739.854	25.889.264
Chefs d'Orchestre et régisseurs...	3.356.967	2.676.508	6.033.475
Musiciens.....	16.667.448	10.499.318	27.166.766
Choristes	10.206.131	5.885.288	16.091.419
Danseuses	10.650.414	3.126.900	13.777.314
Répétitrices	2.039.770	1.584.086	3.623.856
Buralistes	506.626	506.624	1.013.250
§ Sécurité Sociale.....	8.055.919	4.257.225	12.313.144
Charges sociales { Contrib.forf. 5 %.....	2.988.428	1.599.590	4.587.018
} Congés spectacles.....	4.847.106	2.635.210	7.482.316
} Allocations famil.....	6.316.664	3.509.011	9.825.675
} Retraite complémentaire.	5.457.557	4.042.725	9.500.282
Total section A	129.770.856	63.677.831	193.448.687

b) VILLE

Directeur	1.377.352	1.184.190	2.561.542
Personnel administratif.....	1.454.091	1.454.092	2.908.183
Machinistes, électriciens, concierges.	16.823.701	20.666.005	37.489.706
Personnel d'entretien.....	3.307.000	5.292.149	8.599.149
Chauffage.....	954.973	5.627.028	6.582.001
Eclairage.....	966.463	1.632.875	2.599.338
Entretien des Bâtiments.....	427.080	1.281.307	1.708.387
Assurance des décors, artistes, spectateurs.....	14.181	14.182	28.363
à reporter :	25.324.841	37.151.828	62.476.669

/.....

	Théâtre Sébastopol	Opéra	Total
Report :	25.324.841	37.151.828	62.476.669
Transport des décors.....	537.355	537.355	1.074.710
Mobilier, achat et entretien.....	18.394	362.045	380.439
Matériel de scène.....	-	-	-
Atelier de décors-personnel.....	3.627.912	3.627.912	7.255.824
-d°- matériel.....	1.158.035	1.158.035	2.316.070
Dépenses diverses.....	880.098	1.399.690	2.279.788
Patente	627.520	1.271.180	1.898.700
Totaux :	32.174.155	45.508.045	77.682.200
Rappel total section à	129.770.856	63.677.831	193.448.687
Total Général des Dépenses	161.945.011	109.185.876	271.130.887

Charge totale de la ville
dans l'exploitation des Théâtres Municipaux - Saison 1958/1959

Recettes	94.345.918
Dépenses	271.130.887
Déficit de l'exploitation des Théâtres municipaux - Saison 1958 / 1959	176.784.969

Par rapport à celui présenté l'année dernière ce bilan accuse une augmentation du déficit de 28.871.647 F. M. ROMBAUT fait toutefois remarquer que si un supplément de recettes n'avait pas été enregistré c'est à une quarantaine de millions de francs que se serait chiffrée cette augmentation.

Il passe ensuite à l'examen des principaux postes en augmentation :

A - Compte d'Exploitation

1° - dépenses obligatoires par le fait de décisions prises :

- a) augmentation générale des salaires du personnel contractuel (indexation)..... 4.500.000
- b) versement de rappels de cotisations aux caisses de retraite complémentaire..... 5.000.000

/....

2° - dépenses découlant de l'exploitation pure et simple :

Artistes en représentation :

(augmentation en nombre et majoration des cachets)..... 5.000.000

D'autres postes sont également en augmentation:

Publicité-presse - frais de transport (opérettes à grand spectacle) location de costumes, etc...

B - Compte - Ville : en augmentation de 8.597.000 Fr constituée essentiellement par les majorations de traitement du personnel:

Directeurs, personnel administratif, machinistes, électriciens, personnel d'entretien, atelier de décors.

En conclusion, pour M. ROMBAUT, dans un budget aussi important que celui de la Ville, le déficit ne paraît pas exagéré. Il estime que le théâtre doit être considéré comme un service d'intérêt public, qu'il faut entretenir le niveau culturel, que cela mérite un effort de la part de la ville, mais il convient toutefois de rester dans des limites raisonnables.

La question se pose de savoir si des économies sont réalisables.

Après ces considérations générales, le Président demande à la Commission de bien vouloir se prononcer.

M. ROUSSEAU juge suffisantes les explications données par le Président en ce qui concerne l'évaluation du déficit. Divers postes du Compte-Ville retiennent cependant son attention.

Examinant les chiffres figurant au compte de chacun des théâtres et notamment sous les rubriques :

- a) traitements et salaires des machinistes, électriciens, concierges et personnel d'entretien.
- b) Chauffage.

il s'étonne que les dépenses portées à la charge de l'Opéra soient supérieures à celles du théâtre Sébastopol et désirerait connaître les raisons qui motivent l'emploi d'un personnel plus important à l'Opéra.

M. BERTRAND souhaiterait connaître l'emploi du temps du personnel d'entretien pendant l'intersaison. La même question est posée par M. ROUSSEAU en ce qui concerne les machinistes.

Me ROMBAUT déclare que le fonctionnement de l'Opéra nécessite tant sur le plan scénique que sur le plan entretien un personnel plus nombreux. Pendant l'intersaison, les machinistes sont employés à la présentation des décors et à l'entretien du matériel. C'est également au cours de cette période que tout le personnel récupère les jours fériés et heures supplémentaires. Toutefois la possibilité

/.....

d'occuper ces agents dans les autres services municipaux pourrait être mise à l'étude.

En ce qui concerne le chauffage, il rappelle que celui-ci est assuré par du personnel municipal au Théâtre Sébastopol, alors qu'à l'Opéra il est confié à "Chauffage service".

M. COQUART déclare que l'exposé d'ensemble de Me ROMBAUT est particulièrement clair, mais le déficit lui semble cependant extrêmement élevé. Il relève que par rapport à la saison précédente le déficit est en augmentation de 28 millions, soit une majoration voisine de 20 % qui ne lui apparaît pas justifiée. En effet, sur le plan du personnel, les augmentations de salaires aboutissent à une majoration de 10 % et celles afférentes aux dépenses de matériel et de fournitures n'ont pu atteindre un pourcentage plus élevé.

Il conviendrait donc d'interdire d'une façon absolue, le recrutement de personnel supplémentaire et même parvenir, si possible, à une réduction.

Il y a donc lieu de rechercher les causes de cette majoration, afin d'aboutir à une résorption partielle du déficit. Dans une première phase, M. le Secrétaire Général serait chargé d'une enquête auprès de grandes villes en vue de connaître les conditions d'exploitation de leurs théâtres, et l'importance du personnel employé. M. COQUART estime qu'en cette matière une politique extrêmement large a été pratiquée.

Par ailleurs, certains postes, tels celui des frais généraux du compte Direction, dépenses diverses du compte ville qui ont progressé d'une façon anormale et inquiétante devront faire l'objet de contrôles rigoureux.

Dans le compte "Direction", M. COQUART a relevé certaines dépenses apparaissant excessives :

Frais de plateau, frais de déplacement, location de matériel, publicité, servitudes ; il est persuadé que des économies sont réalisables :

Il détient le bilan du "Corsaire Noir", il désirerait de plus posséder le bilan de l'opération "Forêt Bleue".

M. COQUART souhaiterait également avoir connaissance des conditions reprises aux contrats passés avec les galas "KARSENTY" et les "Productions HERBERT". Il s'étonne du prix élevé des programmes des galas "KARSENTY" et pense qu'une ristourne pourrait être versée au théâtre.

En matière d'affichage il considère qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres avant chaque saison.

Toute libéralité dispendieuse étant à exclure il convient, selon lui, d'examiner plus spécialement les conditions dans lesquelles les théâtres sont mis à la disposition d'organisations extra-municipales.

Il désirerait notamment être informé des dispositions arrêtées pour la manifestation de gala à réaliser par l'Amicale FRANKLIN.

En conclusion M. COQUART déclare avoir voulu attirer l'attention de la Commission sur les dépenses manifestement exagérées et il juge indispensable

/.....

d'effectuer dans l'avenir, certaines compressions.

Me RONBAUT déclare que, dans l'immédiat, il ne pourra répondre à toutes les observations formulées par M. COQUART.

Il tient néanmoins à préciser certains points :

- a) en ce qui concerne le spectacle prévu par l'Amicale FRANKLIN les organisateurs feront leur affaire personnelle des artistes en représentation, du personnel de contrôle, des services de sécurité et de police, de l'impression des affiches et de la location des costumes.
- b) le poste "frais généraux" comporte des dépenses afférentes à d'importants frais de transport de matériel qui, selon lui, devraient être repris sous rubrique particulière.
- c) malgré les frais engagés pour la réalisation des grands opéras et des opérettes à grand spectacle, il faut admettre que seuls ceux-ci sont semi rentables.
- d) sur le plan financier, l'opération "Forêt Bleue" ne s'est pas avérée mauvaise, l'Etat ayant pris la charge de toutes les dépenses, hormis celles visant la main-d'œuvre nécessitée par la construction des décors.

Sur le plan moral, voire renommée de la Ville de Lille, cette création a été un succès.

C'est d'ailleurs la première fois qu'un ouvrage monté dans le cadre de la décentralisation lyrique sera joué à l'Opéra Comique.

- e) les conventions établies avec les galas "KARSENTY" et "HERBERT" sont celles appliquées dans toutes les grandes villes où se produisent ces tournées.
- f) en matière de servitudes, il ne peut être question d'envisager la suppression des avantages consentis à la Radio Télévision Française et à la Presse.

Il convient en outre de noter que toute place non occupée 15 minutes après le lever du rideau est mise en vente.

- g) l'affichage étant actuellement assuré gratuitement, il apparaît peu probable que des conditions plus avantageuses puissent être obtenues par la voie d'un appel d'offres annuel.

M. RONBAUT assure enfin qu'il a essayé d'expliquer l'accroissement du déficit par l'augmentation de différents postes de dépenses. Il reconnaît que certains d'entr'eux doivent être revus, il est persuadé qu'avec l'aide des membres de la nouvelle Commission de Contrôle, il sera possible d'aboutir à des résultats tangibles.

M. BERTRAND reconnaît à la décharge de la Direction des Théâtres que l'année a été très difficile à tous points de vue. Il regrette toutefois que les frais de construction des décors de la "Forêt Bleue" aient été mis à la charge de la ville. Il se déclare partisan de l'augmentation du prix des places, tant pour les représentations normales que pour les représentations populaires dites d'expansion artistique réservées aux ressortissants des Comités d'Entreprises.

/....

Quelques questions sont ensuite posées par M. COQUART, notamment en ce qui concerne la composition de la troupe sédentaire, le nombre de choristes et de figurants.

La formule actuelle de gestion lui paraît onéreuse et il se demande si la formule "Régie" ne serait pas préférable. En tout état de cause, titulaire d'une délégation particulière, M. COQUART demandera aux fonctionnaires désignés par la délibération du 5 Avril 1959, de procéder à un certain nombre d'études, principalement :

- Bilan des représentations classiques,
- Bilan des représentations gratuites,
- Bilan des représentations données dans un but d'expansion artistique
(Comités d'Entreprise)

M. COQUART constate enfin qu'un large tour d'horizon a été fait au cours de la présente réunion. Il conviendra de revenir sur le problème car il sera difficile, en cours de saison, de tirer des conséquences immédiates; des études plus poussées seront nécessaires.

De sa part, la Commission de Contrôle devra se contenter de son acquiescement quant aux chiffres, ce qui signifie "Compte correct".

Il a fait une certaine réserve, non pas sur la validité des chiffres, mais sur des problèmes de gestion posés par un certain nombre de rubriques.

Après ce large échange de vues, M. ROMBAUT propose de fixer la prochaine réunion au cours de la seconde quinzaine de Janvier. Il sera alors possible de présenter un bilan arrêté au 31 décembre.

M. GRANGEON à qui M. l'Adjoint aux Finances a dit qu'il confierait certaines vérifications, sollicite quelques précisions. Il a constaté qu'en dehors de sa fonction à l'Hôtel de Ville, un agent municipal est chargé du contrôle financier des théâtres par application des dispositions reprises à l'article 24 du Cahier des Charges.

Les tâches qui lui seront dévolues en tant que commissaire de la présente assemblée l'obligeront à procéder à la vérification d'une comptabilité privée et à réclamer toutes les documentations et justifications nécessaires.

Il aimerait être officiellement habilité à cet effet par la Commission de Contrôle.

M. ROMBAUT assure M. GRANGEON qu'il obtiendra, tant auprès du contrôleur financier qu'auprès de la direction des théâtres tous les renseignements qu'il aura à recueillir.

Sur proposition de son Président, la Commission décide, conformément aux dispositions de l'article 23 du Cahier des Charges de l'exploitation des Théâtres, de soumettre le bilan de la saison 1958/1959 à l'homologation du Conseil Municipal.

Séance levée à 21 heures.

Le Président,
G. ROMBAUT

Le Secrétaire,
G. TRICOTTEUX



COMMISSION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 9 Novembre 1959

Procès-Verbal N° 2

La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, le lundi 9 Novembre 1959, à 18 h 30, Salle de Réunions, Cabinets des Adjoints, à l'Hôtel de Ville.



Etaient présents : Mme LEMPEREUR, M.M. BERTRAND, DEFAUX, ROUSSEAU, Adjoints au Maire.

Mme DEFLINE, Conseiller Municipal

M.M. LANDREA, LOURDEL, et SIMOENS, Conseillers Municipaux

Excusé : M. BLANCHARD, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

MM. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division

BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division

VILLETTE, Contrôleur financier

Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux.

Messieurs les Directeurs avaient été invités à se tenir à la disposition de la Commission.

Maître ROMBAUT excuse M. COTTINET, souffrant, seul M. VANDERDONCK pourra être consulté au cours de la séance.

Le Procès-verbal de la séance du 9 Avril 1959 est adopté.

Maître ROMBAUT rappelle que la Commission des Théâtres a tenu sa dernière réunion le 9 Avril 1959 et expose, dans leur ordre chronologique, les raisons n'ayant, raisonnablement, pas permis de la convoquer avant ce 9 novembre :

a) en avril 1959, la Commission avait, à l'unanimité, adopté le principe de la direction unique des Théâtres, proposé la constitution d'une Commission consultative la désignation des personnalités appelées à siéger au sein de la dite Commission et fixé le calendrier des opérations susceptibles de permettre la nomination du Directeur dans le délai le plus bref.

Le procès-verbal de cette réunion avait été adopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 13 Avril 1959.

M. le Maire recevait mandat de prendre toutes dispositions concernant l'organisation de ce concours et le jury se réunissait le 4 Mai 1959.

M. le Secrétaire Général était chargé du Secrétariat.

/....

b) Au cours de sa séance du 29 Mai 1959, le Conseil Municipal décidait/à la majorité/de ne pas retenir les propositions faites par la Commission Consultative, par 4 voix contre une, et d'organiser un nouveau concours en novembre ou décembre;

c) lors de la discussion du rapport 59/3066, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 Juillet 1959, et en réponse à la question posée par M. SIMOENS, M. le Maire avait confirmé la décision ci-dessus rappelée.

Me ROMBAUT souligne qu'il a eu depuis divers entretiens avec M. le Maire.

Le concours est préparé par M. le Secrétaire Général selon les directives données par M. le Maire.

d) Etant donné que le Conseil Municipal avait le 29 Mai, décidé de maintenir le statu-quo pour la saison 1959/1960, il était normal, voire indispensable que les directeurs signent leurs contrats.

La signature n'intervint cependant que fin Juillet, et il ne pouvait être question, avant les vacances, de réunir la Commission Municipale des Théâtres pour discuter de l'organisation de la saison.

e) entretemps le bilan de la saison 1958/1959 était établi et il convenait de le présenter à la Commission de contrôle avant de réunir la Commission Municipale des Théâtres.

f) La Commission de contrôle s'est réunie le 19 Octobre 1959 et il n'a pas été possible de réunir la Commission Municipale des Théâtres avant la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Octobre .

- Me ROMBAUT conclut en déclarant que ces explications lui ont été dictées par le souci de justifier le retard apporté à la convocation de la Commission.

- Satisfait des raisons exposées par Me ROMBAUT quant à la non-convocation de la Commission durant une période de sept mois,

M. SIMOENS sollicite quelques précisions relatives à la préparation du nouveau concours.

- Me ROMBAUT précise une fois encore qu'il suffit de se reporter à la décision intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 Mai, confirmée au cours de la réunion du 7 Juillet 1959.

Le concours étant décidé, M. le Maire a chargé M. le Secrétaire Général de l'organiser selon ses directives.

Il s'agit de la désignation du chef d'une direction importante et la nomination de l'intéressé entre dans le cadre des attributions personnelles du premier magistrat de la Ville.

Me ROMBAUT a prié le chef de la 4ème Division de vouloir bien demander à M. le Secrétaire Général de le mettre à même de répondre aux questions éventuelles des commissaires.

/....

M. le Secrétaire Général a indiqué que la question était à l'étude.

- M. LOURDEL regrette de n'avoir pas été mis au courant plus tôt de toutes ces questions, plus précisément de la question financière.

Il craint de se trouver devant le fait accompli.

- M. BERTRAND pense toutefois que depuis septembre, la Commission des théâtres aurait pu être réunie et regrette que la saison soit ouverte depuis deux mois alors qu'aucun avis n'a été donné quant à la composition des programmes.

Il rappelle que la Commission a parfois été amenée à les modifier et souligne que c'est la première fois qu'elle n'est pas à même de faire connaître son point de vue.

Un décret récent organise les régies de façon très précise et M. BERTRAND donnerait très volontiers son accord à la proposition de M. l'Adjoint aux Finances qui tend à la création d'une régie des Théâtres.

- Me ROMBAUT déclare qu'il n'a jamais été dans ses intentions de ne pas tenir la Commission au courant des questions qui la préoccupent, cela est même son souci dominant.

Pour la présente saison et en matière de présentation des programmes, il s'agit en fait d'une situation exceptionnelle motivée par les raisons précédemment exposées.

En ce qui concerne les Théâtres Municipaux de Lille, le régime actuel s'avère tel qu'il procure les avantages et permet d'éviter les inconvénients d'une régie totale.

Me ROMBAUT souligne que de nombreuses villes envient cette situation.

M. LANDREA souhaite :

- a) que la commission soit à l'avenir, convoquée en temps opportun,
- b) que certains renseignements, plus spécialement l'appel aux candidatures, le règlement et toutes précisions relatives à l'organisation du concours fassent l'objet d'un examen par la Commission.

Il s'ensuit un large échange de vues auquel prennent part M. SIMOENS, Mme LEMPEREUR, M. LOURDEL et M. BERTRAND.

Ces Commissaires en conclusion souhaitent avec l'ensemble de leurs collègues que Me ROMBAUT soit mis à même de leur communiquer les informations qui pourront lui être ultérieurement fournies par M. le Secrétaire Général.

M. LOURDEL ayant témoigné le désir de connaître le bilan de la saison 1957/1958, Me ROMBAUT fait alors état des travaux de la Commission de Contrôle en soulignant que tous les groupes y sont représentés.

Il déclare qu'il a été amené à expliquer que, par rapport à celui présenté l'an dernier, le bilan de la saison 1958/1959 accuse une augmentation des charges de la ville de l'ordre de 28.000.000 Fr

/....

Il a toutefois fait remarquer que si des recettes nettement supérieures n'avaient été effectuées par la Direction, notamment en ce qui concerne le produit des entrées, cette augmentation se serait chiffrée à une quarantaine de millions.

Me ROMBAUT déclare enfin s'être penché souvent sur le problème avec les chefs de service et le contrôleur financier et ne voit vraiment pas comment parvenir à une compression intéressante des dépenses.

Il pense néanmoins que le retour à une direction unique permettrait peut être une utilisation plus rationnelle du personnel; ceci vaut surtout pour les machinistes et les musiciens.

Pour toutes explications quant aux divers postes du bilan financier, Me ROMBAUT reste à l'entière disposition de la Commission municipale des Théâtres.

Il souligne que ce document a été étudié d'une façon extrêmement précise par la Commission de Contrôle et indique que les investigations et contrôles se poursuivent à la diligence de M. le Secrétaire Général.

Pour renseigner les commissaires qui n'ont pu, pour les raisons précédemment exposées, avoir connaissance des programmes des spectacles prévus pour la présente saison, Me ROMBAUT en a fait établir les relevés.

Ces documents figureront en annexe au procès-verbal de la présente réunion.

M. le Directeur du Théâtre Sébastopol est alors invité à participer aux travaux de la Commission.

Les questions ci-après sont examinées :

A - SITUATION DE M. DUVIVIER - Régisseur Général et metteur en scène du Théâtre Sébastopol - Rôles - Augmentation de cachet.

En dehors de ses fonctions de régisseur général et de metteur en scène du Théâtre Sébastopol, M. DUVIVIER joue certains rôles.

Il perçoit alors un cachet, actuellement fixé à 2.000 Fr et il est demandé de porter celui-ci à 5.000 Fr

Il convient de noter que l'intéressé ne reçoit aucune indemnité pour le travail qu'il est appelé à fournir au cours de l'inter-saison.

M. VANDERDONCK souligne que si ces rôles étaient confiés à des artistes en représentation, les cachets à servir à ces derniers seraient de l'ordre de 10.000 Fr à 15.000 Fr augmentés des frais de voyage et de séjour.

En 1958/59 M. DUVIVIER a perçu 69 cachets.

Compte tenu de la modicité du cachet précédemment servi et de l'avantage qui subsistera en confiant ces rôles à M. DUVIVIER, la Commission agréée la demande qui lui est présentée.

B - THEATRES - Prix des places

/....

Me ROMBAUT souhaiterait que la Commission permette l'augmentation du prix des places pour les représentations de grand gala à l'Opéra ou d'opérettes à grand spectacle au Théâtre Sébastopol et soumet les propositions ci-après :

THEATRE DE L' OPERA - PRIX DES PLACES

Représentations Lyriques

	<u>Saison 1958/59</u>		<u>Propositions 1959/60</u>	
	<u>Ordinaires</u>	<u>galas</u>	<u>ordinaires</u>	<u>galas</u>
<u>Rez-de-chaussée</u>				
Fauteuils d'orchestre	800	900	1.000	1.200
Fauteuils de parquet	700	700	800	1.000
Baignoires	700	700	800	1.000
Stalles de baignoires.....	500	500	600	800
<u>Première Galerie</u>				
Loges de face	800	900	1.000	1.200
Fauteuils de balcon	800	900	1.000	1.200
Loges de côté	700	700	800	1.000
<u>Deuxième Galerie</u>				
Loges	700	800	800	1.000
Fauteuils de face	700	800	800	1.000
Fauteuils de côté	500	500	600	800
<u>Troisième Galerie</u>				
Fauteuils 1ère série	350	350	400	500
Loges et fauteuils 2ème Sie	250	250	300	350
<u>Quatrième Galerie</u>				
Fauteuils	170	170	200	250
Stalles	130	150	150	200

Timbre et prime de location en sus.

THEATRE SEBASTOPOL - PRIX DES PLACES (3 barèmes suivant l'importance du spectacle).

	<u>Opérettes Ordinaires</u>	<u>Opérettes à grand spectacle</u>	
		<u>Série A.</u>	<u>Série B.</u>
Orchestres, loges, Balcons de face.	550	650	800
Balcons côté 1ère Série.....	400	500	550
Parquets	360	450	525

/....

Balcons de côté 2ème série	250	325	375 Fr
Parterres	175	250	350
Balcons de 3ème série	70	100	125

Timbre et prime de location en sus.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

C - O R C H E S T R E - FEUX DE SCENE

Me ROMBAUT a été saisi de la part des délégués du Personnel d'une demande d'augmentation des taux fixés pour les feux de scène, lesquels s'échelonnent actuellement entre 220 Fr et 1.100 Fr suivant l'importance de la prestation à fournir.

Les intéressés soulignent, que ces taux n'ont pas varié depuis 1955 et demandent qu'ils soient majorés de 40 %.

En 1958-59, le montant des indemnités versées à ce titre s'est élevé à environ 200.000 Fr.

D'accord sur le principe d'une augmentation, la Commission estime que le pourcentage doit être calculé en fonction des augmentations successives de traitements accordées aux intéressés depuis 1955.

Il est entendu qu'aucune rétroactivité n'interviendra et que cette augmentation prendrait effet le 1er Novembre 1959.

D - CORPS DE BALLET - EFFECTIF.

Le Cahier des charges prévoit l'engagement maximum de 26 danseurs et danseuses. Le contrôleur financier a fait remarquer que ce nombre avait été porté à 27 pour la présente saison.

Me ROMBAUT souligne que dans cet / ^{effectif} figurent 2 stagiaires, par ailleurs aucun contrat n'a été établi en ce qui concerne les 3 sujets autorisés par le cahier des charges. Ces derniers sont pris en représentation pour l'Opéra.

La Commission donne son accord pour le maintien au cours de la présente saison du nombre de 27 danseurs et danseuses qui composent actuellement le corps de ballet.

E - ORCHESTRE - EFFECTIF

La même remarque a été faite en ce qui concerne le nombre de musiciens lequel fixé au maximum de 45 par le cahier des charges a été porté à 47 dont un stagiaire.

Les deux musiciens supplémentaires sont :

- a) M. Roger BERNAST - clarinette jouant du saxophone et de la clarinette basse.
- b) Mme MOULIN - CHARLET - Altiste solo nommée professeur d'alto au Conservatoire.

....

/....

La saison dernière M. BERNAST assurait cet emploi au cachet à l'Opéra et M. Gaston WALLEZ touchait un supplément de cachet de 75 % pour les exécutions similaires au théâtre Sébastopol. Il n'y aura donc aucune répercussion financière.

En ce qui concerne le cas de Mme MOULIN, Me ROMBAUT tient à préciser que le manque d'altiste solo se faisait nettement sentir et qu'il a été demandé à l'intéressée de faire partie de l'orchestre, conformément à la règle suivie par toutes les villes. Dans tous les théâtres, le professeur d'alto du Conservatoire fait en effet partie de l'orchestre.

La Commission constate que les dispositions du cahier des charges n'ont pas été respectées et regrette d'être mise devant un fait accompli.

Toutefois après une discussion à laquelle prennent part Mme LEMPEREUR, M. BERTRAND et M. VANDERDONCKT, il est admis qu'il est difficile, en cours de saison, de résilier les engagements pris. Il importe néanmoins d'en revenir le plus rapidement possible au chiffre de 45 musiciens. Il est notamment précisé qu'aucune vacance ne sera comblée tant que ce but ne sera pas atteint.

A la suite de la discussion M. VANDERDONCKT rappelle que dans le passé, lors de concours organisés au Conservatoire pour le recrutement de professeurs susceptibles d'être incorporés à l'orchestre, le directeur des théâtres était désigné comme membre du Jury.

Il aimerait que cette méthode soit à l'avenir remise en pratique.

La Commission se range à l'avis de Me ROMBAUT qui déclare que cette demande ne peut être prise en considération.

F - Contrôleur Général - Remplacement de M. LEPLAT .

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. LEPLAT, décédé depuis plusieurs mois. Les fonctions de contrôleur général ont été assurées provisoirement par deux agents des théâtres : M. BEELE au Sébastopol - M. LINET à l'Opéra.

La candidature de M. HERREYRE, ancien contrôleur des contributions, transmise par M. le Maire a retenu l'attention de Me ROMBAUT.

S'agissant d'un agent contractuel, il est proposé, ainsi qu'il fut fait précédemment, de prendre M. HERREYRE à l'essai.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

G - DECORS - Demande de crédit supplémentaire.

Me ROMBAUT rappelle qu'en 1956, un crédit supplémentaire de 5.000.000 Fr avait été accordé pour permettre une fabrication supplémentaire de décors. Ce crédit, à étaler sur trois années, est épuisé.

Il serait intéressant qu'un nouveau crédit du même ordre, à utiliser dans les trois années à venir puisse être mis à la disposition de l'atelier de décors soit : 3.000.000 pour les besoins du théâtre Sébastopol et 2.000.000 pour

/.....

ceux de l'Opéra.

La Direction des Théâtres serait ainsi à même de préparer un plan d'utilisation qui entraînerait une diminution certaine des locations de décors.

La Commission émet un avis favorable quant à la reconduction de ce crédit.

Demande à soumettre à la Commission des Finances.

H - AFFICHES - Frais d'impression.

Me ROMBAUT signale que la S.I.L.I.C. a majoré de 15 % environ les frais d'impression des affiches. Cette majoration prend effet du 1er Octobre 1959. Par ailleurs il a pu savoir que l'Express qui assure gratuitement notre affichage a également décidé de majorer les tarifs appliqués aux organisateurs de tournées.

Ceci amène le Président à faire constater à la Commission que, dans tous les domaines, des augmentations de prix existent ou sont à prévoir.

I - Personnel contractuel - Rémunération .

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique a publié certaines décisions relatives au rajustement des traitements des fonctionnaires.

Indépendamment d'une augmentation de la valeur de l'indice de base, il est notamment prévu qu'au 1er Janvier 1960, une somme forfaitaire et unique de 4.000 Fr serait versée à tous les fonctionnaires jusqu'à l'indice 300 net. Seul un texte officiel permettra l'application de ces décisions au personnel municipal.

La Commission donne un accord de principe favorable pour l'octroi éventuel de cette indemnité au personnel contractuel des Théâtres Municipaux dont les salaires mensuels ont été indexés. Elle serait attribuée dans les mêmes conditions que celles qui seront prises pour le personnel municipal.

J - THEATRE DE L'OPERA - Sonorisation.

L'acoustique du Théâtre de l'Opéra est défectueuse. Chacun a pu s'en rendre compte et il y a lieu de rechercher les moyens d'amélioration.

Peut-être y parviendrait-on en renforçant la sonorité de cette salle ?

Me ROMBAUT qui se déclare incompetent au point de vue technique, serait heureux de voir ce problème étudié par les services municipaux compétents et il remet à M. BERTRAND qui accepte de faire examiner la question, un devis établi par la Maison PHILIPPS et dont le montant s'élève à 800.000 Fr.

M. BERTRAND tient néanmoins à souligner que, puisque le défaut d'acoustique est surtout préjudiciable aux comédiens, les organisateurs de tournées de comédie pourraient sous forme de location de matériel, contribuer aux dépenses que la Ville serait amenée à engager.

/....

K - PRET DE L'OPERA - Information.

Me ROMBAUT informe la Commission que M. DEBEYRE, Recteur de l'Académie a sollicité de M. le Maire la mise à sa disposition en Juin prochain de l'Opéra et de son foyer, pour y organiser, dans le cadre de la commémoration du quatrième centenaire de l'Université, une soirée de gala suivie d'un lunch. Des réserves avaient été émises en ce qui concerne l'utilisation du Foyer. M. le Maire a insisté pour que satisfaction soit donnée à M. le Recteur.

Toutes précautions seront prises pour la préservation des parquets et boiseries.

L - SUBVENTION A LA DIRECTION - Augmentation.

L'article 22 du Cahier des Charges prévoit l'attribution à la Direction d'une subvention mensuelle de 10.000.000 de Fr.

Or en 1958/1959 le montant de cette subvention s'est avéré insuffisant .

Un complément de 19.000.000 de Fr a été nécessaire pour assurer l'équilibre financier des 8 mois de saison normale.

Il est à prévoir déclare Me ROMBAUT que les dépenses auxquelles la direction des Théâtres aura à faire face au cours de la présente saison seront au moins aussi importantes et, en conséquence, la subvention mensuelle devrait être portée à 12.000.000 de francs.

La Commission émet un avis conforme et demande que la Commission des Finances soit saisie de cette question lors de sa prochaine réunion.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 20.

Le Président,

G.ROMBAUT

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX

THEATRE DE L'OPERA - SAISON 1959/1960

Répartoire Lyrique

Créations :

Le Bal Masqué de Guiseppe VERDI
L'Enlèvement au Sérail de MOZART
Platée de Jean-Philippe RAMEAU (ouvrage présenté par l'Opéra de Lyon dans le
cadre de la Décentralisation Lyrique)

Halka de Stanislas MONIUSZKO
(Le Château de Barbe-Bleue (Bela BARTOK) - Lui (LANDOWSKI) - La Voix)
) Humaine (Francis POULENS) représentation officielle de l'Opéra Comique.

GRANDES REPRISES :

Hamlet d'A. Broise THOMAS
La Walkyrie de Richard WAGNER
Don Quichote de Jules MASSENET

Opéras et Opéras-Comiques : Le Barbier de Séville - Beppe - Carmen - Faust -
La Forêt Bleue - Lohé - Madame Butterfly - Maman - Mignon - Mireille - Les
Pêcheurs de perles - Rigoletto - Thaïs - La Tosca - La Traviata - La Vie de
Bohème.

PRINCIPAUX ARTISTES PREVUS :

Mesdames : Jane Berbié - Denise Boursin - Laure Casamatta - Paulette Chalanda -
Juliette Clary - Monique Daphnis - Lucienne Delvaux - Gisèle Desmoutiers -
Franca Duval - Henny Ekström - Andrée Esposito - Conchita Figuera - Jacqueline
France - Gertrude Friedmann - Jane Francelle - Elke Jaenke - Hildegarde Jonas -
Jacqueline Heck - Irma Kolassi - Waltraud Koldith - Annie Laurens - Monique
Linval - Colette Lorand - Marie-Jeanne Marchal - Colomba Mazzoni - Mady Mesplé -
Jutta Meyrath - Janine Micheau - Adrienne Miglietti - Solange Michel - Eva
Moncada - Denise Monteil - Raymonde Notti-Pagès - Waltraud Osendorf - Eda Pierre-
Huguette Rivière - Mado Robin - Suzanne Sarroca - Jacqueline Silvy - May Torren .

Messieurs : Franck Almero - Gabriel Bacquier - Jean-Christophe Benoit - Otello
Bersellini - Maurice Blandel - Gustave Botiaux - André Brunin - Michel Cadiou -
Willy Clément - Franz Crass - René Damiro - Fernand Debouver - Libero de Luca -
Jean Delacroix - Michel Dens - Xavier Depraz - Dominique Devercors - Jacques Doucet -
Pierre Fléta - Paul Finel - Pierre Froumenty - Roger Gardes - Walter Geisler -
Antoine Griffond - Julien Haas - Michel Hamel - Alphonse Höckmann - Marcel
Huybrock - Jacques Jansen - Albert Lance - Georges Lecoz - Henri Legay -
Robert Massard - Pierre Moreau - Louis Musy - Gert Nienstedt - Willy Paulsen -
Victor Ramsey - Raymond Renaud - Louis Roney - Pierre Savignol - Michel Sénéchal -
Gérard Serkoyan - Randolphe Symonette - Michel Taverner - Michel Thesse - Georges
Georges Vaillant - Alain Vanzo - Jean Vieuille .

GALAS DE DANSE : Ballets Nationaux de Macédoine - Ludmila Tcherina - Les Etoiles
de l'Opéra - Grand Ballet du Marquis de Cuevas - Ballet National Hongrois.

REPRESENTATIONS DE COMEDIE

PROGRAMME KARSENTY :

- "Oscar" de Claude MAGNIER, avec Louis de FUNES et Guy BERTIL.
- "La Copie de Madame Aupic" d'Albert HUSSON, avec Madeleine ROBINSON
- " 12 Hommes en colère" de Réginald ROSE, avec Bernard BLIER et Michel VITOLD
- " Deux sur la Balançoire " de William GIBSON avec Jean MARAIS et Magali NOEL
- " Le Journal d'Anne FRANK" de Frances GOODRICH et Albert HACKETT avec Pascale AUDRET.
- " L'année du Bac" de José-André LACOUR avec Noël ROQUEVERT.
- "Domino" de Marcel ACHARD - Représentations officielles de la Comédie Française.

PROGRAMME HERBERT :

- "Un Homme comme les autres" d'Armand SALACROU avec Jacques DUMESNIL
- " La Bagatelle" de Marcel ACHARD avec Danièle DELORME et Yves ROBERT
- " Les Possédés" d'Albert CAMUS avec Pierre BLANCHAR
- " Lucy Crown" de Jean Pierre AUMONT avec Edwige FEUILLERE et Yves VINCENT
- " Un Ange Passe" de Pierre BRASSEUR avec l'Auteur
- " Patate" de Marcel ACHARD avec Pierre DUX.

THEATRE D'AUJOURD'HUI :

- "Hernani" de Victor Hugo
- " Mademoiselle Julie" de STRINDBERG

COMPAGNIE HENRY MURRAY :

- " Une petite main qui se place" de Sacha GUITRY

Spectacles Jean VIELLE :

- "Chérie Noire" de François CAMPAUX

TOURNEES BARET :

- "Madame Sans Gêne"

SPECTACLES LUMBROSO :

- " Le Procès à Jésus" de Diego FABBRI

MATINEES CLASSIQUES DRAMATIQUES

SPECTACLES BARRE-BORELLI :

Le Malade Imaginaire - Le Cid

Tournées Jean Pierre MARTIN :

Les Plaideurs et les Précieuses Ridicules - Les Femmes Savantes.

Spectacles Coudert :

Sertorius

Compagnie André Mairal :

Regard sur le Moyen Age.

Spectacles Jean Deninx :

Ruy Blas.

Compagnie Sophie Laurence :

Variétés classiques.

Matinées classiques Lyriques

La Forêt Bleue de Louis AUBERT - Le Barbier de Séville de ROSSINI -
Don Quichotte de MASSENET.

Concerts et Récitals

Orchestre de Radio-Lille

Foyers de Culture : Alexandre LAYOGA - Ida PRESTI (guitares)
I Virtuosi di Roma - Quatuor de Budapest - Robert et Gaby CASADESUS (pianos) -
Orchestre de Chambre de Stuttgart.

Récitals : Raymond TROUARD - Witold MALCUZYNSKI - Compagnons de la Chanson.

VARIETES

Gala de l'Amicale de Prévoyance des Cadres de la Sûreté Nationale -
Spectacle Roger Pierre - Jean Marc THIBAUT - Compagnie des Piccoli PODRECCA.

Représentations avec Charles TRENET et un programme de music-hall.

TABLEAU DE LA TROUPE - SAISON 1959/1960

Pour les deux théâtres

Maître de ballet - Danseur Etoile..... Willy CERULLIO
Assistante - Régisseur de Ballet Ginette PACARY
2ème Basse Jean WEST

O P E R A

1er Chef d'Orchestre Robert ALLPRESS
Régisseur Général Metteur en Scène Paul PLAISANT
2ème Régisseur Marcel LUST
Assistant Metteur en Scène Pierre COTTINET
Chef des Choeurs Paul ROURE
2ème Chanteuse Mezzo (du 1/10/1959)..... Michelle MARSAC
2ème Chanteuse Soprano (du 1/10/1959) Micheline SOBRIE
2ème Ténor (du 1/10/1959) Michel FRANCK

S E B A S T O P O L

2ème Chanteuse et Fantaisiste Josette DROUET
2ème Chanteuse Fantaisiste, rôles distribués..... Pierrette LONGERON
Desclauzas Ginette LINDER
Jeune 1er Comique - Fantaisiste..... Henry KIEVAL
Rôles de Composition, rôles distribués Gernand KINDT
2ème Chef d'Orchestre Paul WOESTYN
Régisseur général Metteur en Scène jouant des rôles.... Edgar DUVIVIER
2ème Régisseur Maurice VANSTEENKISTE
2ème Régisseur - rôles distribués..... René REMBERT
Régisseur administratif, jouant des rôles..... André DUHAMEL

THEATRE SEBASTOPOL - SAISON 1959/ 1960

CREATIONS A LILLE .

SON ALTESSE ROYALE

TETE DE LINOTTE

A LA JAMAIQUE

LA ROUTE FLEURIE

IMPORTANTES REPRISES

LA PERICHOLE

BOCCACE

COUPS DE ROULIS

LE JOUR ET LA NUIT

OPERETTES :

Andalousie - Frasquita - Les Mousquetaires au Couvent - Trois jeunes filles nues -
La Mascotte - La Fille du Tambour Major - Princesse Czardas - Balalaïka -
No No Nanette - Le Pays du Sourire - Les Dragons de Villars - La Heuve Joyeuse -
La Belle Hélène - La Petite Bohème - Valses de Vienne - Le TZAREWITCH -
Méditerranée.

ARTISTES EN REPRESENTATION .

Mères Chanteuses : Claude CARREL - Rosette GILLE - Janine HERVE - Suzanne
LAFAYE - Annette MARTINEAU - Mady MESPLE - Jacqueline NIRSON - Emilienne RANSON -
Colette RIEDINGER - Annette TAVERNE .

FANTAISISTES : Annie CORDY

Desclauzas : Lise GHISLAIN

Danse : Ramon ALMEDA - Paul LAMBERT - Les JIT BOPS.

Barytons : Etienne BERNARD - Jean DELACROIX - Michel DENS - Gérald ETIENNE -
Henri GUI - Lucien HUBERTW - Jean POMAREZ - Jean PRUDENT.

TENORS : Bernard ALVI - Roland COUGE - Rudy HIRIGOYEN -

Trials : Pierre DOLLE - Jacques MUSSIER - Maurice VAUBREY -

Grands Premiers Comiques : ARIUS - Claude CETIN - DUVALEIX - Fernand QUERTANT -
Jean RICHARD.

Basses : Gustave WION.

COMMISSION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 18 Décembre 1959

PROCES - VERBAL N° 3

La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie le vendredi 18 décembre 1959 à 18 h 30, salle de Réunion, Cabinets des Adjointes à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille
Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts
M. BERTRAND - Mme LEMPEREUR - M. ROUSSEAU - M. le Dr DEFAUX -
Adjointes au Maire.
M. BLANCHARD - Mme DEFLINE - M. LOURDEL - M. LANDREA -
M. STMOENS, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion :

MM. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
BACQUART, Chef du 2e Bureau de la 4e Division
Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux.

Me ROMBAUT ouvre la séance après qu'un projet de délibération relatif au mode d'exploitation des théâtres 1960/1961 ait été remis à chacun des membres présents.

Au nom de la Commission, il salue et remercie M. le Maire d'avoir bien voulu participer à ses travaux.

Il rappelle que lors de la réunion du 9 novembre, il avait mis la Commission des Théâtres au courant des importantes questions en cours, notamment celle visant la situation des directeurs.

Il souligne une fois encore les nombreux avantages que procurait le régime un peu particulier des Théâtres de Lille, système envié par ses collègues des autres grandes villes et considéré, au point de vue comptable et sous certains points, ainsi que déclaré par M. BONVIN, Inspecteur des Finances, soit comme une concession, soit comme une régie intéressée.

Le Conseil Municipal a pris la décision de revenir à la direction unique, il faut en conséquence, déclare Me ROMBAUT, fixer les directeurs quant aux conditions de recrutement par concours.

Cette question ne pouvait être réglée qu'après décision quant au mode de gestion des Théâtres.

/.....

Le Conseil d'Administration a chargé M. le Secrétaire Général de procéder à une étude administrative, juridique et financière sur l'économie des différents régimes régissant les théâtres.

M. GRANGEON a fait une étude intéressante, à laquelle il a apporté beaucoup de soins et qui lui a pris beaucoup de temps.

Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Metz, exploitent leurs théâtres en régie directe.

Chargé par M. le Maire de se rendre à NANCY, M. GRANGEON a établi un rapport relatant l'abandon par cette ville du système de la concession et de l'adoption de celui de la régie.

Remis par M. le Secrétaire Général le lendemain de son retour, ce rapport a fait l'objet d'une minutieuse étude, ce qui explique que la Commission des théâtres n'a pu être convoquée que la veille du Conseil Municipal.

Me ROMBAUT rappelle que lors de la dernière réunion M. BERTRAND avait informé la Commission de l'existence d'une nouvelle forme de régie. Le Conseil d'Administration a écarté ce régime intitulé " Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière".

Ce système prévoit en effet la constitution d'un Conseil d'Administration composé de membres désignés à concurrence d'un quart par le Préfet et le surplus par le Maire, le président du Comité du Syndicat ou le président du Conseil de district urbain, avec l'agrément du préfet.

Une ville qui règle les dépenses des théâtres à 100 % doit incontestablement rester maîtresse de sa décision.

Si la Commission nous suit, déclare Me ROMBAUT elle admettra le principe de la création de la régie directe pour l'exploitation des théâtres de Lille au cours de la saison 1960/1961.

Me ROMBAUT termine en remarquant que par le truchement de la régie d'avances, la régie directe se rapprochera sensiblement, au point de vue comptable, du système actuel.

M. le Maire ayant fait une réserve à ce sujet, Me ROMBAUT précise encore que la régie directe suppose la nomination d'un directeur administratif ayant près de lui un régisseur, chargé de toutes les opérations financières.

M. le Maire déclare qu'il n'est pas venu pour présider la réunion, mais pour donner les renseignements en ce qui touche plus spécialement la nomination du directeur.

Le projet de délibération donne toutes précisions aux membres de la Commission et M. le Maire interviendra après la décision visant le nouveau mode de gestion des théâtres.

Me ROMBAUT souligne que la Commission a à se prononcer :

/....

1°- sur le principe de la création d'une régie directe.

2°- sur l'importante question du concours et des appointements du futur directeur.

M. le Secrétaire Général a fixé le problème.

Reprenant à ce sujet le projet de délibération, M. le Maire propose une légère modification. Au lieu d'indemnité forfaitaire, il croit préférable de dire "prime de gestion".

Il convient de retenir dit-il, qu'en sus du traitement " se référant au traitement moyen d'un chef de division" le directeur percevra une indemnité variable calculée sur la base du rapport entre les recettes et les dépenses. R

D
Du moment qu'il s'agit d'une prime variable, M. le Maire croit qu'il ne faut pas dire "indemnité forfaitaire". Il ne s'agit pas d'une base forfaitaire, la base est constituée par la variabilité.

M. GRANGEON précise qu'il est arrivé à environ 150.000 Fr par mois, la prime de gestion est approximativement d'un tiers.

M. le Maire déclare que le problème est maintenant posé.

Une large discussion s'engage alors.

Répondant à Mme DEFLINE, qui souligne la difficulté de se prononcer sur la délibération en un laps de temps aussi court, M. le Maire confirme la suppression d'un emploi de directeur artistique et la nomination d'un fonctionnaire municipal chargé de la direction administrative des théâtres.

Il précise en outre que la nomination du directeur artistique fait l'objet du second problème de l'ordre du jour.

A M. LANDREA qui remarque que le projet de délibération ne fait pas état de la nomination, par concours, du directeur artistique, M. le Maire souligne que le document remis aux commissaires ne vise que le changement de mode de gestion des théâtres.

Une autre délibération comportera le règlement fixant les conditions générales d'exploitation, la composition de l'organisme et le mode de désignation du directeur artistique.

M. le Maire juge alors utile de donner les renseignements intéressant la question des directeurs avant que la Commission ne soit invitée à se prononcer sur le projet de délibération qui lui est soumis.

Il rappelle tout d'abord que le Conseil Municipal a, au cours de sa réunion du 7 Juillet 1959, décidé de procéder à une nouvelle consultation.

Il avait été envisagé de réunir une Commission Consultative pour aboutir à la désignation d'un directeur capable d'exploiter les théâtres sur le triple plan : artistique, commercial et administratif.

/....

Si le nouveau mode de gestion est retenu, il n'est plus question que de la nomination d'un directeur artistique. Convient-il de procéder comme antérieurement ?

M. le Maire fait état de la correspondance échangée avec M. CHABANCE, Président de la Chambre Syndicale des directeurs de théâtres.

Dans une première lettre M. CHABANCE explique que son syndicat travaille à la rédaction d'un statut des directeurs. Dans son esprit, le poste de directeur des théâtres de Lille ne peut être déclaré vacant, les deux directeurs n'ayant pas donné leur démission.

Sa seconde lettre ne précise pas s'il consentirait à faire partie de la Commission.

Après un large appel aux candidatures, M. le Maire réunira une nouvelle Commission qui sera appelée à donner son avis.

Il envisage non plus un concours sur épreuves mais demande à la Commission s'il ne serait pas préférable d'ouvrir un concours sur titres et d'inviter la Commission Municipale des Théâtres à se prononcer sur les candidats, après s'être entourée de conseils.

Le poste serait déclaré vacant après réunion du Conseil Municipal, puis il serait procédé à l'appel aux candidatures. (expiration du délai 20 ou 30 Janvier).

M. ROMBAUT pense qu'au point de vue juridique, il sera difficile à une Commission composée strictement d'élus de se prononcer.

Il lui apparaît nécessaire de créer une Commission extra-Municipale.

Après avoir analysé la position de la Chambre Syndicale des Directeurs de Théâtres, M. BERTRAND suggère qu'un avis soit donné préalablement à celui à émettre par la Commission Municipale des Théâtres.

Mme LEMPEREUR précise qu'il appartient à M. le Secrétaire Général de recueillir tous les renseignements utiles quant aux titres et qualités des candidats.

M. DEFAUX, comme M. ROMBAUT, croit utile d'élargir la Commission Municipale.

Pour fixer un choix avec le maximum de garantie, il lui apparaît nécessaire de faire appel à des personnalités qualifiées.

Pour M. LOURDEL, la Commission Municipale des Théâtres est seule à même de juger et de donner un avis.

M. BERTRAND souhaiterait que les opérations puissent s'effectuer en deux temps :

a) Examen et classement des dossiers par une personnalité ou un jury quelconque.

/....

b) examen et avis de la Commission Municipale ensuite.

M. LANDREA pense qu'il ne convient pas d'abandonner l'idée de la désignation d'un jury. La Commission ne peut, à son avis, décider de la valeur artistique des directeurs de théâtres.

M. le Maire déclare que l'idée de concours ne doit pas être exclue pas plus que celle visant à faire appel aux personnalités capables de donner leur avis sur les candidats.

M. JULIEN, Administrateur de la réunion des Théâtres Municipaux lui a fait connaître qu'il partageait son point de vue sur la nécessité de revenir à la direction unique des théâtres municipaux de Lille, l'a assuré de son entier concours et ferait l'impossible pour se rendre à Lille.

S'adressant à M. LANDREA, M. le Maire souligne qu'il veut bien poursuivre ses investigations en vue de constituer une Commission qui pourrait donner des avis sur les candidatures, sur la valeur artistique des directeurs. Il restera alors à déterminer si c'est la Commission des Théâtres qui fera le point ou si la proposition sera soumise directement au Conseil d'Administration.

Pour Me ROMBAUT il convient a priori, d'écarter le seul avis de la Commission et il faut s'entourer de membres compétents.

M. SIMOENS prend acte des points positifs qui semblent réunir l'unanimité, notamment la question de la direction unique et la création de la régie directe.

Pensant pouvoir préciser le point de vue de M. LANDREA, il déclare qu'il s'agirait de maintenir la confrontation entre le jury et les candidats.

La constitution d'une nouvelle Commission consultative ne semble pas devoir être impossible, car avec le Directeur des Théâtres Nationaux, d'autres personnalités accepteraient de donner leur avis.

M. ROMBAUT reste opposé au concours comportant des épreuves écrites. Sous cette réserve, il donne son accord sur la formule consistant en la confrontation par un jury compétent et examen pour certaines questions orales.

M. le Maire rappelle qu'en Mai, il était demandé que le directeur soit à la fois compétent tant au point de vue artistique que financier et administratif et il souligne que l'on peut très bien être bon artiste, mais très mauvais administrateur.

C'est pourquoi le point de vue artistique doit être spécialement retenu déclare M. ROMBAUT.

Après quelques échanges de vues entre MM. SIMOENS et DEFAUX, Mme KEMPEREUR et M. BERTRAND sur la question du concours sur titres, M. le Maire ne voit guère d'autre méthode que de constituer un jury qui proposera et en dernier ressort c'est le Maire qui décidera, après avis de la Commission des Théâtres.

Mme DEFLINE remercie M. le MAIRE pour les informations qu'il a bien voulu donner. Certains points lui paraissent obscurs et elle ne prendra pas position au cours de la présente réunion.

/....

M. ROMBAUT souligne qu'il convient de fixer d'abord le mode de gestion des théâtres et tient à répéter que certaines villes envient la ville de Lille quant à la facilité avec laquelle elle a pu échapper à certaines règles administratives.

Il constate qu'avec la nouvelle réglementation de la Régie Directe ces facilités sont en partie maintenues. C'est la raison pour laquelle il donnera son accord quant à ce nouveau mode de gestion.

M. LANDREA réserve son avis définitif; il se déclare favorable à la création de la régie, il formule des réserves quant au mode de désignation du directeur artistique.

M. le Maire conclut en déclarant que la Commission des théâtres a été informée et qu'il n'est pas absolument nécessaire de recueillir les votes.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

G. ROMBAUT

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 31 Mars 1960

PROCES - VERBAL N° 4



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie le jeudi 31 mars 1960 à 18 h 30, salle de Réunion, Cabinet des Adjointes à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :



M. Augustin LAURENT, Maire de Lille
Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts,
M. BERTRAND, Mme LEMPEREUR, M. ROUSSEAU, M. le Dr DEFAUX, Adjointes au Maire.
M. BLANCHARD, Mme DEFLINE, M. LOURDEL, M. LANDREA, Conseillers Municipaux.

Absent : M. SIMOENS, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

MM. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,
TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux.

En ouvrant la séance, M. le Maire précise que, conformément à l'engagement pris par lui au cours d'une séance du Conseil Municipal, la Commission est réunie en vue de donner un avis sur la désignation du directeur artistique des Théâtres Municipaux.

Il rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24/12/1959, décidé que la gestion des Théâtres, confiée jusqu'ici à un concessionnaire, doit désormais être assurée en régie directe, la ville exploitant les deux théâtres avec son personnel et ses moyens propres ainsi qu'à ses risques et périls et ce, à compter du 1er Septembre 1960.

Le travail administratif sera confié à un fonctionnaire municipal, et la partie comptable à un régisseur placé sous l'autorité du Receveur Municipal. Le directeur artistique sera nommé par le Maire et non plus désigné par une Assemblée locale.

Aux questions posées lors de la toute dernière réunion du Conseil Municipal, M. le Maire a répondu que l'appel aux candidatures au poste de directeur artistique avait été lancé, le délai d'inscription fixé au 31 Janvier 1960. Il a ajouté que 16 candidatures avaient été reçues mais qu'un délai supplémentaire qui expirait le 20 février avait été accordé pour permettre à certains candidats de compléter leur dossier.

M. le Maire communique les noms, prénoms, adresses et références des 16 concurrents repris sur une liste établie selon l'ordre de réception des

/.....

candidatures; celle-ci s'établit comme suit :

- 1 - M. Edouard KRIFF - 39 rue Pigalle PARIS (9e) - Directeur de la Scène de l'Opéra Comique
- 2 - M. Robert LEROY - Directeur du Grand Théâtre de Dijon (Côte d'Or)
- 3 - M. Emile RICHAUD - 80 Fg St Denis PARIS (10e) - Directeur du Théâtre Municipal de Cherbourg
- 4 - M. J. FENART - 208 rue de Rivoli PARIS (11e) - Directeur de Tournée aux Ets BOUSSAC
- 5 - M. Paul RICHEZ - 3 rue Valette MONTREUIL SOUS BOIS (Seine)
- 6 - M. Lucien BROUET - Directeur du Théâtre Municipal d'ANZIN (Nord)
- 7 - M. Pierre DORLY - 67, rue Gambetta SAINT LEU LA FORET (Seine et Oise)
- 8 - M. Georges POGEL - Directeur du Théâtre Municipal de SAINT QUENTIN (Aisne)
- 9 - M. Alexandre VANDERDONCKT - 7 Place Rihour LILLE - Directeur du Théâtre Sébastopol de Lille
- 10 - M. André RICHARD de l'Opéra - 2 cité Condorcet PARIS (9e)
- 11 - M. Lucien DUCHEMIN - Metteur en scène radiophonique à la R.T.F. 58, rue Guillaume Werniers Lille.
- 12 - M. Edmond CHASTENET de l'Opéra - 48 rue Damrémont PARIS (18e)
- 13 - M. Jean GIVAUDAN - Régisseur Général de l'Opéra de Monte-Carlo 23, Avenue Junot PARIS.
- 14 - M. Maurice COTTINET - Directeur de l'Opéra de Lille - 115 rue du Molinel Lille
- 15 - M. Jean CHESNEL, 1 rue Pissard PARIS (XVIIe)
- 16 - M. Bernard JAMET, 6 Place de La Madeleine PARIS (8e)

Aucune épreuve écrite ou orale n'était imposée.

Deux personnalités occupant une place prépondérante sur le plan national, susceptibles de donner un avis sur les références et sur le plan humain ont été consultées.

Ce sont M. Raymond LOUCHEUR, Directeur du Conservatoire National supérieur de Musique et M. Benoit Léon DEUTSCH, Directeur du Théâtre de La Madeleine, Président de la Fédération des Directeurs de Spectacles de France.

Ces deux personnalités reçues individuellement par M. le Maire, ont procédé par élimination.

M. DEUTSCH a déclaré : un seul directeur doit être nommé, je donne un seul nom et il a désigné M. DORLY.

/.....

M. LOUCHEUR a retenu cinq noms. Il n'a procédé à aucun classement, ni préférentiel ni alphabétique. Ces cinq candidats sont repris dans l'ordre de dépôt des candidatures.

M.M. LEROY - RICHAUX - DORLY - VANDERDONCKT - COTTINET.

Ceci exposé M. le Maire pose alors deux questions :

- 1°) La Commission estime-t-elle devoir s'en tenir aux cinq noms retenus ?
- 2°) La Commission estime-t-elle nécessaire que les dossiers des candidats retenus lui soient communiqués ?

Dans ce cas, la séance serait suspendue durant un quart d'heure pour permettre l'examen des dossiers.

Mme DEFLINE regrette n'avoir pu avoir plus tôt connaissance de ces derniers et désirerait connaître les raisons ayant motivé l'élimination des candidats.

M. LANDREA regrette que les personnalités consultées n'aient pas cru devoir donner leur appréciation sur les cinq candidats retenus.

Me ROMBAUT comprend parfaitement qu'il était très difficile de leur demander un classement.

Il estime nécessaire de procéder à l'examen des cinq dossiers et de s'entourer de renseignements précis, certains candidats étant méconnus.

Après avoir rappelé que les personnalités ont jugé sur références, que cinq candidats ont été considérés comme valables mais qu'aucun choix n'a été opéré, M. le Maire estime que la Commission doit se prononcer sur le vu des dossiers.

Il fait procéder à leur distribution et suspend la séance.

A la reprise, M. le Maire propose une méthode selon laquelle il estime pouvoir obtenir de la Commission toutes indications quant au choix à faire.

Trois noms parmi les cinq candidats seront portés sur un bulletin et chaque commissaire marquera ses préférences par l'opposition de points en face de chaque nom :

3 points au premier
2 points au deuxième
1 point au troisième.

Le total des points obtenus par les candidats fera ainsi apparaître l'avis de la Commission.

Mme DEFLINE tient à déclarer qu'insuffisamment documentée sur la valeur des candidats extérieurs son opinion est de retenir M. COTTINET et elle ne donnera qu'un seul nom.

M. BLANCHARD aimerait savoir si les curriculum vitae ont été établis par les intéressés eux-mêmes.

/....

M. le Maire lui répond affirmativement.

Me ROMBAUT s'interroge sur les raisons du manque actuel d'activité de M. DORLY. Il croit devoir signaler que le poste de directeur artistique des Théâtres de Lille exige des qualités particulières de valeur personnelle d'homme, et il ajoute : " ce n'est pas un reproche mais personne ne le connaît ici."

M. le Maire précise que M.M. DEUTSCH et LOUCHEUR le connaissent puisqu'ils l'ont tous deux désigné comme candidat valable.

Après une discussion à laquelle prennent part M. le Maire, M. Bertrand et Me Rombaut et qui a pour objet de situer l'organisation syndicale à laquelle appartient M. DORLY, M. le Maire demande à la Commission de vouloir bien se prononcer en employant la méthode qu'il a proposée.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

M. LEROY	9 points
M. RICHAUX	4 points
M. DORLY	10 points
M. VANDERDONCKT	16 points
M. COTTINET	8 points

M. le Maire remercie la Commission de lui avoir donné son avis chiffré.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 40

Le Président,

Le Secrétaire,

G. ROMBAUT

G. TRICOTTEUX

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 22 Avril 1960

PROCES - VERBAL N° 5



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts, le vendredi 22 Avril 1960 à 18 h. Salle de réunion, Cabinet des Adjoints à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. BERTRAND, Mme LEMPEREUR, M. ROUSSEAU, M. le Docteur DEFAUX, Adjoints au Maire.

M.M. BLANCHARD, LOURDEL, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. LANDREA, Conseiller Municipal.

Etaient Absents :

Mme DEFLINE, M. SIMOENS, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion :

MM. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division.

BACQUART, Chef du 2e Bureau de la 4e Division.

Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux.

M. VILETTE, Contrôleur financier des Théâtres.

En ouvrant la séance, Me ROMBAUT souligne que l'ordre du jour appelle l'examen de la question visant la prolongation de la saison théâtrale, admise depuis plusieurs années déjà.

Pour permettre à la Commission de se prononcer en toute connaissance de cause, le Président précise que la situation financière arrêtée au 31 Mars 1960 fait ressortir un déficit d'environ 150 millions de francs contre 140 millions l'an dernier, à la même date.

Cette différence de 10 millions apparait plus spécialement parmi les dépenses imputées au compte Ville, traitements et salaires notamment.

Me ROMBAUT donne connaissance des prévisions établies par le Contrôleur financier des Théâtres.

Celles-ci permettent de fixer approximativement le déficit à :

/....

1°) 180 millions de francs, si la clôture de la saison intervient le 30 Avril;

2°) 188 millions de francs, contre 177 la saison dernière, si la prolongation jusqu'au 15 Mai est décidée par le Conseil Municipal.

M. ROUSSEAU demande si le directeur du Théâtre Sébastopol a été mis à même de prendre toutes dispositions en vue d'une éventuelle prolongation.

Me ROMBAUT indique que chaque année, la question est posée par les organisations syndicales.

Celles-ci sont chaque fois informées qu'aucune décision ne peut être prise avant l'examen de la situation financière des Théâtres, arrêtée au 31 Mars.

M. le Directeur du Théâtre Sébastopol aurait envisagé une reprise de "VALSES DE VIENNE".

Après un large échange de vues, la commission considère :

- a) que l'augmentation du déficit est consécutive aux majorations des traitements et salaires;
- b) qu'il convient de maintenir au personnel saisonnier, non bénéficiaires d'allocations de chômage, les avantages accordés au cours des précédentes saisons.

En conclusion elle se montre favorable à la prolongation, jusqu'au 15 Mai, de la saison théâtrale 1959/1960, tout le personnel étant employé, tant au Théâtre Sébastopol, pour les représentations prévues, qu'au Théâtre de l'Opéra.

Cette proposition sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration puis au Conseil Municipal.

Me ROMBAUT souligne que deux questions sont également à examiner par la Commission :

A) Avance pour commencer la saison.

Transformation en subvention.

La Direction des Théâtres n'a pu encore rembourser l'avance de 3.000.000 de francs qui lui a été consentie en début de saison.

Bien que la situation financière du Compte d'exploitation permette de supposer que la direction pourra s'acquitter de toutes ses obligations, il convient de prévoir ^{que} certaines dépenses inhérentes à la clôture de la saison : règlement des frais de retour des artistes de la troupe, des chœurs, du ballet; liquidation des comptes des éditeurs, seront difficilement supportables, compte tenu d'un fléchissement du produit des entrées plus que probable en fin de saison.

/....

Aussi, dans le but de permettre à la Direction d'être à même de faire face à une éventuelle insuffisance de trésorerie, il est proposé de demander la transformation de l'avance précitée en subvention.

Avis favorable de la Commission.

B) - LOCATION DES THEATRES DURANT L'INTERSAISON.

Au cours de l'intersaison 1959, les tarifs de location des deux théâtres avaient été fixés comme suit :

- a) Organisation de représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall : 50.000 Fr
- b) Conférences 40.000 Fr

Me ROMBAUT propose de porter ces tarifs respectivement à 600 N.F. et 500 N.F.

Avis favorable de la Commission.

M. BERTRAND souhaite que les comptes de la présente saison soient arrêtés au plus tôt.

Me ROMBAUT informe la Commission qu'il espère pour cette année une aide accrue de l'Etat.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Le Président,

G. ROMBAUT.

Le Chef de la 4ème Division,

G. TRICOTTEUX.

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 1er Juin 1960

PROCES - VERBAL N° 6



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts, le Mercredi 1er Juin à 18 h 15, salle de réunion Cabinet des Adjoints à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. BERTRAND, Mme LEMPEREUR, Adjoints au Maire.
M. BLANCHARD, Mme DEFLINE, M.M. LOURDEL, LANDREA, SIMOENS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU, M. le Dr DEFAUX, Adjoints au Maire.

Assistaient également à la réunion :

M.M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
BACQUART, Chef du 2e Bureau de la 4e Division
Mme LEMAHIEU, Secrétaire des Théâtres Municipaux
M. VANDERDONCKT, Directeur artistique des Théâtres Municipaux.
appelé à participer aux travaux de la Commission au cours de la discussion relative à la partie artistique de la prochaine saison.

Après avoir défini l'objet de la réunion, Me ROMBAUT invite M. le Secrétaire Général à présenter le projet de Règlement Général d'exploitation des Théâtres en régie directe.

M. GRANGEON tient tout d'abord à souligner que le projet de règlement soumis à l'examen de la Commission a été établi en fonction des dispositions incluses dans la délibération prise par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 21 Décembre 1959, délibération approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Janvier 1960.

Le Conseil Municipal a en effet décidé qu'à partir du 1er septembre 1960, les Théâtres Municipaux seront exploités en régie directe par la Ville et que :

- a) toutes les décisions concernant les théâtres seront prises par le Conseil Municipal ou par le Maire dans les conditions fixées par le Code Municipal.
- b) toutes les recettes et toutes les dépenses relatives à l'exploitation des théâtres seront recouvrées et payées par la Ville; elles seront inscrites prévisionnellement dans le Budget Municipal.

/....

La Comptabilité sera tenue sous la responsabilité et le contrôle du Trésorier Municipal.

c) la direction du Service Municipal des Théâtres sera assurée par:

- un fonctionnaire municipal (à titre administratif)
- un directeur artistique
- un régisseur comptable

La même délibération a fixé les appointements du directeur artistique.

Elle doit être complétée par :

- un Règlement Général qui fixera les conditions générales d'exploitation.
- la détermination des cadres du personnel administratif, artistique, technique et de service chargé d'assurer le fonctionnement des théâtres.
- les attributions du fonctionnaire administratif, du directeur artistique, du régisseur comptable et, d'une façon générale, de tout le personnel municipal affecté aux théâtres.

A la demande de Me ROMBAUT, M. le Secrétaire Général procède à la lecture et commente les différents articles du Règlement Général.

L'article 10 visant l'utilisation des théâtres retient l'attention de M. LOURDEL qui souhaiterait qu'en sus des matinées classiques prévues pour les élèves de l'enseignement secondaire, des représentations gratuites soient données au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées de la ville. Des spectacles pourraient être montés expressément pour eux : ballet, féerie, (Blanche Neige par exemple). Il pense que ce serait une excellente propagande pour l'avenir des Théâtres.

De plus, il suggère de faire appel à quelques comédiens régionaux pour quelques représentations et, si cela s'avérait difficile, voire impossible, le directeur ne pourrait-il faire appel à certains d'entre eux pour compléter sa troupe, ceci afin de leur procurer un débouché.

Il ne peut être question, déclare Me ROMBAUT, d'utiliser des comédiens régionaux isolés, toutefois des pourparlers ont été engagés avec le T.P.F.

Selon M. LANDREA, il serait également souhaitable d'entrer en contact avec le Centre d'Art dramatique du Nord.

En ce qui concerne les représentations gratuites pour les élèves des Ecoles Publiques et privées, la Commission émet un avis de principe favorable mais, compte tenu des observations faites dans ce domaine par l'Inspection des Finances, estime qu'il serait souhaitable que les dépenses afférentes à de telles manifestations ne soient pas prélevées sur le budget des Théâtres.

Cette aide culturelle à l'enfance pourrait faire l'objet d'une subvention communale.

/....

Les autres articles ne font l'objet d'aucune remarque particulière de la Commission.

Me ROMBAUT prie M. GRANGEON de vouloir bien donner lecture du tableau des effectifs et des rémunérations du personnel nécessaire au fonctionnement de la régie, document à adjoindre au Règlement Général.

M. le Secrétaire Général souligne que la liste de ce personnel est établie conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale et de l'article 1er du paragraphe 3 de la loi N° 52 - 432 du 28 Avril 1952 portant statut du personnel des collectivités locales.

Les propositions figurant sur cette liste tiennent compte :

- a) des décisions du Conseil Municipal quant à l'organe de gestion et de direction;
- b) des suggestions des différents chefs de service intéressés à la bonne marche des Théâtres quant au personnel administratif, de service, technique et artistique;

Les remarques suivantes ont été enregistrées :

1°) Administrateur - Le grade de Chef de Bureau est admis, toutefois la Commission souhaite, compte tenu de l'importance des travaux incombant à ce fonctionnaire, que sa rémunération soit assortie d'une indemnité spéciale.

2°) Personnel administratif : Secrétaires

En plus de l'effectif actuel, la création d'un emploi de Sténo-dactylographe s'avère nécessaire.

La Commission envisage en outre la possibilité de renforcer le nombre de Commis si la situation l'exigeait.

Personnel de service :

Contrôle - A la demande de Mme DEFLINE, M. VANDERDONCKT précise que la création d'un emploi de sous chef contrôleur se justifie par le fonctionnement simultané des deux salles.

Femmes de service - ouvrières d'entretien

L'effectif semble très important. S'il se justifie pendant la durée de la saison, la Commission estime cependant qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'occuper une partie de ce personnel dans les autres services municipaux pendant l'intersaison.

Personnel Technique-

Machinistes.

M. VANDERDONCKT souhaite voir figurer sur la liste de ce personnel, le poste de chef machiniste, emploi vacant depuis le départ de M. JOUVENET.

/....

M. le Secrétaire Général appelle l'attention de la Commission sur les difficultés rencontrées pour pourvoir à cet emploi; aucun candidat ne s'étant présenté aux concours ouverts en vue de recruter un tel agent.

La Commission estime nécessaire la désignation d'un chef-machiniste qui assurerait la coordination indispensable pour le bon fonctionnement des deux scènes.

Après une large discussion, le nombre de machinistes est maintenu à 33, une réduction progressive et normale par suite de départs en retraite paraissant néanmoins possible à la Commission.

Electriciens -

Compte-tenu des explications fournies par M. VANDERDONCKT qui précise que cette augmentation d'effectif entraînera une réduction de l'emploi d'aides électriciens intermittents, la Commission émet un avis favorable à la prise en considération des modifications proposées.

Décorateurs -

La Commission estime que l'effectif proposé (5 au lieu de 4) constitue un maximum.

PERSONNEL ARTISTIQUE

Chef des Choeurs Adjoint

Considérant que la création de cet emploi supprime un emploi de répétitrice et de nombreuses vacations supplémentaires qui étaient versées à une répétitrice chargée de suppléer le Chef des Choeurs au cours de certaines représentations et répétitions générales, la Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Régisseur Général metteur en scène -

Il est proposé de payer cet agent à l'année car il est tenu d'effectuer un important travail au cours de l'intersaison. Sur la proposition de Me ROMBAUT, la Commission, soucieuse de ne pas créer de précédent dans ce domaine, estime judicieux de limiter la durée du contrat de cet agent à 11 mois.

Régisseurs -

La même proposition est faite pour un régisseur. La Commission émet un avis analogue à celui visant le cas du régisseur général metteur en scène.

MASSES ORCHESTRE -

Après une discussion au cours de laquelle il est envisagé de réduire le nombre de musiciens, la durée de l'emploi de certains d'entre eux étant prolongée, il est proposé de maintenir le chiffre de 45, pendant la durée de la prochaine saison, la Commission estimant toutefois qu'il

/....

convient d'étudier différentes formules d'utilisation de ce personnel afin d'aboutir à une occupation rationnelle.

CHOEURS -

La Commission adopte les propositions reprises dans le tableau des effectifs. Elle souhaite toutefois qu'un examen soit subi par les choristes à la fin de chaque saison et avant renouvellement des contrats.

Cette procédure est d'ailleurs appliquée au personnel de la danse et M. VANDERDONCKT souhaiterait son extension aux musiciens de l'Orchestre.

BALLET -

Les propositions présentées reçoivent un avis favorable de la Commission.

REPERCUSSIONS FINANCIERES

A la demande de Me ROMBAUT, les membres de la Commission ont reçu un tableau déterminant la répercussion financière découlant des modifications proposées dans le domaine artistique.

Une dépense supplémentaire de l'ordre de près de 7.500 N.F. est à envisager.

M. le Secrétaire Général donne connaissance d'autre part de l'augmentation prévisible, consécutive à la création de nouveaux emplois permanents, celle-ci se chiffre approximativement à 45.000 N.F.

La Commission estime que ces dépenses supplémentaires sont justifiées.

PRIX des places

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement Général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

Les propositions du directeur artistique sont présentées à la Commission qui émet un avis favorable à leur prise en considération.

Délibération à soumettre au Conseil Municipal.

Matinées classiques

Mme LEMPEREUR signale que M. le Maire et elle même ont été saisis d'une demande de l'Association des Parents d'élèves des lycées et collèges de Lille tendant à obtenir les billets réservés pour les matinées classiques avec le maximum de facilités.

Mme LEMPEREUR souhaite que les mesures à prendre pour satisfaire cette requête soient arrêtées avant le début de la prochaine saison.

Comités d'entreprise.

M. LANDREA exprime le désir de voir les dispositions arrêtées dans ce domaine au Sébastopol, étendues à l'Opéra.

/....

Me ROMBAUT souligne que les opéras ne font généralement l'objet que d'une seule représentation d'où difficulté pour retenir favorablement cette demande.

Selon M. VANDERDONCKT satisfaction partielle pourra probablement être donnée dans le cadre des représentations d'opéras populaires prévues au Sébastopol.

TROUPE SEDENTAIRE

Les propositions du directeur artistique quant à la composition de la troupe sédentaire pour la saison 1960/1961 s'établissent comme suit :

EMPLOI	SAISON 1959/1960	SAISON 1960/1961
1er Chef d'Orchestre Opéra	Robert ALLPRESS 1.148,53 N.F. par mois	Gustave CLOEZ 1er Chef Orchestre Opéra et Directeur de la Musique 750 N.F par ouvrage (10 ouvrages au minimum)
2ème Chef d'Orchestre	Paul WOESTYN 953,24 N.F.	Paul WOESTYN 953,24
Maître de Ballet - Danseur Etoile Chargé de cours	Willy CERULLO 1.573,53 N.F.	Willy CERULLO 1.573,53
Danseuse Etoile	En représentation Opéra Grands sujets Sébastopol	Anny FIEDLER 1.000 N.F.
Danseuse ½ caractère	Grands Sujets	Edwige ANDONI (instance)
Régisseur Général - Metteur en scène Opéra	Paul PLAISANT 1.079,59 N.F.	Paul PLAISANT 1.079,59 metteur en scène Opéra
Régisseur Général - Metteur en scène Sébastopol jouant des rôles.	Edgar DUVIVIER 1.079,59 N.F. + cachets pour rôles Saison 1959/1960 - 56 cachets x 50 N.F. = 2.800 N.F.	Edgar DUVIVIER, Régisseur Général des Théâtres, Metteur en scène Sébastopol (1.079,59 N.F + cachets) contrat 11 mois.
2ème Régisseur Opéra	Marcel LUST 712,13 N.F.	Marcel LUST 712,13 N.F. + 50 N.F. responsabilité scène Opéra.
2ème Régisseur Sébastopol	Maurice VANSTEENKISTE 712,23 NF	Maurice VANSTEENKISTE 712,13 + 50 N.F responsabilité scène Opérette
Assistant metteur en scène Opéra et Comédie.	Pierre COTTINET 712,13 N.F.	Henry KIEVAL 712,13 - Régisseur Artistique - Comédie et Opéra (prime mensuelle de séjour de 50 N.F)
2e Régisseur, rôles distri- bués, Sébastopol.	René ROMBERT 712,13 N.F.	<u>non remplacé</u>

/....

Régisseur Administratif, jouant des rôles.	André DUHAMEL 712,13 N.F	André DUHAMEL, régisseur artistique jouant des rôles 712,13 - contrat 11 mois.
Assistante, Régisseur du ballet	Ginette PACARY 712,13 N.F	Ginette PACARY 712,13
Chef des Choeurs Opéra	Paul ROURE 712,13	?..... 953,24
Chef des Choeurs adjoint Répétitrice		Rosine MORANT 693,73
2e Chanteuse et Fantaisiste	Josette DROUET 1.069,20 /15 + cachets pour rôles à voix saï- son 1959/60 - 38 cachets x 50 NF soit moyenne mensuelle :237,50	Josette DROUET 1.500/15 2e chanteuse des 1ères 1ère Fantaisiste, petits rôles Opéra.
Desclauzas pouvant jouer cer- taines fantaisistes	Ginette LINDER 1.069,20/15	Ginette LINDER 1.069,20/15
2e Chanteuse Fantaisiste, rôles distribués	Pierrette LONGERON 600/15	Pierrette LONGERON 700/15
2e Chanteuse mezzo Opéra	Michelle MARSAC 760,62	
2e Chanteuse soprano Opéra	Micheline SOBRIE 594	
Jeune 1er comique Fantaisiste	Henry KIEVAL 1069,20/15	Henri MURGUE 1.500/15 1er Trial
2e Basse	Jean WEST 861,30/15	Instance
2e Ténor Opéra	Michel FRANCK 700	
2e Baryton opérette et opéra- comique	En représentation	Daniel THARAUD 600/15 reversibles
Rôles de composition, rôles distribués	Fernand KINDT 864/15	Fernand KINDT 1.000/15
Rôles distribués		Michel HENRY 800
Tous rôles distribués		Fred DESCAMPS 700

M. LANDREA s'inquiète de savoir si le personnel employé en 1959/60 et non repris en 1960/61 a été avisé de cette décision et informé suffisamment tôt pour lui permettre de rechercher d'autres engagements.

M. VANDERDONCKT indique qu'à l'accoutumée, ce sont les inté- réssés eux-mêmes qui s'inquiètent des possibilités de réengagement.

Me ROMBAUT souligne que s'agissant d'emplois contractuels aucun problème n'existe sur le plan juridique. Il est toutefois bien évident que sur le plan social, un problème se pose et il reste posé.

/.....

M. le Secrétaire Général propose que dans l'avenir, la possibilité d'un préavis soit recherchée,

Cette proposition recueille l'avis favorable de la Commission.

PROGRAMMES DE LA SAISON 1960/1961

Les programmes prévus par le Directeur artistique sont adoptés sans observation.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président,

G. ROMBAUT

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX

VILLE DE LILLE

LILLE; le 26 Septembre 1960

THEATRES MUNICIPAUX



Mon Cher Collègue,



Je vous serais infiniment obligé de bien vouloir assister à la réunion de la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux qui aura lieu le Jeudi 29 Septembre prochain, à 18 heures 15, Salle des Commissions, Cabinet des Adjointes, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour

Bilan de la Saison 1959-1960

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
de la Commission de Contrôle,

G.ROMBAUT

P.S. - Vous trouverez ci-joint le relevé des chiffres arrêtés par le Contrôleur Financier.

EXPLOITATION DES THEATRES MUNICIPAUX

COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SAISON 1959-1960

-----oOo-----

<u>RECETTES</u>	Théâtre SEBASTOPOL	OPERA	TOTAL
<u>a)- Exploitation</u>			
Produit des entrées	660.096, 11	135.034,54	795.130,65
Abonnements	-	-	-
Remboursement des frais occasionnés lors des prêts de salles	5.053, 00	72.978,51	78.031,51
Recettes diverses	12.118,65	8.595,49	20.714,14
 Totaux	 677.267, 76	 216.608,54	 893.876,30
 <u>b)- Ville</u>			
Subventions de l'Etat et du Département	35.328, 86	35.328,86	70.657,72
Exploitation des Rideaux- annonces			
Exploitation des vestiaires	1.825, 00	1.825,00	3.650,00
Redevance sur vente de programmes	2.221, 14	975,00	3.196,14
 Total général des Recettes	 <u>716.642, 76</u>	 <u>254.737,40</u>	 <u>971.380,16</u>

Situation de Caisse du Directeur

Recettes "Exploitation "	893.876,30
Avance Ville	-
Subvention Ville	1.040.000,00
 Total des Recettes	 <u>1.933.876,30</u>
Dépenses (Page 2)	1.919.312,36
 En caisse	 <u>14.563,94</u>

Certifié exact,
Le Contrôleur Financier,

A.VILLETTE

DE P E N S E S

	Théâtre SEBASTOPOL	OPERA	TOTAL	
a) Exploitation				
	(Personnel de salle	26.997,20	16.268,98	43.266,18
	{Figurants	12.718,01	2.039,74	14.757,75
	{Accessoires	1.339,48	110,88	1.450,36
Bor	{Attractions de scène ..	7.030,62	-	7.030,62
de-	{Privilèges	17.580,30	-	17.580,30
reaux	{Comité cons.spectacles.	1.305,63	265,62	1.571,25
de	{Droits d'auteurs drama.	83.524,22	15.156,02	98.680,24
séan-	{ " " lyriqu.	-	91,22	91,22
ces	{Services de surveillance			
	{ Sapeurs-pompiers	2.253,00	885,00	3.138,00
	{ Police	3.040,50	3.297,50	6.338,00
	{Taxe sur les spectacles.	7.143,57	1.335,34	8.478,91
	{Taxe trans.et locale	-	-	-
	Costumier.....	29.975,79	14.795,56	44.771,35
	Editeurs	13.788,20	6.939,70	20.727,90
	Location et achats de matér.	82.696,26	19.187,70	101.883,96
	Frais d'impressions	13.993,27	10.619,04	24.612,31
	Frais d'affichage	290,91	233,12	524,03
	Publicité	25.459,13	16.543,01	42.002,14
	Frais généraux	26.891,83	12.139,12	39.030,95
	Artistes de la Troupe	47.836,84	13.348,34	61.185,18
	Artistes en représentations.	200.067,18	110.911,73	310.978,91
	Chefs d'orchestre & régisseurs	35.127,24	28.932,76	64.060,00
	Musiciens	179.881,59	104.704,03	284.585,62
	Choristes	94.789,35	69.233,07	164.022,42
	Danseuses	92.860,65	47.161,77	140.022,42
	Répétitrices	20.046,78	18.136,44	38.183,22
	Buralistes	6.163,48	5.822,93	11.986,41
Char-	{Sécurité sociale	68.926,73	36.941,32	105.868,05
ges	{Cont.fort. 5%	30.541,25	16.398,98	46.940,23
so-	{Cong.spectacles	50.052,78	26.197,23	76.250,01
cia-	{Allocations familiales...	48.368,47	25.939,18	74.307,65
les	{Retraite complémentaire..	39.976,14	25.010,63	64.986,77
	Total section A.	1.270.666,40	648.645,96	1.919.312,36

	Theâtre SEBASTOPOL	OPERA	TOTAL
b) <u>Ville</u>			
Directeur	14.444,25	13.137,48	27.581,73
Personnel administratif	15.202,59	15.202,59	30.405,18
Machinis. élect. concierges ..	171.698,75	214.241,85	385.940,60
Personnel d'entretien	31.109,29	54.023,69	85.132,98
Chauffage	7.301,83	58.770,27	66.072,10
Eclairage	23.382,40	19.290,30	42.672,70
Entretien des bâtiments	19.163,32	22.104,61	41.267,93
Assur. des vêtements, costumes et recettes	141,81	141,82	283,63
Transport des décors	8.860,15	8.860,16	17.720,31
Mobilier, achat et entretien..	-	2.849,74	2.849,74
Matériel de scène	-	-	-
Atelier de décors - Personnel.	35.215,01	35.215,02	70.430,03
" " " Matériel..	30.458,94	30.458,94	60.917,88
Dépenses diverses	7.532,91	10.833,48	18.366,39
Patente	6.697,40	13.591,00	20.288,40
 	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	371.208,65	498.720,95	869.929,60
 	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Rappel total section A.	1.270.566,40	648.545,96	1.919.312,36
 	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total général des dépenses =	<u>1.641.575,05</u>	<u>1.147.366,91</u>	<u>2.789.241,96</u>

Charge totale de la Ville
dans l'exploitation des Théâtres Municipaux

RECETTES	971.380,16
DEPENSES	2.789.241,96
	<hr/>
DEFICIT	<u>1.817.861,80</u>

COMMISSION DE CONTROLE DES THEATRES MUNICIPAUX

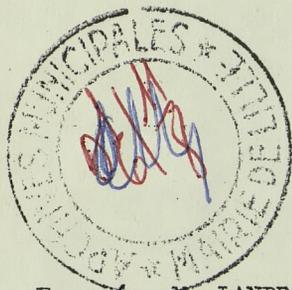
Réunion du 29 Septembre 1960

Procès - Verbal



La Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux s'est réuni, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint aux Beaux Arts, le Jeudi 29 septembre 1960 à 18 heures 15 Salle de réunion, Cabinet des Adjoints, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. BERTRAND Adjoint au Maire
 COQUART Adjoint au Maire
 DEFAUX Adjoint au Maire
 ROUSSEAU Adjoint au Maire
 Mme DEFLINE Conseiller Municipal



M. DELETOMBE Chef de Division à la Préfecture représentant
 M. le Préfet
 M. GRANGEON Secrétaire Général de la Mairie
 M. CHIMOT Chef des services financiers

Excusé : M. LANDREA Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

MM. TRICOTTEUX Chef de la 4ème Division
 BACQUART Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
 Mme LEMAHIEU Administrateur des Théâtres Municipaux
 M. VILLETTE Contrôleur financier

En ouvrant la séance, M^e ROMBAUT indique qu'à l'issue de cette réunion sera terminé le rôle de la Commission de contrôle instituée par le Conseil Municipal le 5 Avril 1959 conformément aux dispositions du décret du 30 Octobre 1935.

En effet, par délibération n° ⁵⁹/₂/165 du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a décidé la mise en régie directe des Théâtres Municipaux à compter du 1er septembre 1960. Le service des Théâtres fonctionnera donc désormais comme tout autre service municipal.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

M^e ROMBAUT présente le compte d'exploitation dressé par le contrôleur financier et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Compte d'exploitation de la saison 1969-1960

<u>RECETTES</u>	<u>Théâtre Sébastopol</u>	<u>Opéra</u>	<u>TOTAL</u>
a) <u>Exploitation</u>			
Produit des entrées	660.096,11	135.034,54	795.130,65
Remboursement des frais occasionnés lors des prêts de salles	5.053,00	72.978,51	78.031,51
Recettes diverses	12.118,65	8.595,49	20.714,14
TOTAUX	677.267,76	216.608,54	893.876,30

REPORT	677.267,76	216.608,54	893.876,30
--------	------------	------------	------------

b) Ville

Subventions de l'Etat et du Département	35.328,86	35.328,86	70.657,72
Exploitation des rideaux - annonces			
Exploitation des vestiaires	1.825,00	1.825,00	3.650,00
Redevance sur vente de programmes	2.221,14	975,00	3.196,14
	-----	-----	-----
Total général des Recettes	<u>716.642,76</u>	<u>254.737,40</u>	<u>971.380,16</u>

Situation de Caisse du Directeur

Recettes "Exploitation"	893.876,30
Avance Ville	-
Subvention Ville	1.040.000,00

Total des Recettes	1.933.876,30
Dépenses (page 3)	1.919.312,36

En caisse	<u>14.563,94</u>

Certifié exact,
Le Contrôleur Financier

A. VILLETTE

DE P E N S E S

	Théâtre Sébastopol	Opéra	Total

a) <u>Exploitation</u>			
(Personnel de salle	26.997,20	16.268,98	43.266,18
(Figurants	12.718,01	2.039,74	14.757,75
) Accessoires	1.339,48	110,88	1.450,36
	-----	-----	-----
à reporter :	41.054,69	18.419,60	59.474,29

	Report :	41.054,69	18.419,60	59.474,29	
Bor de- reaux de séan- ces	{	Attractions de scène	7.030,62	-	7.030,62
		Privilèges	17.580,30	-	17.580,30
		Comité Cons. Spectacles .	1.305,63	265,62	1.571,25
		Droits d'auteurs dramatiques	83.524,22	15.156,02	98.680,24
		droits d'auteurs lyriques	-	91,22	91,22
		Services de surveillance			
		Sapeurs pompiers	2.253,00	885,00	3.138,00
		Police	3.040,50	3.297,50	6.338,00
		Taxe sur les spectacles .	7.143,57	1.335,34	8.478,91
		(Taxe trans. et locale ...	-	-	-
Costumier	29.975,79	14.795,56	44.771,35		
Editeurs	13.788,20	6.939,70	20.727,90		
Location et achats de matériel .	82.696,26	19.187,70	101.883,96		
Frais d'impressions	13.993,27	10.619,04	24.612,31		
Frais d'affichage	290,91	233,12	524,03		
Publicité	25.459,13	16.543,01	42.002,14		
Frais généraux	26.891,83	12.139,12	39.030,95		
Artistes de la Troupe	47.836,84	13.348,34	61.185,18		
Artistes en représentation	200.067,18	110.911,73	310.978,91		
Chefs d'orchestre & régisseurs .	35.127,24	28.932,76	64.060,00		
Musiciens	179.881,59	104.704,03	284.585,62		
Choristes	94.789,35	69.233,07	164.022,42		
Danseuses	92.860,65	47.161,77	140.022,42		
Répétitrices	20.046,78	18.136,44	38.183,22		
Buralistes	6.163,48	5.822,93	11.986,41		
Char- ges so- cia- les	{	Sécurité sociale	68.926,73	36.941,32	105.868,05
		Cont. Fort. 5%	30.541,25	16.398,98	46.940,23
		Cong. spectacles	50.052,78	26.197,23	76.250,01
		Allocations familiales ..	48.368,47	25.939,18	74.307,65
	(Retraite complémentaire .	39.976,14	25.010,63	64.986,77	

Total section A. 1.270.666,40 648.645,96 1.919.312,36

b) Ville

Directeurs	14.444,25	13.137,48	27.581,73
Personnel administratif	15.202,59	15.202,59	30.405,18
Machin. Electric. Concierges ...	171.698,75	214.241,85	385.940,60
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	201.345,59	242.581,92	443.927,51

Report :	201.345,59	242.581,92	443.927,51-
Personnel d'entretien	31.109,29	54.023,69	85.132,98
Chauffage	7.301,83	58.770,27	66.072,10
Eclairage	23.382,40	19.290,30	42.672,70
Entretien des bâtiments	19.163,32	22.104,61	41.267,93
Assur. des vêtements, costumes et recettes	141,81	141,82	283,63
Transport des décors	8.860,15	8.860,16	17.720,31
Mobilier, achat et entretien ...	-	2.849,74	2.849,74
Matériel de scène	-	-	-
Atelier de décors - Personnel ..	35.215,01	35.215,02	70.430,03
Atelier de décors - Matériel ...	30.458,94	30.458,94	60.917,88
Dépenses diverses	7.532,91	10.833,48	18.366,39
Patente	6.697,40	13.591,00	20.288,40
	-----	-----	-----
Total	371.208,65	498.720,95	869.929,60
Rappel total section A	1.270.666,40	648.645,96	1.919.312,36
	-----	-----	-----
Total général des dépenses =	1.641.875,05	1.147.366,91	2.789.241,96
	=====	=====	=====

Charge totale de la Ville
dans l'exploitation des Théâtres Municipaux

RECETTES	971.380,16
DEPENSES	2.789.241,96

DEFICIT	1.817.861,80
	=====

Me ROMBAUT souligne l'important travail réalisé par le contrôleur financier qui, dans une étude très approfondie a analysé les différents postes du bilan d'exploitation des théâtres en les comparant à ceux de la saison 1958-1959.

En définitive, les charges de la Ville accusent une augmentation de l'ordre de 5.000.000 d'anciens francs.

Le Président tient à préciser certains chiffres :

Recettes d'exploitation : le produit des entrées est en regression

Sébastopol en moins : NF 13.414,59

Opéra en moins : NF 10.715,93

Cette régression est due à une diminution du nombre de représentations

119 au lieu de 125 au Sébastopol

31 au lieu de 32 à l'Opéra.

Il y a lieu toutefois de remarquer que la moyenne des recettes et la moyenne des spectateurs pour les opérettes à grand spectacles sont en augmentation. A l'Opéra par contre, la moyenne des spectateurs est en régression.

M. ROUSSEAU rappelle la nécessité d'obtenir de la C.G.I.T. un service supplémentaire d'autobus ou de tramways en vue d'assurer le retour des spectateurs. M. BERTRAND abonde dans ce sens et propose que la question soit examinée par la Commission compétente.

Locations de salle -

Sébastopol en moins : NF 1.153,54

Opéra en plus : NF 8.632,67

Recettes diverses -

Sébastopol en moins : NF 8.898,65

à remarquer que la saison précédente une subvention de 13.000 NF avait été accordé au Théâtre Sébastopol pour la présentation avant l'ouverture de la saison, du :
"Pays du Sourire".

Opéra en plus : NF 2.751,51

Dépenses - Personnel

Artistes de la troupe - en moins NF 5.939,06

Attractions de scène - en moins NF 6.049,50

Artistes en représentation - en plus NF 52.086,27

(augmentation du nombre des artistes sollicités pour la présentation des opérettes à grand spectacle et augmentation des cachets)

Chefs d'orchestre et régisseurs - en plus NF 3.725,25

Masses - en plus NF 20.220,13

Petit personnel - en plus NF 4.610,06

Ces augmentations sont dues à la revalorisation des traitements (indexation).

Charges sociales - en moins : NF 68.731,64

(Réduction des taux de la participation patronale à la sécurité sociale et à la Caisse d'Allocations familiales; diminution du montant des versements de rappel à la Caisse de retraite complémentaire).

Matériel - en moins : NF 15.096,02

En conclusion M^e ROMBAUT précise que si le volume global du bilan des théâtres municipaux est passé de 2.711.308,87 NF en 1958-1959 à 2.789.241,96 en 1959-1960 soit 77.933,09 NF de plus, cette différence provient des résultats enregistrés sur la comptabilité administrative de la Ville laquelle accuse 93.107,60 NF de dépenses supplémentaires par rapport à la saison précédente.

Au contraire, l'ensemble des dépenses "Exploitation" est en diminution de 15.174,51 NF.

Si l'on considère d'une part, les dépenses obligatoires de personnel consécutives à l'indexation et d'autre part, l'augmentation générale des prix, on peut conclure que sur le plan financier, la gestion des théâtres au cours de la saison 1959-1960 peut être favorablement comparée à celle de 1958-1959.

Considérant qu'il s'agit de l'examen du dernier compte de gestion de l'exploitation des théâtres sous concession, M. COQUART déclare qu'il ne lui apparaît pas nécessaire d'épiloguer longuement sur les chiffres qui sont présentés.

Il regrette toutefois l'envoi tardif de la convocation et des documents ; ses services n'ont pu en conséquence, lui donner les précisions souhaitables. Il rappelle en outre avoir, lors de la précédente réunion, demandé divers renseignements, notamment le bilan des matinées classiques, des représentations gratuites et d'expansion artistique, renseignements qui lui font toujours défaut. L'établissement de tableaux permettant de suivre l'évolution de ces représentations lui paraît cependant très utile.

La mise en régie des Théâtres lui permettra, à présent, d'obtenir de ses services, tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Il conviendra désormais d'établir les comptes de la régie municipale des théâtres en septembre de chaque année.

M. COQUART reconnaît que malgré une augmentation des charges de l'ordre de 5.000.000 d'anciens francs un léger redressement s'est fait sentir.

Ce redressement serait susceptible de s'améliorer si le public lillois s'intéressait comme auparavant à l'opérette classique.

Il faut, d'autre part, rechercher toutes les possibilités de compression des différents postes de dépense.

Après un large échange de vues, la Commission estime que tous les efforts du Directeur artistique et du Directeur administratif devront tendre à l'obtention d'un meilleur résultat.

Sur proposition de son Président, la Commission décide conformément à l'article 23 du cahier des charges de l'Exploitation des Théâtres, de soumettre le bilan de la saison 1959-1960 à l'homologation du Conseil Municipal et de donner quitus de leur gestion aux directeurs.

Avant de lever la séance, M^e ROMBAUT tient à remercier les membres de la Commission et en particulier M. DELETOMBE représentant de M. le Préfet.

Au nom de la Commission, il adresse ses félicitations à M. VILLETTE, Contrôleur financier, pour le sérieux et la précision que ce dernier a toujours apportés dans le travail qui lui était confié.

Séance levée à 19 heures 35.

Le Président,

G. ROMBAUT

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX.

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 3 Octobre 1960

Procès-Verbal n° 6.

La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de M^e ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts, le lundi 3 Octobre à 18 heures 15, salle de réunion, Cabinet des Adjoints à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M. BERTRAND, Mme LEMPEREUR, Adjoints au Maire
MM. BLANCHARD, LOURDEL, LANDREA, SIMOENS, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. ROUSSEAU, M. le Dr DEFAUX, Adjoints au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4^{ème} Division
M. BACQUART, Chef du 2^{ème} Bureau de la 4^{ème} Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux.

M^e ROMBAUT tient à informer ses collègues des raisons pour lesquelles les documents budgétaires que la Commission a à examiner leur ont été remis tardivement :

La dernière réunion de la Commission de contrôle a eu lieu le Jeudi 29 Septembre pour l'examen du bilan de la saison 1959-1960 et les prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la Régie des Théâtres ne pouvaient être établies qu'à partir des résultats de la saison dernière.

La préparation de ces prévisions a demandé un travail considérable et les documents doivent être transmis à la Commission des Finances qui se réunira le 7 Octobre.

Après cet exposé et l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion il est passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour :

BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES THEATRES.

M^e ROMBAUT tient tout d'abord à signaler que le bilan de la saison 1959-1960 fait apparaître une augmentation des charges de l'ordre de 50.000 NF, ce qui apparaît raisonnable si l'on tient compte d'une part, d'un léger fléchissement des recettes et d'autre part, de l'augmentation des traitements indexés et des frais de matériel, puis il présente les propositions budgétaires qui comportent :

- 1°) le budget prévisionnel d'une année de fonctionnement de la régie (1^{er} septembre 1960 au 31 Août 1961) établi à la demande de M. l'Adjoint délégué aux Finances.

.../

2°) le budget prévisionnel pour le fonctionnement de la régie du 1er septembre au 31 Décembre 1960, les recettes et dépenses reprises dans ce document devant figurer au budget supplémentaire de 1960.

M^e ROMBAUT commente les chiffres portés dans ces documents annexés au présent procès-verbal.

Il précise que la prévision relative à la subvention de l'Etat est modeste (20.000 NF) car il espère fermement, sans toutefois pouvoir l'affirmer, que cette subvention sera du même ordre que celle attribuée en 1959-1960 soit 60.000 NF et ce, grâce à des démarches pressantes faites auprès du Ministère par les représentants des grandes villes.

La subvention allouée deux années de suite par le département (10.000 NF) ne pourra toutefois pas être reconduite.

Quelques explications sont données quant aux différents postes repris dans les documents budgétaires.

La Commission donne alors son approbation à la présentation des propositions qu'ils contiennent et qui font ressortir les charges de la Ville ainsi qu'il suit :

Pour une année de fonctionnement de la régie : (saison et intersaison)	2.204.783 NF
Pour la saison 1960/61 (8 mois) : contre 1.817.861 NF pour la saison 1959/60 - 8 mois $\frac{1}{2}$)	1.851.723 NF
Pour les 4 premiers mois de fonctionnement : Une somme de 480.000 NF a été affectée au budget supplémentaire de 1960 au titre du fonctionnement des Théâtres Municipaux pour la saison 1960-1961.	900.723 NF

C'est en définitive pour ces 4 mois une dotation complémentaire de 420.723 NF qui est nécessaire.
Délibération à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances.

REPRESENTATIONS POPULAIRES DITES d'"EXPANSION ARTISTIQUE".

Conformément aux dispositions du règlement général d'exploitation des Théâtres, le Directeur propose de fixer comme suit les représentations qui seront données au cours de la saison 1960-1961 au bénéfice des Comités d'entreprises et organisations assimilées :

<u>Spéctacles présentés</u>	<u>Dates des Représentations</u>	<u>Tarifs applicables.</u>
<u>ROSE DE NOEL</u>	Vendredi 23. 9.60 à 20 h	Série C
-d°-	-d°- 30. 9.60 à 20 h	-d°-
<u>LES CENT VIERGES</u>	Samedi 8.10.60 à 20 h	Série B
-d°-	-d°- 15.10.60 à 20 h	-d°-
		.../

<u>LA BELLE DE CADIX</u>	Samedi	22.10.60 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	29.10.60 à 20 h	-d°-
<u>LES SALTIMBANQUES</u>	Samedi	5.11.60 à 20 h	Série B
<u>LES CLOCHES DE CORNEVILLE</u>	Samedi	12.11.60 à 20 h	Série C
<u>1er RENDEZ-VOUS</u>	Samedi	19.11.60 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	26.11.60 à 20 h	-d°-
<u>LA VIE PARISIENNE</u>	Samedi	10.12.60 à 20 h	Série A
-d°-	-d°-	17.12.60 à 20 h	-d°-
<u>ROSE MARIE</u>	Vendredi	30.12.60 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	6. 1.61 à 20 h	-d°-
<u>LA FILLE DE Mme ANGOT</u>	Samedi	14. 1.61 à 20 h	Série A
<u>COQUIN DE PRINTEMPS</u>	Samedi	21. 1.61 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	28. 1.61 à 20 h	-d°-
<u>CHANSONS DE PARIS</u>	Samedi	4. 2.61 à 20 h	Série A
-d°-	-d°-	11. 2.61 à 20 h	-d°-
<u>LE PAYS DU SOURIRE</u>	Samedi	18. 2.61 à 20 h	Série C
-d° -	-d°-	25. 2.61 à 20 h	-d°-
<u>PAMPANILLA</u>	Samedi	4. 3.61 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	11. 3.61 à 20 h	-d°-
<u>LA ROUTE FLEURIE</u>	Samedi	18. 3.61 à 20 h	Série C
-d°-	-d°-	25. 3.61 à 20 h	-d°-

Avis favorable de la Commission.

Informée des difficultés rencontrées par l'administration des Théâtres pour artifice, faute de places suffisantes, toutes les demandes reçues, la Commission émet un avis favorable à l'extension de ces dispositions aux dimanches soirées qui suivent les dates retenues ci-dessus, et ce à concurrence des places disponibles.

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

A M. LANDREA qui regrette que de telles dispositions n'aient pas été prévues pour l'Opéra ainsi qu'il en avait déjà manifesté le désir, M^e RONBAUT rappelle qu'une seule représentation est donnée en ce qui concerne les oeuvres lyriques. L'étude de cette question sera poursuivie par le Directeur artistique en fonction des résultats obtenus cette saison à partir de l'expérience tentée au Sébastopol où seront données 3 représentations d'Opéra et d'Opéra comique.

Par ailleurs, la Commission demande qu'une étude soit faite sur les séances données, d'une part au bénéfice des Comités d'entreprises et d'organisations assimilées, d'autre part au bénéfice des économiquement faibles, de manière à connaître exactement le coût de ces représentations.

.../

GALA AU PROFIT DES OEUVRES SOCIALES DE LA PRESSE DE LA REGION LILLOISE.

Chaque année, la direction des Théâtres Municipaux organisait alternativement, au Théâtre Sébastopol et à l'Opéra, une représentation au bénéfice des Oeuvres sociales de la Presse de la Région lilloise et une somme fixée forfaitairement à 150.000 anciens francs était remise à cet organisme.

La Commission estime qu'il convient de poursuivre cette action, de rechercher parmi les spectacles qui seront présentés cette saison à l'Opéra celui qui se prête le mieux à une telle manifestation et de maintenir à 1.500 NF le montant de la libéralité précédemment consentie.

Si cette proposition recevait l'agrément de l'Administration Municipale, une délibération serait soumise en temps opportun à l'approbation du Conseil Municipal.

LOCATION DE MATERIEL - MARCHES DE GRE A GRE.

Le matériel, d'une part costumes et armes, d'autre part perruques et postiches était fourni en location par deux maisons spécialisées : M. Robert CRETEUR 5 rue du Vivier à Roubaix pour les premiers, M. Gustave GARDIN, 30 Avenue Verdi à La Madeleine pour les seconds.

En raison de l'importance du matériel demandé à ces fournisseurs, un marché de gré à gré doit être passé avec chacun d'eux.

La Commission émet un avis favorable à la passation :

- 1°) d'un marché de gré à gré d'un montant de 40.000 NF avec M. Robert CRETEUR (forfait mensuel de 4.300 NF pour 24 ouvrages du répertoire plus fournitures complémentaires pour opérettes à grand spectacle)
- 2°) d'un marché de gré à gré d'un montant de 26.000 NF pour 8 mois de saison avec M. Gustave GARDIN (forfait mensuel de 3.250 NF).

DELIBERATIONS à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

THEATRE DE L'OPERA - SONORISATION.

Au cours de sa réunion du 22 Avril 1960, la Commission des Bâtiments a estimé que l'installation d'un équipement radio électrique susceptible d'apporter une amélioration de l'acoustique de l'Opéra (proposition faite par la Maison Philips) ne pouvait être effectuée qu'après une étude sérieuse de la question par un ingénieur spécialisé dans la technique de l'acoustique.

La Commission des Théâtres se range à cet avis et souhaite que la réalisation de cet équipement intervienne dans les meilleurs délais.

Dossier retourné au service des Bâtiments.

.../

QUESTIONS DIVERSES.

Matinées classiques

A Mme LEMPEREUR qui s'inquiète des dispositions prises pour faire connaître aux élèves des établissements de l'Enseignement secondaire les conditions dans lesquelles ils pourront assister aux matinées classiques prévues au cours de la présente saison M^e ROMBAUT indique avoir reçu et renseigné un représentant des Associations des Parents d'élèves des Lycées de Lille.

Il lui a en outre précisé que tous les chefs d'établissement étaient touchés par les organisateurs de ces spectacles.

Par ailleurs, le programme complet a été également adressé par le service des Théâtres à tous les directeurs de Lille. Toutes précisions ont été données en ce qui concerne la délivrance des billets.

Mme LEMPEREUR sollicite la communication de ce programme et de la lettre expédiée aux directeurs.

A la demande de M. LANDREA les directeurs des cours complémentaires seront mis en possession de ces documents.

Déplacements du Directeur Artistique et de certains techniciens

M^e ROMBAUT informe la Commission qu'il est indispensable que le Directeur artistique et certains techniciens se déplacent pour se documenter sur les présentations scéniques de pièces nouvelles ou de grandes reprises présentées dans d'autres villes.

Avis favorable de la Commission. Les déplacements feraient l'objet d'un accord préalable de l'Adjoint délégué aux Théâtres.

Dans tous les cas, un ordre de mission devrait être sollicité.

Audition générale des artistes chorégraphiques (Jury de classement)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 4846 du 9 Août 1960 portant règlement intérieur du Corps de Ballet, les artistes chorégraphiques doivent au début de la saison subir une audition générale en vue de leur classement dans un emploi dont ils resteront titulaires pendant la durée de leur engagement.

L'article 4 de l'arrêté précité fixe la composition d'une Commission au sein de laquelle doivent siéger cinq délégués du personnel du corps de ballet. Or tous les artistes de la danse doivent subir cette audition.

Dans ces conditions M. le Directeur artistique propose de désigner comme membres du jury de classement :

M. Edmond LINVAL, maître de ballet et chorégraphe à l'Opéra de Paris
Mme Solange SCHWARTZ, professeur au Conservatoire supérieur de Paris

.../

Avis favorable de la Commission qui admet en outre le principe du versement aux intéressés d'une indemnité calculée sur les bases applicables en matière de jury de concours du Conservatoire (contrat).

Programmes des Théâtres - Contexture

M. SIMOENS a remarqué que la présentation du programme de Sébastopol laisse beaucoup à désirer et que la publicité qui y figure a été très mal choisie surtout en ce qui concerne la 4ème page. Il conçoit une publicité commerciale neutre mais souhaiterait voir proscrire toute publicité confessionnelle.

Mme LEMPEREUR partage complètement ce point de vue et il lui paraît indispensable que la maquette de ces programmes soit préalablement au tirage, soumise à l'agrément de M. le Maire.

M. BERTRAND souligne que la publicité incriminée figure depuis de nombreuses années dans le programme de l'Opéra sous une forme toutefois moins apparente.

Bien que l'éditeur actuel semble avoir donné satisfaction jusqu'à ce jour il propose qu'un appel d'offres ait lieu l'an prochain et qu'un programme plus artistique et plus étoffé puisse être réalisé.

Après un large échange de vue, M^e ROMBAUT propose d'adresser une lettre à M. LUSSIEZ, Adjoint délégué au Contentieux, pour lui demander de revoir le problème.

La Commission accepte cette proposition.

Présentation de "Rose de Noël" au Sébastopol

M. LOURDEL tient à féliciter M. VANDERDONCKT pour la présentation parfaite de "Rose de Noël".

Tous les membres de la Commission s'associent à ces félicitations.

Installation de fauteuils dans la fosse d'orchestre de l'Opéra

M. VANDERDONCKT souhaiterait voir réalisée l'installation de 2 ou 3 rangées de fauteuils dans la fosse d'orchestre de l'Opéra pour les représentations de Comédie.

M^e ROMBAUT rappelle que la question a déjà été présentée au service des Bâtiments et non retenue en raison de l'importante dépense qu'entraînerait cette réalisation.

M. BERTRAND se propose de revoir le problème.

Installation d'un dispositif de télévision à l'Opéra

Un dispositif permettant la projection de l'image du Chef d'orchestre dans les coulisses a été essayé à l'Opéra. De nouveaux essais auront lieu lors des répétitions et représentations de la "Damnation de Faust". M. VANDERDONCKT propose aux membres de la Commission de se rendre à l'Opéra au cours de ces essais afin de juger de l'efficacité du procédé qui permettrait une grande amélioration de la conduite des masses chorales appelées à travailler hors la vue du Chef d'orchestre.

Si les essais sont concluants une proposition d'acquisition de ce matériel serait ensuite présentée à la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 35.

Le président,

G. ROMBAUT.

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX.

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 20 Mars 1961

Procès-verbal n° 8



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la présidence de M. ROMBAUT Adjoint délégué aux Beaux Arts, le lundi 20 Mars 1961 à 18 heures 15, salle de réunion, Cabinet des Adjoints à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M. BERTRAND, Mme LEMPEREUR, M. ROUSSEAUX Adjoints au Maire, MM. BLANCHARD, SIMOENS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. le D^r DEFAUX Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, MM. LOURDEL, LANDREA Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. TRICOTTEUX, Chef de la 4^{ème} Division
M. BACQUART, Chef du 2^{ème} Bureau de la 4^{ème} Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux
M. DASSONNEVILLE, rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

M. ROMBAUT déclare qu'il n'a pas cru devoir répondre aux questions soulevées par M. SIMOENS lors de la discussion du Budget au cours de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars.

M. l'Adjoint aux Finances avait en effet traité les problèmes d'ordre budgétaire et il apparaissait que les autres points de l'intervention de M. SIMOENS devaient être examinés plus spécialement par la Commission des Théâtres.

M. ROMBAUT expose tout d'abord les raisons pour lesquelles la Commission des Théâtres n'a pas tenu de réunion depuis le 3 Octobre 1960.

Le nouveau mode d'exploitation des Théâtres municipaux a nécessité la création d'un service appelé à travailler sur de nouvelles bases.

Il convenait d'attendre que ce service soit tout à fait familiarisé avec les règles propres à la régie municipale et soit à même de présenter une situation financière et un état comparatif d'exploitation.

Le Président rend hommage au personnel et rappelle que le 3 Octobre 1960, la Commission avait demandé qu'il soit procédé à une étude intéressant les séances données, d'une part, au bénéfice des Comités d'entreprises et organisations assimilées, d'autre part au bénéfice des économiquement faibles, de manière à connaître exactement le coût de ces représentations.

M. l'Adjoint aux Finances avait également sollicité les mêmes renseignements.

M^e ROMBAUT déclare qu'il peut être répondu d'une façon précise en ce qui concerne les représentations offertes aux économiquement faibles.

Il s'agit de représentations supplémentaires données gratuitement leur coût peut être chiffré compte tenu des dépenses de :

- A.- Personnel : 1°) Artistes en représentation
2°) Cachets supplémentaires aux artistes de la troupe
3°) suppléments aux musiciens
4°) Petit personnel (s/chef contrôleur, contrôleurs, ouvreuses, habilleuses, aide électriciens)
5°) Charges sociales
- B.- Fonctionnement : 1°) Droits d'auteurs dramatiques
2°) Privilèges d'éditeurs
3°) Service de Police
4°) Location du matériel d'orchestre
5°) Location de décors et de costumes
6°) Préparation d'accessoires.

Les autres frais seraient de toute façon supportés par la Ville si ces représentations n'avaient pas lieu (traitement du personnel permanent, entretien des bâtiments, etc).

Sur les bases ci-dessus mentionnées, les dépenses suivantes ont été enregistrées depuis le début de la saison 1960-1961 :

"Rose de Noël" donnée le 17.9.1960	4.106,92 NF
"Les Cents Vierges" donnée le 8.10.1960	3.065,40 NF
"Premier Rendez-vous" donnée le 19.11.1960	2.378,17 NF
"La Vie Parisienne" donnée le 10.12.1960	1.899,72 NF
"La Fille de Mme Angot" donnée le 14.1.1961	2.559,13 NF
"Chansons de Paris" donnée le 4.2.1961	1.556,44 NF
soit au total :	15.565,78 NF

Pour la saison complète la dépense sera approximativement de l'ordre de 2.000.000 d'anciens francs.

Pour les Comités d'Entreprises, la question est cependant différente. Aucune représentation spéciale n'a lieu au bénéfice exclusif des ressortissants de ces organismes.

Un tarif réduit leur est consenti à l'occasion de certaines représentations normales et les intéressés viennent ainsi grossir le nombre de spectateurs réglant le plein tarif.

Il s'avère très difficile d'évaluer le nombre des bénéficiaires de réductions qui assisteraient au spectacle si cette mesure n'était pas appliquée.

Il est donc impossible de chiffrer la répercussion de ces dispositions sur le montant des recettes.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, la Commission estime qu'il convient de prélever sur les crédits réservés au Service des Fêtes et Cérémonies publiques les dépenses afférentes aux représentations offertes aux indigents.

M. SIMOENS souhaite une fois de plus que les ressortissants des Comités d'Entreprises soient admis aux représentations lyriques données à l'Opéra.

M. VANDERDONCKT signale que satisfaction pourra éventuellement être donnée à cette requête au cours de la prochaine saison.

La Commission enregistre les précisions données quant aux diverses questions ainsi traitées et adopte le procès-verbal de la réunion du 3 Octobre 1960.

SITUATION FINANCIERE ARRETEE AU 28 FEVRIER 1961.

L'ordre du jour appelait l'examen des résultats de l'exploitation des théâtres au cours des quatre premiers mois de fonctionnement de la Régie.

M^e ROMBAUT souligne qu'il lui est aujourd'hui possible de donner connaissance de la situation financière arrêtée au 28 Février 1961.

A) Les Dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1°) Personnel permanent	421.732,78 NF
2°) Personnel temporaire	937.668,00 NF
3°) Dépenses de fonctionnement	446.630,62 NF
TOTAL	1.806.031,40 NF

B) Les Recettes se sont élevées à la somme de 553.440,52 NF

C) Les Charges de la Ville sont égales à 1.252.590,88 NF

Pour la même période et au cours de la saison précédente, les charges de la Ville s'établissaient à 1.191.350,51 NF

Pour 1960-1961 (période du 1^{er}.9.1960 au 28.2.1961) il résulte donc une aggravation des charges de l'ordre de ... 61.240,37 NF

A L'OPERA 8 ouvrages ont été donnés, contre 22 en 1959-1960

La moyenne des recettes s'établit à 5.658,48 NF contre 4.504,80 NF la saison précédente.

Le nombre d'entrées fût de 6.617 contre 16.685 en 1959-60. Le nombre moyen de spectateurs est de 827 contre 758 en 1959-60.

AU THEATRE SEBASTOPOL l'état comparatif se présente ainsi qu'il suit :

79 représentations ont eu lieu en 1960-61 contre 85 en 1959-60
83.849 entrées, dont 8.372 au bénéfice des Comités d'entreprise, ont été enregistrées contre
100.490 entrées au cours de la même période en 1959-60.

Le nombre moyen de spectateurs est de 1.061 au 28.2.61 contre 1.182 au 28.2.1960.

La moyenne des recettes s'établit à 5.418,10 NF contre 5.639,89 NF.

L'examen des dépenses effectuées au cours de la période du 1.9.1960 au 28.2.1961 permet de constater :

- 1°) un accroissement de dépenses en ce qui concerne le personnel permanent, de l'ordre de 25.058,58 NF
- 2°) une diminution des dépenses afférentes aux salaires du personnel temporaire, qui se chiffre à 118.354,52 NF dont 83.437,89 NF intéressant les cachets des artistes en représentation
- 3°) une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 31.920,05 NF intéressant plus spécialement les frais de location, achat et entretien de matériel accessoires mobilier, les frais d'assurances, de transport et de chauffage.

En recettes, il convient de noter pour :

- a) le produit des entrées : diminution de 106.712,95 NF
- b) les redevances sur ventes de programmes : diminution de 1.385,70 NF
- c) le produit de l'exploitation des vestiaires : augmentation de 4.127,00 NF

En conclusion, M^e ROMBAUT remarque que :

- 1°) pour le nombre de représentations données au Théâtre Sébastopol, il s'agit d'une question de calendrier, les jours de fête ayant été moins nombreux qu'au cours de la précédente saison ;
- 2°) pour l'Opéra, et personnellement il le regrette, le nombre d'ouvrages a été trop peu important.

L'opéra et l'opérette sont, déclare M^e ROMBAUT, difficiles à comparer, il existe deux Théâtres qui ont une vie propre, il ne peut être question de supprimer l'un ou l'autre théâtre, ni d'avantager l'un d'eux.

- 3°) de 185 millions la saison dernière, les charges de la Ville atteindront probablement cette année 192 ou 193 millions.

M. ROUSSEAU regrette que chaque commissaire n'ait pu être mis en possession d'un exemplaire de la situation financière.

En ce qui concerne l'Opéra, il estime qu'il conviendrait de donner au moins un ouvrage par semaine. Il souligne que la scène lilloise doit maintenir sa renommée.

M. BERTRAND rappelle que les propositions du directeur artistique ont reçu l'assentiment de la Commission des Théâtres.

M. VANDERDONCKT fait état du recrutement des choristes qui s'avère très difficile. Quelques anciens vont quitter la scène, il conviendra de les remplacer. Au cours de la présente saison 10 jeunes choristes ont été engagés, mais il est à noter que ce n'est que pour huit mois et non pour l'année. En outre, il est très difficile d'exiger d'un choriste débutant qu'il apprenne un ouvrage pour l'Opéra et un second pour le théâtre Sébastopol au cours d'une même semaine.

M. VANDERDONCKT conclut en appelant l'attention de la Commission sur le problème de recrutement des choristes, musiciens, danseurs et danseuses qui n'est pas particulier à Lille, mais constitue un problème national.

M. BERTRAND préconise l'étude du paiement à l'année d'un noyau de masses.

Il constate l'accord des membres de la Commission sur la question de la présentation d'un plus grand nombre d'ouvrages à l'Opéra, mais il insiste sur la nécessité de ne pas abandonner l'idée de donner quelques représentations d'Opéra ou d'Opéra comique au théâtre Sébastopol.

M. VANDERDONCKT pense, qu'inversement, il serait peut-être très intéressant de donner à l'Opéra des opéras comiques populaires tels que "La Fille de Madame Angot" et "M. Beaucaire".

Le but à atteindre est d'habituer le public à fréquenter l'Opéra.

M. SIMOENS estime satisfaisante la réponse de M. le Maire aux violentes critiques de la Presse locale, nuisibles au fonctionnement des théâtres Municipaux.

M^e ROMBAUT déclare que le climat s'est amélioré et qu'il envisage de réunir la Presse en Mai ou Juin pour exposer le programme de la prochaine saison.

Prolongation de la saison 1960-1961.

M^e ROMBAUT rappelle que chaque année, la saison est prolongée de 15 jours au Théâtre Sébastopol.

Le projet de prolongation pour la présente année prévoit une dépense supplémentaire de l'ordre de 85.317 NF.

Si financièrement, l'opération ne s'avère pas excellente, celle-ci présente un caractère d'ordre social, le personnel artistique n'étant toujours pas bénéficiaire d'allocations de chômage durant l'intersaison. La décision est à prendre par le Conseil d'Administration.

Accord unanime de la Commission
Rapport à présenter au Conseil Municipal

Théâtres Municipaux - Travaux - Ordre d'urgence

M^e ROMBAUT rappelle que le Conseil Municipal a eu à examiner plusieurs rapports visant des travaux d'aménagements nouveaux dans les théâtres.

a) au Théâtre Sébastopol

- Installation d'un poste électrique préfabriqué
- Remplacement de l'installation de chauffage central

b) au Théâtre de l'Opéra :

- mécanisation du rideau d'avant-scène
- remplacement de la toile du cyclorama et du rideau de scène
- installation d'une liaison par télévision entre l'orchestre et les choristes ;
- modernisation du foyer et de la salle de Théâtre proprement dite : peintures intérieures, réparations de parqueterie, réfection du dallage en marbre, remplacement des tentures, remise en état des sièges.

Les crédits nécessaires sont à financer par voie d'emprunt.

Un ordre d'urgence doit être établi.

.../

Pour M^e ROMBAUT, l'aménagement de la fosse d'orchestre de l'Opéra en vue de la présentation des spectacles de comédie s'avère indispensable.

Il insiste, d'autre part, pour le remplacement du rideau de scène qu'il souhaite simple et dans le genre de celui existant au théâtre Sébastopol.

La Commission estime de première urgence à l'Opéra :

- 1°) la mécanisation du rideau de scène,
- 2°) le remplacement du rideau de scène,
- 3°) les peintures intérieures.

Mme LEMPEREUR souhaite toutefois que les travaux ne soient entrepris qu'après les distributions de prix ayant généralement lieu dans les deux théâtres et prévues pour fin Juin.

Extrait du Procès-verbal à transmettre à M. le Directeur du Service d'Architecture.

QUESTIONS DIVERSES

I - Tournées Karsenty et Herbert - Fusion

M^e ROMBAUT informe la Commission qu'en raison des difficultés rencontrées par les Productions Herbert dont les spectacles n'ont pas connu à Lille, le succès escompté, un accord est intervenu entre les tournées Karsenty et Herbert :

MM. KARSENTY prendraient la responsabilité de présenter outre leurs spectacles, 2 ou 3 pièces parmi les plus intéressantes des productions Herbert.

L'abonnement KARSENTY couvrirait donc 9 ou 10 représentations au lieu de 7.

Avis favorable de la Commission.

II - Théâtre Sébastopol - Admission des ressortissants des Comités d'Entreprises à certaines représentations du "Secret de Marco Polo"

M. VANDERDONCKT propose de permettre aux ressortissants des Comités d'Entreprises de bénéficier du tarif réduit pour les représentations qui seront données au Théâtre Sébastopol les vendredis 14, 21 et 28 Avril en soirée.

Avis Favorable de la Commission

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

III - Locations de salle pendant l'intersaison

M^e ROMBAUT propose le maintien des tarifs appliqués en 1960, à savoir :

- Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts et music-hall 600 NF.
- Conférences 500 NF.

Avis favorable de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal

.../

IV - "La Forêt Bleue" Présentation de l'oeuvre dans divers Théâtres de Province

En réponse aux questions posées par M. BERTRAND, qui s'étonne que la Commission n'a pas été consultée sur l'opportunité de présenter "La Forêt Bleue" dans divers théâtres de province, M^e ROMBAUT rappelle que :

1^o) c'est au cours de la réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France que sont étudiées les demandes tendant à présenter cet ouvrage et pour 1961 aucune décision n'est intervenue.

2^o) la création de la "Forêt Bleue" a eu lieu à l'Opéra, dans le cadre de la décentralisation lyrique et le directeur, M. COTTINET, avait été chargé de sa mise en scène ; en cette qualité, il était appelé à présenter l'oeuvre dans les divers théâtres de province ;

M^e ROMBAUT déclare qu'au cours de la prochaine réunion de la R.T.L.M.F. il prendra la responsabilité de la présentation de la "Forêt Bleue" sur de nouvelles scènes.

La question du remplacement de M. COTTINET fera l'objet d'un examen par la Commission des Théâtres lors de sa réunion en mai ou Juin.

M. BERTRAND tient cependant à exposer les raisons pour lesquelles il aurait volontiers dit "non" à la décentralisation lyrique.

Question à revoir ultérieurement par la Commission.

V - Projet de protocole d'accord à passer entre l'Administration Municipale et les Syndicats Nationaux représentant les acteurs de théâtres.

Le 29 Avril 1959, un accord est intervenu entre la Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France, le Syndicat français des acteurs et les fédérations du spectacle C.G.T., C.G.T.F.O. et C.F.T.C. sur le texte du protocole et de son annexe "Acteurs" qui définissent les conditions d'engagement et d'emploi dans les théâtres municipaux exploités en régie.

M^e ROMBAUT a demandé à M. VANDERDONCKT, directeur artistique, et à Mme LEMAHIEU, administrateur, d'étudier les textes qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la R.T.L.M.F.

Aucune observation n'étant à formuler, ces documents seront soumis au Conseil d'Administration puis au Conseil Municipal.

VI - Personnel des masses - Demande d'avantages spéciaux

M. VANDERDONCKT signale que le personnel des masses a renouvelé sa demande de règlement des journées d'absences pour cause de maladie et sollicité diverses modifications aux règlements intérieurs actuellement en vigueur.

En règle générale, il ne peut être favorablement répondu à la première de ces requêtes.

M. VANDERDONCKT pense qu'il serait nécessaire de prévoir la constitution d'une Caisse de secours pour ce personnel.

L'octroi d'une prime d'assiduité pourrait également être étudié.

Mme LEMPEREUR se montre favorable à la création d'une caisse mutuelle de secours.

M. ROUSSEAU souligne que les propositions doivent émaner des organisations syndicales.

Le cas de M. DUTRANOY, artiste musicien, donneur de sang, voire de peau, est évoqué et la Commission, sur proposition de M^e ROMBAUT, adresse ses félicitations à l'intéressé.

Le Président conclut en déclarant qu'il conviendrait d'étudier la formule de la mutuelle de secours.

La Commission se range à cet avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX

Le Président,

M^e ROMBAUT

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 5 Juin 1961.

Procès-verbal n° 9



La Commission des Théâtres municipaux s'est réunie sous la présidence de M. ROMBAUT, adjoint délégué aux Beaux Arts, le lundi 5 Juin 1961 à 17 h 15, salle de réunion, Cabinet des adjoints à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M. BERTRAND, M. le Dr DEFAUX, adjoints au Maire
M. BLANCHARD, Mme DEFLINE, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme LEMPEREUR, M. ROUSSEAU, adjoints au Maire
MM. LANDREA, LOURDEL, SIMOENS, conseillers municipaux.

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur artistique des Théâtres Municipaux,
M. DASSONNEVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

La séance est ouverte à 17 h 15.

Après l'adoption du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 1961, il est passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

SITUATION FINANCIERE ARRETEE AU 30 AVRIL 1961.

a) Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1° Personnel permanent	565.338,59 NF
2° Personnel temporaire	1.340.814,52 NF
3° Dépenses de fonctionnement	684.041,62 NF
total :	2.590.194,73 NF

b) Les recettes se sont élevées à la somme de : 890.825,99 NF

c) Les charges de la ville sont égales à : 1.699.368,74 NF

Pour la même période et au cours de la saison précédente, les charges de la Ville s'établissaient à 1.676.889,93 NF

Pour 1960/1961 (période du 1.9.1960 au 30.4.1961) il résulte donc une aggravation des charges de l'ordre de 22.478,81 NF

A l'OPERA 16 ouvrages ont été donnés contre 31 en 1959/1960

La moyenne des recettes s'établit à 4.222,35 NF contre 4.355,95 NF la saison précédente.

Le nombre d'entrées fût de 10.396 contre 22.090. Le nombre moyen de spectateurs est de 649 contre 712 en 1959/1960.

.../

AU THEATRE SEBASTOPOL. L'état comparatif se présente ainsi qu'il suit :

112 représentations ont eu lieu en 1960/1961 contre 113 en 1959/1960.

126.084 entrées dont 11.894 au bénéfice des Comités d'entreprise ont été enregistrées contre 133.317 entrées au cours de la même période 1959/1960.

Le nombre moyen de spectateurs est de 1.125 au 30.4.1961 contre 1.179 au 30.4.1960.

La moyenne des recettes s'établit à 6.419,56 NF contre 5.745,49 NF.

L'examen des dépenses effectuées au cours de la période du 1.9.1960 au 30.4.1961 permet de constater :

1°- un accroissement des dépenses en ce qui concerne le personnel permanent de l'ordre de 32.311,93 NF

2°- une diminution des dépenses afférentes aux salaires du personnel temporaire, qui se chiffre à 97.632,21 NF

3°- une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 76.097,95 NF intéressant spécialement les frais de location, achat et entretien du matériel, accessoires, mobilier, les frais d'assurances, de transport et de chauffage.

En recettes, il convient de noter :

a) le produit des entrées : augmentation de 2.272,80 NF

b) les redevances sur ventes de programmes :
diminution de 1.623,22 NF

c) le produit de l'exploitation des vestiaires :
augmentation de 4.127,00 NF

A la demande du Président, Mme LEMAHIEU signale que la situation financière au 30 Avril 1961 laisse apparaître par rapport à la saison 1959/1960 un accroissement du déficit de l'ordre de 22.478,81 NF qui appelle les observations suivantes :

1 - Il convient de déduire de cette somme, le montant de la subvention de l'Etat allouée en 1960, soit 20.657,72 NF, cette recette n'étant pas encore déterminée pour l'année 1961.

2 - De même, il a été réglé au cours de la saison 1960/1961, une somme de 48.438,59 NF au titre des assurances incendie, alors que cette dépense ne figure pas dans la situation au 30 Avril 1960.

Toutefois, les patentes 1961 n'ont pas encore été payées alors que leur montant s'est élevée, pour la saison 1959/1960 à 20.288,40 NF.

Compte tenu de ces observations et par comparaison de mêmes recettes et de mêmes dépenses, le déficit au 30.4.1961 est inférieur à celui de la saison dernière de 26.329,10 NF.

A noter également que la situation financière au 30.4.1961 a été établie compte tenu des dépenses engagées alors que celle au 30.4.1960 ne reprend que les dépenses payées.

.../

PROLONGATION DE LA SAISON 1960/1961.

Il est ensuite procédé à l'examen des recettes et des dépenses supplémentaires effectuées au cours de la prolongation de la saison 1960/1961 du 1er au 15 Mai 1961.

Les recettes se sont élevées à	16.019,15 NF
alors que les prévisions avaient été évaluées à	15.180.00 NF
Les dépenses se sont élevées à	82.781,39 NF
alors que les prévisions avaient été évaluées à	85.317,00 NF
Les charges supplémentaires supportées par la Ville pour la prolongation de la saison 1960/1961 sont égales à	66.762,24 NF

PREPARATION DE LA SAISON 1961/1962.

I - Programme

A la demande de Me ROMBAUT, M. VANDERDONCKT procède à la lecture du programme envisagé pour la saison 1961/1962 tant au théâtre de l'Opéra qu'au théâtre Sébastopol.

La Commission approuve les propositions qui lui sont présentées. Elle demande toutefois à M. VANDERDONCKT de rechercher la possibilité de porter à 20 le nombre de représentations lyriques au théâtre de l'Opéra.

II - Prix des Places

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement général, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des places.

Après un large échange de vues, la Commission propose :

- a) de réduire à trois le nombre de séries de prix au Théâtre Sébastopol l'ancienne série A (de 0,70 à 5,50 NF) étant supprimée.
- b) de n'appliquer qu'à titre exceptionnel le tarif "A" au théâtre de l'Opéra.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

III - Composition et conditions de rémunération de la Troupe sédentaire

Les propositions du Directeur Artistique quant à la composition de la troupe sédentaire pour la saison 1961/1962 s'établissent comme suit :

ARTISTES DE LA TROUPE AYANT UN TRAITEMENT NON INDEXE

<u>EMPLOIS</u>	<u>NOMS</u>	<u>SALAIRE BRUT</u>	<u>PROPOSITION POUR SAISON 1961/62</u>
		<u>MENSUEL SAI-</u>	
		<u>SON 1960/61</u>	
		!	!
		!	!
		!	!

1ère Fantaisiste	Josette DROUET	1500.00/15	en représentation 200.00 28 représentations du 1.9 au 30.11.1961
Desclauzas	Ginette LINDER	1059.20/15	1150/15 non réversibles
2ème Chanteuse fantaisiste	Fierrette LONGLÉRON	700.00/15	800/15 - d° -
Grand 1er comique	Michel THESSE	-	1600/14 réversibles à 50% sui- vant protocole
1° Trial	Henri MURGUE	1500.00/15	1600/15 non réversibles
Rôles de composition	Fernand KINDT	1000.00/15	1200/15 - d° -
Rôles distribués	Michel HENRY	800.00	900/14 réversibles à 50% sui- vant protocole
2° Baryton	Daniel THARAUD	600.00/15 réversibles au 1.9.60 800/15 réversibles au 1.5.1961	900/14 - d° -
Petits rôles	Jean MERRY	650.00	non réengagé
Danseuse Etoile	Nicole BRETON	1000.00	non réengagée emploi prévu en représentation
1° Chef d'Orchestre	Gustave CLOEZE	750.00 NF	par représentation + 50.00 NF frais d'hôtel et de séjour) par journée supplémentaire de répétition.

Les artistes venant de l'extérieur dont les appointements mensuels sont inférieurs à 1.000 NF bénéficieront d'une prime mensuelle de séjour de 50.00 NF.

ARTISTES DE LA TROUPE AYANT UN TRAITEMENT INDEXÉ

Les indices de traitement ne subiront aucune modification. Il est toutefois proposé :

a) d'accorder à M. Henry KIEVAL l'indemnité supplémentaire de responsabilité qui s'élève à 50 NF par mois.

b) compte tenu de la durée limitée de la saison lyrique à l'Opéra, de ramener à 7 mois le contrat de M. PLAISANT, Régisseur général, metteur en scène Opéra et d'offrir à ce dernier un contrat supplémentaire d'un mois comme "Petits rôles" au Théâtre Sebastopol.

D'autre part M. CERULLO a sollicité une prolongation de son contrat (de 8 à 9 mois) M. ROUBAUT propose de discuter de cette question avec l'intéressé.

Ces propositions recueillent l'avis favorable de la Commission

IV - Artistes en représentation

ME ROMBAUT informe la Commission que les cachets des artistes en représentation sont fixés conformément à un barème établi par la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, les tarifs pouvant toutefois être majorés à titre exceptionnel pour des créations, grandes reprises, remplacements en cas de défections etc...

Accord unanime de la Commission

V - Revendications des Artistes musiciens

a) Paiement des journées de maladie

Les artistes musiciens ont renouvelé leur demande tendant au paiement des journées de maladie. Lors de sa réunion du 20 Mars 1961, la Commission avait émis un avis défavorable à la prise en considération de cette revendication.

Le syndicat des musiciens de Lille et de la région souligne que cet avantage est accordé au personnel artistique des théâtres de nombreuses villes, reconnaît la nécessité d'un contrôle médical très strict ; il admet qu'une franchise de quelques jours pourrait être envisagée afin d'empêcher les arrêts de travail pour des causes bénignes. De plus le reversement des prestations payées par la sécurité sociale serait de droit.

Compte tenu de ces précisions, la Commission émet un avis de principe favorable à l'octroi de cet avantage limité à un mois, déduction faite d'un délai de carence de 3 jours par arrêt de travail.

b) Contrat collectif

La Commission émet un avis défavorable et décide le maintien des contrats individuels comme pour les autres catégories de personnel.

c) Suppression des articles 7 et 8 du Règlement intérieur de l'Orchestre

La Commission ne peut donner son accord à la suppression demandée. Il est toutefois proposé d'apporter les modifications suivantes :

Texte existant : 1 - article 7. Le personnel de l'orchestre peut, à toute époque, sur l'initiative du Directeur artistique, être appelé à subir une audition, en cas d'incapacité professionnelle, devant une Commission ainsi composée :

Le Maire ou l'adjoint délégué (avec voix prépondérante)
le Directeur Artistique
les deux chefs d'orchestre
le Directeur du Conservatoire
et 5 délégués du personnel de l'orchestre.

Texte proposé : En cas d'insuffisance dûment constatée et après consultation de la Commission d'orchestre, les musiciens peuvent, à toute époque, sur l'initiative du Directeur artistique, être appelés à subir une audition devant une commission ainsi composée :

(le reste sans changement)

.../

Texte existant : 2. Article 8. Les artistes musiciens seront avertis des décisions de l'Administration municipale en ce qui concerne leur éventuel réengagement un mois au moins avant la fin de la saison en cours.

Texte proposé : Les artistes musiciens seront avertis des décisions de l'Administration municipale en ce qui concerne leur réengagement avant fin février de la saison en cours.

d) Réversibilité des cachets

Sur proposition de M. VANDERDONCKT, la Commission décide l'annulation de la clause de réversibilité prévue par l'article 13 du règlement intérieur de l'orchestre, le nombre mensuel de services restant fixé à 34.

e) Révalorisation des cachets supplémentaires

M^e ROMBAUT propose la révalorisation du taux des feux et cachets supplémentaires au début de chaque saison suivant le pourcentage d'augmentation des salaires.

Avis favorable de la Commission

VI - Revendications des Artistes des chœurs

a) Révalorisation des salaires

M^e ROMBAUT rappelle que l'indexation des salaires intervenue à partir du 1.11.1958 a été établie à la suite d'une enquête faite auprès des principales villes de France.

Après un échange de vues, la Commission propose de maintenir les indices actuels, le personnel étant appelé à bénéficier des augmentations qui seront accordées aux agents des services publics.

b) Révalorisation des cachets supplémentaires

c) Paiement des journées de maladie

d) Délai de préavis

M^e ROMBAUT propose d'accorder les mêmes avantages que ceux admis pour les musiciens.

Avis favorable de la Commission

e) Suppression de l'article 4 du Règlement intérieur des Chœurs

La Commission émet un avis défavorable à la prise en considération de la demande de suppression.

f) Indemnité de maquillage

Sur proposition de M. VANDERDONCKT, la Commission donne son accord à l'octroi d'une indemnité de 1.00 NF par service, pour toute répétition où le maquillage sera exigé.

VII - Personnel du Corps de Ballet

Par mesure d'équité, la Commission propose d'accorder au personnel du corps de Ballet, le bénéfice des avantages admis pour les artistes musiciens et des chœurs.

Toutes les modifications à apporter aux règlements intérieurs des masses feront l'objet d'arrêtés spéciaux.

VIII - Accessoiriste

M. VIENNE, accessoiriste, a un contrat d'une durée de huit mois.

Sur la proposition du Président la durée du contrat sera portée à 9 mois.

Avis favorable de la Commission.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Marché perruquier

ME ROMBAUT informe la Commission que M. GARDIN, perruquier aux Théâtres municipaux de Lille, depuis de très nombreuses années, désirant cesser son activité, à l'intention de céder son affaire à M. VERVLIET, domicilié rue de l'Hôpital Militaire à Lille.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la passation d'un marché de gré à gré avec le successeur de M. GARDIN, pour la saison 1961/1962 et ce, aux conditions actuelles.

2 - Concours pour le recrutement de 2 artistes musiciens.

ME ROMBAUT donne connaissance des résultats du concours qui a eu lieu le 10 Mai 1961, pour le recrutement d'un Hautboïste et d'un corniste.

Ont été proposés, M. André CAILLERET, Hautboïste, qui a obtenu 146 points $\frac{1}{2}$ sur 160 et M. Jean MOULIN, Corniste, qui a obtenu 117 points $\frac{1}{2}$ sur 160.

La Commission donne un avis favorable à la nomination des intéressés.

3 - Achat de partitions

M. VANDERDONCKT signale avoir reçu de M. LANDRY, ancien régisseur général, metteur en scène de nos théâtres, une proposition de vente de matériel, comprenant un nombre important de partitions, de livrets et de mises en scène moyennant un prix forfaitaire de 3.340 NF. Ce matériel pouvant être intéressant, la Commission donne son accord pour proposer un prix forfaitaire de 2.500 NF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

G. ROMBAUT

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 2 Octobre 1961

PROCES VERBAL N° 10

La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie sous la Présidence de Me ROMBAUT, adjoint délégué aux Beaux Arts, le lundi 2 Octobre 1961 à 18 h 15 à l'Opéra de Lille.

Etaient présents: Mme LEMPEREUR, M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, MM. LANDREA, LOURDEL, SIMOENS, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4e Division
M. BACQUART, Chef du 2e Bureau de la 4e Division
Mme LEMAHEU, Administrateur des Théâtres
M. VANDERDONCK, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux
M. DASSONNEVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

La séance est ouverte à 18 h 15.

En ouvrant la séance, Me ROMBAUT fait l'éloge de M. Marcel BERTRAND en qui la Commission perd un de ses membres les plus actifs.

Il est passé ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

VISITE DE L'OPERA

Sur l'invitation de Me ROMBAUT, la Commission se rend dans la salle du Théâtre où il lui est montré et expliqué les travaux effectués au cours de l'inter-saison.

La Commission se rend ensuite au Foyer des Musiciens pour poursuivre l'examen des questions restant à l'ordre du jour.

Après l'adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juin 1961, Me ROMBAUT tient à signaler que les représentations données, d'une part par la Musique des Equipages de la Flotte le 30 septembre 1961, d'autre part par les GALAS KARSENTY, les 6, 7 et 8 Octobre 1961, n'étant pas des spectacles organisés par la Ville, on peut considérer que l'ouverture officielle de la saison théâtrale à l'Opéra aura lieu le jeudi 12 Octobre 1961 avec "BORIS GODOUNOV", représentation donnée au bénéfice des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord.

/....

BILAN DE LA SAISON 1960/1961

Me ROMBAUT fait remettre à chaque commissaire le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux pour la période du 1er septembre 1960 au 15 Mai 1961 qui accuse un déficit global de :
1.852.914,70 NF.

Ce déficit est en augmentation de 35.052.90 NF par rapport à celui de la saison 1959/1960 qui s'élevait à :
1.817.861,80 NF.

a) Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1°) Personnel permanent	632.711.25 NF
2°) Personnel temporaire	1.420.960.60 NF
3°) Dépenses de fonctionnement.	796.312.29 NF

TOTAL : 2.759.984.14 NF

b) Les recettes se sont élevées à la somme de: 907.069.44 NF

c) Les charges de la Ville sont égales à : 1.852.914.70 NF

A l'OPERA 16 ouvrages ont été donnés contre 31 en 1959/1960
La moyenne des recettes s'établit à 4.222.35 NF contre 4.355.95 NF.
la saison précédente.
Le nombre d'entrées fut de 10.396 contre 22.090.
Le nombre moyen de spectateurs est de 649 contre 712 en 1959/1960.
La moyenne de recette par spectateur s'élève à 6,49 NF contre
6,11 NF en 1959/1960.

AU THEATRE SEBASTOPOL L'état comparatif se présente ainsi qu'il
suit :

118 représentations ont eu lieu en 1960/1961 contre 119 en 1959/60
129.030 entrées dont 12.163 au bénéfice des Comités d'entreprise
ont été enregistrées contre 135.500 au cours de la même période
1959/1960.

Le nombre moyen de spectateurs est de 1.093 au 15 Mai 1961 contre
1.138 au 15 Mai 1960.

La moyenne des recettes s'établit à 6.222.42 NF contre 5.547.02 NF
La moyennedes recettes par spectateur s'élève à 5.69 NF pour la
saison 1960/1961 contre 4.87 NF pour la saison précédente.

L'examen des dépenses effectuées au cours de la période du 1.9.60
au 15/5/1961 permet de constater :

- 1°) un accroissement des dépenses en ce qui concerne
le personnel permanent de l'ordre de : 60.802.46 NF
- 2°) Une diminution des dépenses afférentes
aux salaires du personnel temporaire qui se chiffre à 115.052.57 NF
- 3°) Une augmentation des dépenses de fonc-
tionnement de l'ordre de : 24.992.29 NF

/.....

En recettes il convient de noter :

a)	<u>le produit des entrées</u> , augmentation de	6.672.95 NF
b)	<u>les locations de salles</u> , diminution de	221.46 NF
c)	<u>les redevances sur ventes de programmes</u> diminution de	913.86 NF
d)	<u>le produit de l'exploitation des ves-</u> <u>tiaires</u> , augmentation de	4.127.00 NF
e)	<u>Les recettes diverses</u> , diminution de	10.317.63 NF
f)	<u>Le remboursement des cautionnements</u> augmentation de :	7.000.00 NF
g)	<u>Les subventions de l'Etat et du Départe-</u> <u>ment</u> , diminution de	70.657.72 NF

soit pour la totalité du produit de l'exploitation
en régie. diminution de : 64.310.72 NF

Bien que les charges de la Ville soit en augmentation de 35.052.90 NF, le bilan de la première saison des Théâtres Municipaux exploités en régie peut être comparé favorablement à celui de la saison précédente pour les raisons suivantes :

a) Les recettes de la saison 1959/1960 ont bénéficié d'un apport de 70.657.72 NF constitué par des subventions alors qu'en cours de la saison 1960/1961 aucune somme n'a été comptabilisée à ce titre. La Subvention d'Etat de 60.000 NF annoncée par le Ministre des Affaires culturelles n'a pas encore été versée.

b) D'autre part, en dépenses de fonctionnement, pour la saison 1960/1961, on trouve le versement des primes d'assurances incendie soit 48.438.39 NF qui ne figure pas dans le bilan de la saison précédente.

c) par contre, le bilan de la saison 1959/1960 comporte des dépenses non effectuées lors de la présente saison.

- 1°) Rappel CAPRICAS 18.000.00 NF
- 2°) Patentes 20.288.40 NF

Si ces recettes et dépenses figuraient pour un même montant dans chacun des bilans comparés, le déficit de la saison 1960/1961 serait inférieur de 45.754,81 NF à celui de la saison 1959/1960.

M. ROUSSEAU regrette que ce document n'ait pas été remis pour étude aux membres de la Commission quelques jours avant la réunion.

Me ROMBAUT précise que le bilan n'a pu être établi avant le 29 Septembre et que d'autre part, il s'agit d'un compte administratif que l'on doit admettre tel qu'il est et non pas d'un budget prévisionnel susceptible d'être discuté.

Il prie les commissaires de vouloir bien examiner ce document et se tiendra à leur disposition pour donner toutes précisions et répondre aux questions qui pourraient lui être posées. A cet effet, il envisage une réunion de la Commission des Théâtres en Décembre ou Janvier prochain.

/.....

M. VANDERDONCKT tient toutefois à mettre l'accent sur les augmentations de salaires accordées au cours de la saison 1960/1961 et observe également que le personnel municipal payé sur le budget des Théâtres prête son concours aux représentations organisées pour différentes manifestations, par exemple, les remises de prix, ainsi qu'aux représentations offertes par l'Administration Municipale aux Indigents et Economiquement faibles de la Ville.

Me ROMBAUT conclut en signalant que le déficit d'une année de gestion soit au 1er septembre 1960 au 31 Août 1961 peut être évalué provisoirement à 2.279.835.72 NF. Le bilan définitif sera établi dès règlement de toutes les dépenses d'inter-saison.

SAISON 1961/1962

I - PROGRAMME.

La Commission prend connaissance du programme arrêté à ce jour pour la saison 1961/1962 tant au Théâtre de l'Opéra qu'au Théâtre Sébastopol.

Me ROMBAUT remarque que dans la programmation de la saison 1961/1962 des dispositions ont été prises par M. VANDERDONCK pour donner plus de représentations lyriques à l'Opéra (21 dont 3 matinées classiques en 1961/1962 contre 16 dont 2 matinées classiques en 1960/1961).

M. ROUSSEAU insiste pour que les Théâtres de Lille recouvrent leur prestige, reprennent leur place parmi les plus grandes scènes lyriques de France et qu'un effort soit fait pour donner "de plus grandes, de meilleures et de plus magnifiques représentations" à l'Opéra même si une augmentation du déficit devait en résulter.

Me ROMBAUT partage cet avis qui est également celui de tous les membres de la Commission.

M. VANDERDONCKT déclare qu'il lui a été impossible de jouer davantage la saison dernière en raison de l'insuffisance du cadre des chœurs en quantité et en qualité et de sa nomination tardive en qualité de directeur artistique, nomination intervenue au mois de Juin 1960, alors que normalement les artistes doivent être engagés dès le mois de Janvier.

M. VANDERDONCKT indique en outre que s'il disposait d'un cadre des Chœurs à l'année, il lui serait évidemment beaucoup plus aisé de présenter des spectacles de qualité et parfaitement mis au point.

II - HORAIRES DES SPECTACLES

Afin que le public habitant hors de l'agglomération lilloise et désirant assister aux représentations données au Théâtre Sébastopol le Dimanche en soirée, puisse disposer de moyens de communication pour assurer son retour, sur demande de M. VANDERDONCKT, Me ROMBAUT propose d'avancer l'horaire de ces représentations d'une heure soit à 19 heures au lieu de 20 heures.

/....

Si cette proposition était retenue, il est bien entendu qu'il serait parfois nécessaire de modifier l'horaire des représentations données en matinées en fonction de la durée du spectacle présenté.

Toutefois avant qu'une décision définitive n'intervienne, cette mesure serait mise à l'essai pendant la période du 1er octobre au 31 Décembre 1961.

Si les résultats s'avéraient satisfaisants au cours de la période d'essai, le Conseil Municipal serait alors saisi d'une modification de l'article 19 du Règlement Général d'Exploitation qui précise que les représentations ne peuvent commencer en matinées avant 14 heures et en soirées avant 20 heures.

M. ROUSSEAU propose d'intervenir auprès de la C.G.I.T. pour obtenir l'institution d'un service de transport après les spectacles qui pourrait être prévu dans le contrat qui lie cette Société au Syndicat Intercommunal dont la Ville de LILLE fait partie.

M. ROUSSEAU suggère également d'indiquer à l'affiche l'heure approximative du baisser de rideau.

Me ROMBAUT insiste pour que les représentations commencent à l'heure prévue tant au Théâtre de l'Opéra qu'au Théâtre Sébastopol.

Accord unanime de la Commission.

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

III - LOCATIONS DE COSTUMES - MARCHE DE GRÉ A GRÉ.

Me ROMBAUT informe la Commission que M. CRETEUR, costumier, demande une augmentation du montant de la location des costumes pour la saison 1961/1962:

Conditions précédentes	:	forfait mensuel	:	4.300,00 NF
Conditions demandées	:	"	"	6.500,00 NF

soit une augmentation mensuelle de 2.200,00 NF.

A priori, cette majoration semble excessive mais après étude de la question il ressort qu'en fait l'augmentation se réduit à 6 % en raison du nombre de costumes demandés par rapport à la saison précédente (6000 pour 1961/1961 contre 4.600 la saison précédente).

Me ROMBAUT précise que M. CRETEUR est le seul costumier de France pouvant assurer la fourniture des costumes de qualité et de bonne présentation nécessités par les spectacles donnés dans nos deux Théâtres.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la passation d'un marché de gré à gré avec M. CRETEUR, aux conditions demandées.

Rapport à présenter au Conseil Municipal./....

QUESTIONS DIVERSES

1 - VACATIONS DU CAISSIER PRINCIPAL ET CHEF CONTROLEUR.

Au Règlement Général d'Exploitation des Théâtres Municipaux, est annexé un tableau déterminant les cadres du personnel administratif, artistique, technique, et de service, chargé d'assurer le fonctionnement des Théâtres et le montant des rémunérations allouées à chaque catégorie.

Conformément à ce tableau, le Sous-Chef contrôleur perçoit pour tout service effectué une vacation dont le taux est égal au 1/100 du traitement mensuel basé sur l'indice brut 470 alors que le Caissier Principal et le Chef Contrôleur bénéficient en plus de leur traitement mensuel pour toutes les représentations données en soirée et pour les représentations données en matinée, les dimanches et jours fériés de vacations dont le taux n'est égal qu'au 1/100 du traitement basé sur l'indice brut 415.

Afin d'harmoniser les tarifs des vacations de cette catégorie de personnel, Me ROMBAUT propose de porter le taux des vacations effectuées par le Caissier Principal et le Chef Contrôleur au 1/100 du traitement mensuel basé sur l'indice brut 470.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à présenter au Conseil Municipal

II - GALA AU PROFIT DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1960/1961 la représentation du "PAYS DU SOURIRE" a été donnée au Théâtre Sébastopol le samedi 13 Mai 1961 au bénéfice des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord.

Une somme d'un montant forfaitaire de 1.500 N.F. a été versée à cet Organisme.

Me ROMBAUT estime qu'il convient de poursuivre cette action de solidarité.

Pour la saison 1961/1962 il propose de réserver pour le "Gala de la Presse", la représentation de "BORIS GOUDOUNOV" et de verser aux Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord une somme de 1500 N.F.

Me ROMBAUT juge opportun de placer ce "Gala de la Presse" au début de chaque saison.

Accord unanime de la Commission.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

/.....

III - REDEVANCES SUR VENTES DE PROGRAMMES.

Me ROMBAUT rappelle que pour la saison 1961/1962 la publicité est confiée à un organisme central "L'AVENIR PUBLICITE"

Le Président informe la Commission qu'il a demandé le maintien de la ristourne précédemment consentie sur la vente des programmes et donne connaissance de la réponse du Concessionnaire "L'AVENIR PUBLICITE"

" Ainsi que nous vous l'avons exposé au cours de nos différents entretiens, nous vous confirmons que les programmes précédemment édités à l'attention de l'OPERA et du Théâtre SEBASTOPOL seront cette année fondus en un seul, des renseignements relatifs à chaque représentation soit de l'Opéra soit du Théâtre SEBASTOPOL, faisant l'objet d'un encart spécial.

" L'impression ainsi que vous le savez, sera réalisée, comme par le passé, à l'imprimerie MAHU-CHEVALIER qui se propose, comme précédemment également, de vendre les programmes."

"Nous ne pouvons dès à présent vous préciser le montant de la redevance qui sera allouée aux Théâtres Municipaux, étant donné qu'il s'agit là d'une nouvelle forme d'exploitation dont nous ne pouvons - ce que nous regrettons - prévoir les résultats".

En conclusion, Me ROMBAUT considère que cette question est à l'étude et, à l'unanimité, la Commission souhaite le maintien de cet avantage.

Extrait du procès-verbal à transmettre à M. le Secrétaire Général (Service du Contentieux)

IV - PAIEMENT DES JOURNEES DE MALADIE.

Me ROMBAUT informe la Commission que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 25 septembre 1961, a décidé que l'Administration Municipale ne pouvait donner une suite favorable à la requête présentée par les Musiciens, étant donné le grand nombre d'autres agents salariés de la Commune qui seraient en droit de réclamer le même avantage.

Après un large échange de vue, Me ROMBAUT conclut qu'il conviendrait que les intéressés étudient eux-mêmes la formule d'une caisse mutuelle qui, une fois créée, pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention de la Ville.

La Commission se range à cet avis.

V - ENTRETIEN DES LOCAUX DU THEATRE DE L'OPERA.

Mme LEMPEREUR émet le voeu que les murs du foyer des musiciens soient lavés de même que les studios et les locaux occupés par le personnel artistique.

/....

La Commission fait sien le voeu de Mme LEMEREUR.

Extrait du procès-verbal à transmettre à M. le Secrétaire Général (Architecture)

VI - REPRESENTATIONS DONNEES AU BENEFICE DES COMITES D'ENTREPRISE ET ORGANISATIONS ASSIMILEES.

Me ROMBAUT donne lecture des propositions de M. VANDERDONCKT quant aux représentations populaires à tarif réduit dites " d'expansion artistique " dont pourront bénéficier les ressortissants des Comités d'Entreprise et Organisations assimilées au Théâtre SEBASTOPOL au cours de la saison 1961/1962.

M. VANDERDONCKT souligne que suivant le souhait plusieurs fois exprimé par MM. LANDREA ET SIMOENS, une expérience sera tentée au Théâtre SEBASTOPOL pour les représentations d'Opéras. C'est ainsi que FAUST donné le vendredi 10 Novembre 1961 sera réservé exclusivement aux "Comités d'Entreprise".

Toutefois, dans le but d'inciter les spectateurs à se rendre à l'Opéra, il envisage d'y donner une représentation réservée exclusivement aux "Comités d'Entreprise" la veille d'une représentation d'Opéra c'est à dire un Mercredi soir à 19 heures.

Dans ce but il contactera les artistes pour une représentation éventuelle de CARMEN le Mercredi 20 Décembre 1961, ouvrage qui sera joué dans une mise en scène nouvelle.

M. LOURDEL intervient pour demander qu'une très large publicité soit faite dans les entreprises.

Me ROMBAUT prend acte et sollicitera le concours de la radio et de la télévision.

AVIS très favorable de la Commission.

Les arrêtés nécessaires seront soumis à la signature de M. le Maire.

VII - ACOMPTES AU PERSONNEL ARTISTIQUE SAISONNIER .

Le Règlement Général d'Exploitation prévoit en son article 3 que l'Administrateur peut ordonner des paiements provisoires quand il s'agit au cours de la saison, de paiements d'acomptes aux artistes de passage sur leurs cachets, ou aux tournées sur les sommes qui leur sont dues.

Ces dispositions ne peuvent toutefois s'appliquer aux artistes engagés à la saison qui sollicitent également le paiement d'un acompte.

Considérant :

a) que dans tous les théâtres de province, ce paiement est

/...

autorisé,

- b) les frais importants que ce personnel doit supporter dès son arrivée à Lille après plusieurs mois de chômage,

Me ROMBAUT propose d'apporter au règlement général d'exploitation les modifications qui permettront à l'Administrateur de payer au personnel artistique saisonnier, un acompte à valoir sur le salaire du premier mois d'engagement.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire

G. TRICOTTEUX.

Le Président,

Me ROMBAUT

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 8 Janvier 1962

PROCES - VERBAL N° 11



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie, le lundi 8 Janvier 1962 à 18 h 15, salle de réunion, Cabinet des Adjointes, sous la Présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux Arts.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
MM. COQUART, Adjoint au Maire
Dr DEFAUX, Adjoint au Maire
SIMOENS, Conseiller Municipal.

Etaient excusés : M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
MM. BLANCHARD, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
LOURDEL, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux
M. DASSONVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

Après avoir présenté ses vœux aux membres présents, le Président salue particulièrement M. COQUART, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, appelé à siéger à la Commission Municipale des Théâtres.

Le Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1961 est adopté.

L'Ordre du jour comporte l'examen des documents financiers de la Régie des Théâtres.

Préalablement à cet examen, Me ROMBAUT informe la Commission de son intention de présenter dorénavant ces questions de façon différente.

En effet, la Régie des Théâtres fonctionnant comme tous les autres services municipaux, les prévisions budgétaires doivent s'inscrire dans le cadre de l'année civile; il importe toutefois de dégager les résultats de l'exploitation par saison théâtrale.

Le Président suggère la présentation :

- a) en fin de saison : du compte d'exploitation,
- b) en décembre : du projet de budget,
- c) au début de chaque année : du bilan de l'année civile.

/....

Cette proposition est agréée par la Commission.

M. COQUART souhaite néanmoins que les prévisions budgétaires puissent être présentées en novembre et le compte administratif début mars.

M. COQUART demande en outre que toutes dispositions soient dès maintenant prises pour déterminer le prix de revient de chacune des représentations données dans les Théâtres Municipaux.

Mme LEMPEREUR souligne l'utilité de ce renseignement qui doit permettre de mettre en relief l'effort de l'Administration Municipale, plus spécialement en ce qui intéresse les locations de salles.

La Commission adopte ces propositions.

I - BILAN D'UNE ANNEE DE GESTION SOIT DU 1er SEPTEMBRE 1960 au 31 AOUT 1961.

Le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux, (période du 1er septembre 1960 au 31 Août 1961) accuse un déficit global de 2.261.667,01 NF se décomposant ainsi :

Saison 1960/1961	1.852.914,70 N.F.
Intersaison 1961	408.752,31 N.F.

a) Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1°) Personnel permanent	: 862.793,07 NF dont	230.081,82 NF pour l'intersaison.
2°) Personnel temporaire	: 1.459.301,63 NF dont	38.341,03 NF pour l'intersaison.
3°) Dépenses de fonctionnement.	849.391,75 NF dont	143.073,46 NF pour l'intersaison.

Total :3.171.486,45 NF dont 411.502,31 NF pour l'intersaison.

b) Les recettes se sont élevées à la somme de :

909.819,44 NF dont 2.750, 00 NF pour l'intersaison.

M. COQUART remarque que le budget prévisionnel d'une année de gestion comporte quelques différences assez sensibles, les dépenses de fonctionnement étant supérieures et les recettes inférieures aux prévisions.

Il constate également une régression du nombre de spectateurs à l'Opéra voire même à Sébastopol. Seule, la réduction du nombre de représentations lyriques à l'Opéra a semble-t-il permis de limiter le déficit.

En vue de le résorber, M. COQUART demande si la réduction des effectifs des personnels permanent et contractuel ne pourrait être envisagée.

En ce qui touche le personnel administratif, il estime nécessaire de s'en tenir au nombre d'agents initialement fixé.

/....

Quant à l'orchestre, M. COQUART verrait très bien n'engager, pour une saison, que le nombre de musiciens nécessaire pour assurer les représentations d'opérettes.

Il pourrait être fait appel au concours de musiciens "supplémentaires" pour les services d'opéras et d'opéras-comiques.

Me ROMBAUT déclare que les augmentations de salaires accordées au personnel ont particulièrement faussé les prévisions et accru le déficit.

En ce qui concerne les représentations lyriques, il rappelle qu'il les souhaiterait plus fréquentes.

Le Président redoute enfin que le recrutement massif de musiciens "supplémentaires" nuise à l'homogénéité de l'orchestre et par suite, à sa qualité.

Consulté à ce sujet, M. le Directeur Artistique juge indispensable le maintien de l'orchestre actuel. Il souligne qu'en faisant appel au concours de "supplémentaires" il deviendrait impossible de recruter des musiciens de valeur.

La question des matinées réservées aux établissements scolaires est ensuite abordée par M. COQUART qui ne juge pas utile la présentation d'ouvrages lyriques ne réunissant qu'un nombre par trop restreint de spectateurs et recommande de s'en tenir aux classiques.

Me ROMBAUT indique qu'un essai a été tenté, mais souligne que les oeuvres lyriques ne figurent pas au programme scolaire, ce qui justifie le peu d'intérêt manifesté par les élèves pour la représentation en cause.

M. VANDERDONCKT ajoute que la création de matinées lyriques devait avoir pour but l'initiation des "jeunes" aux chefs d'oeuvre de l'opérette française.

M. COQUART fait état du coût élevé des locations de costumes.

Me ROMBAUT suggère leur acquisition selon un programme à déterminer. Ne sousestimant pas les difficultés d'une telle entreprise, il pense que cinq ou six années seraient nécessaires pour parvenir à un résultat.

Le bilan de l'année de gestion des Théâtres (1-9-1960 au 31-8-1961) et la mise à l'étude du projet d'acquisition des costumes font l'objet d'avis favorables de la Commission.

11 - ARTISTES EN REPRESENTATION - CONTRATS.

M. COQUART a remarqué que certains artistes assurant les représentations inscrites au programme des Théâtres sont réglés au cachet, au même titre que les artistes en représentation, alors qu'une rétribution mensuelle devrait normalement leur être servie.

Me ROMBAUT rappelle que la question figure à l'ordre du jour de la présente réunion et prie M. VANDERDONCKT de donner toutes les précisions utiles.

Le directeur artistique déclare qu'actuellement aucun théâtre de France ne possède une troupe sédentaire d'opérettes.

Les principaux artistes se sont spécialisés pour jouer certains rôles et sont engagés à la représentation.

S'il s'agit d'opérettes à grand spectacle, les principaux interprètes sont imposés à la fois par les auteurs et compositeurs et même par le producteur.

A la question posée par Mme LEMPEREUR, M. VANDERDONCKT précise que le montant des cachets est identique pour tous les théâtres visités, M. ROMBAUT rappelle que lors de sa réunion du 5 Juin 1961, la Commission des Théâtres avait retenu la proposition de M. le Directeur artistique relative à l'engagement de Melle DROUET en qualité d'artiste en représentation, au cachet de 200,00 N.F., pour la période du 1er septembre au 28 novembre 1961.

L'intéressée devait ensuite quitter Lille et assurer une création à PARIS. Melle DROUET changea d'avis, déclare Me ROMBAUT et M. VANDERDONCKT sollicite dès lors en sa faveur le maintien des dispositions arrêtées par la Commission lors de la réunion précitée, soit contrat d'artiste en représentation jusqu'à la fin de la saison, aux mêmes conditions et pour un nombre de cachets identique à celui de la saison précédente.

Le Président objecte que l'augmentation résultant d'une telle mesure apparaît considérable et estime logique de revenir à un engagement normal, c'est à dire à la fixation d'appointements mensuels.

Un large échange de vues s'engage sur cette question et sur la proposition de son Président, à l'unanimité, la Commission charge M. VANDERDONCKT de proposer à Melle DROUET un contrat fixant à 2.000,00 N.F. au lieu de 1.500,00 NF en 1960-61, ses appointements mensuels. Il conviendra de souligner à l'intéressée que la Commission a pris une position d'équité vis à vis des autres artistes de la Troupe.

Me ROMBAUT ajoute que si M. le Directeur artistique le jugeait utile, il serait disposé à recevoir Melle DROUET pour lui indiquer l'esprit dans lequel la Commission a été amenée à formuler son avis.

III - PROJET DE BUDGET POUR 1962.

Me ROMBAUT informe les membres de la Commission que le déficit de l'année 1961 ne dépassera pas 2.450.000,00 NF bien que chiffré à 2.865.423,00 NF lors de l'établissement des propositions budgétaires.

La Commission passe ensuite à l'examen des prévisions budgétaires établies pour 1962 qui appellent les remarques suivantes du Président :

- a) Déficit - augmentation relativement faible
- b) Recettes - basées sur les résultats de l'année 1961 et compte-tenu des représentations à donner en plus grand nombre à l'opéra, les prévisions sont supérieures à celles inscrites en 1961.
- c) Vente de programmes - aucune recette inscrite pour la redevance sur vente de programmes. La question a été rappelée au Contentieux.

/....

- d) Dépenses - On enregistre une augmentation des prévisions quant aux salaires des personnels permanent et temporaire ainsi que des dépenses de fonctionnement.

Me ROMBAUT souligne que, bien qu'à financer par l'emprunt, des dépenses d'investissement ont été imputées sur le crédit "Théâtres" au cours de l'année 1961.

Le projet de budget établi pour 1962 ne recevra l'approbation de M. COQUART que sous la réserve d'un examen approfondi par les services financiers.

Pour les travaux à réaliser dans les théâtres, M. COQUART demande que les propositions soient examinées par la Commission des Théâtres puis par la Commission des Bâtiments pour avis et évaluation des dépenses avant d'être soumises, pour décision, à l'Administration Municipale.

Mme l'Administrateur est amenée à préciser que les propositions de recrutement de machinistes visent à pourvoir au remplacement d'agents atteints par la limite d'âge.

En ce qui concerne les patentes, le Président donne lecture d'une lettre de M. le Secrétaire Général l'informant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, les régies communales ne jouissant pas de l'autonomie financière ne sont pas soumises à l'impôt des patentes. (C.E. 3-6-1947 - Décret du 28-12-1926)

Le projet de budget établi pour 1962 fait l'objet d'un avis favorable de la Commission, sauf réserves de M. COQUART.

IV - QUESTIONS DIVERSES

1 - Horaire Dimanche soirée SEBASTOPOL

Me ROMBAUT rappelle que lors de sa réunion du 2 Octobre 1961, la Commission des Théâtres avait donné son accord pour avancer d'une heure les représentations données au Théâtre SEBASTOPOL le dimanche en soirée, soit à 19 heures au lieu de 20 heures, durant une période d'essai se terminant le 31 décembre 1961.

A la suite d'une réclamation, en particulier des machinistes, il a été décidé de fixer à 19 h 30 le début du spectacle, cette mesure prenant effet à compter du 12 novembre 1961.

Le Président demande à la Commission de bien vouloir ratifier cette décision qui resterait valable pour la durée de la saison. De l'étude effectuée il ressort que la moyenne des entrées enregistrées depuis le changement d'horaire n'a subi aucune modification.

Pour M. COQUART il serait possible de maintenir à 20 heures le lever du rideau en réduisant la durée des entr'actes.

Sur ce dernier point, M. VANDERDONCKT précise qu'il s'agit d'une question de machinerie relative à une mise en scène plus ou moins importante; il souhaite le maintien du lever du rideau à 19 h 30 de nombreux spectateurs réclamant la possibilité d'utiliser les moyens de transport

en commun à l'issue du spectacle.

M. COQUART souhaite que le public soit informé, du nombre d'entr'actes que comportera chaque spectacle.

AVIS FAVORABLE de la Commission pour le lever du rideau à 19 h 30 le dimanche et jusqu'à la fin de la saison.

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

2 - Prolongation de la Saison

Me ROMBAUT propose ainsi que les années précédentes de prolonger la saison jusqu'au 15 Mai 1962.

AVIS FAVORABLE de la Commission sauf abstention de M. COQUART.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

3 - Location de salles intersaison 1962

En application de l'article 23 du Règlement Général d'Exploitation, Me ROMBAUT propose de maintenir pour l'intersaison 1962 les conditions actuelles visant les locations de salles soit :

- Représentations lyriques et dramatiques, Comédies, Concerts, Music-Hall 600 NF.
- Conférences 500 NF.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

4 - Publicité par projection cinématographique - Propositions de la Société DICOREP-DIANOBIL.

Me ROMBAUT donne connaissance des propositions de la Société précitée relatives à la publicité par projection cinématographique et demande l'avis de la Commission.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, M. COQUART propose de la mettre à l'étude.

La Commission se range à cet avis.

5 - Vente de disques " Les Chefs d'oeuvre du Théâtre " Editions " La Voix de l'Auteur " - Proposition des Galas KARSENTY.

Les Galas KARSENTY ont sollicité l'autorisation de vendre des disques au cours des Galas de comédie donnés dans nos théâtres.

La Commission estime que cette vente constituerait un précédent fâcheux et serait peu prisée par les commerçants locaux.

En conséquence elle émet un avis défavorable.

/....

Me ROMBAUT termine en donnant connaissance d'une lettre de M. VANDERDONCKT attirant son attention sur le manque de sécurité contre l'incendie au Théâtre SEBASTOPOL. Cet établissement, non seulement ne possède pas de rideau de fer mais la toile d'amiante qui le remplace est dans un tel état de vétusté que son rôle en cas de sinistre risquerait d'être illusoire. D'autre part, la manoeuvre de cette toile constitue un véritable danger pour le personnel se trouvant sur scène.

Sur proposition de son Président, la Commission prend acte et décide de saisir la Commission de Sécurité de cette importante question.

M. VANDERDONCKT pose la question du taux d'augmentation à accorder éventuellement aux artistes de la troupe sédentaire dont le contrat pourrait être renouvelé pour la prochaine saison théâtrale.

M. COQUART propose que le directeur établisse un coefficient de la valeur de chaque artiste par rapport aux saisons précédentes.

En ce qui concerne M.M. THESSE et MURGUE, dont les appointements actuels sont de 1.600,00 NF, Me ROMBAUT suggère de leur offrir 1.800,00 NF. Quant aux autres artistes de la troupe sédentaire, une augmentation de 10 % pourrait leur être proposée.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Président,

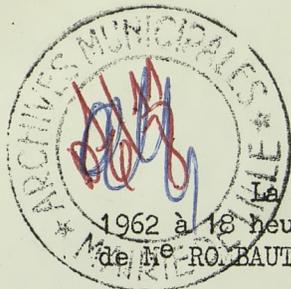
G. ROMBAUT .

Le Secrétaire,

G. TRICOTTEUX.

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 21 Mars 1962 - Procès-verbal n° 12



La Commission des Théâtres Municipaux s'est réunie, le Mercredi 21 Mars 1962 à 18 heures 15, salle de réunions, Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M^e ROUBAUT Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme LE PERLUR, Adjoint au Maire
M. COQUART, d°
ROUSSEAU, d°
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
M. LOURDEL, d°
SILVENS, d°



Etaient excusés : M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal
LANDREA, d°

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres
M. DASSONNEVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

M. COQUART observe que le Procès-verbal de la réunion du 8 Janvier 1962 développe insuffisamment sa remarque relative au coût des locations de costumes.

Il rappelle qu'il demandait de s'en tenir strictement au marché passé avec la Maison CRETEUR, compte-tenu du nombre de représentations lyriques, diminué de moitié à l'Opéra, et du régime spécial des locations intéressant les opérettes à grand spectacle données au Théâtre Sébastopol.

Il s'était volontiers rallié à l'idée de procéder à une étude en vue d'un éventuel achat des costumes.

Aucune autre observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté.

I - BILAN DE L'EXERCICE 1961.-

Le bilan général de l'exploitation des Théâtres Municipaux durant l'année 1961 accuse un déficit global de 2.399.609,97 NF. Ce déficit est inférieur de 405.813,03 NF à celui prévu lors de l'établissement du budget de l'exercice 1961.

a) Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

		Crédits inscrits au Budget 1961
1°) Personnel permanent	898.502,24	919.950,00
2°) Personnel temporaire	1.604.470,63	1.786.750,00
3°) Dépenses de fonctionnement	917.112,29	970.500,00
Totaux :	3.420.085,16	3.677.200,00

.../

b) Les recettes se sont élevées à la somme de :

1.020.475,19 871.777,00

c) Les charges de la Ville sont égales à :

2.399.609,97 2.805.425,00

M^e ROUBAUT signale que postérieurement à l'établissement de ce bilan une subvention de 10.000 NF a été accordée par le Conseil Général du Nord à titre de participation du département à l'exploitation de l'Opéra de Lille au cours de l'année 1961. En conséquence, le déficit accusé se trouve ramené à 2.389.609,97 NF.

Il ajoute que les recettes sont en augmentation par rapport aux prévisions en raison du plus grand nombre de représentations lyriques à l'Opéra. (Saison 1960/1961 : 16 représentations dont 2 matinées scolaires - Saison 1961/1962 : 21 représentations dont 3 matinées scolaires).

M^e ROUBAUT rappelle que, sur sa demande, le service du Contentieux poursuit l'étude de la question relative au rétablissement de la ristourne sur la vente des programmes.

Relevant la moyenne de spectateurs (871 par représentation) enregistrée pour les Galas de comédies, il regrette que les spectacles lyriques n'obtiennent pas le même succès.

Le Président relève qu'en ce qui concerne les artistes en représentation, aucune économie ne peut être envisagée. Il estime toutefois qu'il convient de rechercher la possibilité de diminuer le nombre de musiciens et de choristes supplémentaires auxquels il est fait appel ; les dépenses constatées dans ce domaine lui paraissent élevées.

L'emploi de "supplémentaires" devrait se limiter à quelques ouvrages particuliers, Wagnériens, par exemple.

Il indique qu'une somme de 20.685,31 NF a été payée à la Caisse de Retraite Complémentaire CAPRICAS au titre des cotisations rétroactives afférentes à l'année 1956 ; le rappel dû à cette caisse est ainsi entièrement réglé.

M. COQUART remarque que la méthode suivie pour l'établissement du bilan prouve que ce document peut être présenté à la Commission au plus tard le 15 mars.

Il ajoute que comparés aux prévisions, les résultats sont plutôt satisfaisants mais il observe qu'il n'y a pas lieu de se réjouir de la situation, le déficit s'accroissant d'année en année. La progression - inférieure à 10 % - s'amoindrit par rapport aux années précédentes. Ce résultat est toutefois dû à la diminution du nombre d'ouvrages présentés à l'Opéra.

M. COQUART souligne que si le nombre de représentations avait atteint celui de 1956/1957 (36), le déficit se serait chiffré à 2.870.000 NF.

Il signale que si les renseignements contenus dans le bilan de l'exercice 1961 avaient été connus lors de l'établissement des prévisions budgétaires le déficit des Théâtres pour l'année 1962 aurait pu être chiffré à la somme de 2.500.000 NF.

M. COQUART précise en outre que les dépenses réelles inscrites au budget municipal comprennent non seulement les dépenses de fonctionnement mais également le montant des emprunts réalisés pour le financement des travaux et les annuités

.../

d'emprunts antérieurs. Les charges supportées par les contribuables sont pratiquement de l'ordre de 3.000.000 NF environ pour l'année 1961.

Selon M^e ROMBAUT, la détermination des charges totales de la Ville, ainsi fixée en ce qui concerne la Régie des Théâtres, devrait l'être également pour d'autres services municipaux : Service des Eaux, Voie Publique, Bâtiments.

M. COQUART admet que ces dépenses supplémentaires n'ont pas à figurer dans le bilan présenté et s'en tient au déficit dégagé.

Il lui apparaissait néanmoins nécessaire de souligner les charges effectives de la Ville.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'année 1962, le Président rappelle qu'elles ont été établies, compte tenu d'un nombre plus important de représentations lyriques à l'Opéra conformément au vœu précédemment exprimé par la Commission des Théâtres. Pour l'avenir il admettrait une réduction des prévisions si un rajustement des crédits s'avérait possible lors de l'établissement du budget supplémentaire.

M. COQUART partage cet avis.

Il apparaît impossible à M. VANDERDONCKT de donner plus de 26 à 28 représentations lyriques à l'Opéra, la durée de la saison, pour cette scène, ne pouvant excéder 6 mois. Le Directeur Artistique souligne que des distributions de prix, des concours d'Art dramatique et Lyrique, des manifestations officielles ont lieu dans les théâtres de même que les représentations offertes gracieusement et régulièrement aux vieillards et économiquement faibles de la Ville ; toutes les dépenses y afférentes sont supportées par le budget des Théâtres.

Mme LEMPEREUR ostine qu'une ventilation des dépenses permettrait de déterminer les charges correspondant réellement à l'exploitation des Théâtres et ferait ressortir l'effort de la Ville sur le plan social : assistance aux vieillards, oeuvres scolaires, péri et post-scolaires.

M. SIJENS a noté que le nombre de places délivrées aux ressortissants des Comités d'entreprises s'est élevé à 10 % environ du nombre total des entrées enregistrées en 1961 au théâtre Sébastopol.

Il souhaite que les réductions de tarif accordées à ces organismes soient étendues aux représentations lyriques données à l'Opéra. Cette mesure permettrait selon M. SIJENS, de réduire le déficit qui lui apparaît cependant normal.

Il regrette la nette insuffisance de l'aide de l'Etat, voire du département.

M^e ROMBAUT observe que l'Etat accorde environ 20.000.000 NF pour l'exploitation des Théâtres Nationaux mais ne réserve qu'une somme de 1.700.000 NF pour les Théâtres de Province.

Mme LEMPEREUR indique que la subvention accordée par le Conseil Général du Nord revêt un caractère exceptionnel.

M^e ROMBAUT souligne que seules les opérettes à grand spectacle et quelques opéras interprétés par de grandes vedettes connaissent le succès.

*

* * *

Diverses remarques sont formulées par M. COQUART, notamment en ce qui concerne :

- 1°) le personnel administratif qui doit être maintenu au nombre d'agents initialement fixé ;
- 2°) l'insuffisance apparente du nombre de répétitions assurées par le premier Chef d'Orchestre, le mode de rétribution de l'intéressé à qui le cachet est alloué "par représentation" alors qu'il devrait l'être "par oeuvre" ;
- 3°) la nécessité de dresser un tableau des présences des membres de l'Orchestre en vue de déterminer : a) le nombre des services effectués par chacun d'eux, b) le nombre de répétitions assurées pour chaque ouvrage.

Eventuellement, ces renseignements permettraient une réduction de l'effectif de l'Orchestre, certains services pouvant être complétés par des musiciens supplémentaires payés au cachet ;

- 4°) les contrats passés avec les Galas Karsenty et autres imprésarii qui n'apparaissent pas favorables pour la Ville.

Les organisateurs devraient prendre en charge tous les frais actuellement déduits avant partage.

- 5°) les conditions exceptionnelles consenties au Théâtre Populaire des Flandres, au Centre Dramatique du Nord, aux Foyers de Culture, à la R.T.F.

Un tableau détaillant l'octroi des salles est à annexer au bilan d'exploitation.

M^e ROUBAUT tient à préciser :

1°) Personnel administratif.

Le 17 Juin 1960 le Conseil Municipal avait adopté le Règlement Général d'Exploitation des Théâtres auquel était annexé un tableau déterminant les cadres du personnel administratif fixé à 7 agents soit : 1 administrateur, 1 rédacteur, 1 régisseur comptable, 3 commis, 1 sténodactylographe. La détermination de cet effectif eût lieu en Mai 1960, préalablement à la mise en régie des Théâtres Municipaux et il s'avérait difficile de définir à cette époque la nature exacte et l'importance des travaux qu'exigerait le nouveau genre d'exploitation. Dès les premiers mois de ce nouveau régime la présence d'un agent supplémentaire devint absolument indispensable et un auxiliaire de bureau fut détaché à la Régie Municipale des Théâtres. A l'heure actuelle, ce personnel suffit strictement à expédier les affaires courantes. L'importance et la diversité des travaux intéressant les parties financières et secrétariat de ce service et les tâches supplémentaires qu'entraînera l'établissement des documents qui permettront de satisfaire les demandes présentées par la Commission (Prix de revient d'une salle, prix de revient d'une représentation, statistiques, etc...) nécessitent non seulement le maintien de l'auxiliaire de bureau mais également la nomination d'un quatrième commis. La durée de la saison théâtrale est de 8 mois $\frac{1}{2}$ mais le travail administratif s'étale sur l'année complète dont il y a lieu de retrancher les congés réguliers pris par le personnel pendant la période d'intersaison.

M. ROUSSEAU reconnaît l'importance des travaux incombant aux services administratifs des théâtres par suite de leur mise en régie. Toutefois en raison des difficultés à craindre au sujet de la création d'emploi, il propose de maintenir le statu-quo.

Dans ces conditions, Mme LELAHIEU demande que ce personnel ne soit plus détaché dans d'autres services.

.../

Avis favorable de la Commission.

2°) Tournées, locations salles -

a) Galas Karsenty et Herbert

Il s'agit d'un problème financier très délicat ; les spectateurs sont nombreux et la part réservée à la Ville est appréciable. Les organisateurs, conscients de la valeur de leurs spectacles discutent et défendent leurs intérêts ; les contrats passés avec ces firmes sont étudiés au cours des réunions de la R.T.L.M.F. Pour ces raisons il semble difficile de modifier les conditions actuelles.

b) Théâtre Populaire des Flandres et Centre Dramatique du Nord

Cette question doit être examinée non sur le plan financier mais culturel déclare M^o ROUBAUT.

Mme LEMPEREUR souligne que seul le Centre Dramatique du Nord reçoit une subvention de l'Etat, soit 500.000 NF.

M^o ROUBAUT pense que sur le plan psychologique il serait bon de maintenir les prix actuels mais il pourrait être fait état, dans nos rapports d'activité et sur le plan culturel, de l'aide apportée par la Ville au Centre Dramatique du Nord.

M. COQUART est d'avis de dissocier le cas du Théâtre Populaire des Flandres de celui du Centre Dramatique du Nord, association subventionnée. Il suggère de relever les tarifs de locations forfaitaires de nos salles appliqués au Centre Dramatique du Nord, aux Foyers de Culture et à la R.T.F., ainsi qu'aux organisateurs des matinées classiques. Il propose que les conditions particulières à consentir à certains Organismes soient motivées et soumises à l'approbation de la Commission.

Mme LEMPEREUR rappelle que la R.T.F. a, très souvent prêté gracieusement son concours ; le Centre Dramatique du Nord est un organisme autant culturel que commercial. Pour ces raisons elle ne juge pas utile de relever les tarifs qui leur sont consentis. Le prix de location à appliquer aux différentes associations pourrait être déterminé après production des pièces habituellement exigées en matière de subvention.

M^o ROUBAUT admettrait cette solution pour les associations qui établissent leur calendrier à l'avance tels que le Théâtre Populaire des Flandres, le Centre Dramatique du Nord, les Foyers de Culture. Le principe établi consiste à traiter :

- a) au pourcentage et minimum garanti avec les organisateurs d'importants spectacles,
- b) au forfait pour les matinées classiques, les associations philanthropiques ou à caractère culturel.

Les conditions ainsi fixées font l'objet de contrats établis dans des délais qui ne permettent pas de solliciter l'avis préalable de la Commission des Théâtres.

Les bases des locations forfaitaires et de minima de garantie pourront être déterminées dès qu'il aura été possible de dégager le prix de revient des Théâtres en ordre de marche.

M. COQUART se rallie à cet avis.

.../

2°) Répétitions assurées par le premier chef d'Orchestre

Le Président souligne que M. CLOEZ, excellent musicien, n'est pas domicilié à Lille, c'est la raison pour laquelle il est rétribué au cachet.

M. VANDERDONCKT précise que toute représentation est précédée de trois journées de répétitions assurées par le premier chef d'orchestre.

L'intéressé travaille tant avec l'orchestre qu'avec les artistes, le matin et le soir, et c'est ainsi que cinq répétitions ont eu lieu récemment avec la représentation d'un ouvrage.

Toutes ces prestations sont comprises dans le cachet alloué à M. CLOEZ qui perçoit seulement l'indemnité représentative de frais d'hôtel et de séjour pour toute journée supplémentaire.

M. VANDERDONCKT croit pouvoir affirmer que, par conscience professionnelle, M. CLOEZ refuserait de diriger l'orchestre après une seule journée de répétitions.

*
* *

Le relevé des services effectués par les musiciens depuis le début de la saison lui ayant été communiqué, M. COQUART constate que plusieurs d'entr'eux ne comptent pas le nombre mensuel prévu par le règlement intérieur de l'orchestre. Il confirme sa proposition tendant à éviter dans toute la mesure du possible, de pourvoir au remplacement des emplois secondaires qui deviendraient vacants.

M. COQUART sollicite en outre quelques renseignements relatifs aux conditions de location du mobilier et des accessoires, à la préparation de ce matériel en vue des répétitions et des représentations.

Toutes explications sont données par M. le Directeur artistique qui souligne qu'une camionnette rendrait de grands services pour les transports d'une scène à l'autre (mobilier, accessoires, instruments de musique).

Répondant à une demande de précisions formulée par M. COQUART, M^o ROIMBAUT indique que le montant des taxes réglées au cours de l'année 1961 est effectivement supérieur aux prévisions ; cette plus-value résulte de l'augmentation des recettes.

II - ORGANISATION DE LA SAISON 1962-1963.-

1°) Programme

a) OPERA (voir annexe I)

M^o ROIMBAUT souligne que 28 représentations lyriques sont prévues au lieu de 21 la saison précédente.

M. COQUART observe qu'au nombre de celles-ci figurent quatre représentations au titre de la Décentralisation lyrique, deux galas de danse, trois "FAUST" et deux "CARMEN".

Plusieurs associations, notamment les Médaillés militaires, le Syndicat de la Presse, sollicitent chaque année l'organisation d'un gala au bénéfice de leurs oeuvres.

M. COQUART juge utile de réserver, pour ces manifestations dont la publicité est renforcée par l'action personnelle de ces organismes, la présentation d'un ouvrage de valeur certes, mais qui ne rencontre généralement pas la faveur du public.

M^e ROMBAUT est amené à préciser que LA FORET BLEUE sera reprise la saison prochaine à MARSEILLE, AVIGNON et NANCY dans le cadre de la Décentralisation lyrique. Cette oeuvre n'a pas été jouée depuis quelque temps et une représentation préalable à Lille s'avère nécessaire. Le Président souligne que les décors et costumes resteront acquis à la Ville à l'issue de la période de cinq années courant à partir de la création de l'oeuvre qui eut lieu en mars 1959.

b) SEBASTOPOL (voir annexe 2)

M. COQUART constate que 17 représentations de "Violettes Impériales" sont prévues au Théâtre Sébastopol et il demande si ce chiffre est imposé ou s'il a été déterminé par le Directeur Artistique.

M. VANDERDONCKT souligne le succès précédemment remporté par cette Opérette ; il a estimé qu'elle était susceptible d'attirer de nombreux spectateurs.

Pour M. ROUSSEAU la représentation de WERTHER au Théâtre Sébastopol n'apparaît pas indiquée. M. VANDERDONCKT estime qu'une reprise de cet ouvrage peut être tentée dans le seul but de faire connaître les Opéras aux masses populaires.

Dans le même esprit, il propose de faire bénéficier les Comités d'Entreprises des représentations de "FAUST" et "CARMEN" prévus le Samedi à l'Opéra.

Avis favorable de la Commission.

M. COQUART convient que les programmes de nos Théâtres ont été établis avec prudence. En effet, abstraction faite des spectacles prévus dans le cadre de la Décentralisation lyrique, une seule création est envisagée à l'Opéra : "La Dame de Pique" de Tchaïkowsky.

2°) Cachets des artistes en représentation

M^e ROMBAUT rappelle que les cachets des artistes en représentation sont fixés conformément à un barème établi par la réunion des Théâtres lyriques Municipaux de France, les tarifs pouvant toutefois être majorés à titre exceptionnel pour des créations, grandes reprises, remplacement en cas de défection, etc ... Toutefois, les artistes étrangers ne sont pas repris dans ce barème.

M. ROUSSEAU remarque que le cachet prévu pour une artiste appelée à jouer le rôle de Floria Tosca se chiffre à 3.000 NF ; il demande s'il ne serait pas possible d'engager une autre interprète à un tarif moins élevé.

M. VANDERDONCKT informe la Commission qu'il ne donnera pas suite à ce projet mais tient à préciser qu'il s'agissait d'une artiste italienne de classe internationale de la valeur de la ELBALDI toutefois moins connue que cette dernière.

3°) Artistes de la troupe "salaires"

M^e ROMBAUT rappelle que lors de la dernière réunion, la Commission avait agréé favorablement un pourcentage d'augmentation maximum de 10 % en faveur de certains artistes sauf pour MM. THESSE et MURGUE qui pourraient bénéficier d'une augmentation mensuelle de 200 NF.

.../

Il communique les propositions du Directeur Artistique :

EMPLOIS	NOMS	Salaire brut mensuel Saison 61/62	Propositions Saison 1962/1963	AUGMENTATION
2 ^e chanteuse des 1 ^{ères} - 1 ^e Fant.	Josette DROUET	2.000/15 à partir de Janv.	2.000/15	-
Grand 1 ^{er} comique	Michel THESSE	1.600/14 révers.	1.800/14 révers.	200
Premier Trial	Henri MURGUE	1.600/15	1.800/15	200
Rôles de compos.	Fernand KINDT	1.200/15	1.250/15	50
Desclauzas	Ginette LINDER	1.150/15	1.200/15	50
Rôles distribués	Michel HENRY	900/14 révers.	950/14 révers.	50
2 ^e chant. Fant.	Pierrette LONGERON	800/15	850/15	50
2 ^e Baryton	Daniel THARAUD	900/14 révers.	non réengagé	-
Rôles distribués	Michel WERWAERDE	-	800/14 révers.	-
2 ^e basse et rôles distribués	Claude CETIN	-	1.200/14 révers.	-
1 ^e danseur	Jean Cl. PREUX	Ind. 225 - 612,75 + suppl.	800-illimité	187,25
1 ^e Chef d'Orchestre	Gustave CLOEZ	750 par repr. + 50 (frais d'hôtel et de séjour) 1	750 par repr. + 50 (frais d'hôtel et de séjour) 1	-
1) - La journée supplémentaire de répétition				

M. COQUART confirme la nécessité de modifier le contrat de M. CLOEZ.

Il ne se montre pas favorable à l'engagement de M. CETIN à la saison.

M. VANDERDONCKT précise que cet artiste effectuait jusqu'à présent des cachets au taux de 150 NF. Indépendamment des rôles distribués qui lui seront confiés au Théâtre Sébastopol, il tiendra l'emploi de seconde basse à l'Opéra, emploi pour lequel il était précédemment fait appel au concours d'artistes en représentation.

M. ROUSSEAU estime que, comparés aux traitements servis aux chefs de service de la Mairie, les émoluments accordés aux trois principaux artistes de la troupe sont relativement importants.

De plus, il s'étonne que leurs montants, pour des emplois qui lui apparaissent sensiblement égaux, soient nettement inférieurs pour le personnel masculin.

M. le Directeur artistique indique que le personnel féminin - artistes de la troupe et choristes - qui supporte des frais vestimentaires plus importants, a toujours bénéficié d'un traitement supérieur.

M. COQUART estime que la pratique du rajustement annuel des salaires des artistes de la troupe ne doit pas constituer une règle fixe, certains d'entr'eux bénéficiant d'une rémunération relativement large.

.../

Il a en outre remarqué que certains chefs de service bénéficient d'un contrat de onze mois et se déclare non convaincu de la nécessité d'un engagement prolongé, dix mois lui paraissent suffisants. Il s'informe des raisons pour lesquelles l'engagement de M. PLAISANT, metteur en scène de l'Opéra, est limité à sept mois.

Après avoir précisé que la saison à l'Opéra est de 6 mois au lieu de 8 au Théâtre Sébastopol, M. VANDERDONCKT souligne que certains travaux tels que présentation des décors, étude des nouvelles mises en scène sont exécutés durant l'intersaison par les chefs de service bénéficiant d'un contrat de 11 mois.

M. COQUART souhaiterait que la prochaine réunion de la Commission des Théâtres ait lieu dans les locaux affectés à l'atelier et à l'entrepôt des décors qui serait à cette occasion visité.

A sa demande, M. VANDERDONCKT précise que c'est bien lui qui détermine les besoins découlant des nouvelles mises en scène dans la limite des crédits alloués pour la confection de ce matériel.

Sous réserve de l'examen des observations formulées par M. COQUART au sujet du mode de rétribution du premier chef d'orchestre la Commission émet un avis favorable à la prise en considération des propositions d'organisation de la saison 1962/1963.

III - QUESTIONS DIVERSES. -

1°) Protection contre l'incendie au Théâtre Sébastopol

M. ROMBAUT rappelle que lors de sa réunion du 8 Janvier dernier, la Commission des Théâtres avait demandé qu'il soit remédié d'urgence à l'absence du rideau de fer au Théâtre Sébastopol. Il indique avoir reçu ce jour du service d'Architecture une nouvelle étude des travaux envisagés. Selon lui, il ne convient pas de lier la question sécurité à celle beaucoup plus vaste d'installations grandioses dans ce théâtre.

Le Président résume la situation.

En 1957, un programme de 1.060.000 NF de travaux a été établi et accepté.

Actuellement romanié, ce programme est chiffré à 1.850.000 NF et sa réalisation serait, selon les services d'Architecture, seule susceptible d'apporter l'amélioration souhaitée du système de Sécurité.

L'avis de la Commission des Théâtres est sollicité.

M. ROMBAUT regrette que celle-ci ait été tenue dans l'ignorance de ces différents projets.

Partageant entièrement la manière de voir de M. ROMBAUT, M. COQUART précise que c'est au cours de sa réunion du 2 Mars que la Commission des Bâtiments a été saisie du nouveau projet qui consiste à construire derrière le théâtre Sébastopol un véritable immeuble. Il ajoute que depuis longtemps la question est à l'étude; ces travaux ont d'ailleurs été sollicités par le Directeur des Théâtres qui n'en fit pas mention lors du rappel du problème de la Sécurité au cours de la réunion du 8 Janvier 1962.

M. COQUART propose de s'en tenir au projet de 1957 et de donner priorité à la question sécurité.

.../

M. VANDERDONCKT souligne les difficultés rencontrées pour les répétitions dans les théâtres par manque de locaux et de studios. Il rappelle que le projet de transformation du théâtre Sébastopol avait été conçu en 1957 par M. l'Adjoint aux Bâtiments communaux.

En conclusion, la Commission demande la réalisation du programme 1957, priorité étant à réserver aux travaux intéressant la sécurité.

Extrait du P.V. à transmettre à la Commission des Bâtiments.

2°) Achat de costumes - Etude du projet d'acquisition.-

L'étude du projet d'acquisition des costumes, préconisée lors de la réunion du 8 Janvier dernier, a été effectuée par M. le Directeur artistique.

Les résultats sont communiqués et commentés par M^c ROMBAUT qui tient toutefois à souligner le peu d'économie qui s'en dégage.

Les dépenses d'investissement et d'entretien s'avèrent, en effet, importantes ; l'amortissement du matériel n'interviendra qu'à longue échéance.

M^{me} LEMPEREUR met l'accent sur l'importance du service spécial dont la création s'imposera (personnel, surveillance, installations, matériel, etc ...).

M. COQUART juge nécessaire la présentation d'un nouveau rapport qui comporterait notamment les résultats d'une enquête effectuée à ce sujet auprès des théâtres des grandes villes.

Avis conforme de la Commission.

* * *

Plusieurs questions moins importantes restent à examiner. M^c ROMBAUT signale notamment que les répétitrices ont présenté certaines revendications qui ont fait l'objet de l'avis du Directeur artistique et d'une étude par les services administratifs.

M. COQUART s'étonne du nombre important de problèmes figurant à la rubrique "questions diverses". Il souhaite qu'à l'avenir, toutes les questions à traiter figurent à l'ordre du jour et que, seuls, les problèmes urgents et de dernière heure prennent place au nombre des questions diverses si un ordre du jour complémentaire n'a pu être adressé aux membres de la Commission.

Il remarque en outre que la discussion qui a suivi l'examen du bilan n'a fait l'objet d'aucune décision. Il se serait toutefois abstenu si cette question avait été mise aux voix.

A la demande du Président, le bilan de l'exercice 1961 est adopté par les autres membres de la Commission. Il prend acte des déclarations de M. COQUART et décide de reporter la discussion de ces diverses questions à une séance ultérieure.

En regrettant que les revendications des répétitrices n'aient pu être examinées M^c ROMBAUT déclare qu'il prendra, vis-à-vis des intéressés, l'engagement personnel de soutenir leurs demandes dont l'incidence financière est de peu d'importance.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Secrétaire,
G. TRICOTTEUX

Le Président,
G. ROMBAUT

SAISON 1962/1963

THEATRE DE L'OPERA

COMMISSION DES THEATRES du

21 mars 1962

PROJET DE REPERTOIRE ARRETE A LA DATE DU 15 MARS 1962

PROCES-VERBAL - ANNEXE I

Date des représentations	Spectacles prévus	Distributions prévues		
		rôles	Artistes contactés	Montant du cachet par représentation
Jeudi 18 octobre 1962 (soirée)	LOUISL	Julien	Paul FINEL	1.300.00
		Le Père	Georges VAILLANT	900.00
		Noctambule et Pape des Fous	Paul MOURON	500.00
		Louise	Jacqueline BRUMAIRE	1.250.00
		La Mère	Christine CLOEZ	500.00
		Irma	Nicole JOLIVALT	300.00
Jeudi 25 Octobre 1962 (soirée)	YUSURU	OPERA DE TOKIO	Achat de spectacle	5.850.00

Samedi 27 octobre 1962 (soirée)

Dimanche 28 octobre 1962 (matinée)

CARMEN

de

Carmen

Micaëla

Don José

Escamillo

Frasquita

Mercedes

Zuniga

Danseuse Etoile

Lucienne DELVAUX

Irène SICOT

Jean CARBONELL

Michel DENS

Armand BATTEL

850.00

600.00

800.00

1.000.00

400.00

400.00

300.00

600.00

Jeudi 8 novembre 1962 (soirée)

LA FORET BLEUE

La Princesse

Le Petit Poucet

Le Chaperon Rouge

La Fée

La Mère Poucet

La Servante

Le Prince

L'Ogre

Le Père Poucet

Le Moissonneur

Huguette RIVIERE

Jane BERBIE

Monique LINVAL

Magda LIERMAN

Gisèle DESHOUTIERS

Freda BETTI

René DAMIRO

Geoges LECOZ

René BLANC

André BRUNIN

700.00

900.00

800.00

600.00

500.00

500.00

700.00

500.00

350.00

300.00

Jeudi 15 novembre 1962 (soirée)

LAKME

Lakmé

Mallika

Gérald

Nilakanta

Frédéric

Danseuse Etoile

Mady MESPLE

Janine CAPDEROU

Henri BORHER

Georges VAILLANT

Jean DELACROIX

1.500.00

200.00

800.00

900.00

300.00

600.00

Jeudi 22 novembre 1962 (soirée)

RIGOLETTO

Le Duc	Alain VANZO	I.500.00
Le Bouffon	Robert MASSARD	I.100.00
Sparafucile	Gérard SERKOYAN	750.00
Gilda	Denise BOURSIN	600.00
Madeleine	Janine CAPDEROU	250.00
Borsa	Raymond MARTIN	100.00
Montérone	Armand BATTEL	300.00

Jeudi 29 novembre 1962 (soirée)

MIREILLE

Mireille		I.300.00
Taven	Christine CLOEZ	400.00
Vincent	Roland COUGE	550.00
Ouurias	Michel DENS	I.000.00
Ramon	Georges VAILLANT	900.00
Andreloun	Raymond MARTIN	100.00
Le Passeur	André BRUNIN	100.00

Mercredi 5 décembre 1962 (soirée)

JORCEN DE DANEMARK

Décentralisation Lyrique - Théâtre de METZ

Jeudi 6 décembre 1962 (soirée)

Jeudi 13 décembre 1962 (soirée)

COSI FAN TUTTE

Fleurdelyse	Jacqueline BRUMAIRE	I.250.00
Dorabelle	Andréa GUIOT	I.000.00
Fernand	Jean B. RRES	800.00
Guillaume	Jean Christofhe BENOIT	800.00

Jeudi 20 décembre 1962 (soirée)

MANON

Manon

1.500.00

Des Grieux

Georges LICIONI

1.000.00

Lescaut

Gérald ETIENNE

500.00

Le Comte

Michel ROUX

800.00

Javotte

Jane LAMOUR

100.00

Prétigny

Jean DELACROIX

300.00

Danseuse Etoile

600.00

Jeudi 3 janvier 1963 (soirée)

LA TOSCA

Floria

Catérina MANCINI

3.000.00

Mario

Albert LANCE

1.750.00

Scarpia

Gabriel BACQUIER

1.500.00

Angelotti

Jean DELACROIX

300.00

Mercredi 9 janvier 1963 (soirée)

LE ROI L'A DIT

Décentralisation Lyrique - Théâtre de BORDEAUX

Jeudi 10 janvier 1963 (soirée)

de

Jeudi 17 janvier 1963 (soirée)

GALA DE DANSE

Divers danseurs et danseuses en représentation

6.000.00

Jeudi 24 janvier 1963 (soirée)

LA TRAVIATA

Violetta	Franca DUVAL	I.500.00
Rodolphe	Alain VANZO	I.500.00
D'Orbel	Michel DENS	I.000.00
Emile	Raymond MARTIN	100.00

Jeudi 31 janvier 1963 (soirée)

LE JONGLEUR DE NOTRE DAME ET
BALLET

Jean	André DRAN	700.00
Boniface	Henry PEMROTTE	850.00
Le Prieur	Georges VAILLANT	900.00
Le Poète	Raymond MARTIN	100.00
Le Sculpteur	Frank SCHOOTEN	250.00
Le Musicien	Armand BATTEL	200.00
Danseuse Etoile		600.00

Jeudi 7 février 1963 (soirée)

LA DAME DE PIQUE

La Comtesse	Lucienne DELVAUX	850.00
Lisa	Lyne CUMIA	I.000.00
Hermann	Jean BARRES	800.00
Tornsky	Pierre LE HEMONET	600.00
Danseuse Etoile		600.00
Divers		I.000.00

Jeudi 14 février 1963 (soirée)

CAVALLERIA RUSTICANA et
LES NOCES DE JEANNETTE

Turrido
Alfio et Jean
Santuzza
Lola
Lucia
Jeannette

Antoine DI PASQUALE 600.00
Michel DENS 1.500.00
Josée VEMIAN 500.00
300.00
400.00
Liliane BERTON 900.00

Samedi 16 février 1963 (soirée)

Dimanche 17 février 1963 (matinée)

FAUST
d^e

Faust
Méphisto
Valentin
Marguerite
Dame Marthe
Siebel
Danseuse Etoile

Gustave BOTTIAUX 1.500.00
Gérard SERKOYAN 750.00
Michel DENS 1.000.00
Jacqueline BRUMAIRE 1.250.00
400.00
Mireille MARTIN 400.00
600.00

Jeudi 21 février 1963 (soirée)

LES CONTES D'HOFFMANN

Olympia
Giuletta et Antonia
Hoffmann
Coppélius -Dapertutto
Miracle et Lindorf

Denise DUPLÉIX 600.00
Lyne CUMIA 1.000.00
Claude HECTOR 1.300.00
René BLANCO 1.250.00

Jeudi 28 février 1963 (soirée)

GALA DE DANSE

Divers danseurs et danseuses en représentation

6.000.00

Jeudi 7 mars 1963 (soirée)

LE TROUVÈRE

Manrique

Antonio Di Pasquale

600.00

De Luna

Michel DENS

1.000.00

Fernand

Gérard SERKOYAN

750.00

Azucena

Christine CLOEZ

600.00

Léona

Monique DAPHNIS

750.00

Ruiz

Raymond MARTIN

100.00

Inés

300.00

Danseuse Etoile

600.00

Jeudi 14 mars 1963 (soirée)

LE BARBIER DE SEVILLE

Almaviva

Michel CADIOU

1.000.00

Figaro

Robert MASSARD

1.100.00

Basile

Gérard SERKOYAN

750.00

Rosine

Mady MESPLE

1.250.00

Marceline

Christine CLOEZ

400.00

Jeudi 21 mars 1963 (soirée)

LE VAISSEAU FANTOME

Le Hollandais	René BLANCO	I.250.00
Erik	Paul FINEL	I.300.00
Daland	Félix GIBAND	700.00
Senta	Suzanne SARROCA	I.750.00
Marie	Christine CLOEZ	400.00
Le Pilote	Paul MOURON	500.00

Jeudi 28 mars 1963 (soirée)

FAUST

Faust	Gustave BOTTIAUX	I.500.00
Mephisto	Gérard SERKOYAN	750.00
Valentin	Robert MASSARD	I.100.00
Marguerite	Jacqueline BRUMAIRE	I.250.00
Dame Marthe	Michèle MARSAC	400.00
Siebel	Mireille MARTIN	400.00
Danseuse Etoile		600.00

SAISON 1962 - 1963

THEATRE SEBASTOPOL

COMMISSION DES THEATRES du
21 Mars 1962

PROCES-VERBAL - Annexe 2

PROJET DE REPERTOIRE ARRETE A LA DATE DU 15 MARS 1962

Date des représentations	Spectacles prévus	Distributions prévues		
		rôles	Artistes contactés	Montant du cachet par représentations
Samedi 15 Septembre 62 (soirée)	ROSE LE NOEL - Opérette à grand spectacle	Le Comte	André DASSARY	1.200,00
Dimanche 16 " (matinée)	-d°-	Sandor Varga	Henri CHANARON	350,00
Dimanche 16 " (soirée)	-d°-	Vina	Claude CARREL	450,00
Samedi 22 " (soirée)	-d°-	Ludovica	Annie DUMAS	250,00
Dimanche 23 " (matinée)	-d°-	Danseuse	Michèle AUVERGNE	100,00
Dimanche 23 " (soirée)	-d°-	Metteur en scène	Henry SERVAL	600,00
Samedi 29 " (soirée)	-d°-			(forfait pour toute la série de représentation.)
Dimanche 30 " (matinée)	-d°-			
Dimanche 30 " (soirée)	-d°-			

Samâdi 6 Octobre 1962 (soirée)	PAGANINI	Paganini	Henri GUI	500,00
Dimanche 7 Octobre 1962 (matinée)	- d° -	Anna Elisa	Hélène HEMERY	400,00
Dimanche 7 Octobre 1962 (soirée)	- d° -			
Samedi 13 Octobre (soirée)	VALSES DE VIENNE	Comtesse	Janine RIBOT	500,00
Dimanche 14 Octobre (matinée)	-d°-	Rési	Denise DUPLEIX	400,00
Dimanche 14 Octobre (soirée)	-d°-	Strauss Junior	Richard DEMOULIN	300,00
Samedi 20 Octobre (soirée)				
Dimanche 21 Octobre (matinée)				
Dimanche 21 Octobre (soirée)				
Samedi 27 Octobre (soirée)	PHI - PHI	Mina Phidias	Monique FLORENCE	400,00
Dimanche 28 Octobre (matinée)	-i°-	Ardimédon	André DRAN	450,00
Dimanche 28 Octobre (soirée)	-i°-			

Samedi 3 Novembre 1962 (soirée)	CHL NSON D'AMOUR	Schubert	J. Chris• BENOIT	600,00
Dimanche 4 Novembre 1962 (matinée)	-d°-	Carlina	Line MAY	400,00
Dimanche 4 Novembre 1962 (soirée)	-d°-	Annette	Mireille MARTIN	400,00
		Franz	Bernard ALVI	400,00
Samedi 10 Novembre (soirée)	LA COCARDE DE MIMI PINSON	Jean	Roland PUJOLLE	300,00
Dimanche 11 Novembre (matinée)	-d°-	Marie-Louise	Emilienne RANSON	300,00
Dimanche 11 Novembre (soirée)	-d°-			
Samedi 17 Novembre (soirée)	CHL NSONS DE PARIS	Gaëtan	Bernard ALVI	400,00
Dimanche 18 Novembre (matinée)	-d°-	Adrienne	Hélène HEMERY	400,00
Dimanche 18 Novembre (soirée)	-d°-	André	Richard DEMOULIN	300,00
Samedi 24 Novembre (soirée)	-d°-			
Dimanche 25 Novembre (matinée)	-d°-			
Dimanche 25 Novembre (soirée)	-d°-			

Samedi 1 ^o Décembre 1962 (soirée)	BALALAIKA	Pierre	Jean POMAREZ	400,00
Dimanche 2 Décembre 1962 (matinée)	(Opérette à grand spectacle)	Le Colonel	Georges VAILLANT ou	77;000,00
Dimanche 2 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Lundi 3 Décembre 1962 (matinée)	-d°-		Lucien LUPI	
Samedi 8 Décembre 1962 (soirée)	-d°-		Claude CARREL	450,00
Dimanche 9 Décembre 1962 (matinée)	-d°-			
Dimanche 9 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Samedi 15 Décembre 1962 (soirée)	VIOLETTES IMPERIALES	Don Juan	Marcel MERKES	800,00
Dimanche 16 Décembre 1962 (matinée)	(opérette à grand spectacle)	Violetta	Paulette NERVAL	500,00
Dimanche 16 Décembre 1962 (soirée)	-d°-	Eugénie	Raymonde ALLAIN	300,00
Samedi 22 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Dimanche 23 Décembre 1962 (matinée)	-d°-			
Dimanche 23 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Lundi 24 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Mardi 25 Décembre 1962 (matinée)	-d°-			
Mardi 25 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Samedi 29 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Dimanche 30 Décembre 1962 (matinée)	-d°-			
Dimanche 30 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Lundi 31 Décembre 1962 (soirée)	-d°-			
Mardi 1 ^o Janvier 1963 (matinée)	-d°-			
Samedi 5 Janvier 1963 (soirée)	-d°-			
Dimanche 6 Janvier 1963 (matinée)	-d°-			
Dimanche 6 Janvier 1963 (soirée)	-d°-			

Samedi 12 Janvier 1963 (soirée)

WERTHER

Werther

Paul FINEL

1.300,00

Albert

Michel DENS

1.000,00

Charlotte

1.000,00

à 1.200,00

Sophie

500,00

à 600,00

Dimanche 13 Janvier 1963 (matinée)

IL FAUT MARIER MAMAN

Liliane

Liliane LANSON

300,00

Dimanche 13 Janvier 1963 (soirée)

-d°-

Jean Paul

Robert PIQUET

300,00

Anne-Marie

Janine MARLY

100,00

Jimmy

Raymond MARTIN

100,00

Samedi 19 Janvier 1963 (soirée)	LES DRAGONS DE VILLARS	Belamy	Michel DENS	850,00
				1.000,00
Dimanche 20 Janvier 1963 (matinée)	-d°-	Sylvain	Bernard ALVI	500,00
Dimanche 20 Janvier 1963 (soirée)	-d°-	Rose	Paulette SIMARD	300,00
		Georgette		300,00
		La Pasteur	Franck SCHOOTEN	100,00
Samedi 26 Janvier 1963 (soirée)	REVE DE VALSE	Fonségur	Henri GUI	500,00
Dimanche 27 Janvier 1963 (matinée)	-d°-	Franzi	Janine RIBOT	500,00
Dimanche 27 Janvier 1963 (soirée)	-d°-	Moussy	Albert VOLLI	250,00
Samedi 2 Février 1963 (soirée)	LES CLOCHES DE CORNEVILLE	Le Marquis	Robert MASSARD	1.000,00
Dimanche 3 Février 1963 (matinée)	-d°-	Grenicheux	Bernard ALVI	400,00
Dimanche 3 Février 1963 (soirée)	-d°-	Serpolette	Janine RIBOT	500,00
		Germaine		300,00

Samedi 9 Février 1963 (soirée)	COQUIN DE PRINTEMPS	Félicien	Luc BARNEY	600,00
Dimanche 10 Février 1963 (matinée)	-d°-	Jacques	Robert PIQUET	300,00
Dimanche 10 Février 1963 (soirée)	-d°-	Anatoline	Lysiane REY	500,00
Samedi 16 Février 1963 (soirée)	-d°-	Jacqueline	Liette BARDIN	400,00
Dimanche 17 Février 1963 (matinée)	-d°-			
Dimanche 17 Février 1963 (soirée)	-d°-			
Samedi 23 Février 1963 (soirée)	LA GRANDE DUCHEESSE DE GEROLSTEIN	La Grande Duchesse	Suzanne LAFAYE	450,00
Dimanche 24 Février 1963 (matinée)	-d°-	Wanda		300,00
Dimanche 24 Février 1963 (soirée)	-d°-	Fritz	Bernard ALVI	400,00
Samedi 2 Mars 1963 (soirée)	LE PAYS DU SOURIRE	Sou-Chong	Jean CARBONELL	500,00
Dimanche 3 mars 1963 (matinée)	-d°-	Lisa	Claude CARREL	500,00
Dimanche 3 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Samedi 9 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Dimanche 10 Mars 1963 (matinée)	-d°-			
Dimanche 10 Mars 1963 (soirée)	-d°-			

Samedi 16 Mars 1963 (soirée)	RHAPSODIE TZIGANE	Ténor	Nick VARLAN	350,00
Dimanche 17 Mars 1963 (matinée)	(Opérette à grand spectacle)	1 ^o Chanteuse	Arta VERLEN	300,00
Dimanche 17 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Samedi 23 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Dimanche 24 Mars 1963 (matinée)	-d°-			
Dimanche 24 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Samedi 30 Mars 1963 (soirée)	SI J'ETAIS CENDRILLON		2 ou 3 artistes en représentation	1.000,00
Dimanche 31 Mars 1963 (matinée)	ou INSTANCE			
Dimanche 31 Mars 1963 (soirée)	-d°-			
Samedi 6 Avril 1963 (soirée)	-d°-			
Dimanche 7 Avril 1963 (matinée)	-d°-			
Dimanche 7 Avril 1963 (soirée)	-d°-			

Samedi 13 Avril 1963 (soirée)
Dimanche 14 Avril 1963 (matinée)
Dimanche 14 Avril 1963 (soirée)
Lundi 15 Avril 1963 (matinée)
Samedi 20 Avril 1963 (soirée)
Dimanche 21 Avril 1963 (matinée)
Dimanche 21 Avril 1963 (soirée)
Samedi 27 Avril 1963 (soirée)
Dimanche 28 Avril 1963 (matinée)
Dimanche 28 Avril 1963 (soirée)

ANI ALOUSIE
(Opérette à grand spectacle
-d°-
-d°-
-d°-
-d°-
-d°-
-d°-
-d°-
-d°-

Juanito
Fanny
Valiente
Dolorès
Danseurs Espagnols

Rudy HIRIGOYEN
Claude CARREL
Raymond ARMOND
Janine HERVE

1.000,00
450,00
300,00
250,00
1.000,00

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 25 Juin 1962

Procès-verbal n° 13



La commission des Théâtres Municipaux s'est réunie le lundi 25 juin 1962 à 18 heures 30, salle des réunions, Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
M. LOURDEL, Conseiller Municipal

Etaient excusés : M. COQUART, Adjoint au Maire
ROUSSEAU, Adjoint au Maire
BLANCHARD, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
SIMOENS, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres
M. DASSONNEVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 1962.

En ce qui concerne les prix de location des théâtres appliqués au Centre Dramatique du Nord et au Théâtre populaire des Flandres, M. ROMBAUT signale que le Conseil d'Administration n'a pas jugé souhaitable de faire une discrimination entre ces organismes culturels et l'Administration Municipale désire les voir placés sur le même plan.

La question de Sécurité au Théâtre Sébastopol a en outre été examinée et il a été décidé de mettre à exécution le programme prévu en 1957 qui correspond aux travaux réclamés par la Commission de Sécurité.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

I - REVENDICATIONS DES REPETITRICES -

Par lettre en date du 6 janvier dernier le Syndicat des Artistes musiciens "Force Ouvrière" de Lille a fait part des revendications présentées par les répétitrices de nos théâtres (4 contractuelles et 1 intermittente).

Ces revendications portent d'une part sur les appointements et d'autre part sur les conditions de travail.

1) Appointements

Antérieurement au 1er janvier 1958, les répétitrices bénéficiaient d'un salaire égal à celui des musiciens de 3° catégorie. A partir de cette date, les musiciens ont perçu une indemnité vestimentaire mensuelle de 1.500 francs.

Lors de l'indexation des salaires le 1er Novembre 1958, les salaires des musiciens ont été basés sur les indices suivants :

1° catégorie	Indice 316 y compris Ind. vestimentaire	
2° catégorie	" 302	"
3° catégorie	" 293	"

et celui des répétitrices sur l'indice 285.

Or, bien que les intéressées participent aux services d'orchestre, elles ne bénéficient ni de l'indemnité vestimentaire, ni des suppléments prévus par le règlement intérieur des musiciens qui ne leur est pas applicable.

.../...

En raison des qualités techniques exigées des répétitrices, il apparaîtrait équitable de leur servir des émoluments égaux à ceux des musiciens de 2^e catégorie, Indice brut 302. En outre, pour toute prestation sur scène face au public, maquillées et costumées, un cachet supplémentaire de 15,12 NF revalorisable au début de chaque saison suivant le pourcentage d'augmentation des salaires, pourrait leur être alloué.

2) Conditions de travail

Les attributions spéciales afférentes à l'emploi de répétitrice ne permettent pas de fixer un emploi du temps régulier; il n'apparaît donc pas possible de prendre en considération les revendications relatives aux conditions de travail. Toutefois le nombre de cachets mensuels pourrait être fixé à 34 avec reversibilité sur la durée de la saison.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

II - REVALORISATION DE LA PRIME DE SEJOUR

Au règlement Général d'Exploitation adopté le 17 juin 1960 par le Conseil Municipal, est annexé un tableau déterminant les cadres du personnel de la régie des Théâtres et les traitements correspondant à chaque catégorie.

Conformément à ce tableau, les artistes saisonniers (choristes, danseuses, artistes et chefs de service dont les appointements mensuels sont inférieurs à 1.000 NF) bénéficient en plus de leur salaire d'une prime de séjour fixée depuis le 1^{er} septembre 1958 à 50,00 NF.

Les délégués du personnel demandent que le montant de cette prime soit porté à 80,00 NF soit une majoration de 60 %.

Si cette augmentation était accordée, il en résulterait une charge supplémentaire mensuelle d'environ 1.200,00 NF.

Les traitements de la fonction publique ayant augmenté de 22,25 % depuis le 1^{er} septembre 1958, il semblerait équitable de majorer la prime de séjour de 10,00 NF ce qui entraînerait une charge supplémentaire mensuelle de 400,00 NF.

Avis favorable de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

III - ACHAT D'UN PIANO

Me ROMBAUT rappelle que 12 pianos droits sont loués par la Maison DESWARTE pour un montant mensuel de 120 NF. (Ces instruments sont de qualité médiocre, mais il est à remarquer que le prix de location est modeste : 10 NF par mois et par instrument).

Ces pianos servent aux études musicales pour les représentations lyriques de nos théâtres et sont entreposés à raison de 10 à l'Opéra et 2 à Sébastopol.

Toutefois, nous possédons un piano 1/4 de queue à l'Opéra.

Cet instrument, ayant été révisé par nos soins, pourra être utilisé sur scène pour différents spectacles et mis à la disposition de "tourneurs" moyennant une location sauf pour des récitals où un grand piano de concert est nécessaire.

A la demande de M. VANDERDONCKT, Me ROMBAUT propose de procéder à l'achat d'un piano "SCHILLIO" qui serait utilisé au Théâtre Sébastopol dans les mêmes conditions que celui de l'Opéra.

Le prix d'achat de ce piano serait de 11.500,00 NF sur lequel le fournisseur consentirait une réduction de 20 % : la dépense réelle serait donc de : 9.200,00 NF.

Après un échange de vues, les commissaires reconnaissent la nécessité de procéder, dans les conditions proposées, à l'achat d'un piano pour le Théâtre Sébastopol, étant entendu que cet instrument pourrait être utilisé pour des récitals et concerts - Spectacles de variétés exclus.

IV - PRIX DES PLACES - SAISON 1962-1963

Conformément à l'article 16 du Règlement général d'exploitation, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

Par rapport aux tarifs fixés pour la saison précédente, Me ROMBAUT propose d'apporter les modifications suivantes :

.../...

1° - OPERA

a) Spectacles lyriques

Les fauteuils 1ère série de la troisième galerie étant de bonnes places, leur prix, dans les séries A et B serait augmenté de 0,50 NF.

D'autre part, pour faciliter le travail des buralistes, les prix des places de quatrième galerie seraient ramenés à :

Série A - Fauteuils 2,00 NF au lieu de 2,10 NF

" - Stalles 1,50 NF au lieu de 1,60 NF

Série B - Stalles 2,00 NF au lieu de 2,10 NF

La perte de recettes extrêmement faible qui résulterait de cette mesure serait largement compensée par l'augmentation des fauteuils 1ère Série de la troisième galerie.

b) Matinées classiques

A la demande des organisateurs de matinées classiques le prix de chaque catégorie de places serait augmenté de 0,50 NF.

c) Locations de salles - au pourcentage ou au forfait

En raison des difficultés rencontrées pour adapter les tarifs des représentations lyriques aux récitals, comédies, galas de danse, spectacles de variétés etc..., les prix de places pour les locations de salle seraient arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.

d) Représentations lyriques - Tarifs applicables aux Comités d'entreprise

Lors de sa dernière réunion, le 21 mars 1962, la Commission a émis un avis favorable à la proposition d'inviter les Comités d'entreprise aux représentations de FAUST et CARMEN prévues le Samedi à l'Opéra au cours de la saison 1962-1963; dans ces conditions les ressortissants de ces organismes bénéficieraient d'une réduction d'environ 25 % sur les tarifs applicables aux places de rez-de-chaussée, 1ère et 2ème galeries, le prix des "petites places" restant inchangé.

2° - SEBASTOPOL

Locations de salle - au pourcentage ou au forfait

Pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, le prix des places serait fixé suivant la formule proposée pour l'Opéra.

Avis conforme de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

V - TARIFICATION DES SPECTACLES LYRIQUES PREVUS AU COURS DE LA SAISON 1962-1963

La délibération du Conseil Municipal fixant les différentes séries de places prévoit que l'application de ces tarifs est arrêtée par le Maire, sur proposition du Directeur artistique, en fonction de la nature et l'importance des spectacles présentés.

Me ROMBAUT donne lecture des propositions de M. VANDERDONCKT quant à la tarification des spectacles lyriques prévus au cours de la saison 1962-1963

.../...

<u>Spectacles</u>	<u>Tarifs</u>
LOUISE	C
CARMEN	C
LA FORET BLEUE	A
LAKME	C
RIGOLETTO	C
MIREILLE	B
JORGEN DE DANEMARK	A
COSI FAN TUTTE	C
MANON	C
LA TOSCA	C
LA ROI L'A DIT	A
GALA DE DANSE	C
LA TRAVIATA	C
LE JONGLEUR DE NOTRE DAME et BALLET	B
LA DAME DE PIQUE	B
CAVALLERIA RUSTICANA et LES NOCES DE JEANNETTE	B
FAUST	C
LES COMTES D'HOFFMANN	C
GALA DE DANSE	C
LE TROUVERE	C
LE BARBIER DE SEVILLE	C
LE VAISSEAU FANTOME	C

SEBASTOPOL

<u>Spectacles</u>	<u>Tarifs</u>
ROSE DE NOEL	Exceptionnel
PAGANINI	A
VALSES DE VIENNE	B
PHI PHI	A
CHANSON D'AMOUR	A
LA COCARDE DE MIMI PINSON	A
CHANSONS DE PARIS	B
BALALAIKA	B
VIOLETTES IMPERIALES	Exceptionnel
WERTHER	Exceptionnel
IL FAUT MARIER MAMAN	A
LES DRAGONS DE VILLARS	B
REVE DE VALSE	B
LES CLOCHES DE CORNEVILLE	B
COQUIN DE PRINTEMPS	B
LA GRANDE DUCHESSSE DE GEROLSTEIN	A
LE PAYS DU SOURIRE	B
RHAPSODIE TZIGANE	B
SI J'ETAIS CENDRILLON	B
ANDALOUSIE	Exceptionnel

Avis favorable de la Commission

Les arrêtés nécessaires seront soumis à la signature de M. le Maire.

VI - REPRESENTATIONS DONNEES AU COURS DE LA SAISON 1962-1963
AU BENEFICE DES RESSORTISSANTS DES COMITES D'ENTREPRISE

Conformément à l'article 10 du règlement général d'exploitation, les ressortissants des Comités d'Entreprise et organisations assimilées, peuvent bénéficier de représentations populaires à tarif réduit, dites "d'expansion artistique".

La nature et le nombre de ces représentations sont arrêtés, par le Maire, sur proposition du Directeur artistique et après avis de la Commission Municipale des Théâtres.

Me ROMBAUT communique les propositions de M. le Directeur artistique relatives aux représentations populaires à tarif réduit dites "d'Expansion artistique" dont pourront bénéficier les ressortissants des Comités d'entreprise et organisations assimilées au cours de la saison 1962-1963.

Théâtre de l'OPERA

<u>Spectacles présentés</u>	<u>Dates des représentations</u>	<u>Tarifs applicables</u>
CARMEN	Samedi 27 octobre 1962 (soirée)	B
FAUST	Samedi 16 février 1963 (soirée)	B

Théâtre SEBASTOPOL

ROSE DE NOEL	Samedi 15.9.1962 (soirée)	Exceptionnel
"	Samedi 22.9.1962 (soirée)	"
"	Samedi 29.9.1962 (soirée)	"
PAGANINI	Samedi 6.10.1962 (soirée)	A
VALSES DE VIENNE	Samedi 13.10.1962 (soirée)	B
"	Samedi 20.10.1962 (soirée)	B
PHI PHI	Samedi 27.10.1962 (soirée)	A
CHANSON D'AMOUR	Samedi 3.11.1962 (soirée)	A
LA COCARDE DE MIMI PINSON	Samedi 10.11.1962 (soirée)	A
CHANSONS DE PARIS	Samedi 17.11.1962 (soirée)	B
"	Samedi 24.11.1962 (soirée)	B
BALALAIKA	Samedi 1.12.1962 (soirée)	B
"	Samedi 8.12.1962 (soirée)	B
WERTHER	Samedi 12.1.1963 (soirée)	Exceptionnel
IL FAUT MARIER MAMAN	Dinanche 13.1.1963 (soirée)	A
LES DRAGONS DE VILLARS	Samedi 19.1.1963 (soirée)	B
REVE DE VALSE	Samedi 26.1.1963 (soirée)	B
LES CLOCHES DE CORNEVILLE	Samedi 2.2.1963 (soirée)	B
COQUIN DE PRINTEMPS	Samedi 9.2.1963 (soirée)	B
"	Samedi 16.2.1963 (soirée)	B
LA GRANDE DUCHESSE de GEROLSTEIN	Samedi 23.2.1963 (soirée)	A

.../...

Théâtre SEBASTOPOL (Suite)

<u>Spéctacles présentés</u>	<u>Dates des représentations</u>	<u>Tarifs applicables</u>
LE PAYS DU SOURIRE	Samedi 2.3.1963 (soirée)	B
"	Samedi 9.3.1963 (soirée)	B
RHAPSODIE TZIGANE	Samedi 16.3.1963 (soirée)	B
"	Samedi 23.3.1963 (soirée)	B
SI J'ETAIS CENDRILLON	Samedi 30.3.1963 (soirée)	B
"	Samedi 6.4.1963 (soirée)	B

Avis favorable de la Commission

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

VII - REPRESENTATIONS D'OPERETTES DONNEES AU COURS DE LA SAISON 1962-1963 EN FAVEUR DES INDIGENTS ET ECONOMIQUEMENT FAIBLES DE LA VILLE.

Conformément à l'article 10 du règlement général d'exploitation, il peut être donné au cours de la saison 10 représentations d'opérette en faveur des indigents et économiquement faibles de la Ville.

Me ROMBAUT communique les propositions de M. VANDERDONCKT.

Samedi 15.9.1962	à 14 heures	ROSE DE NOEL
Samedi 13.10.1962	"	VALSES DE VIENNE
Samedi 17.11.1962	"	CHANSONS DE PARIS
Samedi 12.1.1963	"	IL FAUT MARIER MAMAN
Samedi 26.1.1963	"	REVE DE VALSE
Samedi 23.2.1963	"	LA GRANDE DUCHESSE DE GEROLSTEIN
Samedi 16.3.1963	"	RHAPSODIE TZIGANE
Samedi 30.3.1963	"	SI J'ETAIS CENDRILLON

Avis conforme de la Commission

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

VIII - GALA EN L'HONNEUR DE LA 34° SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES

Chaque année, une représentation est donnée au Théâtre de l'Opéra en l'honneur de la 34° Section des Médailleurs Militaires.

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1961/1962, ce gala a eu lieu le Jeudi 22 FEVRIER 1962 avec la représentation d'AIDA.

Le maintien de cette tradition étant souhaitable, Me ROMBAUT propose de poursuivre cette action et, pour la saison 1962/1963, de réserver pour le Gala de la 34° Section des Médailleurs Militaires la représentation de "LA DAME DE PIQUE" qui sera donnée le 7 FEVRIER 1963 au Théâtre de l'Opéra.

Avis conforme de la Commission.

IX - GALA AU PROFIT DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1961/1962, la représentation de BORIS GODOUNOV a été donnée au Théâtre de l'Opéra le Jeudi 12 Octobre 1961 au bénéfice des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne régionale du Nord. Une somme d'un montant forfaitaire de 1500.00 NF a été versée à cet organisme.

.../...

Afin de poursuivre cette action de solidarité Me ROMBAUT propose :

a) de réserver pour le "Gala de la Presse" la représentation de "ROSE DE NOEL" qui sera donnée au Théâtre Sébastopol le Samedi 15 Septembre 1962 en soirée.

b) de décider le versement au profit des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord d'une somme de 1.500 nouveaux francs, dépense qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis article 14 du budget primitif 1962 - Théâtres (exploitation en régie) - Dépenses de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

X - SAISON 1962-1963

LOCATION DE MATERIEL DE PERRUQUES ET POSTICHES - MARCHE DE GRE A GRE

La présentation, sur nos scènes municipales, des oeuvres du répertoire nécessite la location de matériel de perruques et postiches.

Au cours de la saison 1961-1962, M. VERVLIET, perruquier, 80 rue de l'Hôpital Militaire à Lille, assurait ces fournitures moyennant une redevance mensuelle de 3.250.00 NF.

Soul à même de livrer cet important matériel, M. VERVLIET a donné satisfaction.

En conséquence Me ROMBAUT propose de traiter avec ce perruquier, pour la saison 1962-1963, aux mêmes conditions que celles consenties précédemment. Un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 NF sera établi.

Le montant de cette dépense serait imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (Chapitre XXIX bis).

M. LOURDEL serait d'avis de procéder à l'achat des perruques. Cette formule ne reçoit pas l'acquiescement de la Commission qui donne son accord à la passation d'un marché de gré à gré avec M. VERVLIET.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

XI - SAISON 1962-1963

LOCATION DE MATERIEL DE COSTUMES ET D'ACCESSOIRES DE COSTUMES - MARCHE DE GRE A GRE

La présentation sur nos scènes municipales des oeuvres du répertoire nécessite la location de costumes et d'accessoires de costumes.

Au cours de la saison 1961/1962, cette location a été assurée par la Maison CRETEUR, 5 rue du Vivier à ROUBAIX, seule à même de livrer l'important matériel de qualité et de bonne présentation nécessaire par les spectacles donnés dans nos deux théâtres, moyennant un prix mensuel forfaitaire de 6500.00 NF.

Pour la prochaine saison, M. CRETEUR nous propose soit une location au costume au prix unitaire de :

- pour la première représentation 6.82 NF + taxe
- pour la deuxième représentation 5.75 NF + taxe
- pour les suivantes 4.70 NF + taxe

soit un forfait mensuel de 6750.00 NF.

La solution du forfait apparaît la plus intéressante. En effet, pour la durée de la saison soit 8 mois, la location au costume entraînerait une dépense évaluée à 57.990.94 NF alors que le forfait s'élèverait à 54.000.00 NF.

L'augmentation mensuelle de 250.00 NF demandée par M. CRETEUR est justifiée par l'importance de nos besoins pour les spectacles prévus au cours de la prochaine saison.

En conséquence, Me ROMBAUT propose de traiter sur la base du forfait et de passer avec ce fournisseur, pour la saison 1962/1963, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 60.000.00 NF.

Le montant de cette dépense serait imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget. (chapitre XXIX bis).

Avis favorable de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

XII - ACHAT DE COSTUMES - RESULTATS DE L'ENQUETE EFFECTUEE AUPRES DES AUTRES VILLES - INFORMATION

Me ROMBAUT donne connaissance de l'enquête effectuée à la demande de la Commission des Théâtres au cours de sa réunion du 21 mars dernier (voir annexe jointe)

Cette enquête fait ressortir que la plupart des villes :

- 1° - possèdent un fonds de costumes
- 2° - ont un atelier de couture avec un personnel approprié
- 3° - ont recours à des locations complémentaires selon les besoins des ouvrages présentés.

Confirmant son point de vue sur la question, M. LOURDEL estime nécessaire l'acquisition des costumes.

Résolument hostile à cette réalisation dispendieuse, mais favorable à la présentation d'un éventuel programme tendant à échelonner la confection des costumes sur plusieurs années, Me ROMBAUT souligne qu'une somme de 50.000 à 60.000 NF serait à inscrire chaque année au budget des théâtres. Un matériel intéressant deviendrait insensiblement la propriété de la Ville.

Mme LEMPEREUR observe que la Commission envisagerait dès lors l'acquisition à rythme réduit sous la réserve expresse que les travaux ne nécessiteraient ni personnel supplémentaire, ni locaux nouveaux.

Me ROMBAUT déclare qu'il ne s'agit nullement d'une prise de position, mais d'une orientation.

Avis conforme de la Commission.

XIII- DEPLACEMENTS DE LA "FORET BLEUE" - SUBVENTION

M. le Président informe la Commission que :

Dans le cadre de la décentralisation lyrique, les Théâtres municipaux de Lille donneront deux représentations de "LA FORET BLEUE" à TOULOUSE les 17 et 18 Novembre 1962 et deux autres représentations à AVIGNON les 1er et 2 décembre 1962.

Pour ces déplacements, le Ministère des affaires culturelles, par arrêté en date du 13 avril 1962, a attribué à la Ville de Lille une subvention de 78.000.00 NF.

La Commission ne formule aucune observation

XIV - HORAIRES DIMANCHE SOIREE - SEBASTOPOL

Lors de sa réunion du 2 octobre 1961, la Commission des Théâtres avait donné son accord pour avancer d'une heure les représentations données au Théâtre Sébastopol le dimanche en soirée soit à 19 H. au lieu de 20 H. durant une période d'essai se terminant le 31 décembre 1961.

A la suite d'une réclamation des machinistes, il a été décidé de fixer à 19 H 30 le début du spectacle, cette mesure prenant effet à compter du 12 Novembre 1961.

Le 8 Juin 1962, la Commission des Théâtres a ratifié cette décision qui est restée valable pour la durée de la saison 1961/1962.

Cet essai n'a pas donné les résultats espérés, le nombre de spectateurs du dimanche soir représentant pour la saison 1960/1961 les 22,70 % du public de Sébastopol alors que ce pourcentage ne s'est élevé qu'à 22,96 % pour la saison 1961/1962.

En conséquence, il apparaîtrait souhaitable pour la saison 1962/1963 de ramener le lever de rideau à 20 H ainsi que le prévoit l'article 19 du Règlement Général d'Exploitation des Théâtres Municipaux.

La Commission se rallie à cette proposition.

.../...

XV - TOURNEES KARSENTY - HERBERT - CONDITIONS

Lors de sa réunion du 21 mars dernier, la Commission des Théâtres a soulevé la question des contrats passés avec les Tournées KARSENTY et HERBERT qui ne lui paraissent pas favorables pour la Ville de LILLE.

Afin de connaître les conditions consenties par les autres Villes, cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la dernière réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France qui a eu lieu le 10 mai dernier.

Le procès-verbal de cette séance indique "Les Théâtres en Régie qui reçoivent KARSENTY et HERBERT traitent uniformément à 80/20 - déduction faite des taxes, auteurs, droits de timbre, sur les billets d'entrée, droits de mise en scène, publicité, presse et affichage.

A la charge du Théâtre : le Théâtre en ordre de marche avec personnel technique et de salle".

Pour ces raisons, M. ROMBAUT estime que les conditions actuelles consenties par la Ville de LILLE à ces producteurs ne peuvent être modifiées.

Avis conforme de la Commission

XVI - REVALORISATION DES CACHETS DES CHORISTES SUPPLEMENTAIRES

Au Règlement Général d'exploitation approuvé par le Conseil Municipal le 17 JUIN 1960 est annexé un tableau déterminant les cadres du Personnel de la Régie des Théâtres et les traitements correspondant à chaque catégorie.

Conformément à ce tableau, il peut être fait appel à des choristes supplémentaires en nombre variable selon la nature de la représentation et dont la rémunération est calculée sous forme de cachets : 12,50 NF par service ou forfait de 36,00 par ouvrage.

Ces cachets n'étant pas indexés, ils ne sont pas revalorisés lors des augmentations accordées à la fonction publique.

Les traitements ayant augmenté de 11,25 % depuis la fixation du montant des dits cachets, les intéressés devraient percevoir actuellement :

<u>Service</u>	12,50 NF	
Augmentation de 11,25 %	1,40 NF	
	<hr/>	
TOTAL		13,90 NF
<u>Forfait</u>	36,00 NF	
Augmentation de 11,25 %	4,05 NF	
	<hr/>	
TOTAL		40,05 NF

Les choristes supplémentaires étant les seuls à ne pas bénéficier d'émoluments indexés, il serait souhaitable, par mesure d'équité, de leur permettre de bénéficier des revalorisations de salaires accordées aux autres catégories de personnel et de porter ainsi leur rémunération à la valeur des indices suivants :

<u>Service</u>	1/100 de l'indice 520	Valeur actuelle 13,78 NF
<u>Forfait</u>	1/20 de l'indice 302	Valeur actuelle 40,06 NF

Avis favorable de la Commission

Rapport à présenter au Conseil Municipal

XVII - REVENDEICATIONS DES MUSICIENS

Par lettre en date du 3 mai dernier, les musiciens ont présenté les revendications suivantes :

- Demande d'augmentation des salaires par revalorisation des indices,
- Rappel d'une demande précédemment formulée pour le paiement des journées de maladie.

.../...

1°) Salaires

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte d'une part que généralement les salaires accordés à nos musiciens sont inférieurs à ceux pratiqués dans les autres villes et d'autre part que la durée de nos engagements est moins importante.

- LYON - Salaires supérieurs d'environ 12,50 % -
Durée de la rémunération annuelle : 12 mois -
- METZ - Salaires supérieurs d'environ 12 % -
Durée de la rémunération annuelle : 12 mois -
- MULHOUSE - Salaires à peu près égaux -
Durée de la rémunération annuelle : 12 mois -
- NANCY - Salaires inférieurs d'environ 10 % -
Durée de la rémunération annuelle : 12 mois -
- NICE - Salaires à peu près égaux -
Durée de la rémunération annuelle : 12 mois -
- TOULOUSE - Salaires supérieurs d'environ 13 % -
Durée de la rémunération annuelle : 10 mois -

Dans ces villes l'orchestre participe en outre aux concerts symphoniques, fêtes, cérémonies, etc... organisés par l'Administration Municipale.

2°) Avantages en cas de maladie

Dans tous les autres théâtres, les congés de maladie donnent lieu au maintien des appointements à raison de :

- LYON - 1 mois traitement plein.
- METZ - Mêmes conditions que les agents municipaux.
- MULHOUSE - Après 6 mois de présence : un mois traitement plein, un mois $\frac{1}{2}$ traitement.
- Après 3 ans de présence : deux mois traitement plein, deux mois $\frac{1}{2}$ traitement.
- Après 6 ans de présence : trois mois traitement plein, trois mois $\frac{1}{2}$ traitement.
- NANCY - Musiciens professeurs, trois mois traitement plein, trois mois $\frac{1}{2}$ traitement.
- Musiciens auxiliaires, 1 mois traitement plein.
- NICE - Deux mois de traitement plein.
- TOULOUSE - Trois mois traitement plein, trois mois $\frac{1}{2}$ traitement.

Me ROMBAUT confirme que les appointements des musiciens ont été indexés sur les salaires des fonctionnaires; les intéressés ne bénéficient toutefois pas des mêmes avantages (12 mois de salaire, sécurité d'emploi, maintien des émoluments en cas de maladie).

Il suggère l'octroi à chaque musicien d'une indemnité pour l'entretien de son instrument et propose d'en fixer le montant à 20 NF par mois.

Dans ces conditions, le principe de l'indexation demeurerait inchangé, mais les musiciens obtiendraient quand même un avantage certain.

Me ROMBAUT rappelle que la Commission des Théâtres avait le 5 juin 1961 émis un avis de principe favorable au paiement des journées de maladie.

Le 25 septembre 1961, l'Administration Municipale ne pouvait agréer cette requête, un grand nombre d'autres agents salariés de la commune étant susceptible de réclamer le même avantage.

Analysant l'argumentation du Syndicat des Musiciens, Me ROMBAUT admet que le personnel saisonnier des Théâtres ne peut être assimilé au personnel municipal. Pour sa part il émettrait un avis favorable quant au paiement des congés de maladie dans des conditions à déterminer éventuellement avec le Service du Personnel. La dépense qui en résulterait serait compensée par l'économie à réaliser à la suite de la réduction, dans la plus large mesure possible, du nombre de musiciens supplémentaires.

En résumé, Me ROMBAUT informe la Commission qu'il envisage de recevoir les délégués, de leur communiquer ses points de vues et de tenir ensuite l'Administration Municipale au courant du résultat de cet entretien.

La Commission se range à cette proposition

XVIII - REVENDICATION DE M. LUST - REGISSEUR

Au Règlement Général d'Exploitation approuvé par le Conseil Municipal le 17 juin 1960, est annexé un tableau déterminant les cadres du personnel de la Régie des Théâtres et les traitements correspondant à chaque catégorie.

Conformément à ce tableau, la rémunération afférente à l'emploi de régisseur est fixée sur la base de l'indice brut 310.

Par lettre en date du 20 avril dernier M. LUST, Régisseur, nous a fait part de sa revendication tendant à obtenir une augmentation de salaire en raison du surcroît de travail que lui occasionnent ses fonctions de Régisseur de scène à l'Opéra et de second régisseur au Théâtre Sébastopol.

Il est évident que le travail assuré par ce régisseur a augmenté sensiblement depuis la mise en régie des Théâtres Municipaux, l'intéressé étant chargé depuis lors de la seconde régie de l'opérette.

Toutefois, il semble difficile de lui donner satisfaction; cela ne manquerait pas d'entraîner des réclamations de la part des autres régisseurs.

Une nouvelle répartition des tâches assurées par les régisseurs permettra de décharger M. LUST de son emploi de second régisseur d'opérette au Théâtre Sébastopol dès la saison prochaine.

Avis favorable de la Commission

XIX QUESTIONS DIVERSES

Me ROMBAUT déclare avoir appris incidemment que l'atelier de décors procédait à la confection de matériel destiné au Théâtre Populaire des Flandres. Ce dernier organisme ayant reçu une subvention intéressante de la Ville de Lille, M. le Président s'inquiète de la repercussion découlant de ce travail sur le déficit des Théâtres : si les fournitures de matériel ont été imputées sur les crédits des bâtiments communaux, il n'en est pas moins vrai que la main d'oeuvre, représentant 344 heures de travail est supportée par le budget des Théâtres.

Mme LEMPEREUR partage entièrement son avis sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Président,

Le Secrétaire,

G. ROMBAUT

G. TRICOTTEUX

COSTUMES - RESULTATS DE L'ENQUETE EFFECTUEE AUPRES DES GRANDES VILLES

	Le matériel de costumes est-il loué ou appartient-il à la Ville ?	Dans ce cas est-il suffisant pour le répertoire courant ?	En cas de créations, ce matériel fait-il l'objet d'une location ou est-il confectionné pour être propriété de la Ville ?	Dans quelles conditions les costumes sont-ils confectionnés ? par un spécialiste ou dans les ateliers municipaux ?	Dans ce dernier cas comment fonctionnent ces ateliers ? (importance des installations et du personnel)
<u>TOULOUSE</u>	Partie en location (700 costumes par an pour une somme globale de 8.750 NF 00) Partie, en particulier pour Opéra et Opéra comique, appartient à la Ville.			Atelier de couture pour les besoins des bâtiments communaux - accessoirement il s'occupe de l'entretien des costumes et confectionne des costumes neufs dans la limite de ses possibilités.	L'entretien et la confection des costumes sont placés sous la responsabilité d'un maître tailleur municipal.
<u>MARSEILLE</u>	Location à la maison BOYER - mensualité de 3.147,55 NF de Novembre à Mai.	oui	Confectionné pour être propriété de la Ville	Principaux costumes confiés à des couturiers de la capitale - les autres confectionnés dans les ateliers de couture.	2 locaux de 180 m2 <u>Personnel</u> : I couturière chef d'atelier permanente - 3 couturières permanentes - 3 couturières temporaires -
<u>TOURS</u>	Location		Une seule création - les costumes de conception très simple ont été réalisés par la costumière du théâtre.	Ne possède pas d'atelier	
<u>STRASBOURG</u>	Appartient à la Ville		Pour certaines pièces du répertoire une location est faite dans des maisons spécialisées de Paris	Voir colonne précédente	Un coupeur - deux tailleurs - une première main - trois couturières - un armurier - un cor-donnier (personnel municipal titulaire)
<u>ROUEN</u>	Partie propriété de la Ville Le reste en location (MATTHIEU de PARIS - CRETEUR de ROUBAIX)		Autant que possible les costumes sont confectionnés dans l'atelier du théâtre ou confiés à une maison de Paris en observant les règles d'adjudication. Pour les créations ou grandes reprises le théâtre fournit les costumes à toute la troupe.	Confectionnés dans l'atelier du théâtre	Un tailleur chef d'atelier - 500 NF 00 - trois couturières 2.00 NF de l'H.
<u>MULHOUSE</u>	Possède un fonds de costumes le reste loué à PARIS ou en Province.	Un certain nombre de costumes confectionné par atelier de couture.	Confectionné pour être propriété de la Ville.	Dans l'atelier du théâtre ou maisons spécialisées.	Un chef costumier - indice 330 Un chef costumière - Indice 285 Trois costumiers - indice 150 à 255 -
<u>NANCY</u>	Une partie propriété de la Ville le reste en location chez un costumier parisien qui dispose placards et atelier plus deux couturières rétribuées par la Ville.		Matériel confectionné par le costumier avec la main d'oeuvre et les fournitures de la Ville pour devenir sa propriété.	Confection des costumes de premier plan confié par les soins du costumier à des spécialistes parisiens.	Deux couturières rétribuées par la Ville - deux couturières au salaire horaire du SMIG - I au salaire horaire de 1,94 NF I au salaire horaire de 2,30 NF
<u>METZ</u>	Loué en totalité à un costumier		Confectionné pour être propriété de la Ville.	Confectionnés par un spécialiste.	
<u>LYON</u>	Appartient à la Ville	Oui - très rares locations de costumes à l'extérieur.	Confectionné pour être propriété de la Ville.	Suivant l'importance de l'ouvrage et le crédit y consacré, les costumes sont confectionnés soit dans les ateliers municipaux soit par un spécialiste.	Personnel placé sous les ordres du conservateur des théâtres : I magasinier - 180 à 285 I magasinier -accessoiriste - 180 à 285 I aide-magasinier - 150 à 225 I couturière - 150 à 225 4 couturières - indice 160.
<u>NICE</u>	Location pour rôles secondaires choeurs et figuration - costumes artistes en représentation - propriété de la Ville.		Confectionné pour être propriété de la Ville.	Confectionnés dans l'atelier de couture.	I couturière chef d'atelier 6 agents engagés 5 mois.



REUNION DU 15 OCTOBRE 1962

PROCES VERBAL N° 14

La Commission des Théâtres s'est réunie le lundi 15 Octobre 1962 à 18 H 30, Salle de réunion, Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. COQUART, Adjoint au Maire
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal
M. LANDREA, Conseiller Municipal

Etaient excusés : M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire
M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
M. LOURDEL, Conseiller Municipal
M. SIMOENS, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division
M. BAQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres
M. VANDERDONCKT, Directeur artistique des Théâtres
M. DASSONNEVILLE, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres

Le procès-verbal de la réunion du 25 JUIN 1962 est adopté sans observation.

I - BILAN DE LA SAISON 1961/1962

Me ROMBAUT expose les raisons pour lesquelles le compte d'exploitation de la saison 1961/1962 a été transmis tardivement et suggère de reporter éventuellement à une date ultérieure l'examen de ce document.

Le Président rappelle, en outre, que trois documents financiers sont établis chaque année :

- a) I.9 au 15.5 = Bilan d'une saison
- b) I.9 au 31.8 = Bilan d'une année de gestion
- c) I.I. au 31.12 = Compte administratif de l'exercice budgétaire.

Il demande si ces importants travaux sont vraiment jugés indispensables; notamment la production du compte d'exploitation de la saison.

M. COQUART rappelle que deux exemplaires des situations chiffrées doivent nécessairement être remis, dès leur établissement, à M. le Chef de la 3ème Division.

Il juge utile de maintenir la production :

1°) de la situation d'une année de gestion (1.9 au 31.8), ce document permettant les comparaisons avec les saisons précédentes;

2°) obligatoirement, du compte administratif de l'exercice budgétaire (1.1. au 31/12).

L'examen du compte d'exploitation de la saison 1961/1962 est alors décidé :

.../...



a) Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

1°) Personnel permanent	679.747,82 NF
2°) Personnel temporaire	1.656.973,96 NF
3°) Dépenses de fonctionnement	749.004,50 NF

TOTAL 3.085.726,28 NF

b) Les recettes se sont élevées à la somme de 929.316,81 NF

c) Les charges de la Ville sont égales à 2.156.409,47 NF

Pour la même période et au cours de la saison précédente, les charges de la Ville s'établissaient à 1.782.914,70 NF

Pour la saison 1961/1962 il résulte donc une aggravation des charges de l'ordre de 373.494,77 NF

A L'OPERA - 21 ouvrages ont été donnés contre 16 en 1960/1961.

La moyenne des recettes s'établit à 4.499,72 NF contre 4.222,35 NF la saison précédente.

Le nombre d'entrées fut de 10.354 contre 10.396. Le nombre moyen de spectateurs est de 493 contre 649 en 1960/1961.

A SEBASTOPOL

113 représentations ont eu lieu en 1961/1962 contre 118 en 1960/1961.

109.083 entrées dont 10.604 au bénéfice des Comités d'entreprise ont été enregistrées contre 129.030 entrées dont 12.163 au bénéfice des Comités d'entreprise au cours de la même période 1960/1961.

Le nombre moyen de spectateurs est de 965 contre 1.093 en 1960/1961.

La moyenne des recettes s'établit à 5.633,58 NF contre 6.222,42 NF.

L'examen des dépenses effectuées au cours de la période du 1.9.1961 au 15.5.1962 permet de constater :

1°) un accroissement des dépenses en ce qui concerne le personnel permanent de l'ordre de	47.036,57 NF
2°) du personnel temporaire de l'ordre de	236.013,36 NF
3°) une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de	42.692,21 NF

intéressant spécialement les sous-crédits suivants :

- costumier et perruquier
- publicité
- éclairage et matériel électrique
- entretien des bâtiments
- dépenses diverses

En recettes, il convient de noter :

a) <u>le produit des entrées</u> : diminution de	70.714,05 NF
b) <u>les locations de salles</u> : augmentation de	17.984,86 NF

.../...

Me ROMBAUT déplore l'aggravation du déficit résultant non seulement des majorations de salaires mais aussi, malheureusement, de la réduction sensible des recettes.

Il observe que le nombre supérieur de représentations à l'Opéra a entraîné l'engagement d'artistes supplémentaires en représentation d'où un accroissement des dépenses de 84.985,89 NF.

M. COQUART déclare que l'augmentation des dépenses de personnel s'explique, certes, par la majoration des traitements et salaires. Le pourcentage d'augmentation des dépenses intéressant le personnel permanent lui semble cependant peu en rapport avec celui des majorations consenties et il pense que la différence ainsi constatée est peut être imputable à un accroissement des effectifs. Cette question fait l'objet d'un examen au cours duquel il est précisé que plusieurs promotions à une classe supérieure sont intervenues, notamment en ce qui concerne le personnel de l'atelier de décors.

Il remarque que l'état détaillant les dépenses relatives au personnel permanent mentionne "majorations des traitements accordées au personnel des collectivités locales". Il précise que les collectivités sont autorisées à accorder à leur personnel le bénéfice des majorations attribuées aux fonctionnaires de l'Etat; il est bon dès lors, de laisser à l'Administration Municipale le mérite des dispositions prises en faveur des agents municipaux.

M. COQUART ajoute que c'est la première fois que d'une saison à l'autre on enregistre une diminution aussi importante des recettes et note que cette tendance est sans aucun doute "fâcheuse".

Me ROMBAUT souligne à l'actif de la saison 1960/1961, le bénéfice des recettes enregistrées lors des représentations de "MARCO POLO" (Luis Mariano)

<u>Saison 1960/1961</u>	<u>Saison 1961/1962</u>
AVRIL 1961	AVRIL 1962
LE SECRET DE MARCO POLO	PRINCESSE CZARDAS - 5 représent.
21 représentations	NAPLES AU BAISER DE FEU - 10 "
232.131,05 NF pour 31.006 spect.	118.107,35 NF pour 17.093 spectat.

M. COQUART constate que la moyenne des recettes au Sébastopol est en diminution de 588.84 alors qu'à l'Opéra un redressement a été opéré, mais toutefois consécutif à l'augmentation du prix des places.

Me ROMBAUT déplore également au Sébastopol une baisse du nombre d'entrées au titre des Comités d'entreprise.

Mme LEMPEREUR pense qu'il y a lieu d'attribuer ce fait à la baisse du pouvoir d'achat des spectateurs.

Le poste "Dépenses diverses" ayant retenu l'attention de M. COQUART, Me ROMBAUT signale que cette rubrique comprend les fournitures et matériel de bureau, produits et matériel d'entretien, les communications téléphoniques, frais de déplacement, billetterie, chaussons; l'acquisition de chaussures a constitué à elle seule, une dépense de 8.625 NF.

M. LANDREA pense qu'il serait intéressant de connaître la situation des autres théâtres tant au point de vue "entrées" qu'au point de vue "déficit".

M. VANDERDOMCKT estime que si l'on compare les recettes de la saison dernière et celles de la saison précédente, il y a lieu de tenir compte du succès exceptionnel des représentations de "MARCO POLO", données au Théâtre Sébastopol en avril 1961.

Luis MARIANO, déjà contacté, se produira au cours de l'hiver 1963/1964 et il est à espérer qu'un public aussi nombreux assistera au spectacle donné avec le concours de cet artiste.

Sur observation de H. COQUART visant le montant des cachets des artistes en représentation, M. VANDERDONCKT déclare que les tarifs fixés par la RTLMF ne sont pas partout respectés, mais certifie qu'ils le sont à Lille.

En conclusion, les membres de la Commission estiment peu satisfaisants les résultats du compte d'exploitation de la saison 1961/1962.

II - THEATRE SEBASTOPOL - TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES LOGES D'ARTISTES

Les loges, couloirs et W.C. réservés au Personnel artistique du Théâtre Sébastopol ne répondent pas aux conditions minima d'hygiène et de salubrité.

Me ROMBAUT propose de demander au service d'Architecture d'entreprendre, au cours de l'année 1963, le lavage et la peinture des locaux précités.

Avis favorable de la Commission.

III - THEATRE SEBASTOPOL - TRAVAUX DE MODERNISATION

Lors de sa réunion du 21 Mars 1962, la Commission était appelée à examiner le nouveau projet de travaux de modernisation et de transformation à réaliser au Théâtre Sébastopol.

Elle avait conclu à la nécessité de réaliser le programme approuvé par le Conseil Municipal le 11 Mars 1957, et de réserver la priorité à la question Sécurité.

M. BEREUX, adjoint délégué aux Bâtiments Communaux a informé Me ROMBAUT que le crédit nécessaire pour la mise en oeuvre des gros travaux de modernisation a été récemment mis à sa disposition et rappelé que le marché relatif à l'équipement électrique de scène a été retiré de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, le nombre de circuits étant à déterminer par la Commission des Théâtres.

Le Président a fait connaître à M. BEREUX que, sur le plan technique, la Commission des Théâtres ne s'avère pas compétente. Seul le planning des travaux pourrait lui être soumis pour avis et toutes dispositions à prendre en fonction de la durée des travaux.

M. ROMBAUT estime en outre qu'il convient de s'en tenir à la position prise le 21 Mars et souhaite que les travaux déterminés en 1957 soient entrepris dans le plus bref délai. C'est aussi l'avis de tous les Membres de la Commission.

M. COQUART déclare qu'il n'espère pas pouvoir réaliser le renouvellement d'un prêt important tel que celui obtenu récemment et souligne les difficultés de financement, par les organismes officiels, de travaux de ce genre.

M. VANDERDONCKT souhaiterait que les Membres de la Commission puissent se rendre compte sur place des difficultés de fonctionnement du théâtre et connaître ainsi des dangers que, faute de dégagements, le personnel courrait en cas d'incendie.

Me ROMBAUT demande que le problème de la sécurité du personnel fasse l'objet d'une étude par les Services de l'Architecture.

L'aménagement de portes de sortie supplémentaires paraît indispensable et réalisable sans frais importants.

Avis conforme de la Commission.

Extrait du P.V. à transmettre au Service d'Architecture.

.../...

IV - SONORISATION DU THEATRE DE L'OPERA

Au cours de sa réunion du 13 Octobre 1961, la Commission des Bâtiments avait, tenant compte du vœu exprimé par la Commission des Théâtres et relatif à l'amélioration de l'acoustique de l'Opéra, recherché un homme de l'art capable, après étude sur place, de dresser le cahier des charges et de diriger les travaux ultérieurs.

Après prise de contact avec divers spécialistes, elle avait envisagé de passer avec M. CHOTTIN, Ingénieur, demeurant à Courbevoie (Seine) 92, Quai Maréchal Joffre le contrat de prestations de service nécessaire.

La délibération adoptée par le Conseil Municipal le 15 Décembre 1961 n'a pas reçu l'approbation de l'autorité de tutelle, M. CHOTTIN ne figurant pas sur la liste départementale des personnes agréées pour la réalisation de tels travaux.

A sa connaissance, aucune décision n'est intervenue et, le concours de cet ingénieur ne lui paraissant pas indispensable, Me ROMBAUT souhaite que la Commission des Bâtiments puisse procéder par un appel d'offres entre toutes les Maisons spécialisées de la région. Il espère que, dans ces conditions, la question de cette sonorisation sera satisfaite rapidement.

Avis conforme de la Commission.

Extrait du P.V. à transmettre au Service d'Architecture.

V - INSTALLATION DE SONNERIES D'ALARME DANS LES BUREAUX DE LOCATION DES DEUX THEATRES ET DANS LA CAISSE DU REGISSEUR COMPTABLE DE L'OPERA

Pour des raisons de sécurité, il est proposé de procéder à l'installation d'un dispositif d'alarme dans les bureaux de location des deux théâtres et dans la Caisse du Régisseur comptable à l'Opéra.

Le mode d'installation sera à déterminer en accord avec le Service d'Architecture.

Avis favorable de la Commission

Extrait du P.V. à transmettre au Service d'Architecture

VI - REVALORISATION DES FEUX ET CACHETS SUPPLEMENTAIRES

Lors de sa réunion du 5 Juin 1961, la Commission des Théâtres a réservé un avis favorable à la proposition tenant à revaloriser, au début de chaque saison, suivant le pourcentage d'augmentation des salaires, le taux des feux et cachets supplémentaires prévus par les Règlements intérieurs des "Masses" (Orchestre, Choeurs, Ballet).

.../...

Depuis le 1er Septembre 1961, les traitements de la Fonction Publique ont été relevés dans les proportions suivantes :

1er Novembre 1961	1 %
1er Janvier 1962	2,25 %
1er Juillet 1962	1 %
	<hr/>
Total	4,25 %

En conséquence, Me ROMBAUT propose de soumettre à la signature de Monsieur le Maire, les Arrêtés rectificatifs portant, pour la saison 1962/1963, la valeur des feux et cachets supplémentaires aux taux suivants :

1) ORCHESTRE

a) Musiciens

Feux de scène

3,46 au lieu de 3,32 NF

Orchestre de scène

Musiciens costumés et jouant sur scène : 15,76 NF au lieu de 15,12 NF

Musiciens jouant une partie importante en coulisse : 10,87 NF au lieu de
10,43 NF

b) Répétitrices

Prestations sur scène, face au public, maquillées et costumées

15,76 NF au lieu de 15,12 NF

.../...

2) CHOEURS

Répétition où le maquillage est exigé	1,04	au lieu de	1 NF
Maquillage spécial	1,75	"	1,68 NF
Quelques pas de danse, texte seul (1 à 10 lignes), Phrase chantée, Petit rôle miné individuel, Service de scène important	1,75	"	1,68 NF
Petit rôle 1 à 10 lignes ou quelques mesures de chant	2,70	"	2,59 NF
Petit rôle 1 à 10 lignes et quelques mesures de chant	3,37	"	3,24 NF
Petit rôle texte 10 à 20 lignes ou chant	4,72	"	4,53 NF
Petit rôle texte et chant	6,75	"	6,48 NF
Rôle plus important texte et chant opérette	11,25	"	10,80 NF
Rôle plus important texte et chant, opéra et opéra- comique	13,51	"	12,96 NF
Rôle nécessitant la présence du choriste pendant 2 ou 3 actes	16,88	"	16,20 NF
Drill	4,72	"	4,53 NF
Petit drill	1,23	"	1,18 NF
Figuration dans les ballets	7,42	"	7,12 NF

3) BALLET

Répétition où le maquillage est exigé	1,04	au lieu de	1 NF
Maquillage spécial	1,75	"	1,68 NF
Une phrase	3,37	"	3,24 NF
Intervention chantée en chœurs	5,62	"	5,40 NF
Chœurs et quelques lignes de texte	9,00	"	8,64 NF
Petit rôle	11,25	"	10,80 NF
Emploi de première danseuse ou de grand sujet (suivant importance du rôle	{	11,25 à 112,59	
	{	au lieu de	
	{	10,80 à 108,00 NF	

Avis favorable de la Commission

Les Arrêtés seront soumis à la signature de M. le Maire.

VII- MAITRE DE BALLET - DANSEUR ETOILE - Non respect du contrat d'engagement

Me ROMBAUT informe la Commission que M. CERULLO s'est engagé comme maître de Ballet au Casino d'Enghien, de Juin à Septembre 1962.

Or préalablement à cet engagement, il avait signé, avec les Théâtres Municipaux, un contrat pour la saison 1962-1963 qui débute le 1er Septembre.

.../...

M. CERULLO a donc contrevenu aux termes du contrat qui le lie aux Théâtres Municipaux de Lille et qui stipule en son article 8 que "l'artiste ne peut, en cours de saison, prêter son concours, même gracieusement ou se produire de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite de M. le Maire et sous réserve des retenues prévues au contrat individuel".

Du fait de ce double engagement, M. CERULLO n'était présent à Lille que les dimanche soir, lundi et mardi.

En admettant que le travail de l'intéressé n'eût pas à en souffrir, pour le principe et par mesure de justice vis-à-vis du personnel contractuel, Me ROMBAUT propose d'opérer une retenue d'un tiers des appointements dus à M. CERULLO pour le mois de Septembre.

Mme LEMPEREUR estime la sanction préconisée trop sévère et suggère de s'en tenir, pour le cas présent, à un avertissement prévoyant des sanctions plus graves en cas de récidive.

M. LANDREA partage l'avis de Me ROMBAUT.

M. COQUART qui estime anormal pour un chef de service, de s'engager dans un autre établissement sans l'autorisation écrite prévue au contrat, est également partisan d'une retenue de salaire.

M. VANDERDONCKT indique qu'il avait donné son accord à M. CERULLO. Il souligne le mérite des services rendus par l'intéressé, lequel s'est d'ailleurs employé, au cours de l'intersaison, à recruter les éléments qui manquaient au corps de ballet.

M. COQUART considère que l'autorisation officielle n'a pas été sollicitée et dans ces conditions, il se demande si cette question relève bien de la compétence de la Commission des Théâtres.

Le Président met sa proposition aux voix :

Pour une retenue de salaire : MM. COQUART et LANDREA

Contre une retenue de salaire : Mme LEMPEREUR et M. BLANCHARD

En conséquence, Me ROMBAUT qui fait de cette affaire une question de principe, la soumettra au prochain Conseil d'Administration. Auparavant, il recevra M. CERULLO et lui fera part de la position adoptée par la Commission des Théâtres.

Me ROMBAUT rappelle enfin que M. DASSONNEVILLE, rédacteur affecté à la Régie Municipale des Théâtres, a sollicité et obtenu sa mutation; dès novembre, il exercera dans une Commune de la région parisienne.

Dans l'exercice de ses fonctions, cet agent a toujours manifesté une compétence remarquable et fait preuve, dans tous les domaines, de très grandes qualités et d'un esprit d'initiative particulièrement aigu.

En regrettant son départ, dicté par d'impérieuses raisons, le Président adresse à M. DASSONNEVILLE ses vœux les meilleurs, auxquels s'associent tous les membres de la Commission.

Séance levée à 20 H 10

Le Président,

Le Secrétaire,

G. ROMBAUT

G. TRICOTTEUX

COMMISSION DES THEATRES

REUNION DU 9 JANVIER 1963

PROCES VERBAL N° 15



La Commission des Théâtres s'est réunie le mercredi 9 Janvier 1963 à 18 H 30, Salle de Réunions, Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents :



Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
M. COQUART, Adjoint au Maire,
M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire,
M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal,
M. LANDREA, Conseiller Municipal,
M. LOURDEL, Conseiller Municipal,

Etaient excusés

M. BLANCHARD, Conseiller Municipal,
M. SIMCENS, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la réunion

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres,
M. VANDERDONCKT, Directeur artistique,

Avant d'aborder l'ordre du jour, Me ROMBAUT déclare qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 1962 au cours de laquelle il avait été procédé à l'examen du compte d'exploitation de la saison 1961/62 (1er Septembre au 15 Mai).

Il rappelle qu'il avait également été décidé que deux documents financiers seraient désormais à produire chaque année :

1°) la situation d'une année de gestion (I-9 au 3I-8)

2°) le compte administratif de l'exercice budgétaire (I-I au 3I-I2).

Me ROMBAUT souligne que ce dernier document ne peut cependant être présenté ce 9 Janvier.

L'ordre du jour comporte donc :

- a) examen du bilan d'une année de gestion (I-9-1961 - 3I-8-62)
- b) prévisions budgétaires pour l'exercice 1963.

.../...

M. COQUART désire, pour sa part, disposer du compte administratif de l'exercice 1962, absolument nécessaire en vue de la préparation du budget 1963.

Il précise qu'il demande, d'urgence, une situation provisoire au 31 décembre 1962, dans laquelle il sera tenu compte des engagements de dépenses, et non d'un compte définitif.

Aucune autre observation n'étant présentée le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 1962 est adopté.

---oo0oo---

I - COMPTE D'EXPLOITATION (Période du 1-9-61 au 31-8-1962)

Le compte d'exploitation a été adressé à chacun des membres de la Commission.

Me ROMBAUT souligne que la situation ainsi présentée permet de comparer les recettes et les dépenses constatées au cours des deux périodes 1960-61 et 1961-62 :

- Recettes - Seule est constatée une diminution du produit des entrées,
- Nette progression des recettes afférentes à la location de salles (part Ville),
- Aucune subvention du Département,
- Subvention complémentaire de l'Etat, d'où recette totale, égale à celle inscrite au compte 1960-61,

Me ROMBAUT regrette néanmoins l'insuffisance de cette participation de l'Etat, le Ministère des Affaires Culturelles s'attachant à encourager plus spécialement l'Art Dramatique.

- Dépenses - Augmentation en ce qui concerne les dépenses de personnel (permanent et temporaire).

Le Président rappelle que les émoluments du personnel saisonnier ont été et demeurent indexés sur la base des indices de traitement applicables aux fonctionnaires municipaux et suivent ainsi l'évolution des traitements de la fonction publique.

- Artistes en représentation - augmentation consécutive au plus grand nombre d'ouvrages donnés à l'Opéra et, par suite, de l'engagement d'un plus grand nombre d'artistes.

Me ROMBAUT souligne que les cachets des artistes en représentation font l'objet de fréquentes discussions au sein de la "Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France", et que les taux fixés sont strictement appliqués à Lille.

Les résultats comparatifs permettent de constater que les charges de la Ville se sont accrues, pour la période du 1-9-1961 au 31-8-62 de
Frs : 400.521,69.

.../...

Mme DEFLINE juge importante la diminution du nombre d'entrées au titre des Comités d'entreprises au théâtre Sébastopol et souhaiterait en connaître la raison.

M. VANDERDONCKT précise qu'un plus grand nombre d'opérettes à grand spectacle a été donné au Sébastopol et que ces groupements ne peuvent, pour ces représentations, bénéficier d'une réduction du prix d'entrée, interdite dans les contrats d'édition.

A M. LOURDEL qui demande ce qu'il convient d'entendre par "rappel C.A.P.R.I.C.A.S.", M^e ROMBAUT rappelle que le personnel saisonnier qui répond aux conventions collectives nationales du II Mars 1957, instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel du spectacle, est affilié, selon la nature de l'emploi occupé, aux caisses de retraites complémentaires prévues par les conventions susvisées.

L'adhésion des musiciens, choristes, régisseurs, buralistes à la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraites de l'Industrie cinématographique et des Activités du spectacle date de 1957 avec effet de 1950. Le règlement d'un rappel s'était avéré nécessaire ; actuellement, seule la cotisation est à verser.

M. COQUART rappelle que le 8 Janvier 1962, il avait demandé que toutes dispositions soient prises pour déterminer le prix de revient de chacune des représentations données dans les théâtres municipaux. Mme LEMPEREUR avait souligné l'utilité de ce renseignement qui devait permettre de mettre en relief l'effort de l'Administration Municipale, plus spécialement en ce qui concerne les locations de salles.

M^e ROMBAUT aurait vivement souhaité que ce travail puisse être réalisé. Le départ du rédacteur affecté à la Régie Municipale des Théâtres, la mise au courant de son successeur ne l'ont pas permis.

M. ROUSSEAUX estime cependant que le nouveau rédacteur doit pouvoir s'adapter aux tâches nouvelles qui lui incombent.

M. COQUART, qui n'incrimine pas le personnel, déclare être fortement déçu par le fonctionnement de la régie.

Contrairement à Mme LEMPEREUR, il considère que le système n'est plus en rodage et relève que la majoration du déficit est de l'ordre de 18,50 %.

Le règlement précise que les théâtres sont placés sous l'autorité du Maire, dans les mêmes conditions que tout autre service municipal, mais M. COQUART estime que du point de vue financier il existe un écran qui empêche un contrôle effectif.

La délibération créant la Régie Municipale des Théâtres, votée par le Conseil Municipal, affirmait que "le contrôle des dépenses serait plus sévère" ; ce contrôle est strict, mais assuré par la Trésorerie principale.

Il s'agit en fait d'un contrôle comptable mais non d'un contrôle d'orientation, le déficit est un fait devant lequel l'on se trouve placé.

La progression du déficit est très forte, trop forte et M. COQUART se trouve dans l'obligation de conclure que la gestion actuelle est nettement trop coûteuse.

C'est la raison pour laquelle il ne s'associera pas au vote du compte d'exploitation, tout en précisant que le personnel administratif n'est nullement en cause.

M. COQUART pense que la suggestion retenue voici une année aurait permis de voir, après chaque représentation, où se trouvent les points névralgiques et comment, en évitant de donner trop de place à certaines représentations il eût été possible de freiner le développement des déficits, mais l'Administrateur assure que le personnel est insuffisant pour produire ce travail.

Mme LEMPEREUR souligne la réalité des faits signalés par M. COQUART et déclare que quel que soit le mode d'exploitation des théâtres, les déficits constituent un problème extrêmement grave.

MM. ROUSSEAU et LOURDEL souhaiteraient connaître les déficits des théâtres des grandes villes qui ont adopté le mode d'exploitation en régie municipale.

M. ROUSSEAU pense que les mêmes constatations se renouvelleront lors de la présentation du compte d'exploitation 1962-63 si un certain nombre de mesures n'est pas envisagé dès maintenant, notamment un sérieux examen des ouvrages à présenter.

En plus de la question du personnel, M. LANDREA estime que le problème relatif aux réductions du prix des places non consenties pour un certain nombre de représentations aux Comités d'entreprises, doit retenir l'attention. Sans plaider la cause de ces organismes, il juge utile de consulter sur ce point quelques grandes villes, telle LYON.

Il suggère qu'au cours d'une réunion, convoquée spécialement, ait lieu un large échange de vues sur les représentations.

M^e ROMBAUT remarque que l'émoi de tous les membres de la Commission a pour cause les chiffres, le déficit toujours croissant. Il affirme que cet émoi est partagé par les adjoints aux Beaux Arts et Théâtres des grandes villes de France et souligne la carence de l'Etat en la matière.

Le problème financier des théâtres est tout différent de celui des autres services qui ont un budget et ne traitent qu'avec des fournisseurs.

Pour les théâtres on compte non seulement un personnel administratif, un personnel artistique, une clientèle : les spectateurs ; en résumé il s'agit d'une machine très lourde, de matières premières différentes de celles de tout autre service.

Les intempéries elles-même influent sur les recettes et il convient notamment de relever que les dernières représentations de "Violettes Impériales" s'en sont nettement ressenties.

M^e ROMBAUT déclare qu'il ne peut être taxé d'avoir prôné l'exploitation en régie ; maintenant instaurée, il lui apparaît difficile de revenir à l'exploitation en concession.

Les théâtres ne fonctionnent que grâce à l'aide des villes, il est donc absolument normal qu'ils constituent un service intégré et géré par les villes qui les subventionnent. Le contrôle strict des services municipaux s'est d'ailleurs toujours effectivement exercé quelque fût le régime.

Cependant, si la Ville peut être administrateur, entrepreneur, elle ne peut être directeur artistique.

Le Président insiste particulièrement sur la direction bicéphale :

- d'une part, l'administration et la gestion qui a son chiffre d'affaires et un déficit importants ;
- d'autre part, le côté artistique, tout à fait différent.

Lille est, en outre, la seule ville de France comptant deux théâtres.

M^e ROMBAUT retient les propositions formulées par MM. LOURDEL et ROUSSEAU quant à la documentation relative aux budgets des villes exploitant un théâtre en régie. Néanmoins, il assure que BORDEAUX, MARSEILLE, TOULOUSE atteignent ou dépassent largement le déficit constaté à Lille.

M. COQUART serait heureux de savoir comment ROUBAIX, ville de plus de 100.000 habitants, a résolu son problème "Théâtre".

Le Président fait remarquer que sur ce plan, aucune comparaison sérieuse ne peut être établie entre les deux villes.

M^e ROMBAUT estime que la proposition visant l'examen des ouvrages à présenter est également à retenir. Des programmes plus marchands pourraient être donnés au cours d'une saison, ce ne sera qu'un palliatif.

Les dépenses croissent sans cesse alors que le nombre de spectateurs diminue, ce n'est évidemment pas un phénomène inhérent à la régie municipale.

II - EXERCICE 1963 - PREVISIONS BUDGETAIRES

M^e ROMBAUT informe les membres de la Commission que la prévision figurant au chapitre XXIX bis article 13 Dépenses de fonctionnement, sous-crédit j. - Entretien des Bâtiments a été, en accord avec le Service d'Architecture, ramenée de 176.500 à 100.000 Frs.

Le montant des dépenses pour l'exercice 1963 se chiffrerait donc à 4.069.699 frs au lieu de 4.146.199 frs.

Les prévisions de recettes s'établissent à 957.377 frs.

Les charges de la Ville seraient ainsi de l'ordre de 3.112.322 frs au lieu de 3.188.822 frs.

Les crédits prévus au chapitre XXIX, article 7. - Personnel permanent, sous-crédit b) Machinistes-électriciens et c) Concierges - personnel d'entretien, sont inférieurs à ceux inscrits au budget 1962.

A M. LANDREA qui sollicite toutes explications à ce sujet, il est précisé que les prévisions ont été fixées par les services financiers. En 1962, une somme de 90.000 frs avait été inscrite en vue de l'attribution éventuelle du capital-décès ; cette prévision a été ramenée à 20.000 frs pour 1963.

.../

Au chapitre XXIX bis **article 13** - Dépenses de fonctionnement sous-crédit c) Costumier et perruquier, la prévision compte une augmentation de frs : 60.000 qui a retenu l'attention de M. COQUART.

Me ROMBAUT rappelle que lors des réunions précédentes, notamment les 8 Janvier, 21 mars et 25 Juin 1962, il a été procédé à l'étude du projet d'acquisition des costumes de scène, proposé par M. le Directeur artistique.

Résolument hostile à cette réalisation dispendieuse, mais favorable à la présentation d'un éventuel programme tendant à échelonner sur plusieurs années, la confection des costumes, le Président avait, le 25 Juin, suggéré l'inscription chaque année au budget des Théâtres, d'une somme de 50.000 à 60.000 frs.

La location des costumes fait l'objet d'un marché passé avec la Maison CRETEUR, de Roubaix, qui cesserait l'exploitation de son commerce en Juin 1964.

Priorité serait réservée à la Régie Municipale des Théâtres de Lille pour la cession d'un fonds de costumes, utile au répertoire courant, pour une somme de 200.000 frs, les paiements pouvant être échelonnés ainsi qu'il suit :

1er versement : fin décembre 1963	50.000 frs
2ème versement : à la livraison du matériel (juin 1964)	50.000 frs
3ème versement : fin décembre 1964	30.000 frs
4ème versement : fin juin 1965	70.000 frs

Me ROMBAUT souligne que le prix actuellement fixé pour la location des costumes, par la firme précitée, s'établit à 6.750 frs par mois.

L'entretien de ce matériel nécessiterait sans doute le personnel ci-après :

- un chef costumier, coupeur, couturier, à l'année ... 700 à 800 frs par mois
- une couturière, à l'année 500 à 600 frs par mois
- un costumier, responsable du matériel, à l'année ... 500 à 600 frs par mois
- une ou deux couturières, employées selon les nécessités et rétribuées à l'heure.

Il est à noter que les théâtres comptent déjà un costumier, à la saison.

La dépense annuelle, charges sociales comprises serait de l'ordre de 33.600 frs.

A partir de 1966, une économie serait ainsi réalisée.

Mme DEFLINE observe qu'alors que la réduction du déficit est recherchée, il est envisagé l'achat de costumes, l'emploi d'un personnel supplémentaire d'où une importante dépense.

M. COQUART, qui n'avait pu assister à la réunion du 25 Juin 1962, déclare que le procès-verbal ne fait aucunement état d'une décision prise selon laquelle, outre le marché CRETEUR, il y aurait 60.000 frs prévus fermes pour l'achat des costumes.

Les informations données par le Président, et il s'en félicite, modifient le problème.

Il souhaiterait néanmoins obtenir toutes garanties quant à la consistance du fonds de costumes cédés et notamment l'inventaire.

Il restera certes, pour les opérettes à grand spectacle, une dépense afférente aux costumes.

M. COQUART admet que CRETEUR puisse faire un effort, et consentir un prix à un acquéreur unique.

L'affaire est délicate, la dépense non négligeable mais il fera l'effort de ne pas se déclarer hostile si tous les éléments positifs peuvent être réunis et compte tenu de l'échelonnement de la dépense.

Le caractère de l'opération à conclure par la Ville doit être incontestablement avantageux pour elle afin d'éviter des doléances et des critiques.

Sans participer au vote sur le budget prévisionnel M. COQUART ne se montre pas hostile à l'achat de costumes sous l'angle présenté. Il estime utile que la base soit fournie dans un délai de trois semaines. Il serait enfin nécessaire d'avoir la garantie que l'acquisition se ferait dans des conditions irréprochables et qui ne soient pas de nature à susciter des regrets.

M. COQUART note enfin qu'il s'agirait d'utiliser un crédit de 50.000 frs et non de 60.000 frs ainsi que prévu précédemment.

Tout à fait d'accord, Me ROMBAUT souligne que la proposition d'achat est toute récente.

Il a tenu à obtenir l'avis de la Commission.

Une promesse de vente sera nécessaire de même qu'un état détaillé des costumes.

M. VANDERDONCKT déclare avoir été informé voici quelques jours et il a rendu visite à M. CRETEUR.

Il précise que l'intéressé possède actuellement trois matériels presque identiques loués dans divers théâtres.

La proposition vise la cession de l'un de ces lots et M. CRETEUR laisserait, à la Ville de Lille, la priorité quant au choix.

Un inventaire sérieux serait à établir en présence du metteur en scène, du costumier, agents particulièrement qualifiés.

Ce matériel permettrait de jouer tout le répertoire.

Pour les créations il y aurait lieu d'inscrire une prévision au budget. Il est parfois nécessaire de modifier et ce crédit permettrait l'entretien et la confection de nouveaux costumes.

M. le Directeur artistique ajoute que pour les locations il conviendrait ultérieurement de s'adresser à un costumier de Marseille, mais ce dernier s'engagerait-il à louer à Lille ?

Me ROMBAUT conclut en déclarant qu'un accord de principe est sollicité, qu'il reste entendu que le projet de contrat comportant l'inventaire de tous les costumes sera soumis à la Commission des théâtres.

Mme DEFLINE s'abstient momentanément.

M. COQUART ne repousse pas la proposition alors qu'il se serait déclaré hostile à l'achat par tranches déterminées.

Mme DEFLINE ayant déclaré s'abstenir et M. COQUART réservant sa position, un avis favorable à la présentation du projet de budget 1963 est émis par la majorité des commissaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Président,

Le Secrétaire,

Me ROMBAUT

G. TRICOTTEUX

Procès-Verbal



La Commission des Théâtres s'est réunie le lundi 25 Mars 1963 à 18 H 30 dans la salle du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents

M. COQUART, Adjoint au Maire,
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
M. LOURDEL, Conseiller Municipal,

Etaient excusés

M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire,
M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal,
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal,
M. LANDREA, Conseiller Municipal,
M. SIMOENS, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la réunion

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres,
M. BOSIER, Rédacteur à la Régie des Théâtres.

Le ROMBAUT appelle l'attention des commissaires sur l'importance des questions mises à l'ordre du jour :

- Bilan financier de l'année 1962
- Prolongation de la saison 1962/1963
- Organisation de la saison 1963/1964.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation.

I - BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 1962

Le tableau comparatif des bilans des années 1961 et 1962 fait apparaître pour cette dernière année une augmentation des charges de la Ville de l'ordre de 260.695,40 F.

Le Président souligne que cet accroissement résulte essentiellement des augmentations normales des salaires, des revalorisations des traitements indexés du personnel temporaire, de l'octroi d'une prime mensuelle d'entretien d'instrument de 30.00 F au musiciens et du relèvement des primes de séjour.

En outre, le cadre des chœurs, incomplet les années précédentes, a atteint son effectif normal de 40 depuis le 1er Septembre 1962.

Me ROMBAUT note spécialement la diminution du nombre de spectateurs, à l'Opéra et au théâtre Sébastopol. Sur le plan lyrique, des oeuvres d'une exceptionnelle qualité ont cependant été présentées à l'Opéra. Au théâtre Sébastopol, seules les opérettes à grand spectacle continuent à connaître un plein succès.

Le produit des locations de salles au forfait est en augmentation.

Pour M. COQUART, le fait essentiel est que le déficit accuse une augmentation de plus de 26 millions d'anciens francs, soit 11 % environ du déficit constaté l'année précédente. D'autre part, l'Opéra a été moins fréquenté malgré quatre représentations supplémentaires. L'augmentation des recettes résulte donc uniquement du relèvement du prix des places.

En ce qui concerne le Théâtre Sébastopol, M. COQUART regrette de devoir constater la régression des recettes et du nombre d'entrées.

Estimant qu'il est difficile à la Commission des Théâtres de préconiser des remèdes efficaces à cette situation avec les éléments dont elle dispose, il émet le souhait que soit dressé, à périodes régulières, un tableau indiquant pour chaque représentation :

- 1°) la recette
- 2°) le nombre de spectateurs payant à tarif plein
- 3°) le nombre de spectateurs bénéficiant d'une réduction de tarif
- 4°) le nombre de spectateurs non payants

M. LOURDEL critique les programmes des Galas KARSENTY qui ne comportent pas d'analyse. En ce qui concerne ceux des spectacles lyriques, il estime que la présentation actuelle est trop monotone. M. COQUART et Me ROMBAUT partagent cet avis.

Une autre formule sera à rechercher pour la saison prochaine.

II - PROLONGATION DE LA SAISON 1962/1963

Comme les années précédentes, Me ROMBAUT propose de prolonger au Théâtre Sébastopol la saison lyrique 1962/1963 d'un demi mois. Selon les prévisions établies par le service, cette mesure se soldera par un déficit de l'ordre de 81.850,00 F. Il s'agit là, dit-il, d'un effort de l'Administration en faveur du personnel saisonnier des théâtres.

M. COQUART estime qu'en raison de la situation financière fâcheuse des scènes municipales, il ne peut, en tant qu'adjoint délégué aux finances, approuver une décision qui aggravera encore cette situation. Défenseur par destination des finances de la Ville, il se doit de voter contre une telle proposition, laissant à Me ROMBAUT, Président de la Commission, la responsabilité de cette mesure. Il ajoute d'ailleurs qu'il s'agit d'une opposition de principe, sachant très bien que ses collègues opteront pour la prolongation de la saison.

M. LOURDEL, puis Mme LEMPEREUR plaident pour la solution proposée par le Président.

M. COQUART pense qu'il conviendrait de fixer d'une manière précise la date terminale de la saison qui, pour l'instant, devrait être le 30 AVRIL. Dans l'hypothèse où les résultats financiers de la gestion des théâtres s'avéreraient de plus en plus médiocres, il se réserve la faculté de faire des propositions concrètes qui comporteraient, notamment une réduction plus importante de la durée de la saison.

Un certain redressement de la situation financière, qui ne s'est pas poursuivi, a été constaté voici deux ans. Actuellement on assiste à un abaissement sensible de cette situation mis d'ailleurs en évidence dans le bilan présenté aujourd'hui et dans lequel ne figurent pas les dépenses d'aménagement des bâtiments, d'installations électriques, de chauffage central etc...

M. VANDERDONCKT signale que l'année prochaine des travaux seront effectués au Théâtre SEBASTOPOL à partir de fin MARS, l'exploitation se poursuivra à l'Opéra en AVRIL. Cette situation devrait permettre de clore la saison théâtrale le 30 Avril 1964.

La prolongation de la saison 1962/1963 fera l'objet d'un rapport à soumettre au Conseil Municipal.

III - ORGANISATION DE LA SAISON 1963/1964

a) Renouvellement du Contrat de M. VANDERDONCKT

Me ROMBAUT donne connaissance d'une lettre de M. le Maire signalant son intention de reconduire le contrat de M. VANDERDONCKT Directeur artistique des Théâtres Municipaux.

Après un échange de vues la Commission suggère de limiter à deux ans la durée du contrat, soit jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

M. VANDERDONCKT qui s'était retiré durant quelques instants remercie l'Assemblée de cette nouvelle marque de confiance.

b) Projets de répertoire

La Commission adopte le projet de répertoire proposé par le Directeur Artistique.

M. COQUART craint que trois galas de danses risquent de fatiguer le public.

c) Artistes de la troupe

M. VANDERDONCKT propose de réengager le personnel artistique de la saison précédente.

I°) Chefs de service : conditions sans changement, salaires indexés sauf modifications ci-après :

- a) Metteur en scène de l'Opéra : Paul PLAISANT, indice 358, comme l'an dernier, mais engagé à la date du 1er Septembre, soit 7 mois 1/2 au lieu de 7 mois.

b) 2° Régisseur d'Opérette : Gérard FOUCHARD sera engagé en remplacement de M. VANSTEENKISTE dans les mêmes conditions que ce dernier : indice 236 + 50 Francs d'indemnité de responsabilité

2°) Artistes : Le Directeur artistique suggère que les modifications suivantes soient apportées aux conditions d'engagement des artistes :

<u>Rôles</u>	<u>Conditions actuelles</u>	<u>Propositions 1963/1964</u>
Grand premier comique	Michel THESSE I.800 F pour I4 représentations reversibles	I.900 F pour I5 représentations non reversibles. Tout rôle de Ier plan joué à l'Opéra donnera lieu au paiement d'un cachet de la valeur de I/I5 des appointements mensuels
Premier trial	Henri MURGUE I.800 F pour I5 représentations non reversibles	I.900 F pour I5 représentations non reversibles
Rôles de composition	Fernand KINDT I.250 F pour I5 représentations non reversibles	I.300 F pour I5 représentations non reversibles
Rôles distribués	Michel HENRY 900 F pour I4 représentations reversibles	950 F pour I4 représentations reversibles
	Michel VERWAERDE 800 F pour I4 représentations reversibles	850 F pour I4 représentations reversibles
2° Basse - Rôles distribués	Claude CETIN I.200 F pour I4 représentations reversibles	I.250 F pour I4 représentations reversibles
2° Chanteuse fantaisie	Pierrette LONGERON 850 F pour I5 représentations non reversibles + 60 F pour indemnité de séjour	960 F pour I5 représentations non reversibles + 60 F pour indemnité de séjour
Desclauzas jouant certaines fantaisistes	Ginette LINDER I.200 F pour I5 représentations non reversibles	I.250 F pour I5 représentations non reversibles

M. COQUART sollicite toutes précisions quant au terme "reversibilité des cachets". Mme l'Administrateur rappelle que l'annexe "Acteurs" du protocole d'accord signé par la R.T.L.M.F. avec les différentes centrales Syndicales le 29 Avril 1959 et approuvé par le Conseil Municipal de LILLE lors de sa séance du 26 Juin 1961, stipule d'une part, que toute représentation supplémentaire donnera lieu au paiement d'un cachet supplémentaire au prorata des appointements, d'autre part, que les représentations mensuelles prévues au contrat peuvent être reversibles jusqu'à concurrence de 50 % du nombre des représentations mensuelles NON EFFECTUEES.

Exemple : soit un artiste engagé pour 14 représentations mensuelles reversibles :

REPRESENTATIONS				
Mois	Effectuées	Non effectuées	Reversibles	Donnant droit à cachet supplémentaire
Octobre	12	2	1	-
Novembre	10	4	2	-
Décembre	18	-	-	4
Totaux :	40	6	3	4

Compte tenu des 3 représentations réversibles, l'artiste percevra en fin décembre 1 cachet supplémentaire dont le montant sera égal au 1/14 de ses appointements mensuels.

La même procédure est appliquée à partir du mois suivant.

M. VANDERDONCKT propose d'engager M. Alexandre CALVANI, actuellement choriste, en qualité de petit rôle chantant les chœurs, au traitement mensuel de 900 F, illimité.

L'emploi de premier danseur est vacant par suite du départ de M. Jean-Claude PREUX; des dispositions seront prises ultérieurement en ce qui concerne son remplacement.

Le Directeur artistique souhaiterait engager Mlle Juliette CUTINI, actuellement grand sujet, en qualité de première danseuse, aux appointements mensuels de 800 F, prime de séjour de 60 F en sus. Il est à noter qu'actuellement l'intéressée perçoit des cachets supplémentaires pour les variations qu'elle exécute.

.../...

Mlle Josette DROUET ne comptera plus au nombre des artistes composant la troupe permanente.

Elle sera engagée en représentation, au cachet de 200 F ; 49 rôles d'opérettes et 2 rôles d'opéras lui seront confiés.

Avis favorable de la Commission, M. COQUART déclarant toutefois s'abstenir en ce qui concerne les propositions visant Mlles DROUET, LONGERON et M. CETIN.

QUESTIONS DIVERSES

Costumes - Affaire CRETEUR

La Commission est informée qu'un inventaire des costumes susceptibles d'être achetés à M. CRETEUR sera effectué incessamment. Considérant qu'il s'agit d'une affaire sérieuse, M. COQUART demande que le moment venu, un rapport détaillé de cet inventaire soit dressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

L'Administrateur,

S. LEMAHIEU

Le Président,

G. ROMBAUT

Vu, le Chef de la 4ème Division,

G. TRICOTIEUX

Commission des Théâtres du 10 Septembre 1963

Procès-Verbal n° 17



La Commission des Théâtres s'est réunie le mardi 10 septembre 1963 à 18 heures 30 dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux Arts.

Etaient présents : M. COQUART, Adjoint au Maire
M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal
M. LANDREA, Conseiller Municipal
M. SIMOENS, Conseiller Municipal



Etaient excusés : Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
M. LOURDEL, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres
M. BOSIER, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

*
* *

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 1963

M. ROMBAUT signale qu'une erreur s'est glissée dans la présentation des salaires et des modifications proposées pour les Artistes de la troupe sédentaire, (page 4 du procès-verbal). En effet, les appointements de Michel HENRY ont été indiqués à 900 F pour la saison 1962/1963 et proposés à 950 F pour 1963/1964. L'intéressé ayant en réalité, perçu 950 F en 1962/1963 il y a lieu de lire respectivement 950 et 1.000 F.

La Commission prend acte de cette rectification.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

SITUATION FINANCIERE DU 1er SEPTEMBRE 1962 AU 31 AOUT 1963

Le Président fait remarquer que le bilan général d'exploitation établi pour la période considérée a un caractère relativement provisoire, la situation financière ayant dû être établie à la fin du mois dernier, alors que toutes les écritures n'étaient pas terminées.

Néanmoins, les indications données sont suffisantes pour se faire une idée assez juste de la situation.

Le déficit actuel des Théâtres accuse une augmentation de 96.017,23 F par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Toutefois, la contribution des patentes qui dépassera largement 50.000 F n'a pas été incorporée au bilan. C'est en effet à tort, estime M. ROMBAUT, que les Théâtres sont soumis à cet impôt ; une action tendant à obtenir une exonération est engagée devant le Tribunal Administratif. Il ne convient donc pas de payer avant d'avoir reçu un avertissement sans frais.

.../

Les Théâtres ayant été loués moins souvent que l'an dernier, particulièrement l'Opéra, les recettes se rapportant aux locations de salle sont en diminution.

Le Président souligne encore que la baisse du nombre moyen de spectateurs, qui passe de 493 à 490, peut être attribuée à la rigueur exceptionnelle de l'hiver.

Me ROUBAUT termine son exposé en signalant l'insuffisance de l'aide de l'Etat qui vient en outre de ramener sa subvention de 70.000 à 67.900 F, en application d'une réduction autoritaire de 3% des subventions inscrites au budget de 1963.

M. COQUART énonce les raisons pour lesquelles la situation financière présente un caractère provisoire :

- 1°) les recettes escomptées provenant des redevances sur vente des programmes n'ont pas été chiffrées ;
- 2°) les cautionnements remboursés sont moins importants que les cautionnements versés ;
- 3°) le montant de l'impôt sur les patentes devrait figurer sur le document ;
- 4°) de même, la prime de gestion du Directeur Artistique bien que non mandatée, devrait être portée en dépenses.

Il souhaite donc qu'un document définitif soit établi.

Analysant les constatations effectuées, M. COQUART considère que la baisse constante du nombre de spectateurs dans les Théâtres est un phénomène grave et que la gestion est de plus en plus lourde. Il regrette cet état de choses et déclare qu'il s'abstiendra de voter ce bilan qui met en évidence un accroissement supérieur à 10 % du déficit sans qu'il soit possible de prévoir une amélioration de la situation.

Mme LIMPETEUR souligne que le pouvoir d'achat du français ne fait que diminuer et que, durant plusieurs semaines, des mesures douanières ont affecté les moyens de transport de la clientèle belge des Théâtres.

M. SIMONS estime qu'il faut considérer que le nombre de représentations a augmenté. Si la moyenne des spectateurs a légèrement baissé, le nombre total d'entrées a augmenté de 2.366. Le Théâtre a donc rempli sa mission auprès du public.

Il approuve le Président de se plaindre de l'aide insuffisante de l'Etat et considère que la réduction autoritaire de la subvention doit être connue et qu'il serait bon d'en informer la Presse.

A ce propos, Me ROUBAUT fait part de ses interventions aux réunions de la R.T.L.M.F., en particulier à celle du 24 juin dernier, en vue d'obtenir pour la Ville de Lille une augmentation de la subvention et signale que les Théâtres de l'Est, en particulier STRASBOURG, sont plus avantagés.

M. LANDREA constate avec surprise la diminution du nombre d'entrées au titre des Comités d'Entreprise, alors que le nombre d'entrées total est en progression. Il suggère des contacts directs avec les Centrales syndicales.

Mme LELAHIEU et M. VANDERDOCKENT signalent que la diminution constatée provient essentiellement de l'opposition des Editeurs qui interdisent, par contrat, la vente de places à tarif réduit lorsqu'il s'agit d'opérettes à grand spectacle.

Néanmoins, Me ROUBAUT retient la suggestion de M. LANDREA. Cependant, il ne cache pas qu'il est parfois peu heureux de vendre des billets au titre des Comités d'Entreprise pour les spectacles du samedi alors que des amateurs se présentent pour acquérir des places au tarif plein. C'est pourquoi il essaiera

.../

de provoquer des demandes pour le dimanche soir.

*
* *

PRIX DES PLACES

Le Président propose un aménagement des prix de places :

- 1) pour les séries D, E, F, G à l'Opéra, ces deux dernières catégories n'étant d'ailleurs que très rarement en application.

En ce qui concerne la série E, il s'agit d'un alignement sur les tarifs des Galas KARSENTY et HERBERT augmentés légèrement pour la saison 1963/1964.

- 2) pour les séries B,C au Théâtre Sébastopol, avec création d'un nouveau tarif pour les opérettes à grand spectacle (exemple: pour "La Polka des Lampions").

Les propositions sont reprises aux tableaux annexés.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal

TARIFICATION DES SPECTACLES LYRIQUES PREVUS AU COURS DE LA SAISON 1963/1964.

Me ROUBAUT donne lecture des propositions de M. VALDERDONCKT quant à la tarification des spectacles lyriques prévus au cours de la saison 1963/1964 :

O P E R A

<u>SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
LE ROI D'YS	D
L'ENLEVEMENT AU SERAIL	C
THAIS	C
HANON	D
LES PECHEURS DE PERLES	C
RIGOLETTO	D
LUCIE DE LAMMERMOOR	E
LA TRAVIATA	D
ROMEO ET JULIETTE	E
OTHELLO	D
GALA DE DANSE	E
LA VENUS D'ILLE ET DIAFOIRUS 60	C
CARMEN (1e 23.1.1964)	E
LA VIE DE BOHEME	D
GUILLAUME TELL	E
FAUST	D
WERTHER	C
PAILLASSE et GIANNI SCHICCHI	D
TURANDOT	D
LA DAMNATION DE FAUST	E
LA TOSCA	D
VALSES DE VIENNE	A
CARMEN (1e 5.4.1964)	D
FARANDOLE D'AMOUR	B

.../

SEBASTOPOL

<u>SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
LA POLKA DES LAMPIONS	D
FREDERIQUE	B
LA DANSE DES LIBELLULES	B
ROSE MARIE	C
LA BELLE HELENE	B
LA MARGOTON DU BATAILLON	B
LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT	B
NO NO NANETTE	B
CIBOULETTE	B
LA VEUVE JOYEUSE	C
VISA POUR L'AMOUR	D
LE SOLDAT DE CHOCOLAT	B
PAS SUR LA BOUCHE	B
LA MASCOTTE	B
LE GRAND MOGOL	B
LA CHAUVE SOURIS	B
PASSIONNEMENT	B
CHANSON GITANE	C
PRINCESSE CZARDAS	C
L'AMOUR MASQUE	B
LE PAYS DU SOURIRE	C

Ces propositions recueillent l'avis favorable de la Commission.

Arrêté à soumettre à la signature de M. le Maire.

REPRESENTATIONS DONT POURRAIENT BENEFICIER LES RESSORTISSANTS DES COMITES D'ENTREPRISE AU COURS DE LA SAISON 1963/1964.

Me RONBAUT communique les propositions de H. le Directeur artistique relatives aux représentations populaires à tarif réduit dont pourront bénéficier les ressortissants des Comités d'Entreprise et organisations assimilées au cours de la saison 1963/1964 :

THEATRE DE L'OPERA

<u>Spectacles présentés</u>	<u>Dates des représentations</u>	<u>Tarifs applicables</u>
MANON	Samedi 9.11.1963 (soirée)	D
RIGOLETTO	Samedi 23.11.1963 (soirée)	D
LA VENUS D'ILLE et DIAFOIRUS 60	Samedi 18.1.1964 (soirée)	C
FAUST	Samedi 15.2.1964 (soirée)	D
LA DAMNATION DE FAUST	Samedi 14.3.1964 (soirée)	E
VALSES DE VIENNE	Samedi 4.4.1964 (soirée)	A

THEATRE SEBASTOPOL

FREDERIQUE	Samedi 5.10.1963 (soirée)	B
LA DANSE DES LIBELLULES	Samedi 12.10.1963 (soirée)	B
ROSE MARIE	Samedi 19.10.1963 (soirée)	C
ROSE MARIE	Samedi 26.10.1963 (soirée)	C
LA BELLE HELENE	Samedi 2.11.1963 (soirée)	B
LA MARGOTON DU BATAILLON	Samedi 9.11.1963 (soirée)	B
LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT	Samedi 16.11.1963 (soirée)	B
NO NO NANETTE	Samedi 23.11.1963 (soirée)	B
NO NO NANETTE	Samedi 30.11.1963 (soirée)	B

<u>Spectacles présentés</u>	<u>Dates des représentations</u>	<u>Tarifs applicables</u>
CIBOULETTE	Samedi 7.12.1963 (soirée)	B
LA VEUVE JOYEUSE	Samedi 14.12.1963 (soirée)	C
LE SOLDAT DE CHOCOLAT	Samedi 11.1.1964 (soirée)	B
PAS SUR LA BOUCHE	Samedi 18.1.1964 (soirée)	B
LA TASCOTTE	Samedi 25.1.1964 (soirée)	B
LE GRAND MOGOL	Samedi 1.2.1964 (soirée)	B
LA CHAUVIE SOURIS	Samedi 8.2.1964 (soirée)	B
PASSIONNEMENT	Samedi 15.2.1964 (soirée)	B
CHANSON GITANE	Samedi 22.2.1964 (soirée)	C
CHANSON GITANE	Samedi 29.2.1964 (soirée)	C
PRINCESSE CZARDAS	Samedi 7.3.1964 (soirée)	C
L'AMOUR MASQUE	Samedi 14.3.1964 (soirée)	B
LE PAYS DU SOURIRE	Samedi 21.3.1964 (soirée)	C
LE PAYS DU SOURIRE	Samedi 28.3.1964 (soirée)	C

Ces propositions sont approuvées par la Commission.

Arrêté à soumettre à la signature de M. le Maire.

REPRESENTATIONS DONNEES AU COURS DE LA SAISON 1963/1964 EN FAVEUR DES INDIGENTS ET ECONOMIQUEMENT FAIBLES DE LA VILLE.

Des représentations d'opérette pouvant être données en faveur des Indigents et économiquement faibles de la Ville, Me ROUBAUT fait part à la Commission des propositions de M. VANDERDONCKT :

THEATRE SEBASTOPOL

Samedi 5 octobre 1963	à 14 heures	FREDERIQUE
Samedi 23 Novembre 1963	à 14 heures	NO NO MAILLETTE
Samedi 7 décembre 1963	à 14 heures	CIBOULETTE
Samedi 11 Janvier 1964	à 14 heures	LE SOLDAT DE CHOCOLAT
Samedi 15 février 1964	à 14 heures	PASSIONNEMENT
Samedi 14 Mars 1964	à 14 heures	L'AMOUR MASQUE

OPERA

Samedi 11 Avril 1964	à 14 heures	FARANDOLE D'AMOUR.
----------------------	-------------	--------------------

La Commission émet un avis conforme à ces propositions.

Arrêté à soumettre à la signature de M. le Maire

MATINEES CLASSIQUES

M. LANDREA souhaite que les Inspecteurs Primaires soient informés suffisamment tôt des Matinées classiques, afin de leur permettre d'en aviser les Etablissements scolaires en temps utile.

Il signale que des élèves lui ont exprimé leur mécontentement de la mauvaise visibilité de certaines places et il demande d'en interdire la vente.

Cette dernière proposition ne peut être acceptée, étant donné que les organisateurs viennent à leurs risques et périls et Me ROUBAUT suggère de donner les latinées classiques au Théâtre Sébastopol où la visibilité est bonne et où le nombre de place est plus élevé.

Avis favorable de la Commission.

.../

Dans ces conditions, le tarif suivant à appliquer au Théâtre Sébastopol sera inclus dans la délibération fixant le prix des places pour la saison 1963/1964 :

Loges, Fauteuils d'orchestre, Balcons de Face	4 F.
Fauteuils de parquet et Balcons de 2ème série	3 F.
Parterres et Balcons de 3ème série	2 F.

Les balcons de 1ère série étant réservés aux "Individuels" au prix de 5 F.

LOCATION DE MATERIEL DE PERRUQUES ET POSTICHES - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ.

La présentation, sur nos scènes municipales, des oeuvres du répertoire, nécessite la location du matériel de perruques et postiches.

Au cours de la saison 1962/63, M. VERVLIET, perruquier, 80 rue de l'Hôpital Militaire à Lille, assurait ces fournitures et a donné entière satisfaction. Pour la saison 1963/1964, il consentirait à louer le matériel nécessaire aux conditions fixées la saison précédente. Un nouveau marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 F serait à établir.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

LOCATION DE MEUBLES ET D'ACCESSOIRES.

Le contrat passé avec M. HOUSSEN pour la fourniture d'accessoires aux Théâtres, qui était d'un montant mensuel de 866 F n'a plus été revalorisé depuis 1958/1959. Le Président obtient l'accord de la Commission pour porter ce contrat à 1.100 F., l'indemnité versée pour chaque service passant de 11 à 15 F.

LOCATION DE MATERIEL DE COSTUMES ET D'ACCESSOIRES DE COSTUMES - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ.

La présentation sur nos scènes municipales des oeuvres du répertoire nécessite la location de costumes et d'accessoires de costumes.

Au cours de la saison 1962/1963, cette location a été assurée par la Maison CRETEUR, 5 rue du Vivier à ROUBAIX, seule à même de livrer l'important matériel de qualité et de bonne présentation nécessité par les spectacles dans nos deux théâtres, moyennant un prix forfaitaire de 6.750 F. par mois.

Les tissus, frais divers (blanchissage, nettoyage à sec) et salaires ayant augmenté de plus de 10 %, M. CRETEUR propose pour la saison 1963/1964 :

- soit une location au costume au prix unitaire de :
 - pour la 1ère représentation : 7,50 F + Taxe 9 %
 - pour la 2ème représentation : 6,35 F + Taxe 9 %
 - pour la 3ème représentation : 5,20 F + Taxe 9 %
- soit un forfait mensuel de 7.000 F.

La solution du forfait apparaît la plus intéressante. En effet, l'augmentation dont il s'agit n'est que de 3,60 %.

En conséquence M. ROUBAUT propose de traiter pour la saison 1963/1964 sur la base du forfait et de passer avec ce fournisseur, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 65.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

CONSTITUTION D'UN FONDS DE COSTUMES

M. ROUBAUT rappelle que la Commission était favorable à la constitution d'un fonds de costumes provenant de la Maison CRETEUR. Cette dernière doit en effet cesser son activité et M. CRETEUR a proposé de céder à la Ville de Lille un jeu de costumes, suivant les conditions confirmées dans sa lettre du 4 septembre 1963 :

"Monsieur l'Adjoint,

"Suite à ma lettre du 29 Janvier 1963 par laquelle je vous proposais la cession d'un matériel complet de costumes et d'accessoires de costumes (coiffures, armes) permettant l'habillement de scène d'un personnel de vingt choristes, seize danseuses, huit figurants et des Artistes de second plan - ce matériel comprenant, pour ce personnel, la totalité des fournitures nécessaires aux représentations des ouvrages classiques (Opéra, Opéra-comique et Opérette) du répertoire traditionnel, telles que ces fournitures sont fournies en location, suivant les règles de la profession.

Suite aux entretiens que j'ai eus à ce sujet avec M. VALDERDONCKT, Mme LEMAHIEU et M. DUVIVIER, quant à la mise au point de l'inventaire de ce matériel, des modalités de la livraison et de règlement de cette vente :

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord et de vous prier de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Il est entendu :

- 1°) que ce matériel vous sera livré en état d'utilisation et que le choix des séries de costumes sera fait, dans mes magasins, par M. VALDERDONCKT et DUVIVIER, dans le courant du mois de mai 1964.
- 2°) que ce matériel sera à votre disposition dans sa totalité au plus tard le 1er octobre 1964, soit que sa livraison se fera durant l'intersaison 1964.
- 3°) que le règlement sera réalisé en 4 versements effectués de la façon suivante :
 - cinquante mille francs, fin décembre 1963
 - cinquante mille francs, en mai 1964
 - trente mille francs, fin décembre 1964
 - soixante dix mille francs, en mai 1965.
- 4°) que l'inventaire du matériel sera exactement celui remis par moi à M. DUVIVIER et VALDERDONCKT, compte tenu de deux omissions corrigées, à savoir :

en plus : 20 capotes bleues Infanterie Française 1914
18 costumes Etudiants Contes d'Hoffmann.

Je vous serais obligé de me donner votre accord dès que possible.

De votre réponse, dépend des dispositions que je dois prendre incessamment vis à vis de mes autres clients.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de mes sentiments dévoués."

Ce matériel est en bon état et permet de composer 3.498 costumes. Le moment est donc venu, dit M. ROUBAUT, de prendre une décision : il s'agit d'une opération importante qui entraînera une dépense de 200.000 F. s'échelonnant de décembre 1963 à mai 1965 - opération rendue possible sans vote de crédits supplémentaires, à la condition, évidemment que la dotation exceptionnelle de 50.000 F accordée en 1963 soit maintenue pour les années 1964 et 1965.

Dès la saison 1965/1966, la ville sera donc entièrement libérée de tout paiement vis à vis de la Maison CRETEUR.

.../

Crédits nécessaires

Année 1964 :	113.000 F.
location de costumes 4 mois (1.1 au 30/4/1964) x 7.000 =	28.000.-
acquisition costumes	
versement fin mai =	50.000.-
versement fin décembre =	30.000.-
	<u>108.000.-</u>
dépenses imprévues (locations supplémentaires, etc..) =	5.000.-
	<u>113.000.-</u>

Année 1965 : acquisition costumes
dernier versement fin mai 1965 : 70.000.-

A partir de la saison 1965/1966, des crédits pour des achats de tissus (confection ou transformations de costumes) seront nécessaires.

Personnel nécessaire : 1) un costumier à l'année, chargé des entrées et sorties du matériel, de la vérification, des rangements et de l'entretien. Cet agent serait nécessaire dès la fin de la saison actuelle et remplacerait notre costumier saisonnier ;

2) une couturière à l'année, à recruter à partir de septembre 1964 ;

3) un chef costumier coupeur/couturier à l'année à recruter dans le courant de l'année 1965.

MM. ROUSSAUX et COQUART demandent que ce dernier agent soit recruté par voie de concours ou sur titres. Il est précisé, en outre, que le personnel ne sera pas municipalisé, mais contractuel.

Il serait de plus souhaitable que le costumier fasse un stage aux Ets. CRENELUR, afin de se documenter sur l'organisation du travail.

Tous les costumes devront être numérotés. Ils pourront être entreposés au 5ème étage de l'Opéra dans le local où se trouvent actuellement les accessoires et mobiliers, lesquels seront entreposés au sous-sol qui sera aménagé en conséquence.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition des costumes dans les conditions proposées.

Question à soumettre à la Commission des Finances.

REVALORISATION DE CERTAINS CACHETS ET FEUX DES MASSES

Lors de sa réunion du 5 Juin 1961, la Commission des Théâtres a donné un avis favorable à la proposition tendant à revaloriser, au début de chaque saison, suivant le pourcentage d'augmentation des salaires, le taux des feux et cachets supplémentaires prévus par les Règlements intérieurs des Masses (ballots, chœurs, répétitrices, orchestre).

Cette augmentation étant de 9,50 %, il y a lieu de porter la valeur des feux et cachets supplémentaires aux taux suivant pour la saison 1963/1964 :

.../

I - BALLET

Répétition où le maquillage est exigé	1,14 F au lieu de 1,05	
Maquillage spécial	1,92	d° 1,75
Une phrase	3,69	d° 3,37
Intervention chantée en chœurs	6,15	d° 5,62
Chœurs et quelques lignes de texte	9,85	d° 9,00
Petit rôle	12,31	d° 11,25
Emploi de 1ère danseuse ou de grand sujet (suivant importance du rôle	12,31	d° 11,25
	à 123,28	d° 112,59

II - CHŒURS

Répétition où le maquillage est exigé	1,14 F au lieu de 1,05	
Maquillage spécial	1,92	d° 1,75
Quelques pas de danse, texte seul (1 à 10 lignes), phrase chantée, petit rôle mimé individuel, service de scène important	1,92	d° 1,75
Petit rôle (1 à 10 lignes) ou quelques mesures de chant	2,95	d° 2,70
Petit rôle (1 à 10 lignes) et quelques mesures de chant	3,69	d° 3,37
Petit rôle texte (10 à 20 lignes) ou chant ...	5,16	d° 4,72
Petit rôle texte et chant	7,39	d° 6,75
Rôle plus important, texte et chant opérette	12,31	d° 11,25
Rôle plus important, texte et chant opéra et opéra comique	14,79	d° 13,51
Rôle nécessitant la présence du choriste pendant 2 ou 3 actes, texte et chant	18,48	d° 16,88
Drill	5,16	d° 4,72
Petit drill	1,34	d° 1,23
Figuration dans les ballets	8,12	d° 7,42

III - REPÉTITRICES

Prestation sur scène, face au public,
maquillées et costumées 17,25 F au lieu de 15,76

IV - MUSICIENS

<u>Feux de scène</u>	3,79 F au lieu de 3,46	
<u>Orchestre de scène</u>		
a) musiciens costumés et jouant sur scène	17,25	d° 15,76
b) musiciens jouant une partie importante on coulisse	11,90	d° 10,87

Avis favorable de la Commission.

Arrêtés à soumettre à la signature de M. le Maire.

GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE
RÉGIONALE DU NORD.

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1962/1963, la représentation de "Rose de Noël" a été donnée au Théâtre Sébastopol le Samedi 15 septembre 1962 au bénéfice des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord. Une somme d'un montant de 1.500 F a été versée à cet Organisme.

.../

Afin de poursuivre cette action de solidarité, M. ROUBAUT propose :

- a) de réserver pour le "Gala de la Presse" la représentation du ROI D'YS qui sera donnée au Théâtre de l'Opéra le jeudi 17 octobre en soirée.
- b) de décider le versement, au profit des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, article 15, du budget primitif 1963 - Théâtres (Exploitation en régie) - Dépenses de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Galas Karsenty - Vente de programmes - Redevance

A la demande de M. COQUART et ROUSSEAU le Président recherchera, en accord avec ses collègues des autres villes, la possibilité d'obtenir que les Galas Karsenty versent une redevance sur la vente de leurs programmes.

Revendication de M. DUVIVIER - Metteur en scène

Le Président donne lecture d'une demande de M. DUVIVIER, metteur en scène, tendant à obtenir l'augmentation de ses cachets de 50 à 100 F. L'intéressé dont les appointements ne peuvent être augmentés en raison de l'indexation, joue souvent et à la satisfaction générale des rôles importants. Or, les cachets rétribuant ces rôles n'ont plus été modifiés depuis 1960.

Après interventions de M. COQUART, ROUSSEAU et VANDERDONCKT, il est décidé de faire de cette demande un cas exceptionnel. M. ROUBAUT propose de porter le montant des cachets à 80 F.

Avis favorable de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,

G. ROUBAUT.

l'Administrateur,

S. LEMARIEU.

THEATRE SEBASTOPOL

RIX DES PLACES - PROPOSITIONS POUR LA SAISON 1963/1964

TARIF GENERAL

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres				Locations de salles au pourcentage ou au forfait
	Série A sans changement	Série B Saison 62/63	Série C Proposi- tions : Saison 62/63	Série D Création d'une nouvelle série	
Orchestres - loges - Balcons de face	6,50	8	-	10	Pour ces représenta- tions les prix des places sont arrêtés par le Maire, sur proposition du Direc- teur artistique et des organisateurs de spectacles
Balcons côté 1ère série	5	5,50	7	8	
Parquets	4,50	5,25	6	7	
Balcons côté 2ème série	3,25	3,75	5	5,50	
Parterre	2,50	3,50	4	4,50	
Balcons de 3ème série	1	1,25	2	2,25	

Taxe location téléphonique en sus

THEATRE SEBASTOPOL

PRIX DES PLACES - PROPOSITIONS POUR LA SAISON 1963-1964

TARIF APPLICABLE AUX COMITES D'ENTREPRISE

Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres						
Désignation des places	Série A	Série B	Série C	Série D		
	sans changement	Saison 62/63 Propositions	Saison 62/63 Propositions	Création d'une nouvelle série		
Orchestres - Loges - Balcons de face	5	5,50	6	7,50	8	9
Balcons côté 1ère série	3,50	4	5	6		7,50
Parquets	3,50	4	4,50	5,50		6
Balcons côté 2ème série	2,25	2,75	4	4	4,50	5,50
Parterres	2	2,30	3	3	4	4,50
Balcons de 3ème série	I	1,25	2	1,75	3	4

THEATRE DE L'OPERA

PRIX DES PLACES - PROPOSITIONS POUR LA SAISON 1963/1964

Désignation des Places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres - TARIF GENERAL										Locations de salles matinées classiques		Locations de salles au pourcentage ou au forfait - Récitals, comédies, galas de danses, spectacles de variétés.
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Saison 62/63	Propositions				
	sans changement	sans changement	sans changement	saison 62/63 propositions	saison 62/63 propositions	saison 62/63 propositions	saison 62/63 propositions						
<u>Rez-de-chaussée</u>													
Fauteuils d'orchestre	10	12	15	18	20	25	30	3,50	4				
Fauteuils de parquet	8	10	12	15	17	20	25	3,50	4				
Chaignoires	8	10	12	15	17	20	25	3,50	4				
Stalles de baignoires	6	8	10	12	14	15	18	2,50	3				
<u>Première galerie</u>													
Loges de face	10	12	15	18	20	25	30	3,50	4				
Fauteuils de balcon	10	12	15	18	20	25	30	3,50	4 (I)				
Loges de côté	8	10	12	15	17	20	25	3	3				
<u>Deuxième galerie</u>													
Loges	8	10	12	15	17	20	25	3	4				
Fauteuils de face	8	10	12	15	17	20	25	3	4				
Fauteuils de côté	6	8	10	12	14	15	18	2,50	3				
<u>Troisième galerie</u>													
Fauteuils 1ère série	4,50	5,50	7	7	8	7	9	10	12	10	13	2,50	3
Fauteuils 2ème série	3	3,50	5	5	6	5	7	7	8	8	9	2	3
Loges	3	3,50	5	5	6	5	7	7	8	8	9	2	2
<u>Quatrième galerie</u>													
Fauteuils	2,50	3	4	4	5	4	5,50	5	6	7	8	1,50	2
Stalles	2	2,50	3	3	4	3	4,50	4	5	5	6	1,50	2

Taxe téléphonique en sus

(I) Les fauteuils de balcon de face sont réservés aux individuels au prix de 5 F (prix ancien : 4,50)

Nota : La précédente série D de 3 à 16,50 F a été supprimée

THEATRE DE L'OPERA

PRIX DES PLACES - PROPOSITIONS POUR LA SAISON 1963/1964

Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres - Tarif applicable aux Comités d'entreprise											
Désignation des places	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G				
	sans changem.	sans changement	sans changement	saison 62/63	proposi- tions: 62/63	saison 62/63	Propo- sitions 62/63	saison 62/63	proposi- tions	saison 62/63	proposi- tions
<u>Rez-de-chaussée</u>											
Fauteuils d'orchestre	7,50	9	II	13,50	I4	I5	-	18,50	20	22,50	23
Fauteuils de parquet	6	7,50	9	II	-	II	I3	I5	-	18,50	20
Baignoires	6	7,50	9	II	-	II	I3	I5	-	18,50	20
Stalles de baignoires	4,50	6	7,50	9	-	9	II	II	I3	13,50	I4
<u>Première galerie</u>											
Loges de face	7,50	9	II	13,50	I4	I5	-	18,50	20	22,50	23
Fauteuils de balcon	7,50	9	II	13,50	I4	I5	-	18,50	20	22,50	23
Loges de côté	6,00	7,50	9	II	-	II	I3	I5	-	18,50	20
<u>Deuxième galerie</u>											
Fauteuils de côté	4,50	6	7,50	9	-	9	II	II	I3	13,50	I4
<u>Troisième galerie</u>											
Fauteuils de 1ère série	4,50	5,50	7	7	8	7	9	10	12	10	13
Fauteuils de 2ème série	3	3,50	5	5	6	5	7	7	8	8	9
Loges	3	3,50	5	5	6	5	7	7	8	8	9
<u>Quatrième galerie</u>											
Fauteuils	2,50	3	4	4	5	4	5,50	5	6	7	8
Stalles	2	2,50	3	3	4	3	4,50	4	5	5	6

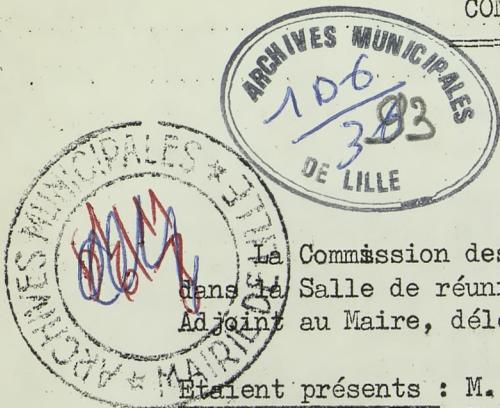
Nota : La précédente série D de 3 à I2 F a été supprimée
 Les loges et fauteuils de face "Deuxième galerie" ne bénéficient plus du tarif Comités d'entreprise

MAIRIE de LILLE

4ème DIVISION

COMMISSION DES THEATRES DU 9 DECEMBRE 1963

Procès-Verbal n° 18



La Commission des Théâtres s'est réunie le lundi 9 décembre 1963 à 18 heures 30 dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : M. DEFAUX, Adjoint au Maire
M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
M. LOURDEL, Conseiller Municipal
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal
M. LANDREA, Conseiller Municipal
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal

Etaient excusés : M. COQUART, Adjoint au Maire
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. SIMOENS, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de Division
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres
M. BOSIER, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

*

* *

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 1963

Me ROMBAUT signale que, conformément à l'avis exprimé par la Commission des Théâtres lors de sa dernière réunion, il a reçu le 29 novembre les représentants des Centrales syndicales pour déterminer les moyens susceptibles d'augmenter le nombre de spectateurs faisant partie des Comités d'entreprise.

Il estime que cet entretien a été fructueux. Dorénavant, les représentations populaires dites d'expansion artistique seront signalées à la fois au Président et au Secrétaire de chaque comité. Néanmoins, dans le cas où les résultats obtenus par ce moyen seraient jugés insuffisants, une réunion groupant tous les dirigeants des Comités d'entreprise pourrait être organisée.

La Commission prend acte de cette information et adopte le procès-verbal de la dernière réunion sans observation.

SITUATION FINANCIERE DU 1er SEPTEMBRE 1962 AU 31 AOUT 1963 - BILAN DEFINITIF -

Le Président remarque que le bilan définitif fait apparaître un déficit supplémentaire de 94.538,18 francs par rapport à celui établi provisoirement à fin août dernier.

Les principales dépenses non chiffrées à cette date étaient les suivantes :

.../...

Patentes	56.655,80
Charges sociales du personnel/ ^{permanent} et traitements d'agents auxiliaires ou stagiaires du mois d'août mandatés en septembre	18.195,87
Prime du Directeur artistique	2.880,00
Rappel de salaires du Personnel temporaire	8.018,37
Acquisition de bois pour la confection des décors	8.240,51

Le bilan définitif se traduit donc par un déficit supérieur de 190.555,41 francs à celui de l'exercice précédent pour la même période du 1/9/62 au 31/8/63.

Toutefois, Me ROMBAUT considère que l'impôt des patentes qui nous est réclamé et que nous avons été dans l'obligation de régler, est absolument anormal. L'affaire doit être portée devant le Tribunal Administratif par le service du Contentieux et, si la Ville de LILLE obtient gain de cause, cette somme ne sera donc pas à porter au passif.

A MM. LOURDEL et LANDREA qui demandent des explications, Me ROMBAUT explique que l'Administration des Contributions Directes assimile les Théâtres à une entreprise commerciale ; ce point de vue est absolument faux puisque tous les théâtres sont en déficit.

La ville d'AVIGNON a obtenu gain de cause auprès des Contributions. Les autres villes ont également entrepris des démarches à ce sujet.

PUBLICITE

Mme DEFLINE estime que la publicité, qui figure pour une somme importante dans les dépenses de fonctionnement laisse à désirer.

Me ROMBAUT partage cet avis ; toute la publicité est confiée à un organisme qui devrait être à même de justifier de son utilité par la recherche de moyens propres à alerter le public sur les spectacles de nos théâtres.

M. l'Adjoint ROUSSEAU demande qu'il soit fait appel au concours de la Radio et de la Télévision pour l'annonce de nos spectacles et des interviews d'artistes ; il suggère de rappeler aux responsables de la télévision que la Ville de LILLE leur prête depuis longtemps de vastes locaux sans contrepartie.

Après un large échange de vues, la Commission charge son Président d'intervenir auprès de l'organisme de publicité, auprès de l'administration de la Radio-télévision, ainsi qu'auprès des journalistes pour une plus large diffusion de nos programmes.

FRAIS DE PERSONNEL

Des renseignements sont fournis à M. ROUSSEAU sur les frais des services de surveillance, les dépenses de personnel temporaire.

En ce qui concerne les commentaires concernant le bilan présenté ce jour, à part les observations qui viennent d'être faites, il y a lieu de se reporter, déclare le Président, à ceux formulés lors de la dernière réunion.

PREVISIONS BUDGETAIRES 1964

Le Président expose les diverses prévisions budgétaires préparées par le service.

S'agissant des recettes provenant de l'exploitation des vestiaires, les prévisions sont inférieures de 2.222,00 Francs par rapport aux recettes inscrites au budget de l'année 1963. Le fait s'explique par l'insuffisance des offres souscrites.

Le produit des entrées est évalué compte tenu des recettes effectuées jusqu'au 30 Novembre et de celles escomptées en Décembre. Il en est de même pour les locations de salles.

Le projet du budget suppose une subvention de l'Etat de 67.900,00 francs, somme allouée à la Ville de LILLE cette année au lieu de 70.000,00 francs l'année précédente. Me ROMBAUT prévient toutefois l'assemblée que la prévision faite en ce domaine est aléatoire car l'Etat a décidé de modifier le système d'attribution des subventions.

La même somme qu'auparavant sera consacrée aux Théâtres français mais la répartition sera décidée non plus à priori mais à posteriori par rapport à la qualité

artistique, le nombre de spectateurs, les créations, grandes reprises, suivant un coefficient attribué à ces divers postes par un jury chargé, après avoir pris connaissance de rapports d'inspecteurs, de noter chacun des théâtres et de les classer par ordre de mérite. Une Commission attribuera ensuite les subventions en fonction du classement ainsi établi.

Quant au jury poursuit Me ROMBAUT, il pourra être constitué d'environ 11 à 15 membres comprenant des personnalités du théâtre désignées par les villes faisant partie de la R.T.L.M.F.

MM. ROUSSEAUX, LOURDEL et LANDREA font des réserves sur l'impartialité d'un tel jury. Des intrigues, des injustices sont possibles. M. ROUSSEAUX estime qu'il suffirait à ce jury de prendre connaissance des programmes pour formuler un jugement. M. LANDREA considère que les subventions devraient être en rapport avec l'importance des centres économiques. En demandant à un jury de répartir les subventions, l'Etat se décharge de ses responsabilités.

Me ROMBAUT prend acte de ces critiques, mais déclare qu'il n'est pas possible, pour le moment, d'y porter remède, car on se trouve devant un ukase ministériel. Si la Ville de LILLE refuse de collaborer à la formation de ce jury, celui-ci se formera sans elle et il ne faudra plus espérer la moindre subvention. Toutefois, ajoute-t-il, il est possible de formuler des remarques et même de désapprouver cette modification qui tend à distribuer aux théâtres à posteriori des subventions qui, dans le passé, étaient accordées avant l'exécution des oeuvres.

M. VANDERDONCKT fait remarquer qu'en raison des frais nécessités pour l'achat des costumes CRETEUR, il n'est pas possible d'envisager la création d'un ouvrage à LILLE avant trois années.

Le Président précise que jusqu'à présent l'Etat accordait deux sortes de crédits :

- 1) pour les créations (un maximum de 15 millions d'anciens francs par création)
- 2) les crédits dits de fonctionnement.

Dorénavant, l'Etat lie les deux problèmes, décentralisation et fonctionnement. La proposition du maintien des crédits de fonctionnement par la R.T.L.M.F. a été rejetée.

Le Président aborde ensuite les prévisions de dépenses. Il signale que l'augmentation de 27.500,00 francs dans le sous-crédit relatif à l'entretien des bâtiments est nécessitée par des réparations de canalisations à exécuter dans les sous-sols de l'Opéra.

S'agissant de la diminution qui apparaît dans le sous-crédit relatif aux machinistes et électriciens, elle s'explique par le fait que l'effectif des machinistes est incomplet depuis plusieurs mois.

M. ROUSSEAUX fait un exposé de la situation des machinistes depuis l'année 1955, il reconnaît que l'effectif actuel est devenu insuffisant et il se propose de combler certains postes.

Afin de préparer les nominations en toute connaissance de cause, il propose à Mme LEMAHIEU et à M. VANDERDONCKT de se réunir prochainement dans son cabinet.

GALA EN L'HONNEUR DE LA 34^{ème} SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES

Chaque année, une représentation est donnée au Théâtre de l'Opéra en l'honneur de la 34^{ème} Section des Médailleurs Militaires.

Le maintien de cette tradition étant souhaitable, Me ROMBAUT propose de poursuivre cette action et de réserver pour cette saison la représentation de GUILLAUME TELL, qui sera donnée le Jeudi 6 Février prochain.

Il rappelle qu'il s'agit simplement en l'occurrence de la vente de programmes au profit de cet organisme, à ce point de vue il signale que nos théâtres ne sont

accordés gratuitement qu'à l'occasion des arbres de Noël organisés par le personnel Municipal et l'Amicale des Spectacles, cette dernière assurant d'ailleurs elle-même le service de contrôle. Cette saison le Théâtre Sébastopol sera mis également à la disposition des "Hospitaliers", au même titre que les "Municipaux". (1)

DEMANDE D'OBTENTION D'UNE PRIME DE SEJOUR POUR DEUX MUSICIENS

Le Président expose le cas de deux musiciens nouvellement recrutés par concours MM. ESTOURNET et BENDER qui, domiciliés l'un à PARIS, l'autre à BESANCON qui sont logés actuellement dans des chambres meublées très coûteuses, les intéressés sollicitent l'obtention d'une prime de séjour égale à celle accordée aux choristes et danseuses.

La Commission émet un avis favorable à titre exceptionnel pour l'actuelle saison. Rapport à transmettre au Secrétariat Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

L'Administrateur,

G. ROMBAUT.

S. LEMAHTIEU.

(1) Il y a lieu de noter que deux organismes bénéficient également de la gratuité de la salle :

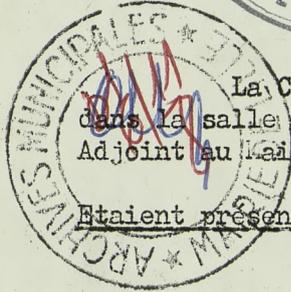
1^o) les oeuvres sociales de la police;

2^o) le lycée technique Baggio.



COMMISSION DES THEATRES DU 3 FEVRIER 1964

Procès-Verbal n° 19



La Commission des Théâtres s'est réunie le Lundi 3 Février 1964 à 18 heures 30 dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROUBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux Arts.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. DEFAUX, Adjoint au Maire
ROUSSEAU, Adjoint au Maire
LOURDEL, Conseiller Municipal
BLANCHARD, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
SILVENS, Conseiller Municipal

Etaient excusés : M. COQUART, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de Division
M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux
M. VANDERDOCKT, Directeur Artistique des Théâtres
M. BOSIER, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

*
* *

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 1963.

La Commission adopte sans observation le procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 1963, puis passe immédiatement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE "REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE" (R.T.L.M.F.) ADHESION DE LA VILLE.

Me ROUBAUT rappelle qu'au début de l'année 1957, une association non déclarée portant le titre de "Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France" s'est constituée. Son but était de coordonner les efforts des villes exploitant des Théâtres en régie ou assimilés afin d'obtenir un plus large crédit auprès des pouvoirs publics, de prendre sur les plans administratif, financier, artistique et technique des dispositions communes, et, en particulier, d'inciter l'Etat à augmenter l'aide pécuniaire qu'il a apportée jusqu'ici avec une certaine parcimonie aux Théâtres Lyriques.

.../

... Cette association de fait qui groupe aujourd'hui les villes d'AVIGNON, LILLE, MARSEILLE, METZ, MULHOUSE, NANCY, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE, TOURS, BORDEAUX et LYON, a besoin d'étendre son autorité. Pour cela, elle se propose d'adopter un statut juridique, celui d'une entente intercommunale. Cette réforme est souhaitée par la Direction du Théâtre, de la Musique et de l'Action Culturelle, afin qu'existe dans le domaine provincial une unité cellulaire identique à celle qui unit l'Opéra et l'Opéra Comique à PARIS sous le nom de "Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux" (R.T.L.N.).

Le ROUBAUT précise, qu'il ne s'agit, en somme, que d'officialiser ce qui existe en fait, depuis plus de six ans.

Actuellement, toutes les villes faisant partie de la R.T.L.N. ont adopté le projet de convention, étant bien entendu que les décisions prises par cette "Entente", ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils Municipaux intéressés. Le service du Contentieux a d'ailleurs été consulté et n'a pas formulé d'objections.

Plusieurs Commissaires interviennent pour formuler quelques réserves ou demandes d'explications sur la réforme projetée concernant le nouveau système d'attribution de subventions aux Théâtres lyriques.

Le ROUBAUT rappelle, que celles-ci précédemment accordées au début de chaque exercice, le seront maintenant à posteriori et en fonction des notes données par un jury nouvellement désigné.

Ce dernier, siégeant à PARIS, prendra connaissance des programmes, des critiques de presse et des informations relatives aux théâtres (documents envoyés par les villes elles-mêmes).

Le ROUBAUT cite les noms des personnalités qui pourraient être appelées à composer le jury qui, par leur passé, leur valeur et leurs titres, présentent toutes garanties d'impartialité.

En outre, ce jury sera aidé par des inspecteurs qui se rendront sur place et assisteront aux divers spectacles présentés par les villes.

La subvention de l'Etat sera au minimum identique à celle d'autrefois, mais elle sera répartie suivant un autre critère.

De toute manière ajoute le ROUBAUT, cette formule n'est pas définitive, mais, il n'est guère possible aux villes de l'écarter. Sans risque de perdre tout espoir d'être aidé, il faut accepter la subvention globale de 182 millions allouée pour l'ensemble des Théâtres Lyriques, assortie pour le moment du système de répartition proposé. Il est d'ailleurs permis de croire que cette subvention sera augmentée si le procédé donne de bons résultats.

M. ROUSSEAU estime que l'Etat devrait faire confiance aux grandes villes de France. L'énumération des pièces et le nom des vedettes devraient suffire pour permettre à un jury d'apprécier la valeur des Théâtres. La difficulté des ouvrages présentés, la renommée des artistes sont des éléments notoirement connus sur le plan national et même extra-national.

... M. LANDREA fait remarquer, que si les subventions avaient pour objet d'aider les productions lyriques, ce n'est pas en les accordant à posteriori que l'on améliorera la situation des Théâtres. Il pense que l'Etat a cherché, par ce nouveau système,

à supprimer ses responsabilités en les confiant à un organisme dont le fonctionnement aura pour effet, à plus ou moins brève échéance, d'opposer les villes et de créer une mésentente entre les membres qui assisteront aux conférences organisées par la R.T.L.M.F.

Le Président fait remarquer que le nouveau projet de répartition de subventions est totalement indépendant de la création de l'"Entente intercommunale".

A Mme LEMPERLEUR il précise que le siège de cette association se trouvera à PARIS, et non dans la Ville du Président en fonctions.

Avis favorable de la Commission quant à l'adhésion de la Ville à l'entente intercommunale.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

REVENDEICATIONS DES MUSICIENS

Depuis un certain temps, le syndicat des musiciens revendique une augmentation de salaire et, à la demande de M. le Maire, une enquête a été faite auprès des autres villes.

Les résultats de cette enquête font ressortir la disparité des conditions de travail dans les différents théâtres : durée des contrats, nombre de services, situation géographique, etc ...

L'exposé des avantages accordés dans diverses villes fait toutefois apparaître que les musiciens des théâtres de LILLE se trouvent quelque peu défavorisés.

L'une des solutions suggérées pour remédier à cette situation serait de donner une prime fixe aux intéressés. (vestimentaire par exemple).

Après échange de vues, la Commission propose de modifier les indices afin d'obtenir une augmentation mensuelle d'environ 100 F.

Me ROMBAUT accepte de présenter cette suggestion au Conseil d'Administration.

Il signale toutefois à la Commission que les charges nouvelles découlant de cette attribution s'élèveraient approximativement à 55.000 F. pour une saison.

REVENDEICATIONS DES ARTISTES DES CHOEURS

De même que les musiciens, les artistes des chœurs ont demandé une revalorisation de leurs salaires. Une étude complète sera faite à ce sujet.

Il apparaît cependant que la situation des choristes de Lille ne semble pas inférieure à celle des autres théâtres.

Il est à noter que les propositions présentées par le syndicat national des acteurs pour cette catégorie de salariés, seront examinées par la R.T.L.M.F. lors de sa prochaine réunion.

.../

ORGANISATION DE LA SAISON 1964-1965.

Me ROUBAUT donne connaissance des projets de répertoire lyrique établis par M. VANDERDONCKT pour les deux théâtres la saison prochaine. Il s'agit de propositions ne présentant aucun caractère définitif.

M. VANDERDONCKT appelle l'attention de la Commission sur les travaux qui seront entrepris incessamment au Théâtre Sébastopol - travaux qui devront être terminés à fin septembre afin de permettre le déroulement normal de la saison 1964/1965.- Jusqu'à cette date les représentations d'opérette auront lieu obligatoirement à l'Opéra.

Il signale, d'ores et déjà que les Galas Karsenty ont réservé ce dernier établissement, les 16, 17 et 18 Octobre 1964 pour leur premier cycle.

Me ROUBAUT attire l'attention du Directeur artistique sur le nombre de représentations de "FAUST" qu'il juge insuffisant ; le programme présenté ne constituant actuellement qu'une sorte de canevas, il émet le souhait de voir cette oeuvre populaire inscrite parmi les premiers spectacles du Calendrier.

Il regrette d'autre part que des représentations lyriques ne soient plus prévues les samedi et dimanche à l'Opéra. M. VANDERDONCKT expose les difficultés rencontrées à ce sujet, notamment au point de vue de l'orchestre, le recrutement des musiciens supplémentaires s'avérant de plus en plus difficile.

M. ROUSSEAU estime excessifs les cachots demandés par certains artistes en représentation.

M. VANDERDONCKT déclare que les conditions sont identiques dans tous les théâtres et Me ROUBAUT signale que les tarifs sont discutés suivant la valeur des artistes par les Directeurs et les représentants des villes (adjoints et administrateurs) au cours des réunions périodiques de la R.T.L.M.F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Président,

l'Administrateur,

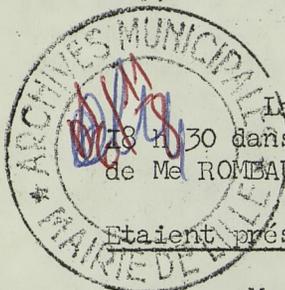
G. ROUBAUT.

S. LEMAHIEU.



COMMISSION DES THEATRES DU 22 AVRIL 1964

Procès-verbal n° 20



La Commission des Théâtres s'est réunie le mercredi 22 avril 1964 à 18 h 30 dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents :

M. COQUART, Adjoint au Maire,
M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire,
Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal,
M. LANDREA, Conseiller Municipal,
M. LOURDEL, Conseiller Municipal,
M. SIMOENS, Conseiller Municipal,

Etait excusé :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,

Etait absent :

M. BLANCHARD, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la réunion :

M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres.

---oooOooo---

Me ROMBAUT ouvre la séance puis, après approbation par la Commission du procès-verbal de la réunion du 3 février 1964, passe immédiatement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

BILAN DE L'EXERCICE 1963

Le bilan général de l'exploitation des théâtres municipaux durant l'année 1963 accuse un déficit global de 2.745.779,06 F contre 2.650.305,37 F pour 1962, soit une augmentation de 95.473,69 F.

Tenant compte que l'exercice 1962 se soldait par un déficit excédentaire de 260.695,40 F, le Président enregistre avec satisfaction la diminution de l'accroissement des dépenses.

Ce résultat est accueilli favorablement par la Commission.

.../...

Commentant les divers points du bilan, Me ROMBAUT regrette qu'en ce qui concerne les locations de salle, le Contentieux n'ait pas eu la possibilité de prendre une position ferme en faveur du maintien de certaines manifestations à l'Opéra : présentations de couture, de coiffure, défilés de mannequins, projections de photos par des firmes d'appareils photographiques etc..., ces manifestations ayant été contestées par les Dirigeants de la Foire Commerciale.

M. COQUART observe l'augmentation importante des dépenses relatives aux artistes en représentation et souhaite, à l'avenir, voir différencier les majorations résultant du nombre de représentations de celles inhérentes à l'augmentation des cachets.

Me ROMBAUT rappelle que la R.T.L.M.F. discute périodiquement les tarifs d'artistes au cours de réunions qui se déroulent entre les Directeurs, Adjointes et Administrateurs.

A M. LANDREA qui regrette la diminution du nombre d'entrées au titre des Comités d'Entreprise Me ROMBAUT et M. VANDERDONCKT soulignent à nouveau que les contrats avec les Editeurs, en raison des exigences des auteurs et compositeurs, interdisent pour la plupart des opérettes à grand spectacle, l'octroi de places à tarif réduit.

Après échange de vues le bilan financier de l'année 1963 est approuvé par la Commission, M. COQUART déclarant toutefois s'abstenir.

INTERSAISON 1964 - LOCATIONS DE SALLE

Le Président propose la reconduction des conditions antérieures de location, c'est-à-dire :

représentations lyriques et dramatiques, comédies,	
concerts, music-hall	600,00
conférences	500,00

tous autres frais, sécurité, police, personnel de salle y compris les charges sociales, fourniture de tickets d'entrée etc... étant à la charge des organisateurs.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à la délibération du Conseil Municipal.

ORGANISATION DE LA SAISON 1964/1965 - Salaires - Rémunérations

Me ROMBAUT rappelle que des travaux importants ont été entrepris au Théâtre Sébastopol, ils devront être terminés en septembre prochain. Pendant ce mois et jusqu'à la remise en état du Théâtre, les opérettes seront présentées à l'Opéra.

A ce propos M. COQUART informe la Commission que la subvention de l'Etat est refusée et donne lecture de la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 12 février.

M. LANDREA propose l'envoi d'une protestation. Mme LEMPEREUR et M. COQUART partagent cet avis.

PROGRAMME

Le Président donne ensuite connaissance du programme lyrique définitivement prévu dans chaque théâtre, avec l'indication des distributions envisagées. Un exemplaire de ce programme est remis aux Membres de la Commission.

Huit représentations gratuites sont proposées pour les assistés de la Ville :

Samedi 3 Octobre 1964 à 14 h. :	LA VIE PARISIENNE
Samedi 17 Octobre 1964 à 14 h. :	LA FILLE DE MADAME ANGOT
Samedi 21 Novembre 1964 à 14 h. :	ROSE DE FRANCE
Samedi 5 Décembre 1964 à 14 h. :	LA BELLE DE CADIX
Samedi 9 Janvier 1965 à 14 h. :	TETE DE LINOTTE
Samedi 13 Février 1965 à 14 h. :	LES CLOCHES DE CORNEVILLE
Samedi 6 Mars 1965 à 14 h. :	LE PETIT DUC
Samedi 17 Avril 1965 à 14 h. :	ENTREZ DANS LA DANSE

Comités d'Entreprise

Propositions relatives au programme des représentations à tarif réduit dont pourront bénéficier les Comités d'Entreprise et Organisations assimilées, au cours de la saison 1964/1965 :

OPERA

Samedi 12 Septembre soirée	NAPLES AU BAISER DE FEU
Dimanche 13 soirée	

THEATRE SEBASTOPOL (samedi soirée - dimanche soirée)

Samedi 3 et Dimanche 4 Octobre	LA VIE PARISIENNE
Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre	VERONIQUE
Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre	LA FILLE DE MADAME ANGOT
Samedi 24 - Dimanche 25	LA BELLE ARABELLE
Samedi 31 Octobre - Dimanche 1er Novembre	
Samedi 7 - Dimanche 8	PACIFICO
Samedi 14 - Dimanche 15 Novembre	
Samedi 21 - Dimanche 22	ROSE DE FRANCE
Samedi 28 - Dimanche 29 Novembre	
Samedi 5 - Dimanche 6	LA BELLE DE CADIX
Samedi 12 - Dimanche 13 Décembre 1964	
Samedi 9 - Dimanche 10	TETE DE LINOTTE
Samedi 16 et Dimanche 17 Janvier 1965	

..../...

Samedi 13 - Dimanche 14 Février	LES CLOCHES DE CORNEVILLE
Samedi 20 - Dimanche 21	
Samedi 27 - Dimanche 28 Février	BALALAIKA
Samedi 6 - Dimanche 7 Mars	LE PETIT DUC
Samedi 13 - Dimanche 14 Mars	REVE DE VALSE
Samedi 10 - Dimanche 11 Avril	LA GRANDE DUCHESSE DE GEROLSTEIN
Samedi 17 - Dimanche 18	
Samedi 24 - Dimanche 25 Avril	MONSIEUR VALENTIN (Entrez dans la Danse)

Me ROMBAUT propose également le maintien des conditions, d'une part pour les spectacles traités au pourcentage, d'autre part pour les locations au forfait.

Après remarque de M. COQUART au sujet de la remise au programme de "RIGOLETTO" qui vient d'être joué au cours des deux dernières saisons et renseignements fournis à Mme DEFLINE au sujet de "LA FLUTE ENCHANTEE" l'ensemble de ces propositions est adopté par la Commission.

Projets d'arrêtés à soumettre ultérieurement à la signature de M. le Maire.

SALAIRES

Pour faire suite aux propositions émises au cours de la dernière réunion de la Commission des Théâtres, les revendications des musiciens ont été étudiées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 Avril. Un relèvement indiciaire correspondant à une augmentation mensuelle d'environ 100 F. y compris l'indemnité d'entretien d'instrument de 30 F. a été décidé, ce qui équivaut en fait à une augmentation de 6,71 % basée sur les appointements appliqués en Janvier 1964.

Depuis cette date, les délégués des chœurs et du ballet, qui sollicitent également la révision de leurs salaires, ont été reçus par Mme LEMPEREUR en présence de Me ROMBAUT.

La situation de ces agents a fait l'objet d'une enquête auprès des principales villes de France; il ressort de cette étude que généralement nos conditions sont inférieures à celles appliquées dans les autres théâtres.

Voir tableaux comparatifs joints: I - Orchestre - II Chœurs - III Ballet.

Après échange de vues, la Commission, sur proposition de son Président, émet l'avis d'accorder aux choristes et au personnel de la danse une augmentation du même ordre que celle envisagée pour les musiciens (voir état IV joint). M. COQUART déclare toutefois s'abstenir. Il est néanmoins précisé que l'indemnité de séjour cessera d'être accordée à tout nouveau choriste venant de l'extérieur, cet avantage restant acquis aux trois bénéficiaires actuels. En ce

.../...

qui concerne le ballet, le recrutement sur place étant difficile, l'octroi de ladite indemnité mensuelle de 60 F. est maintenu.

L'ensemble de ces dispositions (Orchestre - Choeurs - Ballet) entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 70.000 F (charges sociales comprises).

DUREE DE LA SAISON

Me ROMBAUT, puis Mme LEMPEREUR, rapportent ensuite les termes de la conversation qu'ils ont eue au cours de la susdite réunion avec les délégués concernant la prolongation de saison. Celle-ci n'est pas possible cette année leur a-t-il été confirmé en raison des travaux entrepris au théâtre Sébastopol. Toutefois, en raison de l'insistance des délégués il avait été convenu que si le succès de la dernière opérette jouée à l'Opéra était considérable, une ou deux représentations supplémentaires pourraient être envisagées.

Quant à la saison 1964/1965, Mme LEMPEREUR est formelle, le reclassement indiciaire donne un avantage substantiel qui se traduira par une augmentation accrue lors de chaque majoration dont bénéficiera l'ensemble du personnel communal. Il y a lieu de tenir compte que l'existence de nos deux théâtres et le coût constamment accentué de leur fonctionnement constituent une lourde charge pour l'Administration Municipale, la durée normale des contrats qui est de huit mois ne pourra être prolongée. Nous ne supprimons pas, remarque Mme LEMPEREUR, "nous ne renouvelons pas un avantage occasionnel mais nous le remplaçons par un reclassement indiciaire. Cette augmentation continue, permanente, ne peut plus "permettre de mettre en cause la prolongation".

Après une large discussion, la Commission donne son accord pour une durée fixe de saison limitée à huit mois et charge Me ROMBAUT d'informer le personnel de ces dispositions.

ENGAGEMENT D'UN COSTUMIER

Au cours de sa réunion du 10 Septembre 1963, la Commission des Théâtres a donné son approbation pour la reprise d'un fonds de costumes aux Etablissements CRETEUR de ROUBAIX et dont la livraison serait échelonnée de fin Avril à fin Août 1964.

Elle a estimé que le fonctionnement du service ainsi créé serait assuré par trois agents :

- 1°) un costumier à l'année, chargé des entrées et des sorties du matériel, de la vérification, des rangements et de l'entretien, à recruter dès la fin de la saison actuelle;
- 2°) une couturière à l'année, à recruter à partir de septembre 1964;
- 3°) un chef costumier coupeur/couturier à l'année, à recruter dans le courant de 1965.

En conséquence, il convient, dans l'immédiat, d'engager un agent responsable chargé de la réception des costumes, de leur mise en place et de leur classification.

.../...

Trois candidatures sont présentées pour ce poste :

- 1°) celle de M. René CAPON, notre costumier actuel;
- 2°) celle de M. PERDU-LAFORGERE, choriste dans nos théâtres depuis le 1er Septembre 1962, qui a exercé le métier de costumier-couturier à NANCY puis à ALGER;
- 3°) celle de M. CORVELYN, choriste dans nos théâtres depuis de nombreuses années.

Le recrutement d'un costumier sachant coudre rendrait certainement davantage de services, c'est pourquoi Me ROMBAUF propose à la Commission l'engagement de M. PERDU-LAFORGERE pour une période d'un an, renouvelable éventuellement, à compter du 1er Mai 1964.

Durant la saison prochaine considérée comme période transitoire, l'intéressé serait aidé par le costumier saisonnier actuel, René CAPON.

Les appointements mensuels proposés seraient de : 800,33 F (indice 193)

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à la délibération du Conseil Municipal.

ARTISTES DE LA TROUPE

M. VANDERDONCKT propose de réengager le personnel artistique de la saison précédente :

- I) Chefs de service - conditions inchangées, salaires indexés :

		<u>Observations</u>
Régisseur Général - Metteur en scène - jouant des rôles	Edgar DUVIVIER - Ind. 358 (II mois) + 80 F. par représentation pour les rôles	
Metteur en scène d'Opéra	Paul PLAISANT - Ind. 358 (7 mois I/2)	
Maître de Ballet - Danseur Etoile - chargé de cours	Willy CERULLO - Ind. 52I	
2ème Chef d'orchestre	Paul WOESTYN - Ind. 315	
Chef des Choeurs	Marcelle COIBA - Ind. 315	
Chef des Choeurs adjoint - répétitrice	Rosine MORANT - Ind. 240	
2ème Régisseur opéra	Marcel LUST - Ind. 236 + 50 F - indemnité responsabilité	remplacé momentanément et aux mêmes conditions par M. CETIN
2ème Régisseur opérette, jouant des rôles	Géard FOUCHARD - Ind. 236 + 50 F indemnité respons. + cachets pour rôles.	
		.../...

Régisseur artistique, jouant des rôles : André DUHAMEL - Ind. 236 :
 : (II mois) :
 : :
 Régisseur artistique comédie et opéra : Henri KIEVAL - Ind. 236 :
 : + 50 F Indemnité responsab. :
 : + 60 F Indemnité de séjour :
 : :
 Assistante, régisseur de Ballet : Jacqueline FOUCHARD - :
 : Ind. 236 :
 : :
 Régisseur de l'Orchestre : Jean ALLARD - Ind. 223 :
 : :

2) Artistes - M. VANDERDONCKT suggère les modifications suivantes aux conditions d'engagement de la saison dernière et propose l'engagement de M. Henri COUSSY comme "petit rôle" chantant les choeurs aux appointements mensuels de 1.000 F. (nombre illimité de représentations).

	<u>Saison 1963/64</u>	<u>Propositions 1964/1965</u>
Grand Premier Comique	: Michel THESSE - 1.900 F pour 15 représentations mensuelles non reversibles + 1/15° des appointements mensuels par représentation pour rôle de 1er plan joué dans l'Opéra	: M. THESSE - 2.100 F pour 15 représentations mensuelles non reversibles + 200 F pour rôle de 1er plan dans l'opéra
Premier Trial	: Henri MURGUE - 1.900 F pour 15 représentations mensuelles non reversibles	: Henri MURGUE - 2.100 F pour 15 représentations mensuelles non reversibles
Rôles de Composition	: Fernand KINDT - 1.300 F. pour 15 représentations mensuelles non reversibles	: F. KINDT - 1.400 F pour 15 représentations mensuelles non reversibles
Comique marqué - Rôles distribués	: Michel HENRY - 1.000 F pour 14 représentations mensuelles reversibles	: M. HENRY - 1.200 F pour 14 représentations mensuelles reversibles
Rôles distribués	: Michel VERWAERDE - 850 F pour 14 représentations mensuelles reversibles	: M. VERWAERDE - 950 F pour 14 représentations mensuelles reversibles
Petits rôles, chantant les choeurs	: Alexandre CALVANI - 900 F illimité	: A. CALVANI - 1.000 F illimité
Petits rôles chantant les choeurs	:	: Henri COUSSY - 1.000 F illimité

2ème Basse - Rôles distribués	:	Claude CETIN - I.250 F pour	:	Claude CETIN qui remplace
	:	14 représentations mensuelles	:	M. LUST régisseur, malade,
	:	reversibles - (assure actuel-	:	se verrait attribuer un ca-
	:	lement l'intérim de 2ème Ré-	:	chet de 50 F par rôle joué
	:	gisseur d'opéra, en rempla-	:	
	:	cement de M. LUST, malade,	:	
	:	moyennant une indemnité de	:	
	:	200 F par mois)	:	
1ère Danseuse	:	Juliette CUTINI - 800 F il-	:	J. CUTINI - I.000 F illi-
	:	limité + 60 F indemnité de	:	mité + 60 F indemnité de
	:	séjour	:	séjour + indemnité forfait-
	:		:	taire de 100 F pour fourni-
	:		:	ture de costumes dans les
	:		:	créations de ballet
2ème Chanteuse Fantaisiste	:	Pierrette LONGERON - 950 F	:	P. LONGERON - I.000 F pour
	:	pour 15 représentations non	:	15 représentations non re-
	:	reversibles + 60 F indemnité	:	versibles + 60 F indemnité
	:	de séjour	:	de séjour
Desclauzas, jouant certaines fantaisies	:	Ginette LINDER - I.250 F pour	:	G. LINDER - I.300 F pour
	:	15 représentations non rever-	:	15 représentations non re-
	:	sibles	:	versibles

Ces propositions recueillent l'acquiescement de l'assemblée. M. COQUART déclare s'abstenir tout en ne méconnaissant toutefois pas les problèmes auxquels doivent faire face les Membres de la Commission.

RIX DES PLACES

Le Président propose le maintien des prix appliqués dans chaque théâtre avec toutefois l'adjonction du tarif exceptionnel suivant pour les opérettes à très grand spectacle au Théâtre Sébastopol :

	<u>Tarif général</u>	<u>Tarif Comités d'Entreprise</u>
Orchestre - Loges - Balcons de Face	15,00	12,00
Balcons côté 1ère série	12,00	9,50
Parquets	10,00	8,00
Balcons côté 2ème série	8,00	6,50
Parterres	7,00	5,50
Balcons de 3ème série	5,00	5,00

Avis favorable

Rapport à soumettre à la délibération du Conseil Municipal

LOCATION PERRUQUES ET POSTICHES - Marché de gré à gré

Au cours de la saison 1963-1964, M. VERVLIET perruquier, 80 rue de l'Hopital Militaire a assuré de façon satisfaisante la fourniture des matériels de perruques et postiches nécessaires à la présentation des oeuvres du répertoire.

Pour la saison 1964/1965 il est proposé de passer avec ce perruquier, aux mêmes conditions, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à la délibération du Conseil Municipal.

LOCATION DE MEUBLES ET ACCESSOIRES - CONTRAT

Le contrat passé avec M. M. HOUSSEN pour la fourniture de meubles et d'accessoires était, pour la saison 1963-1964 de 1.100 F par mois plus une indemnité de 15 F pour chaque service.

Il est proposé, pour la saison 1964-1965 de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions.

Avis favorable de la Commission.

PUBLICITE

Me ROMBAUT a été saisi de propositions émanant de l'Avenir Publicité pour une refonte totale du système d'affichage.

Il présente les maquettes jointes à cette proposition.

Après examen, la Commission estime qu'avant toute prise de position, il importe de connaître la répercussion financière des modifications proposées. Elle ne pourra toutefois émettre un avis favorable en cas de dépenses supplémentaires excessives.

La question serait donc éventuellement à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

l'Administrateur des Théâtres,

G. ROMBAUT

S. LEMAHIEU

SITUATION COMPARATIVE DES MUSICIENS

ANNEXE N° I

(Indices et salaires appliqués au cours du 4^{ème} trimestre 1963)

VILLE	Nombre de Musiciens	Durée du contrat	APPOINTEMENTS MENSUELS au 31.10.1963			SUPPLEMENTS	OBSERVATIONS
			Catégorie	Indice nouveau	Appointements		
LILLE	45 + Suppl.	8 mois	1 ^{ère}	240	954,12	Indemnité entretien d'instrument : 30 F par mois	Services supplémentaires I/34 des appointements mensuels (1 ^{ère} Cie 28,06 ; 2 ^{ème} Cie 26,89 ; 3 ^{ème} Cie 26,07)
			2 ^{ème}	230	914,39		
			3 ^{ème}	223	886,57		
			Pour 34 services mensuels non reversibles				
			Représentations lyriques seulem.				
TOULOUSE	45 + Suppl.	10 mois	1 ^{ère}	273	1.085,30	Indemnité vestimentaire I/34 du service I [°] Cie = 31,92	En cas de maladie, les musiciens perçoivent leurs appointements pendant les trois premiers mois
			2 ^{ème}	260	1.033,68		
			3 ^{ème}	251	997,88		I/2 salaire pendant une nouvelle période de 6 mois, mais uniquement pendant la saison. Services supplémentaires I/34 des appointements mensuels : 1 [°] Cie 31,92 ; 2 [°] Cie 30,40 ; 3 [°] Cie 29,34
			pour 34 services mensuels reversibles Soit 340 services dans la saison. Représentations lyriques et concerts symphoniques				
MARSEILLE	55 + Suppl.	à 1 ^{ère} année	1 ^{ère}		974,85	14 musiciens solidaires perçoivent une indemnité mensuelle de 70,00 F	Services supplémentaires I/38 des appointements mensuels : 1 ^{ère} Cie 25,65 ; 2 ^{ème} Cie 24,26 ; 3 ^{ème} Cie 23,23
			2 ^{ème}		922,10		
			3 ^{ème}		882,85		
			Pour 38 services mensuels				Appointements mensuels s'ils faisaient 34 services : 1 ^{ère} Cie 872,10 ; 2 ^{ème} Cie 824,84 ; 3 ^{ème} Cie 789,82
						A partir du I.I.64	
						indemnité vestimentaire de 60 F par mois	

.../...

VILLE	Nbre de Musiciens	Durée du contrat	Catégorie	Indice nouveau	Appointements	SUPPLEMENTS	OBSERVATIONS
LYON	49 + Suppl.	à l'année	1ère	308	I.224,44	Aucune indemnité	Les musiciens sont engagés pour 374 services : 34 x II mois, mais en fait, ils sont répartis sur 10 mois (du I.10 au 31.7) - pendant septembre : récupération en août : congé régulier
			2ème	285	I.133,09		
			3ème	266	I.057,47		
			pour 34 services reversibles x II mois = 374 services dans la saison. Ces appointements sont accordés après un an de stage				
BORDEAUX	72	à l'année	1ère	415	I.649,83		Services supplémentaires I/450 du traitement annuel : 10 Cie 36,66 20 Cie 33,12 30 Cie 30,47 40 Cie 27,82 Appointements mensuels s'ils faisaient 34 services : 10 Cie : I.246,44 20 Cie : I.126,08 30 Cie : I.035,98 40 Cie : 945,88
			2ème	375	I.490,82		
			3ème	345	I.371,55		
			4ème	315	I.252,27		
			pour 450 services dans l'année Orchestre Municipal Représentations lyriques et concerts symphoniques				
METZ	36 + Suppl.	à l'année	de la 10 ^e à la 50 ^e année	182	723,53	Suppléments mensuels : 1er solistes : 134,76 2ème solistes : 83,81	Congés de maladie au même titre que le personnel municipal titulaire Musiciens supplémentaires (cachet unique) : 26,68. Les professeurs et titulaires sont des fonctionnaires municipaux. Les contractuels sont recrutés par concours et engagés pour une durée de 5 ans.
			de la 60 ^e à la 100 ^e année	214	850,78		
			de la 110 ^e à la 150 ^e année	243	966,02		
			de la 160 ^e à la 200 ^e année	277	I.101,23		
			12 professeurs Conservatoire : 180 services dans l'année				

VILLE	Nbre de Musiciens	Durée du contrat	Catég.	Ind. nouveau	Appointem.	SUPPLEMENTS	OBSERVATIONS
METZ (suite)			6 titulaires (250 services 18 contractuels) dans l'année Orchestre Municipal Représentations lyriques et con- certs symphoniques				
MULHOUSE	39 + Suppl.	à l'année durée du con- trat 5 ans	1 ^{re} partie : 2 ^e partie : Solistes : non pro- fesseurs : Solistes : profes- seurs : 33 services mensuels reversibles Orchestre Municipal Représentations lyriques et con- certs symphoniques	270 260 265 405 à 512	1.073,40 1.033,68 1.053,53 + 10 total 1.158,88 1.610,12 à 2040,00	indemnité vestiaire 10,73 par mois indemnités d'instru- ment - 5,36 pour les flûtes, trompettes, tambours et cors. 15,08 pour les vio- lons, violoncelles, altos, clarinettes, bassons, contrebasses hautbois	Les solistes professeurs rem- plissent, en même temps que leur poste de soliste de l'Or- chestre Municipal, les fonctions de professeur à l'Ecole Nationalé de Musique Congés de maladie au même titre que les agents auxiliaires de la Ville
AVIGNON	44	6 mois	payés au cachet solistes autres musiciens 27 cachets par mois		31,20 27,20	Aucune indemnité, sauf pour les musi- ciens jouant de deux instruments qui per- çoivent 10 % en plus	Les musiciens ne sont pas inde- xés mais ils bénéficient presque automatiquement du pourcentage des augmentations accordées aux fonctionnaires municipaux. Salaires pour 27 cachets : Solistes 31,20 x 27 = 842,40 autres musiciens 27,20 x 27 = 734,40

- C H O E U R S - S I T U A T I O N C O M P A R A T I V E (Enquête)

ANNEXE N° II

VILLE	Durée de la saison	INDICE	Salaire de base : Janvier 1964	OBSERVATIONS
<u>L I L L E</u>	8 mois	Femmes : 180	731,69	+ indemnité de séjour de 60,00 F par mois à 5 choristes (saison 1963/64)
		Hommes : 175	711,43	
		<u>Stagiaires</u>		
		Femmes : 150	609,76	
<u>T O U L O U S E</u>	7 mois 1/2	Hommes : 144	585,37	+ une indemnité de vestiaire de 23,00 F pour les hommes, et de 26,00 F pour les femmes
		207	830,73	
<u>A V I G N O N</u>	6 mois	Hommes	670,00	Indemnités vestiaire et figuration comprises
		Femmes	690,00	
<u>B O R D E A U X</u>	8 mois	I70 - moins de 2 ans	730,55	Toutes indemnités de vestiaire et de figuration comprises
		I80 - 2 à 3 ans	769,96	
		I90 - 3 à 5 ans	809,48	
		200 - plus de 5 ans	848,89	
<u>L Y O N</u>	à 1'année	1ère année	524,40	+ indemnité de vestiaire de 30,00 F pour les hommes et de 45,00 F pour les femmes
		2ème et 3ème années	593,54	
		4ème et 5ème années	670,72	
		plus de 5 ans	739,86	
<u>S T R A S B O U R G</u>	à 1'année	moins d'un an	504,93	+ une indemnité de maquillage et de figuration de 90,00 F par mois
		2ème année	572,18	
		3ème année	613,79	
		4ème et 5ème années	658,63	
		plus de 5 ans	772,40	
		plus de 10 ans	825,21	
		plus de 15 ans	841,43	
plus de 20 ans	882,14			

- B A L L E T - SITUATION COMPARATIVE (Enquête)

ANNEXE N°III

VILLE	Durée de la saison	INDICE	Salaire de base Janvier 1964	OBSERVATIONS
<u>LILLE</u>	8 mois	Grands sujets Hommes I75	711,43	Prime de séjour 60,00 F et attribution de deux paires de chaussons par mois
		Grands sujets Femmes I65	670,72	
		Choristes boys I75	711,43	
		Quadrilles I58	642,31	
		Stagiaires I04	422,73	
<u>TOULOUSE</u>	7 mois I/2	Grands sujets I93	774,62	Indemnité de vestiaire 10,00 F par mois et attribution de deux paires de chaussons
		Petits sujets I90	762,58	
		Coryphées I84	738,50	
		Quadrilles I77	710,35	
<u>AVIGNON</u>	6 mois	Petits sujets	654,00	
		Quadrilles	612,00	
<u>BORDEAUX</u>	8 mois	Grands sujets 200	862,68	
		Petits sujets I90	822,58	
		Coryphées I80	762,39	
		Quadrilles I70	742,29	

ETAT faisant ressortir l'incidence de l'augmentation des salaires après revalorisation
indiciaire pour Orchestre - Choeurs et Ballet - dispositions qui ne prendraient toutefois effet
qu'au début de la saison 1964/1965

ANNEXE N° IV

	CONDITIONS PRECEDENTES			PROPOSITIONS		
	Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	Nouvel indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64
<u>ORCHESTRE</u>						
1ère catégorie	240	975,66 *	995,22 *	264	I.073,2I	I.094,74
2ème catégorie	230	934,95 *	953,73 *	254	I.032,50	I.053,24
3ème catégorie	223	905,63 *	924,72 *	246	I.000,05	I.020,II
* Prime entretien d'instrument de 30 F en sus						
<u>PIANISTES REPETITRICES</u>	230	934,95	953,73	246	I.000,05	I.020,II
<u>CHOEURS</u>						
Femmes	I80	73I,69	746,44	I92	780,46	796,20
Hommes	I75	7II,43	725,70	I87	760,2I	775,39
<u>Stagiaires</u>						
Femmes	I50	609,76	622,05	I60	650,37	663,45
Hommes	I44	585,37	597,08	I54	625,99	638,57
<u>BALLET</u>						
Danseurs grands sujets	I75	7II,43	725,70	I87	760,2I	775,39
Danseurs choristes boys	I75	7II,43	725,70	I87	760,2I	775,39
Danseuses grands sujets	I65	670,72	684,20	I76	7I5,47	729,83
Danseurs et Danseuses de quadrilles	I58	642,3I	655,19	I69	686,95	700,8I
Stagiaires	I04	422,73	43I,29	III	45I,24	460,29
Elèves	50% de I04	2II,36	2I5,64	50% de III	225,62	230,I4

MAIRIE DE LILLE

4ème DIVISION



COMMISSION DES THEATRES du 30 SEPTEMBRE 1964

Procès-Verbal n° 21

La Commission des Théâtres s'est réunie le mercredi 30 Septembre 1964 à 18 heures 50 dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de Me ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents :

Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
M. COQUART, Adjoint au Maire,
M. le Dr. DEFAUX, Adjoint au Maire,
M. BLANCHARD, Conseiller Municipal,
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal,
M. LOURDEL, Conseiller Municipal,
M. LANDREA, Conseiller Municipal,
M. SIMOENS, Conseiller Municipal,

Etait excusé :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire

Assistaient également à la réunion :

M. BACQUART, Chef du 2ème Bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres,
M. BOSTER, Rédacteur à la Régie Municipale des Théâtres.

—oooOooo—

Le procès-verbal de la réunion du 22 avril 1964 est adopté sans observation.

SITUATION FINANCIERE du 1er SEPTEMBRE 1963 au 31 AOUT 1964

Le bilan général de l'exploitation des Théâtres Municipaux pour la période du 1er Septembre 1963 au 31 août 1964 accuse un déficit global de 2.820.211,74 F soit une augmentation de 37.467,63 F par rapport à la période correspondante précédente.

Le Président remarque toutefois que la durée de la saison théâtrale 1963/1964 n'a été que de huit mois au lieu de huit mois et demi précédemment.

.../...

Si cette durée avait été maintenue, le déficit aurait été supérieur d'environ 80.000 F. Il estime néanmoins que le résultat peut être considéré comme satisfaisant.

Analysant le document présenté, Me ROMBAUT souligne l'augmentation appréciable du produit des entrées, tant à l'Opéra qu'au Théâtre Sébastopol, et qui se chiffre globalement à 298.598,80 F.

1962/1963			1963/1964				
			<u>FARANDOLE</u>		<u>TOTAL</u>		
			<u>D'AMOUR</u>				
Produit des Recttes	OPERA	119.669,00	172.191,25	+	44.073,50	=	216.264,75
	SEBASTOPOL	647.051,20		849.054,25
Nbre de représentations	OPERA	26	29	+	9	=	38
	SEBASTOPOL	112		107
Nbre d'entrées	OPERA	12.720	15.082	+	4.670	=	19.752
	SEBASTOPOL	103.901		104.589
Moyenne des recettes	OPERA	4.602,60	Moyenne spect. Opéra		Moyenne "Farandole"		Moyenne générale
	SEBASTOPOL	5.777,24	5.937,62		4.897,05		5.691,10
Nbre moyen de spectateurs	OPERA	490	520		519		520
	SEBASTOPOL	927		977
Moyenne des recettes par spectateur	OPERA	9,40	11,41		9,43		10,95
	SEBASTOPOL	6,22		8,11

Pour le Théâtre Sébastopol il y a lieu de noter le succès considérable obtenu par deux opérettes à grand spectacle : "LA POLKA DES LAMPIONS" et "VISA POUR L'AMOUR", jouées avec des vedettes commerciales : Jean RICHARD - Georges GUETARY, Luis MARIANO, Annie CORDY.

S'agissant des locations de salle, la baisse des recettes est due en partie à la diminution des entrées constatée lors de certaines représentations données par les GALAS KARSENTY et à la suppression des présentations de mode. Le Président regrette cette mesure résultant de l'intervention des dirigeants de la Foire Commerciale qui ont demandé le respect d'une convention de 1931 excluant la production de manifestations commerciales dans les établissements municipaux.

Me ROMBAUT pense que ces manifestations peuvent être considérées comme artistiques, mais il indique que le service du Contentieux, consulté, a estimé que nous devons nous incliner. Mme LEMPEREUR regrette également ces dispositions.

.../...

Le Président précise que l'augmentation des dépenses est consécutive, d'une part aux majorations de salaires accordées par l'Administration Municipale à son personnel et aux variations d'indice consécutives à l'ancienneté des agents, d'autre part, aux augmentations indiciaires accordées également au personnel saisonnier et intermittent. Il observe, en outre, que pour les artistes en représentation, la dépense supplémentaire est due à l'accroissement du nombre des spectacles lyriques et à l'augmentation du montant des cachets des vedettes.

L'accroissement des dépenses est en grande partie compensé par un relèvement correspondant des recettes.

M. COQUART estime que la comparaison du bilan présenté ce jour avec celui de l'exercice précédent est difficile en raison de l'interruption prématurée de la saison au Théâtre Sébastopol pour cause de travaux et du prolongement inaccoutumé à l'Opéra avec une opérette à grand spectacle.

A la suite des demandes formulées par MM. LANDREA, LOURDEL et Mme DEFLINE Me ROMBAUT explique les différences constatées aux chapitres "patentes" - "exploitation des vestiaires" - et "publicité".

La publicité en particulier retient l'attention des Commissaires. Unaniment ils regrettent le désintéressement des responsables de l'O.R.T.F. pour l'art lyrique, la prépondérance étant donnée aux spectacles dramatiques.

M. COQUART suggère que des renseignements soient pris auprès de certaines grandes villes sur leurs rapports avec l'O.R.T.F. et l'aide publicitaire qu'elles en reçoivent.

Me ROMBAUT fait sienne cette proposition.

S'agissant de l'affichage, deux innovations sont apportées cette année : pose de programmes mensuels, plastifiés, dans les kiosques placés aux arrêts des autobus; confection chaque mois de 10.000 dépliantes à adresser aux personnes paraissant aptes à diffuser les informations.

Par ailleurs, M. LANDREA souhaiterait avoir des renseignements sur les matinées scolaires, à savoir :

- 1°) les conditions de location de salle;
- 2°) le titre des ouvrages présentés;
- 3°) le nombre de spectateurs.

M. COQUART est également de cet avis. Satisfaction leur sera donnée.

Le bilan est ensuite approuvé.

REVALORISATION DES FEUX ET CACHETS SUPPLEMENTAIRES

Lors de sa réunion du 5 juin 1961, la Commission des Théâtres a donné un avis favorable à la proposition de revaloriser, au début de chaque saison, suivant le pourcentage d'augmentation des salaires, le taux des feux et cachets supplémentaires prévus par les Règlements intérieurs des Masses, Ballet, Choeurs, Répétitrices, Orchestre.

.../...

Depuis la saison dernière, ce pourcentage d'augmentation est de 5,75 %
Compte tenu de cette incidence, la valeur des feux et cachets supplémentaires
pour la saison 1964/1965 s'établirait comme suit :

I - BALLET

Répétition où le maquillage est exigé	1,20 F
Maquillage spécial	2,03 F
Une phrase	3,90 F
Intervention chantée en chœurs	6,50 F
Chœurs et quelques lignes de texte	10,41 F
Petit rôle	13,01 F
Emploi de première danseuse ou de grand sujet (suivant importance du rôle)	13,01 F à 130,36 F

II - CHOEURS

Répétition où le maquillage est exigé	1,20 F
Maquillage spécial	2,03 F
Quelques pas de danse, texte seul (I à 10 lignes), phrase chantée, petit rôle mimé individuel, service de scène important	2,03 F
Petit rôle (I à 10 lignes ou quelques mesures de chant)	3,11 F
Petit rôle (I à 10 lignes et quelques mesures de chant)	3,90 F
Petit rôle texte (10 à 20 lignes ou chant)	5,45 F
Petit rôle texte et chant	7,81 F
Rôle plus important, texte et chant opérette	13,01 F
Rôle plus important, texte et chant opéra et opéra-comique	15,64 F
Rôle nécessitant la présence du choriste pendant deux ou trois actes texte et chant	19,54 F
Drill	5,45 F
Petit drill	1,41 F
Figuration dans les ballets	8,58 F

III - REPETITRICES

Prestation sur scène, face au public, maquillées et costumées	18,24 F
---	---------

IV - MUSICIENS

<u>Feux de scène</u>	4,00 F
--------------------------------	--------

Orchestre de scène

- a) musiciens costumés et jouant sur scène 18,24 F
- b) musiciens jouant une partie importante en coulisse 12,58 F

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 5 juin 1964, le Conseil Municipal a décidé, sur avis favorable de la Commission des Théâtres de revaloriser les salaires des intéressés de 6,71 %.

Il apparaît donc équitable de majorer la valeur des feux et cachets supplémentaires déterminés ci-dessus suivant le pourcentage de cette revalorisation.

.../...

M. COQUART ayant manifesté le désir de connaître l'incidence budgétaire de cette seconde revalorisation, Me ROMBAUT s'engage à lui donner ce renseignement dans le plus court délai.

En conclusion, la Commission émet un avis favorable aux majorations proposées.

Des arrêtés seront soumis ultérieurement à la signature de M. le Maire.

GALA EN L'HONNEUR DE LA 34^{ème} SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES

Me ROMBAUT rappelle que chaque année, une représentation est donnée au Théâtre de l'Opéra en l'honneur de la 34^{ème} section des Médaillés Militaires.

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1963/1964, ce gala a eu lieu le Jeudi 6 février 1964 avec la représentation de "GUILLAUME TELL".

Le maintien de cette tradition étant souhaitable, il est proposé de poursuivre cette action et, pour la saison 1964/1965 de réserver pour le Gala de la 34^{ème} Section des Médaillés Militaires la représentation de "ROMEO et JULIETTE" qui sera donnée le Jeudi 25 février 1965 au Théâtre de l'Opéra.

Avis favorable de la Commission.

GALA AU PROFIT DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1963/1964, la représentation du "ROI D'YS" a été donnée à l'Opéra le Jeudi 17 Octobre 1963 au bénéfice des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme d'un montant de 1.500 F a été versée à cet Organisme.

Afin de poursuivre cette action de solidarité, le Président propose :

- a) de réserver pour le "GALA de la PRESSE" la représentation de l'opérette "LA VIE PARISIENNE" qui sera donnée pour la réouverture du Théâtre Sébastopol le Samedi 3 Octobre prochain en soirée;
- b) de décider le versement au profit des Oeuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée sur le chapitre XXIX bis - Article 15 du budget primitif 1964 - Théâtres (Exploitation en Régie) - Dépenses de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal

REVALORISATION DES SALAIRES DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS DU PERSONNEL TEMPORAIRE DES THEATRES MUNICIPAUX

Me ROMBAUT rappelle que, sur proposition de la Commission des Théâtres, le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 5 juin dernier, de revaloriser les salaires des musiciens, choristes, danseurs et danseuses de 6,71 %

.../...

par rapport aux traitements appliqués au 1er Janvier 1964, cette augmentation prenant effet à compter de la saison 1964/1965.

Les Chefs de service ayant demandé une augmentation, il estime équitable d'élargir celle-ci à l'ensemble du personnel de manière à ne pas remettre en cause la hiérarchie des salaires qui existait précédemment.

Le tableau ci-annexé détermine l'augmentation dont bénéficieraient éventuellement les agents intéressés.

Ces nouvelles dispositions entraîneraient une dépense supplémentaire annuelle de 27.000 F, environ, charges sociales comprises.

Avis favorable de la Commission

Rapport à soumettre au Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

N.B. REVALORISATION DES FEUX ET CACHETS SUPPLEMENTAIRES

Conformément au désir exprimé par M. COQUART, une étude a été faite en vue de déterminer l'incidence budgétaire de la revalorisation éventuelle des feux et cachets supplémentaires d'un pourcentage de 6,71 %. Celle-ci fait apparaître une dépense supplémentaire d'environ 1.350 F, charges sociales comprises.

VU,

Le Président,

G. ROMBAUT

l'Administrateur,

S. LEMAHEU

PROPOSITIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL NON BENEFICIAIRE DE L'AUGMENTATION
ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUIN 1964

	CONDITIONS PRECEDENTES			PROPOSITIONS			OBSERVATIONS
	Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	Nouvel Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	
<u>PERSONNEL SAISONNIER</u>							
<u>CHEFS DE SERVICE</u>							
Chef d'orchestre.	315	I.280,49	I.306,26	336	I.365,85	I.393,28	* Les pianistes répétitrices ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire. Leurs appointements actuels sont donc de I.020,II pour un indice de 246.
Chef des Choeurs	315	I.280,49	I.306,26	336	I.365,85	I.393,28	
Chef des Choeurs adjoint- Pianiste répétitrice	240	975,66	995,22*	256	I.040,65	I.061,60	
Régisseurs artistiques	236	959,34	978,61	252	I.024,43	I.044,98	Indemnité de responsabilité de scène de 50 F par mois. M. KIEVAL touche en outre une indemnité de séjour de 60 F.
Régisseur de ballet	236	959,34	978,61	252	I.024,43	I.044,98	
<u>DIVERS</u>							
Régisseur d'Orchestre	223	906,53	924,72	246	I.000,05	I.020,II	Percevait précédemment le salaire d'un musicien de 3ème catégorie augmenté d'une prime de responsabilité de 30 F, augmentation proposée identique à celle accordée aux musiciens
Bibliothécaire	I75	711,43	725,70	I87	760,21	775,45	
Souffleuse	I75	711,43	725,70	I87	760,21	775,45	
Accessoiriste	I75	711,43	725,70	I87	760,21	775,45	
Costumier saisonnier	I85	752,05	767,09	I98	804,85	821,08	

	CONDITIONS PRECEDENTES			PROPOSITIONS			OBSERVATIONS
	Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	Nouvel Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	
<u>DIVERS (Suite)</u>							
Chef contrôleur et Caissier principal (Vacations supplémentaires payées sur la base de I/100 ^e de l'indice)	141 358	572,18 I.455,33	584,69 I.484,53	150 382	609,76 I.552,88	622,05 I.584,04	Vacations supplémentaires respectivement : 14,55 - 14,84 - 15,52 - 15,84
Caissières aux entrées (Vacations supplémentaires payées sur la base de I/100 ^e de l'indice)	119 231	483,69 939,08	493,43 957,86	127 247	516,25 I.004,07	526,67 I.024,24	Vacations supplémentaires respectivement : 9,39 - 9,57 - 10,04 - 10,24
Coursier	106	430,89	439,55	113	459,31	468,55	
<u>PERSONNEL INTERMITTENT</u>							
Sous Chef Contrôleur	358	I.455,33	I.484,53	382	I.552,88	I.584,04	Taux des vacances respec- tivement : 14,55 - 14,84 15,52 - 15,84
Contrôleurs de salle-vac. I/100 ^e de l'indice	315	I.280,49	I.306,26	336	I.365,85	I.393,28	12,80 - 13,06 - 13,65 - 13,93
Contrôleurs - vac. I/100 ^e de l'indice	231	939,08	957,86	247	I.004,07	I.024,24	9,39 - 9,57 - 10,04 - 10,24
Ouvreuses - vac. I/100 ^e de l'indice	134	544,76	555,67	143	581,34	592,95	5,44 - 5,55 - 5,81 - 5,92
Habilleuses - vac. I/100 ^e de l'ind.	231	939,08	957,86	247	I.004,07	I.024,24	9,39 - 9,57 - 10,04 - 10,24
Aides-électriciens - Aides machinistes Tapissier - vac. I/100 ^e de l'indice	315	I.280,49	I.306,26	336	I.365,85	I.393,28	12,80 - 13,06 - 13,65 - 13,93
Chefs figurants - vac. I/100 ^e de l'ind.	415	I.687,00	I.720,92	443	I.800,87	I.836,96	16,87 - 17,20 - 18,00 - 18,36
Figurants - vac. I/100 ^e de l'indice	231	939,08	957,86	247	I.004,07	I.024,24	9,39 - 9,57 - 10,04 - 10,24
Choristes supplémentaires (payés à la vacation I/100 ^e de l'indice	395	I.605,68	I.637,93	422	I.715,42	I.749,94	16,05 - 16,37 - 17,15 17,49
forfait I/20 ^e de l'indice	230	934,95	953,73	245	995,92	I.015,98	46,74 - 47,68 - 49,79 - 50,79

	CONDITIONS PRECEDENTES			PROPOSITIONS			OBSERVATIONS
	Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	Nouvel Indice	Salaire I.I.64	Salaire I.4.64	
<u>CAS PARTICULIERS</u>							
Metteur en scène (Opéra)	358	I.455,33	I.484,53	382	I.552,88	I.584,04	Durée du contrat: 7 mois I/2
Régisseur Général - Metteur en scène	358	I.455,33	I.484,53	382	I.552,88	I.584,04	Durée du contrat : II mois
Régisseur Artistique jouant des rôles (Sébastopol)	236	959,34	978,61	252	I.024,43	I.044,98	Durée du contrat : II mois

MAIRIE DE LILLE
4ème DIVISION



Procès-Verbal n° 22

COMMISSION DES THEATRES

Réunion du 2 décembre 1964



La Commission des Théâtres s'est réunie le mercredi 2 décembre 1964 à 18 heures 45 dans la salle de réunion du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M^e ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal,
M. LOURDEL, Conseiller Municipal,

Etaient excusés : MM. COQUART, Adjoint au Maire,
ROUSSEAUX, Adjoint au Maire,
M. le Dr DEFAUX, Adjoint au Maire,
BLANCHARD, Conseiller Municipal,
LANDREA, Conseiller Municipal,
SIMOENS, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de la 4ème Division,
M. BACQUART, Chef du 2ème bureau de la 4ème Division,
Mme LEMAHIEU, Administrateur des Théâtres Municipaux,
M. VANDERDONCKT, Directeur Artistique des Théâtres,
M. BOSIER, Rédacteur à la Régie municipale des Théâtres.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 1964 est adopté sans observation.

PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 1965

M^e ROMBAUT présente le budget établi pour l'année 1965.

Le récapitulatif des recettes et des dépenses fait apparaître un déficit prévisionnel de 3.722.172,00 F contre 3.425.315,00 pour l'exercice 1964. L'augmentation, soit 296.857,00 F, évaluée en pourcentage à 8,66 % est considérée par le Président comme raisonnable, l'excédent des dépenses supplémentaires se décomposant comme suit pour le principal :

- 70.000,00 : réévaluation indiciaire choeurs, orchestre, ballet.
réunion de la Commission des Théâtres du 22.4.1964
- 27.000,00 : réévaluation Chefs de service - personnel intermittent
réunion de la Commission des Théâtres du 30.9.1964
- 1.350,00 : réévaluation des feux
réunion de la Commission des Théâtres du 30.9.1964
- 40.550,00 : artistes en représentation - prévision augmentation des cachets de 10 %
- 30.000,00 : taxes : Dépenses : année 1962 : 117.691,24 - année 1963 : 153.945,05
Prévisions : année 1964 : 120.000,00 - année 1965 : 150.000,00

.../

12.510,00 : chauffage	} Prévisions établies par le Service d'Architecture
15.000,00 : Eclairage et matériel électrique	
35.000,00 : Entretien des bâtiments	
64.580,00 : Personnel permanent - prévision établie par les Services Financiers	

S'agissant des recettes, les prévisions ont été augmentées de 50.000,00 F, M^e ROMBAUT estime que dans ce domaine il convient d'être prudent l'expérience ayant prouvé que les conditions atmosphériques peuvent avoir des incidences sérieuses sur le produit des entrées.

Le Président pense qu'il serait maladroit d'enfler outre mesure ces recettes espérées cependant supérieures.

Il observe en outre que, s'agissant de prévisions, il est préférable de ne pas s'enfermer dans un budget trop serré et remarque que pour les théâtres il ne fût jusqu'à présent pas fait appel au budget supplémentaire.

A Mme LEMPEREUR qui demande si le maintien des deux scènes s'impose à l'heure actuelle, M. VANDERDONCKT répond que les frais de troupe : artistes, chœurs, ballet, orchestre, seraient identiques, l'économie qui résulterait de la suppression d'un théâtre serait minime et concernerait uniquement les frais de personnel d'entretien.

La Ville aurait à entretenir les deux bâtiments et à les assurer.

Il observe que sur le plan artistique, LILLE est une des rares villes de Province à présenter un choix de spectacles aussi variés : opéras, opéras-comiques, opérettes, comédies, classiques, récitals, concerts etc ... Les lillois sont donc privilégiés sur ce point et M^e ROMBAUT ajoute que conformément au vœu exprimé par la Commission lors d'une de ses précédentes réunions, les élèves de nos lycées, établissements secondaires et primaires, sont invités à tour de rôle aux spectacles lyriques. Les nombreuses lettres de remerciements adressées par les Chefs d'établissements scolaires publics et privés, voire d'élèves, témoignent de l'intérêt que cette initiative suscite chez les "jeunes".

Après un échange de vues, la Commission approuve les prévisions budgétaires présentées.

MATINEES CLASSIQUES :

Au cours de sa réunion du 30 septembre 1964, sur proposition de MM. COQUART et LANDREA, la Commission des Théâtres avait exprimé le souhait de connaître les résultats des matinées classiques.

Le tableau ci-annexé reproduit les renseignements demandés pour les représentations des 22 Octobre "LE CID", 12 Novembre "HORACE" et 26 Novembre 1964 "LE MISANTHROPE".

L'assemblée enregistre avec satisfaction les résultats constatés.

.../

REPRESENTATIONS A TARIF REDUIT AU BENEFICE DES COMITES D'ENTREPRISE

Les Editeurs louant le matériel des opérettes à grand spectacle s'opposent généralement à l'application d'un tarif réduit lors de présentation de ces ouvrages. la

Les Editions ROYALTY ont cependant accepté, sur demande expresse de la Direction des Théâtres, de faire une exception pour les représentations de "MEDITERRANEE" les :

- Samedi 20 mars (soirée)
- Dimanche 21 mars (soirée)
- Vendredi 2 Avril (soirée)

M^e ROMBAUT propose donc de consentir des tarifs réduits aux Comités d'Entreprise et aux organisations assimilées pour les spectacles susmentionnés.

Avis favorable de la Commission.

Arrêté à soumettre à la signature de M. le Maire.

ACHAT D'UN GRAND PIANO DE CONCERT

M. Jean CAU, Délégué régional des JEUNESSE MUSICALES DE FRANCE et M. Paul LEMAITRE, Président des Foyers de Culture ont, par lettre en date du 26 Octobre 1964, adressée à M^e ROMBAUT, manifesté le regret que le Théâtre de l'Opéra ne soit pas équipé d'un grand piano de concert.

Il n'existe pas, en effet, de semblable instrument en location dans la région.

Le Conservatoire possède un grand STEINWAY, mais qui ne peut toutefois être loué.

Les groupements et associations culturels éprouvent de ce fait de sérieuses difficultés pour l'organisation de leurs récitals et sont généralement contraints de s'adresser à PARIS pour la location d'un piano de qualité, les frais se montant dans ce cas à 2.000,00 F (transport compris).

M^e ROMBAUT soumet à la Commission les propositions reçues des Etablissements spécialisés (voir tableau annexé).

M^e ROMBAUT estime que les Théâtres de LILLE se doivent de posséder un piano de qualité. Une location serait demandée aux organisateurs qui prendraient de plus à leur charge les frais relatifs à la mise en place et à l'accord de l'instrument.

La Commission partage cet avis et arrête son choix sur le grand piano de concert STEINWAY, de réputation mondiale.

Le prix de cet instrument s'élève à 36.648,61 F, remise de 10% comprise, emballage et transport en sus. Cette dépense serait imputée sur le crédit ordinaire alloué aux Théâtres pour les dépenses de matériel et mobilier en 1965.

.../

Les propositions concernant ce piano ayant été faites par la Maison DESWARTE de LILLE, et confirmées par le dépositaire officiel de la marque STEINWAY, (Société HANLET, 6 rue de Lisbonne PARIS) l'assemblée estime judicieux de conclure le marché avec M. DESWARTE de manière à avoir sur place un responsable compétent.

M. VANDERDONCKT suggère de demander à un grand virtuose de procéder aux essais du piano. M^e ROMBAUT retient cette suggestion sous réserve qu'elle soit réalisable et n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Délibération à soumettre au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Président,

G. ROMBAUT.

l'Administrateur,

S. LEMAHTU.

M A T I N E E S C L A S S I Q U E S

Au cours de sa réunion du 30 septembre 1964, la Commission des Théâtres a exprimé le souhait de connaître les résultats des Matinées Classiques.

Le tableau ci-après reproduit les renseignements demandés pour les représentations des 22 Octobre "LE CID", 12 Novembre "HORACE" et 26 Novembre "LE MISANTHROPE".

DATES	TITRE DU SPECTACLE	Scolaires		Individuelles		TOTAUX		PLACES GRATUITES
		Entrées	Recette	Entrées	Recette	Entrées payantes	Recette	
Jeudi 22 Octobre 1964	LE CID	1.461	4.746,00	188	940,00	1.649	5.686,00	20
Jeudi 12 Novembre 1964	HORACE	688	2.372,00	70	350,00	758	2.722,00	19
Jeudi 26 Novembre 1964	LE MISANTHROPE	980	3.260,00	69	345,00	1.049	3.605,00	18

ACHAT EVENTUEL D'UN PIANO DE CONCERT

PROPOSITIONS

Etablissements	Marques	Prix	Prix après remise de:	Observations
GAVEAU 11 avenue Delcassé PARIS 8ème	GAVEAU Gueue - 2m80 -	27.500,00	<u>15%</u> 23.375,00	emballage et transport en sus
GAVEAU	Modèle d'occasion	19.000,00	<u>5%</u> 18.050,00	emballage et transport en sus
PLEYEL 11 Avenue Delcassé Paris 8ème	PLEYEL Queue - 2m78 -	29.500,00	<u>15%</u> 25.075,00	emballage et transport en sus
BOUVIER-PARIS 15, rue d'Abbeville PARIS 10ème	GROTRIAN-STEINWEG 2m75	30.000,00	<u>10%</u> 27.000,00	transport compris
HANLET 6 rue de Lisbonne PARIS 8ème	STEINWAY	36.000,00 + 2,83 % de taxes	<u>10%</u> 36.648,61	emballage et transport en sus
HANLET	Modèle d'occasion	29.000,00	-	emballage et transport en sus